★ Année 1949. — N° 91 A.N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 14 Octobre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 199e SÉANCE

Séance du Jeudi 13 Octobre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Communications de M. le Président de la République.

3. — Reprise de la session de l'Assemblée nationale.

4. — Décès d'un député.

5. — Démission d'un député.

6. — Excuses et congés.

7. — Message de M. le Président de la République. — Demande de nouvelle délibération.

8. — Communication de M. le ministre de la France d'outre-mer.

9. — Demandes en autorisation de poursuites.

10. — Demandes d'interpellation.

11. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

M. Jules Moch, président du conseil désigné.

Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné: MM. Louis Rollin, Edouard Daladier, Mutter, Paul Reynaud.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Laniel, Jacques Duclos, le président, le président du conseil désigné.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Excuses et congé.

13. — Rappel au règlement.

MM. Robert Prigent, Péron, Barrachin, le président.

14. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*).

Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné: MM. Mauroux, Delcos, Aujoulat, Eugène Rigal, Xavier Bouvier, Devemy, d'Astier de la Vigerie, de Menthon, Jules Moch, président du conseil désigné; Mutter, Paul Reynaud, Robert Schuman, Félix Kir, Moisan, Capitant.

Suspension et reprise de la séance.

Rappel au règlement: MM. Cristofol, le président.

Reprise du débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

Explications de vote: MM. Lefèvre-Pontalis, Lisette, Antier, Djemad.

Demande de scrutin public à la tribune déposée par le groupe communiste: MM. Barrachin, président de la commission du règlement; Ramarony, rapporteur; Bidault, Péron, Lussy, de Moro-Giafferri, le président. — Déclaration, au scrutin, de l'irrecevabilité de la demande.

Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, Lussy, Cristofol.

Proclamation du scrutin vérifié sur la motion d'investiture de M. le président du conseil désigné.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

16. — Retrait d'un projet de loi.

17. — Refus d'homologation.

18. — Dépôt de projets de loi.

19. — Dépôt d'une lettre rectificative.

20. — Dépôt de propositions de loi.

21. — Dépôt de propositions de résolution.

22. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

23. — Dépôt d'un rapport.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 30 juillet 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante:

« Paris, le 11 octobre 1949.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Henri Queuille, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir, avec les membres du Gouvernement, assurer l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: VINCENT AURIOL. »

Acte est donné de cette communication.

D'autre part, j'ai également reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

« Paris, le 11 octobre 1949.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 1er de la Constitution du 27 octobre 1946, je désigne comme président du conseil M. Jules Moch, ministre de l'intérieur.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale et d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: VINCENT AURIOL. »

— 3 —

REPRISE DE LA SESSION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu, par ailleurs, les deux lettres suivantes:

« Paris, le 11 octobre 1949.

« Monsieur le président,

« M. le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée.

« Je me présenterai devant elle, à la prochaine séance, pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé: JULES MOCH. »

« Paris, le 11 octobre 1949.

« Monsieur le président,

« M. Jules Moch, président du conseil désigné par M. le Président de la République, vous a fait part de son désir de se présenter devant l'Assemblée nationale à sa prochaine séance pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer.

« J'ai donc l'honneur de vous prier, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Constitution, de vouloir bien demander au bureau de l'Assemblée nationale de convoquer le Parlement pour le jeudi 13 octobre 1949 à 15 heures, date suggérée par M. Jules Moch.

« Je transmets une copie de cette lettre à M. le président du Conseil de la République.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: H. QUEUILLE. »

Le bureau se trouvant dans l'un des cas de convocation obligatoire du Parlement, j'ai, conformément à l'article 12 de la Constitution, convoqué l'Assemblée nationale.

Je déclare donc reprise la session annuelle interrompue le 31 juillet 1949.

— 4 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mesdames, messieurs, au mois d'août de cette année décédait, à Paris, notre collègue M. Georges Ahnne, député de l'Océanie. (*Mmes et MM. les députés se lèvent.*)

Né le 21 mars 1903 à Papeete, descendant des premiers missionnaires protestants venus à Tahiti, il avait fait ses études de droit à Bordeaux et, après avoir pris sa licence, était revenu dans son pays où il s'installait comme avocat défenseur.

M. Georges Ahnne avait été élu à l'Assemblée nationale constituante le 2 juin 1946. Il fut ensuite désigné aux élections générales du 10 novembre. Il s'inscrivait comme apparenté au groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et faisait partie de la commission des pensions civiles et militaires et des victimes de la guerre et de la répression, puis de la commission des moyens de communication.

Si, durant ces mandats législatifs, M. Ahnne n'a pris part à aucun débat, s'il n'a déposé aucune proposition de loi ou de résolution, ni de rapport, il serait injuste et ingrat de méconnaître les preuves qu'il avait données de son attachement à la mère patrie. Il s'était rallié, dès les premiers jours, au mouvement de juin 1940 qui rattachait les établissements français de l'Océanie à la France libre; il avait spécialement contribué à la réussite rapide de ce mouvement.

Il appartenait à l'une des familles françaises les plus estimées et les plus aimées à Tahiti. Ses concitoyens n'hésitèrent pas à lui accorder leurs suffrages pour que le pays eût à l'Assemblée nationale un représentant autorisé. Il avait reçu pour mandat de travailler à resserrer les liens unissant les établissements français de l'Océanie à la métropole. Si les circonstances ne lui ont pas permis de jouer, dans notre Assemblée, un rôle important, nous devons lui savoir gré des conditions si hautement honorables dans lesquelles il était entré parmi nous.

J'adresse donc à sa famille les condoléances de notre Assemblée comme j'envoie notre commun salut à ces lointaines populations dont nous ne saurions oublier qu'elles manifestèrent, aux heures critiques, la fidélité la plus intransigeante au salut et à l'honneur de la patrie.

— 5 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Patrice Bougrain déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 6 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Bas et Desjardins s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Solinhac, Louvel, Paul Bastid, Errecart, Félix s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 7 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Demande de nouvelle délibération.

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République le message suivant:

« Paris, le 1er août 1949.

« Monsieur le président,

« M. le président du Conseil de la République m'a demandé hier soir, sur la proposition de la commission de la justice, en plein accord avec elle et traduisant la pensée du Conseil, de vouloir bien soumettre au comité constitutionnel prévu par l'article 92 de la Constitution, la loi votée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 juillet 1949 et tendant à « fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française », conditions que le Conseil — m'a dit son président — estime contraires aux principes et à la lettre de notre Constitution.

« Or, je ne suis pas encore saisi de la loi précitée, et je dois la promulguer dans « les dix jours qui suivent la transmission au Gouvernement ».

« D'autre part, le Conseil de la République doit statuer, à la majorité absolue, sur la demande de saisie du comité constitutionnel. Or, le Conseil a dû interrompre sa session par suite de l'ajournement de l'Assemblée nationale au 18 octobre.

« Je n'ai donc pas pu, jusqu'à présent, et ne pourrai plus, dans les délais utiles et les conditions régulières, saisir le comité constitutionnel, puisqu'il doit l'être « dans le délai de promulgation de la loi ».

« Néanmoins, non seulement par courtoisie à l'égard de M. le président du Conseil de la République et à l'égard du Conseil lui-même, mais par le souci d'impartialité qui s'impose à moi en présence du problème soulevé par M. le président Monnerville et des interprétations diverses qui sont données de la solution législative intervenue, je dois respecter les droits que M. Gaston Monnerville a entendu expressément réserver par sa demande.

« Pour concilier ces droits et mes obligations constitutionnelles qui me contraignent à promulguer la loi dans les dix jours, je n'ai d'autre moyen que de demander aux deux Chambres, conformément à l'article 36 § 2 de la Constitution, une nouvelle délibération.

« Tel est l'objet de ce message que je vous demande de bien vouloir lire à l'Assemblée nationale, lors de sa prochaine séance.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Signé:* VINCENT AURIOL.

« Par le Président de la République:

« *Le président du conseil des ministres,*

« HENRI QUEUILLE.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« ROBERT LECOURT. »

Conformément à l'article 22 du règlement, la demande de nouvelle délibération

et le texte de la proposition de loi précédemment adoptée seront imprimés sous le n° 8142, distribués et renvoyés à l'examen de la commission des immunités parlementaires sur le rapport de laquelle la proposition de loi a été délibérée par l'Assemblée nationale.

— 8 —

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer la communication suivante:

Paris, le 30 juillet 1949.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêt de la cour criminelle de Tananarive condamnant à la peine de mort les députés Ravoahangy et Raseta et aux travaux forcés à perpétuité le député Rabemananjara est devenu définitif, la cour de cassation ayant, en date du 7 juillet 1949, rejeté le pourvoi qui avait été formé contre cet arrêt.

« Il apparaît en conséquence que la déchéance de ces parlementaires doit être prononcée.

« Le décret organique du 2 février 1852 qui est, aux termes de la jurisprudence, toujours en vigueur dans son article 28 prévoit: « sera déchu de la qualité de membre du corps législatif tout député qui, pendant la durée de son mandat, aura été frappé d'une condamnation entraînant... la perte du droit d'être élu ».

« La déchéance sera prononcée par le corps législatif sur le vu des pièces justificatives. »

« Je vous transmets donc les extraits du jugement portant condamnation des parlementaires dont il s'agit et je ne puis que laisser le soin à votre haute autorité d'engager la procédure convenable.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

« *Signé:* P. COSTE-FLORET. »

La lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer ainsi que les pièces qui l'accompagnent seront imprimées sous le n° 8137 et distribuées.

En l'absence de commission spécialement compétente pour examiner ces documents, l'Assemblée voudra sans doute, conformément aux précédents, en renvoyer l'examen à une commission de onze membres nommés dans les bureaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu vingt-sept demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée.

Les demandes seront imprimées sous les numéros 8140, 8141, 8145, 8146, 8150 à 8157, 8159, 8160, 8163 à 8172, 8174, 8175 et 8177, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 10 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu à ce jour, depuis le 1er août, les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Legendre sur: 1° les conditions dans lesquelles a été appliqué pour la campagne 1949-1950, le décret du 22 mars 1947 portant fixation du prix du blé; 2° les conditions et prix auxquels a été passé un marché de 1 million de quintaux de seigle avec la Pologne; 3° les raisons pour lesquelles l'O. N. I. C. contraint les populations des départements grands producteurs de blé à introduire 10 p. 100 de seigle d'importation dans leur pain alors que les stocks de blé sont largement excédentaires;

De M. Garet, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru devoir fixer le prix du blé de la récolte 1949 suivant les prescriptions du décret du 22 mars 1947;

De M. Desjardins, sur la fixation du prix du blé;

De M. Godin, sur la fixation du prix du blé pour 1949, les conditions illégales dans lesquelles cette taxation est intervenue, et le caractère fallacieux de sa contre-partie: les baisses dites « autoritaires »;

De M. Duveau, sur la carence inadmissible des autorités responsables de Madagascar qui, sous le prétexte d'attendre des crédits que ni la métropole ni le territoire n'ont jamais songé à leur refuser, n'ont encore pris aucune mesure valable depuis cinq mois pour rétablir efficacement la circulation ferroviaire entre Tamatave et Tananarive, compromettant ainsi gravement l'équilibre économique et financier de la Grande Ile;

De M. Rosenblatt, sur la saisie illégale du journal *Humanité d'Alsace et de Lorraine*, du jeudi 11 août, à Strasbourg, le lendemain de l'ouverture de l'Union européenne;

De M. Frédéric-Dupont, sur la fermeture de l'école des frères de la Grand-Combe;

De M. Félix Garcia, sur: 1° l'origine et les causes des incendies grandissants qui ravagent la forêt de Gascogne; 2° l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour les combattre; 3° les mesures immédiates que le Gouvernement compte prendre pour en arrêter le développement; 4° l'urgence de l'attribution de secours immédiats et importants aux nombreuses victimes de ce sinistre;

De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêt et à leur famille et pour assurer la protection et le reboisement des Landes de Gascogne;

De M. Brillouet, sur les causes de l'explosion d'une partie du dépôt des bombes allemandes et américaines qui a eu lieu le 18 août 1949 sur le terrain d'aviation de Bussac-la-Forêt (Charente-Maritime) et l'incendie de forêt qui en est résulté; sur le danger que constituait ce dépôt de bombes pour cette région et sur le danger que constitue encore le stock demeurant sur ledit terrain; sur l'insuffisance des moyens de sécurité employés pour éviter l'explosion et, également, sur l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour la sécurité des personnes et la protection des biens des habitants (forêts, terres, fermes, etc.), ainsi que sur les mesures immédiates que comptent prendre les pouvoirs publics pour secourir les sinistrés et éviter une nouvelle catastrophe;

De M. Georges Gosnat, sur les causes de l'explosion des bombes entreposées au camp de Bussac-la-Forêt (Charente-Maritime), sur les très graves dangers encourus par la population de cette région et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour l'évacuation immédiate de ces dépôts ainsi que pour l'indemnisation des sinistrés;

De M. Jean Guillon, sur les conditions dans lesquelles quatre jeunes soldats originaires de l'Indre-et-Loire ont trouvé la mort le 20 août 1949 en combattant l'incendie de la forêt landaise;

De M. André Tourné, sur les condamnations frappant des résistants et des responsables de comités locaux de libération pour avoir eu recours pendant les journées de libération à des réquisitions légales;

De M. Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique;

De M. Vedrines, sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des revendications des combattants prisonniers de guerre, notamment en ce qui concerne le décret du 2 août 1949 qui exclut du droit à la carte des prisonniers de guerre évadés ou non qui n'appartenaient pas à des unités combattantes et sur son refus de régler le pécule et le payement intégral des soldes de capitivité malgré l'avis maintes fois exprimé par l'Assemblée nationale;

De M. Maurice Schumann: 1° sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir prendre, en l'absence du Parlement, le décret n° 49-1186 du 24 août (avantages particuliers accordés aux travailleurs italiens), alors qu'un projet de loi portant sur le même objet est en instance devant l'Assemblée nationale; 2° sur le caractère discriminatoire du fait accompli par la voie réglementaire au détriment de la région frontalière du Nord; 3° sur le fait que le décret susvisé porte autorisation de dépenses, à titre d'avance, en excédent des crédits ouverts au budget du travail et de la sécurité sociale, sans consultation préalable de la représentation nationale;

De M. Robert Ballanger, sur les conséquences désastreuses qu'entraîne la fermeture des usines de la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil, sur le licenciement anormal des 3.400 ouvriers de cette entreprise, ainsi que sur les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue du réemploi de ces ouvriers, en attendant la réouverture rapide de ladite usine;

De Mme Nedelec, sur les événements survenus à Marseille le 24 août, et sur l'utilisation des chiens par la police;

De M. Casanova, sur les interdictions qui furent apportées au déroulement de la manifestation des combattants prisonniers de guerre le 3 septembre 1949 à Paris, et sur l'inqualifiable mobilisation des forces de police et de C. R. S. faite à cette occasion;

De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

De M. Jacques Duclos, sur les décisions que le Gouvernement vient de prendre pour faciliter les investissements de capitaux étrangers en France, ce qui est un élément supplémentaire d'abandon de l'indépendance nationale, et pour supprimer le contingentement de certaines importations, ce qui va accroître le chômage dans notre pays;

De M. de Tinguy, sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la manifestation organisée par la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre à Paris le 3 septembre;

De M. Henri Teitgen, sur les responsabilités encourues à l'occasion des incen-

dies de forêts de la région des Landes par les diverses autorités administratives et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, pour éviter le retour de semblables événements et, d'autre part, pour assurer la répartition des dommages aux personnes et aux biens et la reconstitution d'une richesse nationale;

De M. Mondon, sur la répartition et l'emploi du crédit provisionnel de 2 milliards accordé par la loi du 21 mars 1948 en vue de la réparation des dégâts causés par les inondations;

De M. Chambeiron, sur la décision que le Gouvernement vient de prendre d'abaisser certains tarifs douaniers, ce qui aura notamment pour conséquence de livrer le marché français du textile à l'industrie étrangère et de provoquer dans cet important secteur de l'économie française un accroissement du chômage et du marasme des affaires;

De M. Arthaud, sur les conditions dans lesquelles ont été acquis dans un pays étranger des respirateurs artificiels qui auraient pu être commandés avec plus de sécurité pour les malades à des fabricants français à qui cette commande aurait permis d'employer des ouvriers jetés au chômage par suite de la politique gouvernementale;

De M. Girardot, sur les raisons qui ont amené la décision de fermeture de la mine du Bois-d'Asson, dans les Basses-Alpes, décision qui réduirait à la misère deux cent cinquante familles de mineurs, priverait l'économie nationale d'une extraction non négligeable de charbon, et risquerait de provoquer la ruine pour de longues années d'un gisement riche, exposé au feu et à l'inondation;

De M. Hugonnier, sur les incidents qui ont marqué la célébration de l'anniversaire de la libération de Lyon et qui auraient pu avoir des conséquences plus graves sans l'union et le sang-froid de la résistance lyonnaise agressée, et aussi afin d'établir les responsabilités du préfet national Massenet, instigateur des provocations policières, du ministère de l'intérieur et du Gouvernement;

De M. Waldeck Rochet, sur le respect du droit syndical et du droit des travailleurs syndiqués à choisir des responsables à leur convenance;

De M. Servin, sur la fermeture envisagée de la mine de charbon sise à Ronchamp (Haute-Saône);

De M. Pierre André, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au martyrologe de l'aviation militaire française;

De M. Jacques Duclos, sur la dévaluation du franc que le Gouvernement vient de décider et sur les conséquences qui vont résulter pour les populations laborieuses de cette politique contraire à l'intérêt national;

De M. Antonin Gros, sur la politique d'importation des vins étrangers et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux petits et moyens exploitants la vente de leur produit à un prix rémunérateur;

De M. Waldeck Rochet, sur les conséquences désastreuses des mesures telles que la liberté des importations et la dévaluation du franc sont appelées à avoir pour l'agriculture française;

De M. Dreyfus-Schmidt, sur l'attitude systématiquement hostile prise par le Gouvernement tant à l'égard des anciens prisonniers de guerre que de leurs revendications;

De M. Pierre Grouès, sur les dispositions d'urgence par lesquelles le Gouvernement compte faire cesser (en attendant que la France possède, à l'instar de tant de nations civilisées, la législation appropriée qui s'impose) le scandale des incarcérations des jeunes gens qui, se refusant, pour de véritables raisons de conscience, à accomplir un service armé, s'offrent cependant pour tout service civil, même le plus périlleux, que la patrie leur demanderait;

De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire respecter la mémoire des soldats morts à Paris pendant la lutte libératrice du 17 au 25 août 1944 et notamment pour empêcher le scandale que constituerait la publication annoncée par un journal imprimé à Paris des déclarations du général qui commandait les troupes hitlériennes dont les soldats des forces françaises de l'intérieur, commandés par le colonel Rol, et ceux de la 2e division blindée, commandés par le général Leclerc, ont obtenu la capitulation sans condition;

De Mme Vaillant-Couturier sur la monstrueuse affaire de profanation des tombes des déportés de Dachau;

De M. E.-L. Lambert sur les incidents scandaleux signalés par la presse suisse, dont s'est émue la presse française, relatifs à la profanation des tombes de nos camarades morts victimes des sévices allemands, au camp de concentration de Dachau;

De M. Albert Petit sur l'arrêté pris en violation de la Constitution par le préfet de la Seine, en date du 28 septembre 1949, suspendant de ses fonctions de maire d'Ivry, pour un mois, M. Georges Marrane, sénateur de la Seine, officier de la Légion d'honneur, vice-président du Comité parisien de libération, à cause de son action à l'occasion de la « Journée de la paix »;

De Mme Denise Ginollin sur les avis parus au *Journal officiel* les 22, 23, 24 et 25 août dernier, intéressant l'importation en France, sans licence, de vêtements de travail confectionnés;

De M. Virgile Barel sur l'attitude du préfet des Alpes-Maritimes au cours d'une manifestation pour la paix lors de la remise de la Croix de guerre à la ville de Menton, par M. Ramadier, le 25 septembre 1949;

De M. Lavergne sur la politique d'importation de charbons étrangers du Gouvernement, alors que certaines mines françaises cessent leur exploitation: telle la mine de Vendée, commune de Bassignac (Cantal), de la Société des mines de Champaix, qui a avisé son personnel qu'elle fermait ses portes à la date du 15 septembre 1949;

De M. Boulet sur la solution qu'entend donner le Gouvernement à la grave question que pose la situation des jeunes hommes qui, pour des raisons supérieures de conscience, veulent remplacer le service armé par un service civil, aussi périlleux soit-il, cette question appelant d'une part des mesures d'urgence en faveur de ceux qui payent de leur liberté la fermeté de leurs convictions, et, d'autre part, la mise en vigueur d'un statut que de nombreuses nations ont considéré comme une marque supérieure de civilisation;

De M. Charles Serre sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à la suite des événements survenus à Dachau, pour imposer aux autorités locales allemandes des diverses zones le respect des tombes de déportés, prisonniers ou militaires français ou alliés tombés en Allemagne et obtenir le châtiment sévère de tous profanateurs;

De M. André Tourné sur les mesures illégales prises par le préfet des Pyrénées-Orientales: 1° contre les partisans de la paix; 2° contre l'utilisation des locaux communaux en vue de tenir des rassemblements populaires en vue de la paix; 3° contre les prérogatives des maires et élus municipaux de son département;

De M. Girard sur les actes partisans de l'administration préfectorale en vue de fausser les résultats des élections cantonales à la Guadeloupe.

Mais je rappelle que ces interpellations ont disparu avec le ministère auquel elles s'adressaient.

— 11 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Jules Moch, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, le président Queuille dont je désire que le nom vienne comme en exergue de cette déclaration serait sans doute le premier à attester qu'il n'a pas dépendu de moi que subsiste son gouvernement.

Nul, en effet, n'a plus regretté les circonstances de sa démission. Non seulement parce que tous ses collaborateurs reconnaissent en lui — il me permettra de le lui dire de cette tribune — un homme d'une rigoureuse probité intellectuelle, d'une totale loyauté, d'un solide courage et qui savait transformer en amis personnels ses collaborateurs politiques, mais encore parce que de telles dislocations gouvernementales — sans doute explicables par l'ampleur des coalitions auxquelles nous contraint l'arithmétique — ne renforcent ni le régime républicain ni la situation internationale de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La France veut être gouvernée. L'homme de la rue souhaite que, dans le cadre de la démocratie, règne l'ordre et s'exerce l'autorité. C'est ce que je souhaite réaliser avec une équipe d'hommes résolus et énergiques, si j'obtiens tout à l'heure votre assentiment.

Le Gouvernement qui va se former connaîtra, comme ses prédécesseurs, des heures lourdes.

La situation s'est, certes, améliorée de mois en mois, au cours de ces dernières années. Nos moyens de communication ont été reconstitués, nos usines relevées, la production accrue; des récoltes abondantes ont succédé à la disette; le franc a été consolidé (*Rires à l'extrême gauche*), le déficit du commerce extérieur réduit, l'ordre intérieur assuré. La France a retrouvé sa place dans le monde.

Mais si, loin de dénigrer les efforts d'hier conformément à une tendance trop fréquente de nos esprits, nous avons le droit de les mentionner avec satisfaction, nous ne devons cependant pas sous-estimer l'importance des difficultés restant à surmonter dans la voie de la reconstruction matérielle et morale de notre pays.

Ces difficultés sont de deux ordres: celles de caractère immédiat, qui ont abouti au désaccord au sein du précédent cabinet, et celles de caractère permanent.

Vous savez que, pour tenter de clarifier la situation, j'ai tout d'abord accepté une mission d'information, que je l'ai conçue de manière à consulter en premier lieu les techniciens de la finance et de l'économie, puis les représentants des groupes politiques, ensuite ceux des orga-

nisations syndicales, patronales et ouvrières, industrielles et agricoles et qu'enfin j'ai réuni, lundi, une conférence des délégués de tous les groupes de la majorité, aussi largement conçue que possible.

En ce qui concerne le problème immédiat des prix et des salaires, j'ai abouti aux conclusions suivantes:

Certes, les statistiques établissent que, si le budget du minimum vital s'est quelque peu élevé ces derniers mois, cette hausse succédait à une baisse intervenue en mai, à la suite de l'effondrement des prix agricoles et le minimum vital se trouve aujourd'hui encore très légèrement inférieur au niveau atteint lors du dernier rajustement de salaires. Mais il s'agit là d'interprétations de statistiques et non de vie quotidienne. En fait, depuis plusieurs mois, en raison notamment de la sécheresse, les dépenses alimentaires ont augmenté et les salaires sont faibles.

Ici s'impose une première option:

Ou nous laisserons croître les salaires et avec eux les prix, en cherchant un nouveau palier permettant un équilibre provisoire intégrant dans le nouveau coût de la vie les tarifs relevés des services publics déficitaires. Un tel équilibre entraînerait une nouvelle dévaluation du franc, permettant seule de maintenir, d'ailleurs difficilement, le volume des exportations nécessaire pour couvrir d'indispensables importations.

Ou bien, au contraire, nous nous défendrons farouchement sur la position actuelle de notre devise, ce qui suppose tout à la fois un équilibre rigoureux du budget et une inflexible volonté de maintenir les prix à leur niveau actuel, que la récente dévaluation ne doit guère influencer.

Ai-je besoin de dire que seule est nôtre la deuxième solution, la défense de la monnaie, de l'équilibre budgétaire ? Que la première, de palier en palier, conduirait vite le franc au néant, la France à la ruine et la République aux aventures ? La meilleure défense des intérêts des travailleurs les plus déshérités consiste non à augmenter leurs salaires théoriques, mais à maintenir et à améliorer leur puissance d'achat.

C'est dans cet esprit que, pour l'immédiat, je propose à l'Assemblée nationale trois séries de mesures:

Il y a lieu tout d'abord d'exercer sur les prix une pression constante, énergique et vigilante. On a si souvent parlé de baisse qu'il peut sembler téméraire de dire que j'en crois certaines possibles. Pourtant, l'accroissement de la production, permettant de répartir des frais généraux sensiblement constants sur un plus grand chiffre d'affaires, doit en entraîner quelques-unes. Je n'envisage nullement de ressusciter à cet effet un appareil de contrôle aujourd'hui désorganisé, mais je voudrais appliquer des mesures variées, selon les branches et les circonstances, que je ne puis qu'énumérer ici: déblocages méthodiques, ramenant les prix à la production au prix social laissant au producteur sa juste rémunération; suppression de contingents ou de droits de douane dans les domaines où règne encore la pénurie, sous la condition que les importations nouvelles n'engendrent pas le chômage et soient effectuées au profit du seul consommateur; souplesse dans le resserrement ou le desserrement du crédit; vérifications fiscales et contrôle des stocks ou des prix constituent quelques-unes de ces mesures.

Par ailleurs, le Gouvernement peut exceptionnellement récourir à des subventions ou à des détaxations, procédé que ne recommande pas notre pénurie financière et que réprouve l'économie classique, mais que nous ne devons pas écarter *a priori*, sous réserve que de telles subventions soient faibles et efficaces, c'est-à-dire que leur application profite au seul consommateur et que son bénéfice soit important par rapport au volume de la subvention. C'est ainsi que, pour une même réduction dans le budget du minimum vital, la subvention doit être trois fois plus élevée pour le sucre que pour le beurre. La seconde peut être envisagée; la première doit être écartée.

Mais l'ensemble de ces mesures, dont certaines devront d'ailleurs être appliquées pour empêcher des hausses, sans elles inévitables, n'entraînera qu'une faible amélioration du budget du minimum vital. Nous pouvons certes, par ces procédés appliqués avec une constante volonté, éviter les hausses, mais non point promettre des baisses massives.

La deuxième mesure nécessaire est le retour à la libre discussion des conventions collectives et la remise en vigueur d'un système de conciliation et d'arbitrage analogue à celui de 1937. Si votre vote m'appelle à former le Gouvernement, je m'engage à déposer ce projet dans le plus bref délai, en formulant le vœu que la commission du travail, puis l'Assemblée s'en saisissent aussitôt de manière que les procédures nouvelles puissent entrer en vigueur sans retard. Il est clair, en effet, qu'aucun équilibre stable ne peut être réalisé dans un régime de libéralisme à peu près intégral des prix et de dirigisme à peu près total des salaires. D'autre part, le retour à la libre discussion des conventions collectives permettra d'assouplir les méthodes actuelles et mettra les syndicats patronaux et ouvriers en face de leurs responsabilités. Là où l'extension de la production permet la réalisation de bénéfices, là où la productivité augmente, il est normal que les travailleurs revendiquent une amélioration de leur sort. Leur intérêt est différent dans les entreprises où se vident les carnets de commandes, où s'accumulent les stocks, où point la menace du chômage partiel ou de la fermeture de l'usine.

Mais il est une troisième mesure que je vous demande instamment d'approuver par le vote que allez émettre et sur laquelle, à la différence des précédentes, quelques divergences sont apparues au sein de la large majorité que je souhaite constituer Je veux parler de la prime exceptionnelle, une seule fois versée, non soumise aux taxes de solidarité sociale ni aux abattements de zone, donc totalement différente de toutes formes de salaire ou d'acompte, que je souhaite pouvoir attribuer aux plus déshérités des travailleurs et à leurs familles.

J'ai indiqué la situation statistique des prix. Mais, pour les plus malheureux, la baisse antérieure est oubliée et seul demeure le total des dépenses actuelles, plus élevées ce mois-ci que le mois précédent.

Sans doute le climat social n'est pas très agité en ce moment. Mais qui d'entre nous soutiendrait à cette tribune que notre souci du sort de la classe ouvrière ne doive commencer qu'avec l'agitation sociale ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Or, d'une enquête partielle, effectuée par le ministère du travail il y a six mois, et portant sur près de huit millions de salariés de l'industrie, il résulte que 75.000 d'entre eux gagnaient moins de 10.000 francs par mois, 120.000 de 10.000 à 11.000 francs, 200.000 de 11.000 à 12.000 francs. C'est à ces travailleurs particulièrement défavorisés, soit que le chômage partiel réduise la durée de leur travail, soit qu'ils perçoivent des salaires anormalement bas, que je vous propose d'accorder une indemnité exceptionnelle et unique de 3.000 francs. Celle-ci serait ensuite progressivement réduite de manière à s'annuler pour les travailleurs dont le salaire atteint 15.000 francs. Sous cette forme, elle serait perçue par 2.850.000 salariés.

Le montant total de la prime pour ces catégories atteindrait une somme inférieure à quatre milliards. Même en la majorant de 50 p. 100 pour tenir compte des travailleurs non compris dans l'enquête, la dépense incombant à la production n'excéderait pas six milliards pour un montant annuel de salaires d'environ trois mille milliards. La charge nouvelle est donc de l'ordre de deux pour mille et n'influe pas sur les prix de revient.

Elle n'a pas davantage de caractère inflationniste. Les salaires mensuellement dépensés dépassant deux cents milliards de francs, l'influence d'une injection de six milliards peut être considérée comme négligeable. Il ne s'agit d'ailleurs pas de la création d'un pouvoir d'achat nouveau, mais d'un simple déplacement de ce pouvoir au profit des familles qui abordent l'hiver dans des conditions de dénuement cruel.

Mais j'ai hâte, mesdames et messieurs, d'en arriver aux problèmes d'ensemble. Ils se posent devant nous, immenses et redoutables. Les mesures immédiates dont je viens de parler s'insèrent en effet, j'y insiste, dans une politique d'ensemble dont les objectifs sont de maintenir les prix et la monnaie. Les modalités de l'action sur les prix que j'ai définies précédemment ne se recommandent d'aucune doctrine, mais dérivent des seuls moyens dont nous disposons actuellement et du souci que nous avons, en défendant ces prix, de sauver la monnaie. C'est là, avant tout, une question d'énergie, de volonté et de continuité. Ne serez-vous pas d'accord pour affirmer que l'autorité de l'Etat ne se conçoit que par la soumission des intérêts privés à l'intérêt public ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La défense des prix est une condition nécessaire mais non suffisante de la défense de la monnaie. Le budget doit être équilibré. Il doit l'être par les sacrifices de tous et non pas seulement de quelques-uns, et plus encore par les sacrifices de ceux qui possèdent le superflu, qui réalisent aujourd'hui des profits et à qui la richesse nationale accrue bénéficie plus qu'à ceux de leurs collaborateurs qui ont contribué à la créer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous vous présenterons un budget en équilibre. Un effort considérable devra être réalisé. Le Gouvernement aura le courage nécessaire et vous demandera de l'avoir, aussi. Il s'efforcera d'assurer le rendement des impôts actuels. Les fraudes se chiffrent, m'affirme-t-on, par centaines de milliards. Si nous ne disposons pas de moyens suffisants pour y mettre fin, nous vous demanderons de nous les accorder. Nous instituerons, avec votre aide, un mode de comptabilité permettant le contrôle des bilans. Il est inadmissible que des Français considèrent que faire tort à l'Etat et à l'ensemble de leurs concitoyens ne constitue pas véritablement un délit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le train de vie de l'Etat doit être réduit. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Très bien! très bien! à droite.*) Des économies s'imposent. Elles ne sont pas d'un rendement immédiat, mais seront réalisées avec énergie.

Il y a deux ans, j'ai demandé à tous les préfets une étude sur les économies pos-

sibles dans les nombreuses directions départementales ayant proliféré sous le régime de Vichy.

M. Armand de Baudry d'Asson. Et après?

M. le président du conseil désigné. La synthèse de ces rapports a fait apparaître le désir unanime d'en supprimer certaines — on en compte jusqu'à une trentaine par département —, d'en fusionner d'autres, de restituer aux divisions des préfectures leur tâche normale d'administration. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Ces propositions n'ont pas eu de suite. Récemment ont été créées des commissions départementales des économies qui remettront leurs rapports le 15 novembre. Je suis décidé à pratiquer les coupes sombres qui seront proposées et, si votre confiance m'est donnée, à demander à mes futurs collègues de prendre l'engagement de les réaliser, chacun dans son département, avant d'être désignés pour leur poste ministériel. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Paul Hutin-Desgrèes. Très bien!

M. le président du conseil désigné. Cette simplification départementale doit aller de pair avec la déconcentration. Dans certains ministères, un effort considérable a été fait. Mais non point dans d'autres. Nous généraliserons ces initiatives. Il est inadmissible que des semaines soient perdues en transmissions, que des fonctionnaires de l'administration centrale soient submergés de dossiers départementaux qu'ils visent sans pouvoir les étudier, alors que, sur place, le représentant du Gouvernement peut, sur-le-champ, prendre les décisions nécessaires. (*Très bien! très bien!*)

La déconcentration devra s'accompagner d'une prudente décentralisation restituant leurs attributions normales aux conseils généraux et permettant de simplifier et d'assainir les budgets des collectivités locales.

Dans les administrations centrales, enfin, un gros effort a été fait, parfois un peu au hasard lorsque des réductions forfaitaires leur étaient imposées ou que le recrutement était arrêté sans considération de l'utilité des emplois vacants. Des économies sensibles ont été réalisées; il en reste d'autres à faire dans la contexture même des ministères, dans les méthodes parfois archaïques utilisées, dans les doubles emplois existant encore.

Cette œuvre sera poursuivie avec la volonté de la mener à bien. Des membres du Gouvernement s'y spécialiseront. L'heure est venue de porter la hache dans la routine et dans les méthodes du passé. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrèes. Enfin!

M. le président du conseil désigné. Cette réforme doit s'accompagner d'une modification des habitudes. Certains agents de l'Etat ont de leurs droits une connaissance plus précise, semble-t-il, que de leurs devoirs. J'ai pu récemment constater d'inadmissibles négligences dans le respect de l'horaire. Chacun doit être persuadé que de tels relâchements doivent prendre fin. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La réorganisation administrative s'accompagnera de celle des entreprises nationalisées. Le précédent gouvernement a pris un engagement qui sera tenu. Le projet de statut de ces entreprises est prêt à être discuté par l'Assemblée. Je lui demanderai de l'inscrire à son ordre du jour.

Le budget d'équipement nous causera, lui aussi, beaucoup de difficultés. L'effort dans certains domaines techniques hier prioritaires a abouti à des résultats qu'admire l'étranger. Il nous reste à rattraper notre retard en matière de constructions, de bâtiments scolaires, d'adduction d'eau. Il nous faudra dégager les ressources nécessaires pour donner une impulsion nouvelle à la construction de logements, freinée par les mesures arrêtées entre les deux guerres, favoriser dans ce but les emprunts régionaux et le système des annuités.

Grâce aux mesures prises les années précédentes, l'excédent de naissances a atteint pour la première fois un million d'enfants en trois ans. D'ici trois ou quatre ans, ce million d'enfants supplémentaires devra trouver place dans nos écoles déjà vétustes et surpeuplées. Un effort scolaire de l'ordre de 20.000 classes, d'un coût total d'environ 80 milliards, doit donc être progressivement mais rapidement effectué, si nous ne voulons pas ressusciter le fléau de l'analphabétisme, pratiquement disparu en France, mais encore si redoutable dans nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ces travaux doivent aujourd'hui avoir la priorité sur tous les autres, à l'exception de ceux visant la production d'une électricité dont la rareté explique l'actuel chômage partiel et dont le développement est la condition technique de notre indépendance.

En ce qui concerne l'agriculture, dont la prospérité est si étroitement liée à celle du pays, la crise des ciseaux ouverte par la baisse des produits agricoles sans contre-partie de baisse des produits industriels doit retenir notre attention. Nous nous efforcerons d'y remédier par l'action méthodique sur les prix industriels dont j'ai parlé et en particulier sur ceux des engrais; nous maintiendrons ou donnerons la garantie d'un prix social équitable pour certains produits essentiels.

Nous nous efforcerons d'organiser le marché pour éviter ces courbes en dents de scie des prix dont les victimes sont toujours les petits producteurs pressés de vendre.

Je souhaite que nous puissions amorcer aussi une politique de stockage supposant le financement de constructions et le warrantage de récoltes, qui permettrait de reporter d'une année sur l'autre le surplus d'une production excessive. Parallèlement, nous devrons nous efforcer d'organiser l'exportation des produits agricoles, ce qui suppose des prix en harmonie avec le marché mondial. Ainsi, nous contribuerons à l'équilibre de notre balance des comptes tout en améliorant l'équipement des campagnes, donc en en ralentissant l'exode. Mais un tel programme ne saurait être amorcé que par le recours, légitime en cette matière, aux emprunts régionaux et locaux.

Je ne puis m'étendre sur tous les domaines. Je voudrais cependant mentionner particulièrement ceux qui intéressent nos territoires d'outre-mer et l'Algérie. De mes voyages et des leçons d'une vie parlementaire déjà longue, j'ai rapporté la certitude que nous avons un devoir vis-à-vis de toutes ces populations qui nous font confiance et que ce devoir coïncide avec notre intérêt.

Notre devoir consiste à reconnaître que les problèmes économiques et financiers posés dans la métropole se posent aussi avec une acuité accrue dans nos lointains territoires; l'action sur les prix, certaines détaxations dont j'ai parlé pour la métropole, s'imposent plus impérieusement encore dans l'Union française. L'effort d'équipement sanitaire, scolaire et technique doit y être plus développé parce qu'il a été infiniment plus négligé. L'immensité de ces territoires exige plus qu'ailleurs un effort de déconcentration.

L'Indochine requiert notre particulière attention. Des hommes — soldats français ou combattants égarés du Viet-Minh — sont encore tombés cette semaine au cours d'une embuscade. M'inclinant devant les victimes, adressant à leurs parents l'expression de la profonde sympathie d'un homme lui aussi durement éprouvé, je tiens à dire que le Gouvernement de demain, poursuivant les efforts d'hier, a l'impérieuse mission d'aboutir à rétablir la paix, ou à tout le moins une trêve permettant d'épargner un sang précieux, des souffrances indicibles et de lourdes dépenses. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*) C'est là une de nos plus pressantes préoccupations, à laquelle s'ajoute celle de faire entrer en vigueur avant la fin du délai prévu les accords déjà signés, qui garantissent l'indépendance du Viet Nam au sein de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Cette Union française aujourd'hui ébauchée, se substituant au régime colonial d'hier, constitue la garantie du maintien de l'influence française au sein de peuples librement fédérés sous le même drapeau. Nous nous emploierons à en faire une vivante et fraternelle réalité.

Pour toutes ces tâches immenses, humaines ou techniques, il importe de constituer un vaste département ministériel de l'Union française où la diversité même des activités nécessaires impose une spécialisation des tâches du ministre et de ses collaborateurs.

L'Algérie, prolongement africain de la France, met en marche, dans un calme parfait, les institutions dont l'a dotée son nouveau statut. Félicitons-nous de cette tranquillité retrouvée, mais mettons-la à profit pour accélérer, même par des moyens de fortune, la lutte contre l'analphabétisme, pour développer l'irrigation et l'industrialisation en vue de nourrir décemment une population à qui notre hygiène permet une rapide croissance. Les Français d'Afrique du Nord, quel que soit leur statut personnel, ont héroïquement mêlé leur sang sur nos champs de bataille. Ils ont droit tous à notre fraternelle sollicitude. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans l'ordre international, le gouvernement de lemain poursuivra l'œuvre de celui d'hier. Passionnément attaché à la paix, il contribuera à bâtir l'Europe, non point pour la dresser contre un autre groupe de puissances, mais comme l'amorce d'une plus vaste et pacifique confédération. Je salue l'œuvre ébauchée à Strasbourg, celles entreprises à Genève, Bruxelles, Londres, Washington et Lake Success. Je ne méconnais point les difficultés de la tâche. La fédération de peuples, souverains depuis des siècles, se heurte à nombre de difficultés politiques et économiques. L'abolition progressive des barrières douanières obligera nos industriels à un effort rigoureux de compression des prix. L'estompage des frontières politiques nous forcera à nous accoutumer à la limitation des souverainetés nationales au profit d'une souveraineté supranationale. Dans un monde anxieux et partagé en tendances opposées, la tâche est malaisée. Les méfiances découlant des guerres et des oppositions de régimes ne disparaîtront pas en un jour. Nous avons le devoir de travailler à cette œuvre de rapprochement tout en tirant de l'histoire, des agressions dont nous avons été victimes, des souffrances et des massacres

que nous avons subis, les leçons de prudence qui s'imposent.

M. Louis Jacquinot. Très bien !

M. le président du conseil désigné. Mais cette prudence ne nous détournera pas d'une tâche qui est une des formes de la grandeur de la France: sa générosité, son humanisme lui dictent sa route. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Telle sera la ligne de conduite générale du futur gouvernement, si vous me mettez à même de le constituer. Ce ministère, ai-je besoin de le dire, devrait avoir une assise politique aussi large que possible dont vous-mêmes, mesdames et messieurs, par vos votes, déterminerez les contours. Je souhaite ardemment pouvoir unir tous les défenseurs du régime démocratique, leur faire oublier leurs querelles secondaires en présence des tâches qui restent à accomplir.

Je l'ai dit lundi à la réunion commune des délégués des groupes, en indiquant même que si ceux-ci estimaient un collègue plus qualifié que moi pour réaliser cette union, je m'effacerais avec joie devant lui.

En répétant ce vœu à cette tribune, je reste fidèle à ce qui fut la règle de ma vie: je n'ai jamais admis que l'on tentât de dissocier les travailleurs de la patrie. J'ai lutté, au cours d'une carrière politique déjà longue et notamment durant ces deux dernières années, pour la liberté intérieure comme, sur les champs de bataille des deux guerres, j'ai lutté pour l'indépendance nationale.

Aujourd'hui comme hier, je pense que pour relever les ruines matérielles et morales de l'invasion, pour défendre et perfectionner nos institutions, pour contribuer à assurer la paix, le maximum d'union entre Français s'impose.

En remplissant la mission d'information dont j'ai été chargé, en acceptant ensuite d'être désigné par M. le Président de la République, en me présentant enfin devant vous, j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour tenter d'éviter que se prolonge la crise et qu'elle s'aggrave éventuellement au delà de toute mesure aujourd'hui prévisible.

Ce faisant, j'ai conscience d'avoir pleinement rempli mon devoir. Je vous demande de faire le vôtre à votre tour. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Monsieur le président du conseil désigné, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt votre déclaration. J'ai entendu notamment avec un réel plaisir votre affirmation que la France veut être gouvernée, ce qui semble indiquer qu'elle aurait le sentiment, d'ailleurs justifié, à mon sens, de ne pas l'être, ou tout au moins de ne pas l'être suffisamment, et cette autre affirmation que le train de vie de l'Etat doit être réduit, ce qui prouve qu'en dépit de nos instances et de nos protestation il ne l'a pas encore été, tout au moins suffisamment.

Monsieur le président du conseil désigné, en dépit de la sympathie camouflée que vous témoigne le parti communiste, puisque, s'il ne souhaitait pas votre succès, la C. G. T. K. n'aurait pas décrété la grève générale pour cet après-midi... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mêlez-vous donc de vos affaires, monsieur Rollin!

M. Louis Rollin. Vous vous occupez quelquefois de celles des autres, monsieur Duclos.

Je suis néanmoins de ceux, monsieur le président du conseil désigné, qui rendent volontiers hommage à votre caractère, au courage que vous avez manifesté dans certaines circonstances, à vos intentions, à votre volonté tenace de faire face à une situation dont nul ne peut, de bonne foi, sous-estimer les difficultés.

Quoi qu'il en soit, la crise que vous avez été chargé de dénouer m'apparaît particulièrement grave, et je voudrais vous faire part de mes appréhensions, de mes inquiétudes et, si je ne craignais que l'on ne m'accusât de dramatiser, je dirais de mon angoisse.

Etant donné les conditions singulières dans lesquelles cette crise s'est ouverte, étant donné les contradictions internes irréductibles, tout au moins apparemment, qu'elle a révélées, au sein d'une formation gouvernementale, la seule viable, à raison de la composition de l'Assemblée, elle prend l'aspect d'une crise de régime.

L'Etat, non pas du fait des hommes — car qui pourrait prétendre qu'un homme tel que M. Henri Queuille n'a pas fait preuve, à la tête du gouvernement qu'il présidait, des éminentes aptitudes et qualités de l'honnête homme, en donnant à ces mots leur sens le plus noble, mais encore de l'homme d'Etat? — mais du fait de son origine, de l'Assemblée dont le gouvernement est issu, est congénitalement, si je puis dire, faible et débile.

Son action est constamment entravée et paralysée. Sur beaucoup de problèmes, et non des moindres, il en est réduit à des solution négatives ou aux plus médiocres compromis.

On a dit, monsieur le président du conseil désigné — je ne l'affirme pas, car je ne l'ai pas vérifié, je me borne à le déclarer sous votre contrôle — qu'au conseil des ministres vous aviez été l'un des opposants les plus intransigeants, les plus irréductibles, au projet de loi sur l'amnistie que voulait déposer — ce qui l'honore — M. Robert Lecourt.

Ce n'est un secret pour personne que ce projet de loi a été repris sous la forme d'une proposition de loi par certains de nos collègues, et non des moindres. Nous sommes ici nombreux à vouloir que soit enfin apportée une solution à ce problème si grave et si douloureux de l'amnistie; nous avons donc le droit de vous demander quelle serait, si vous aviez l'investiture de l'Assemblée, la position de votre gouvernement à l'égard de cette proposition de loi, qui est en instance devant la commission de la justice et de législation, quant elle viendra en discussion devant l'Assemblée nationale.

Telle est la première question que je me permets de vous poser.

Dans un autre ordre d'idées, nous savons enfin aujourd'hui, par la lettre adressée par l'un de ses ministres à M. Henri Queuille, pourquoi, en dépit des engagements les plus solennels de plusieurs présidents du conseil, y compris M. Ramadier, le premier en date, jamais un projet de loi portant réglementation du droit de grève des fonctionnaires n'a été déposé.

Ah mesdames, messieurs, quel tonique merveilleux n'est-ce pas pour la santé d'une nation que cet état chronique des grèves des services publics! On s'étonne vraiment qu'un pays confié aux soins de ceux qui ont une aussi haute conception de l'autorité et de la dignité de l'Etat puisse tarder aussi longtemps à se relever!

Nous souhaiterions, monsieur le président du conseil désigné, savoir si vous partagez sur cette question importante, puisqu'elle pose le problème de l'autorité de l'Etat, l'opinion de l'ancien ministre du travail.

L'Etat, on serait tenté de dire feu l'Etat, donne l'impression d'une forteresse sans défense, ouverte aux assiégeants. Sur lui s'exercent du dehors des pressions et des intimidations, dont la grève générale n'est que l'un des aspects les plus anodins.

Des organismes extérieurs au Parlement, dont la force s'accroît sans cesse au détriment de la puissance publique et à la faveur de la faiblesse des gouvernements, envahissent chaque jour les avenues du pouvoir. Ils sont devenus des Etats dans l'Etat. Jadis, le souverain dictait ses arrêts aux parlements, aujourd'hui, ce sont les syndicats qui lui dictent leur volonté, alors qu'ils n'ont aucun mandat de la nation et qu'ils sont irresponsables devant elle.

Nul ne songe, à coup sûr, à contester leur utilité, leur indispensable nécessité pour la défense des intérêts professionnels. Mais ceux qui ont le sens de l'Etat peuvent-ils admettre qu'ils empiètent ainsi, au mépris même de leur statut légal, sur les droits et les prérogatives des pouvoirs constitués, c'est-à-dire de la Nation?

Situation paradoxale! Cet Etat faible, débile, condamné aux concessions, aux transactions, aux compromis, et qui aurait dû, en conséquence, limiter son action à l'essentiel, a voulu, au contraire, assumer toutes les charges, même celles pour lesquelles manifestement il n'était pas fait.

On a parlé beaucoup du dirigisme. On a vivement discuté à son sujet. Quelque opinion que l'on en puisse avoir, on est bien obligé d'admettre que, pour que ce système soit appliqué rationnellement, normalement et avec quelque efficacité, il suppose un Etat fort, capable d'imposer à tous les disciplines qu'il comporte.

Comment s'étonner qu'il ait réservé tant de mécomptes? A la vérité, partout l'Etat apparaît désarmé. N'a-t-on pas dit, en s'appuyant sur des témoignages impartiaux et désintéressés, qu'il avait fait preuve de timidité en son temps quand il aurait pu obtenir des baisses réelles et substantielles sur un certain nombre de produits industriels.

Tout le monde ne s'est pas plaint du dirigisme et certaines industries ne dissimulent pas qu'elles en ont profité, car, à la faveur d'une part du blocage des salaires et d'autre part des conditions dans lesquelles ont été fixés souvent les prix de revient, en s'alignant sur l'usine la moins bien équipée, la moins bien outillée, des entreprises ont enregistré des marges bénéficiaires très larges et parfois excessives...

M. Fernand Bouxom. Très bien !

M. Louis Rollin. ...d'ailleurs sous le contrôle et avec l'agrément de l'Etat qui, d'autre part, ne paraît pas s'émouvoir autrement des accords intervenus pour supprimer la concurrence, laquelle est pourtant un facteur essentiel de la baisse des prix.

Toujours, semble-t-il, la carence de l'autorité.

Or, permettez-moi de le dire, le plus grave pour un gouvernement, c'est moins de commettre des erreurs que de ne pas gouverner. Voyez ce qui se passe autour de nous. En Angleterre, le gouvernement travailliste peut se tromper, et d'aucuns affirment qu'il se trompe. Mais il gouverne. Son autorité est par tous respectée, même lorsqu'à la suite de la dévaluation de la livre et alors que le dollar cote à Londres 380 et à Paris 350, il décrète le blocage des salaires et interdit toute manifestation publique pendant trois mois.

L'Italie, qui matériellement est pauvre et qui est en proie à des agitations sociales graves, fait front parce qu'elle a un gouvernement homogène et qui, sûr de ses lendemains, gouverne.

M. le président du conseil désigné. Voulez-vous de permettre une petite rectification: le gouvernement italien est un gouvernement de coalition, composé de quatre ou cinq partis qui s'entendent; mais il n'est pas homogène.

M. Louis Rollin. Je n'ignore pas que dans le gouvernement italien figurent les représentants de plusieurs partis. Mais vous savez aussi que l'un de ces partis à la majorité absolue à lui seul, ce qui constitue une particularité qui n'est pas négligeable et qu'il faut souligner. (*Applaudissements et rires à droite.*)

En effet, dans le cas où les représentants des autres partis ne seraient pas d'accord...

M. Fernand Bouxom. Les députés italiens ont été élus à la représentation proportionnelle.

M. Louis Rollin. ...il aurait le pouvoir de gouverner à lui tout seul.

Nous sommes loin, hélas! de cette homogénéité, de cette unité de vue et d'action. Mais par surcroît, chez nous, la solidarité gouvernementale, qui pourrait, du moins, nous permettre de sauver la face, n'est plus qu'un vain mot, presque dérisoire.

Autrefois, lorsque des désaccords se produisaient au sein du Gouvernement, on s'efforçait de les tenir secrets. Aujourd'hui, ils s'affirment, s'affichent, s'étalent sur la place publique.

Tel ministre, avant de se rendre au conseil de cabinet, délibère avec les représentants de son parti, même s'ils sont étrangers au Parlement, et la presse est chargée ou se charge d'en informer le public.

Ce sont là, ne nous y trompons pas, mes chers collègues, des indices certains de la décomposition de la puissance publique.

Que ceux qui n'ont pas le goût de l'aventure et qui restent profondément attachés à nos libres institutions républicaines y prennent garde et veuillent bien y réfléchir. Nous risquons de nous trouver demain dans une véritable impasse politique si les hommes qui acceptent l'honneur et la charge de participer à la direction des affaires publiques ne sont pas résolus à faire litière de leurs querelles, de leur divisions, et à s'accorder et à s'entendre pour assurer l'exercice normal du pouvoir dans le sens des intérêts supérieurs du pays pendant la durée normale de notre mandat.

Je sais bien que d'aucuns voient une issue dans des élections nouvelles anticipées. Mais quelle issue? N'est-il pas à craindre qu'à défaut d'une réforme électorale une assemblée nouvelle ne risque d'être plus ingouvernable que celle-ci?

Aussi bien, monsieur le président du conseil désigné, nous attacherions du prix à tenir de vous l'assurance que, si vous recevez l'investiture de l'Assemblée, vous saurez obtenir de vos collaborateurs qu'ils soient moins des hommes de parti que des hommes de gouvernement, et qu'ils prennent conscience des devoirs que leur imposent la solidarité gouvernementale, les nécessités de la continuité du pouvoir et la sauvegarde de l'Etat, faute de quoi il n'y a plus place que pour l'instabilité, le désordre et l'aventure.

Cette éventualité serait d'une gravité extrême, non seulement pour notre pays, mais, il est permis de l'affirmer, pour toute l'Europe libre, car, ainsi que le disait récemment M. Bevin: « L'unité européenne n'est possible qu'avec une France forte. » (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, c'est une tradition désormais bien établie que les gouvernements de cette législature disparaissent pour la plupart, non pas devant des votes de défiance de l'Assemblée nationale comme il serait naturel, mais sous l'effet de leurs propres divisions, en général après avoir vécu un peu moins d'un an ou un peu plus d'un an.

Et au moment même où la radiodiffusion et les discours ministériels dressent des tableaux aux couleurs les plus brillantes, on apprend brusquement qu'après des débats que l'on décrit toujours comme ayant été dramatiques, ces mêmes gouvernements disparaissent comme des ombres.

M. Alfred Coste-Floret. Comme le 7 février 1934!

M. Edouard Daladier. Je ne vois pas ce qu'a de spirituel cette interruption.

En tout cas, nous sommes en 1949 et je discute une déclaration ministérielle de 1949.

Quand vous voudrez instituer d'autres débats, je me tiendrai à votre entière disposition. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'est également une tradition bien établie que le président du nouveau gouvernement est toujours un des ministres démissionnaires et que la plupart de ses anciens collègues se retrouvent auprès de lui dans le ministère nouveau.

Conformément à ce protocole, voici M. Jules Moch président du conseil désigné.

Certes, ce n'est point moi qui contesterai ses remarquables qualités, ni son courage, ni son patriotisme, dont il a donné si souvent des preuves si réelles.

Ce n'est pas moi non plus qui lui contesterai le sens de l'Etat démocratique et républicain.

Mais je suis obligé de souligner que, parmi les différents atouts qu'il tient aujourd'hui dans ses mains, figure l'appui, je ne dirai pas très vigoureux, mais certainement très réel, d'un certain nombre d'unions syndicales, au moins dans la Seine, dans les Bouches-du-Rhône et dans les Alpes-Maritimes.

Toutes ces questions créent ce que M. Léon Blum avait coutume d'appeler un préjugé favorable.

Mais il est évident que nous devons nous préoccuper du programme et des principes d'action du futur gouvernement.

Car, en réalité, malgré les efforts accomplis, dans des circonstances d'ailleurs très difficiles, par les gouvernements qui se sont succédé, les problèmes essentiels demeurent posés tels qu'ils l'étaient ou à peu près il y a déjà quelques années.

Toujours nous constatons le développement de l'inflation; toujours pèsent sur la monnaie nationale les mêmes menaces; toujours l'équilibre du budget, malgré l'appel à une fiscalité écrasante, est remis en question; toujours se pose le rapport des salaires et des prix, sans parler des graves problèmes de la politique internationale qui est aujourd'hui si sérieusement préoccupante. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Suivant la tradition, les déclarations ministérielles affirment l'intention du Gouvernement de juguler l'inflation, de sauver le franc, d'équilibrer le budget.

Mais, trop souvent, à ces déclarations ont succédé, depuis trois années, la dévaluation de la monnaie — c'est la cinquième qui s'est produite il y a quelques semaines — la persistance du déficit du budget, la persistance ou le développement de l'inflation, tantôt ouverte et tantôt déguisée, et également l'appel à une fiscalité de plus en plus écrasante et de plus en plus oppressive qui, à l'heure où nous sommes, pèse d'un poids très lourd sur les classes moyennes, c'est-à-dire sur 14 millions de citoyennes et citoyens français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ce que j'avance, mesdames, messieurs, faut-il le prouver longuement?

Il me suffira, je pense, de citer quelques chiffres qui préciseront nos idées.

Relisons les bilans hebdomadaires de la Banque de France. Nous constaterons que, depuis un an, la circulation fiduciaire est passée de 880 milliards de francs à 1.210 milliards de francs, soit — et je ne prends que la dernière année — une augmentation de plus de 300 milliards de francs.

Cette inflation, sur laquelle il faudrait mettre l'accent, car elle constitue le problème vital — je devrais dire le problème mortel — de notre temps, imprègne, si je puis m'exprimer ainsi, tous les postes actifs du bilan de la Banque de France.

C'est l'*open market*, qui permet à la Banque d'imprimer des billets pour acheter des papiers d'Etat, préalablement souscrits pour les besoins de la cause par les établissements bancaires; c'est l'inflation même dans le poste des avances au fonds de stabilisation des changes, car si l'on imprime des billets pour acheter des devises étrangères ou des biens d'investissement, il n'en est pas moins vrai que l'on recourt à l'inflation et que les moyens que l'on emploie pour se les procurer sont et restent de l'inflation.

Il en est de même dans le poste des effets escomptés, qui donne lieu à des émissions incessantes de papier à la place du billet de banque régulier et normal, et le papier d'Etat, on peut le dire, pullule maintenant dans le portefeuille commercial de la Banque de France.

J'entends bien que les grands argentiers nous déclarent vouloir ainsi desserrer le crédit au commerce et à l'industrie.

Mais c'est un sophisme d'assimiler les effets des entreprises nationalisées à ceux des entreprises privées, puisque les premiers sont gagés sur des biens de l'Etat, qui sont juridiquement insaisissables et, vous le savez bien, de réalisation purement hypothétique.

Quels remèdes nous proposez-vous contre l'inflation?

Je n'en ai pas entendu parler dans la déclaration ministérielle; mais sans doute préciserez-vous tout à l'heure votre pensée.

Vous me direz peut-être ou quelqu'un me dira qu'on peut recourir au crédit public.

Mais vous n'ignorez pas qu'il est impossible, aujourd'hui, d'emprunter à long ou moyen terme. L'emprunt de 5 p. 100 1949, qui a été souscrit dans un grand élan patriotique, a rapporté 297 milliards au total. Mais sur ce chiffre impressionnant, il n'y a eu, vous le savez bien, qu'une vingtaine de milliards d'argent liquide. (*Mouvements divers.*)

On peut apporter d'autres chiffres. Je les discuterai.

M. Eugène Rigal. Cent dix milliards.

M. Edouard Daladier. Non, c'est une grave erreur. En réalité, ces 110 milliards représentent ce qu'on appelle de l'argent frais; mais, sur ce chiffre, il n'y a eu qu'une vingtaine de milliards d'argent liquide. Le solde a été trouvé, soit au Trésor public, soit à la Banque de France, par la mobilisation d'effets publics ou d'effets privés.

M. Charles Barangé. C'est inexact.

M. Edouard Daladier. Il est vrai que récemment, dans la presse, on nous a parlé de la restauration du crédit des entreprises

nationalisées. On nous a dit qu'un consortium de banques privées — et on a insisté sur le mot « privées » — avait ouvert à la Société nationale des chemins de fer français un crédit de 30 milliards de francs, et aux houillères nationales un crédit de 13 milliards de francs.

Si ces 43 milliards de francs avaient été procurés par les avances de la Banque de France, le plafond des avances eût évidemment été dépassé.

On a donc fait souscrire des traites par la Société nationale des chemins de fer français, dont les caisses, vous le savez, ne sont pas très florissantes. On a obtenu facilement les signatures du Crédit national et de la caisse des dépôts, dont les ressources ne sont pas pléthoriques. Et un consortium bancaire, en effet, a consenti à accorder les 30 milliards de francs, à condition que ces traites soient aussitôt réescomptées par la Banque de France.

Et l'on a imprimé dans des journaux sérieux que cette opération singulière s'était soldée par quelques centaines de millions de francs de commission qui ont été versés à ce consortium de banques privées. (*Mouvements divers.*)

Ces traites sont aujourd'hui, d'ailleurs, dans le portefeuille commercial de la Banque de France. Mais cette prétendue restauration du crédit, vous le voyez, n'était en réalité qu'une opération d'inflation déguisée.

Faut-il parler enfin du rapport de la cour des comptes, qui a été enseveli dans les tiroirs ministériels, ou bien du rapport de la commission de vérification des entreprises nationalisées, qui a procédé à un certain nombre de constatations de nature à susciter dans le pays une vive inquiétude ?

Alors, si vous ne pouvez pas recourir au crédit public, allez-vous vous adresser encore à la fiscalité ? Voilà une question que je pose.

Certes, que vous vouliez renforcer le contrôle, que vous vouliez combattre avec énergie la fraude fiscale, personne ne vous donnera tort sur ce point, bien au contraire.

Je ferai seulement observer que c'est, là aussi, une déclaration que nous avons entendue, hélas! bien souvent.

Mais la question est plus précise. On disait, dans l'entourage du ministère des finances, que le budget de 1950 révélerait un déficit minimum de 200 milliards. Vous nous avez dit que vous vouliez assurer l'équilibre rigoureux du budget.

Comment ferez-vous pour combler ce déficit, qui sera d'ailleurs plus important, si on en croit d'autres témoignages ?

Allez-vous recourir de nouveau à la fiscalité ? Allez-vous créer 200 milliards d'impôts nouveaux, et, après l'impôt de solidarité, après le cinquième quart, allons-nous voir un sixième quart, un quatrième ou un cinquième décime, et une nouvelle aggravation des impôts directs ?

Voilà une réponse que le pays tout entier attend. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il resterait peut-être une ressource, celle dont on use depuis quelques mois: le recours à la réforme fiscale et à la loi du 17 août 1948 qui accorde au Gouvernement la faculté, non pas d'édicter des décrets-lois, puisque la Constitution présente les condamne, mais de recourir à la voie réglementaire pour prendre des dispositions administratives dans les domaines où l'intervention du Parlement ne paraît pas nécessaire.

L'Assemblée nationale a voté cette loi, mais elle l'a votée sous la condition qu'il s'agissait d'une simplification du régime fiscal, d'un meilleur aménagement de l'impôt et qu'il n'en résulterait en aucun cas une aggravation des charges qui pesaient déjà sur le pays et sur chaque contribuable en particulier.

Certes, dans les décrets successifs qui ont été pris en vertu de cette loi, je constate qu'il n'y a jamais eu d'aggravation de taux.

Mais le même résultat, l'accroissement de la fiscalité, a été obtenu par un moyen détourné, celui qui consiste à modifier l'assiette fiscale.

Or, le taux de l'impôt et l'assiette fiscale sont du ressort du Parlement; ils exigent, l'un et l'autre, son intervention.

Et je constate avec regret que cette réforme fiscale n'est jamais venue en discussion, que ses textes n'ont jamais été soumis au Parlement et qu'on a aggravé, par un système de décrets, un régime fiscal que la volonté du Parlement était de réformer d'une manière profonde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le Gouvernement acceptera-t-il que la discussion de la réforme fiscale s'engage à bref délai devant l'Assemblée nationale ? C'est aussi une question que je pose. Sinon, vous verrez s'aggraver encore une incohérence devenue telle qu'en vertu d'un récent décret qui frappe les entreprises, on mettra en recouvrement, dans le délai de six mois, le solde des impôts de 1948, les impôts de 1949 et, par un procédé invraisemblable et inadmissible, une partie des impôts de l'année 1950.

La confédération des moyennes et des petites entreprises s'est insurgée contre ces pratiques.

Je vous demande, monsieur le président du conseil désigné, d'y mettre un terme dans le plus bref délai.

Ainsi, mesdames, messieurs, pour résumer ma pensée, je dirai que nous sommes sur un chemin dangereux, celui-là même qu'a suivi l'Allemagne de Weimar, dont la politique, à partir de 1921, s'est caractérisée elle aussi par une véritable superfiscalité et un inflation monétaire généralisée, qui l'ont conduite l'une et l'autre à la misère effroyable de 1923.

J'ai, par contre, relevé dans votre déclaration votre volonté de stabilité. A plusieurs reprises, vous avez insisté, en traitant le problème des prix et celui des salaires, sur votre désir de stabiliser le pouvoir d'achat. Car c'est cela, au fond, le véritable problème. Et je voudrais expliquer nettement ma pensée sur ce point.

Quand, d'un côté de l'Assemblée, on réclame le relèvement des salaires, on a raison. Il faut que nous prenions conscience les uns et les autres des conditions d'existence souvent misérables dans lesquelles vivent au moins certaines catégories de travailleurs salariés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

La liberté des prix implique la liberté des salaires. Si l'on ne bloque pas les prix, on n'a pas le droit de bloquer les salaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Et puisque les ouvriers et les patrons sont d'accord pour confronter leurs points de vue et leurs intérêts, librement, dans des discussions loyales, il ne faut pas renvoyer ces nécessaires discussions à plusieurs semaines ou à plusieurs mois. Il faut mettre les intéressés en présence aujourd'hui, j'entends dans un délai très court, afin que, si possible, ils arrivent à un accord loyal. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, je ne suis pas d'accord avec ceux qui déclarent qu'un relèvement des salaires, dans les conditions que nous indiquons, peut être qualifié de « cadeau empoisonné » fait à la classe ouvrière ou à la nation. C'est là le contraire de ma propre pensée.

Mais je dis qu'on a raison aussi de déclarer que les hausses de salaires entraînent souvent la hausse des prix et qu'alors on risque de conduire à une situation désespérée ces nombreux Français dont le sort est digne de compassion et que la loi appelle les Français économiquement faibles.

Mais de quels prix s'agit-il ?

Une hausse modérée des salaires peut-elle avoir une influence considérable sur les prix ? Et sur quels prix ?

Quand les ouvriers réclament un relèvement des salaires en raison de la hausse des prix, ils se fondent évidemment sur les prix à la consommation. Quand on leur objecte que la hausse des salaires fera la hausse des prix, on vise d'abord et surtout la hausse des prix de revient à la production.

Entre ces deux catégories de prix, la marge est bien souvent supérieure du simple au double et, en réalité, les prix de revient, s'ils dépendent certainement du taux des salaires, dépendent bien plus fortement d'autres facteurs dont on ne souligne jamais assez l'importance: la fiscalité dont j'ai parlé, la dépréciation de la monnaie, d'une monnaie qui pullule, comme je l'ai montré, dans tous les postes de l'actif de la Banque. On néglige les frais parasitaires, le prix des transports, les vices du système de la distribution et les prélèvements — il faut bien le dire — qu'exercent souvent de grands monopoles contre lesquels, jusqu'à présent, on ne s'est livré qu'à des déclamations oratoires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ce sont bien moins les salaires qui font les prix que les prix de consommation qui font les salaires.

Voilà ce qui me paraît être la vérité. Et ce n'est là qu'un des aspects de l'instabilité économique qui dérive, pour la plus grande part, de cette inflation que perpétue depuis trop longtemps une gestion incohérente les affaires publiques.

Ce n'est point l'heure d'apporter des solutions que nous aurions à défendre longuement devant l'Assemblée. Nous déposerons, quelques-uns de mes amis et moi, dans les jours qui viennent, les textes nécessaires.

Mais, me tenant à un point de vue général, je dirai: La solution de nos difficultés présentes, Richelieu la connaissait déjà. Il exposait ses idées dans ses mémoires, écrits en un temps qui ressemble singulièrement à celui que nous vivons.

Il raconte comment il s'est refusé à se laisser enfermer dans le cercle où s'obstinaient à demeurer les grands argentiers de son temps, c'est-à-dire à créer, sans répit, à outrance, des impôts de plus en plus lourds pour soutenir un Etat ruiné, et il nous montre que la seule porte de salut offerte par la sagesse financière de tous les temps consiste à développer la prospérité du peuple comme seul moyen d'enrichir l'Etat.

Je veux me borner à dire aujourd'hui, en terminant, qu'un allègement hardi de la fiscalité et de la parafiscalité, des économies profondes et mêmes brutales, l'ordre enfin rétabli dans les entreprises nationales, une réforme presque révolutionnaire de l'Etat afin de lui rendre l'autorité qu'il a perdue, le retour véritable à la liberté, sont les principes essentiels sur lesquels votre gouvernement devrait guider son action quotidienne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil désigné, votre candidature

soulevé une double réaction, si je puis employer ce terme. La première, c'est qu'après avoir écouté votre discours, si on le compare à celui qu'a prononcé, ici même, il y a plus d'un an, M. Henri Queuille, on trouve exactement les mêmes grandes lignes générales.

On pense alors que ce n'est pas vous, monsieur le président du conseil désigné, qui devriez être à cette place, mais le véritable responsable de la crise. Il y a quelque chose qui, dans cette affaire, ne paraît pas tout à fait régulier. (*Mouvements divers à gauche.*)

En effet, les deux programmes sont les mêmes. Un gouvernement qui a tenu, au début, les grandes lignes de ce programme a été renversé et vous reprenez, aujourd'hui même, les mêmes directives.

Ma première surprise est donc de ne pas voir à votre place — je m'excuse auprès de vous, monsieur le président du conseil désigné — le véritable responsable de la crise. Déjà, en juillet dernier, le ministère Queuille a été ébranlé. Par qui ? Par M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. Il s'en est fallu de trois voix que le ministère ne soit renversé.

M. Daniel Mayer. La vôtre n'a pas manqué.

M. André Mutter. Il eût peut-être été préférable que le ministère fût renversé à propos de la prime donnée à une seule catégorie de fonctionnaires, alors que d'autres y avaient droit. C'était là une infraction au sentiment de justice qui est encore au cœur de tous les Français. (*Applaudissements à droite.*)

Hier, M. Daniel Mayer, dans les mêmes conditions, a été à l'origine de la démission du cabinet Queuille. Ce qui est assez curieux, c'est que le jour même où, dans *Le Populaire*, M. Léon Blum faisait confiance au président du conseil dans l'arbitrage sur les salaires, M. le ministre du travail envoyait à ce même président du conseil une lettre qui restera un document.

M. Daniel Mayer déclare, d'abord, ne plus suivre la solidarité ministérielle.

M. André Le Troquer. Voulez-vous lire toute la phrase ?

M. Daniel Mayer. J'ai écrit : « A l'intérieur des organismes de mon parti ».

M. André Mutter. La solidarité ministérielle aura maintenant une double définition : elle s'exercera à l'intérieur du ministère sous réserve, pour les ministres, térieur des organismes du parti. (*Rires à droite.*)

M. Charles Lussy. Cela n'a rien de nouveau : il en a toujours été ainsi.

M. Daniel Mayer. Quand vous serez ministre, monsieur Mutter, vous agirez de même.

M. André Mutter. Si j'en crois les déclarations qui ont été faites et le communiqué qui a été donné à l'issue du conseil des ministres, tous les ministres avaient accepté l'arbitrage de M. le président Queuille ; un seul l'a refusé publiquement : le ministre du travail et de la sécurité sociale. Bien mieux, dans sa lettre — et c'est ce qui est grave — il a repris la phrase que M. Louis Rollin a rappelée : « Il me sera, en effet, impossible d'accepter la moindre limitation au principe du droit de grève des fonctionnaires, mis à part les quelques rares services de sécurité dont dépend le sort de vies humaines ».

Et pourtant, quand M. Queuille s'est présenté à cette tribune, il y a un peu plus d'un an, il a promis de déposer un texte réglementant le droit de grève des fonctionnaires, conformément à la Constitution. Celle-ci, en effet, dispose dans son préambule que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Or, le réglementer, c'est le limiter, c'est indiquer que, dans certaines conditions, le droit de grève, surtout pour les services publics, doit être soumis au contrôle du législateur.

Quand un ministre indique dans une lettre officielle adressée à son président du conseil — alors qu'un engagement a été pris de légiférer sur un point précis — qu'il ne doit pas compter sur lui pour tenir cet engagement et pour souscrire à une limitation du droit de grève des fonctionnaires, nous nous trouvons en présence du point grave de cette crise.

Voilà pourquoi j'aurais aimé, je le dis à mon ancien collègue du conseil national de la Résistance, M. Daniel Mayer, qu'ayant déjà mis le Gouvernement presque en échec en juillet dernier et ayant par sa lettre — car c'est bien ce document qui est à l'origine de la crise — provoqué la chute de ce gouvernement, que l'on respectât la règle jusqu'au bout. C'est M. Daniel Mayer qui aurait dû venir ici, petit David (*Sourires.*), pour s'expliquer et nous dire : Non, je n'ai pas seulement voulu détruire en juillet et en octobre, mais j'entends reconstruire, j'entends donner mon avis sur le droit de grève des fonctionnaires. Voilà, mes chers collègues, dans quelles conditions la crise aurait pu être élucidée. (*Applaudissements à droite.*)

M. Daniel Mayer. Merci, Goliath. (*Rires à gauche.*)

M. André Mutter. La deuxième raison de mon étonnement, monsieur le président du conseil délégué (*Rires à droite.*)...

A droite. Délégué par son parti !

M. André Mutter. ... monsieur le président du conseil désigné, c'est de voir qu'on ait fait encore appel une quatrième fois à un socialiste pour prendre la direction d'un gouvernement.

Cela fait, si je ne me trompe, quatre fois que les socialistes renversent un gouvernement dont ils font partie, même à l'occasion quand il est présidé par M. Ramadier, un des leurs. Je n'ai pas à discuter de leur fantaisie ; cela les regarde, à l'intérieur des organismes de leur parti, comme dit M. Daniel Mayer. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Or, on constate dans le monde, en Europe en particulier, un recul des idées socialistes et des partis socialistes.

M. Jean Binot. Pas en Norvège !

M. André Mutter. En Belgique comme en Autriche et en Allemagne, les socialistes ont marqué un net recul.

M. Georges Bidault. Merci pour la démocratie chrétienne.

M. André Mutter. Dans deux pays, la Belgique et l'Allemagne, on assiste à ce phénomène inverse du nôtre que, maintenant, les démocrates chrétiens s'allient avec les libéraux. Je suis donc étonné de voir qu'aujourd'hui, en France, c'est de nouveau à un socialiste qu'on s'adresse pour former le gouvernement.

M. Georges Bidault. C'est qu'il n'y a pas d'internationale.

M. André Mutter. Je sais que, sur ce point, nous serons complètement d'accord, monsieur le président Bidault.

On fait souvent appel ici à des sentiments de démocratie. On dit, en effet, que nous représentons le peuple. Or, nous serons tous d'accord pour dire qu'en ce moment, dans l'Europe entière, les idées socialistes sont en régression. Je m'étonne donc de cette espèce d'affront à l'opinion publique, en France et sur le plan européen.

On annonce qu'une grande conférence économique européenne et même mondiale se tiendra dans quelques semaines. Je comprends très bien — et je le dis loyalement comme parlementaire français — qu'au cours de cette première conférence économique qui suivra les débats du Conseil de l'Europe, desquels nous étions revenus les uns et les autres enchantés, nos excellents amis anglais et, en particulier, leur gouvernement travailliste auront à s'expliquer sur la dévaluation unilatérale de leur monnaie, alors qu'à Strasbourg de grands engagements avaient été pris en ce domaine. A la veille de cette conférence économique, nos amis anglais seraient certainement fort heureux de voir en France un gouvernement de sympathie, garantissant, certes, les intérêts de la France, mais dont les tendances seraient plus proches, sur le plan socialiste, qu'un gouvernement néo-libéral.

Voilà de petites observations.

Sur plusieurs bancs à gauche. Bien petites, en effet !

M. André Mutter. Je vais attaquer le gros morceau, si je puis dire. (*Rires à droite.*)

Je pense que M. Jules Moch voudra — cela a été annoncé dans divers communiqués et dans des conversations — conserver la position anticommuniste que, depuis plusieurs années, il a toujours prise au ministère de l'intérieur. Loin de moi la pensée de lui reprocher cette attitude générale.

J'ai été l'un des premiers, après novembre 1947 et novembre 1948, à rendre hommage, au nom de l'opposition, au courage dont M. le président du conseil désigné a fait preuve comme ministre de l'intérieur, quand il s'est trouvé en présence de mouvements graves, de mouvements insurrectionnels. Mais je voudrais aujourd'hui avoir la certitude que cette attitude anticommuniste ne se prête pas à un certain opportunisme qui me fait peur à certaines heures, surtout qu'on nous a annoncé, tout à l'heure, des moments graves.

J'ai l'impression, d'ailleurs, et je le dis à mes adversaires communistes, que, malgré leurs affiches dans Paris : « Pas Jules Moch », malgré leur mobilisation d'aujourd'hui et leur grève générale, ils souhaitent, dans le fond, monsieur le président du conseil désigné, que vous soyez investi. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Duclos. Vous êtes un farceur ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Ils le souhaitent, voyez-vous, car j'ai relu, ce matin encore, un article relatif à la tactique communiste et j'appréciais le conseil donné aux chefs : Votre objectif unique — je m'excuse, messieurs les socialistes, mais c'est dans le texte, ce n'est pas de moi — votre objectif doit être, en toute occasion, de plumer, partout et toujours, la volaille socialiste. (*Mouvements divers. — Rires à droite.*)

Eh bien ! j'ai l'impression que, si c'est un socialiste qui est demain à la tête du Gouvernement, vous verrez la position de ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), vous verrez leurs revendications, vous verrez leurs menaces.

M. Daniel Mayer. On vous verra même d'accord avec les communistes. (*Rires à gauche.*)

M. André Mutter. Monsieur Daniel Mayer, sur ce point, je n'ai aucune confiance dans votre attitude à leur égard. (*Applaudissements et rires à droite.*)

M. Daniel Mayer. Ils sont capables d'être dans l'opposition avec vous.

M. André Mutter. Si c'est un socialiste qui est au Gouvernement, c'est à lui que les communistes présenteront des reven-

dications; il est du parti frère (*Sourires*), du parti tangent, du parti sur lequel il faut mordre. Eh bien! tant mieux, dans le fond, si tout à l'heure il a la majorité, se disent les communistes.

Combien nos collègues communistes seraient heureux demain! Vous verriez aussitôt le canonnier chef Duclos (*Rires*) et le pointeur de première classe Thorez (*Nouveaux rires*) tirant à boulets rouges sur le président du conseil socialiste. Quel beau spectacle!

M. Jules Ramarony. Boulets « rouges », c'est le cas de le dire.

M. André Mutter. Mais les communistes ont un moyen, presque mathématique, en raison de certaines absences connues, d'empêcher que M. Jules Moch soit président du conseil: c'est de demander un scrutin à la tribune. (*Rires et applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous sommes maîtres de notre tactique.

M. André Mutter. Oui, mais il ne faudra pas écrire, demain, sur tous les murs de Paris: « Pas Jules Moch! » Il ne faudra pas décréter la grève générale, puisque vous avez le moyen d'empêcher tout à l'heure que M. Jules Moch reçoive l'investiture légale de l'Assemblée.

Vous l'avez annoncé ces jours-ci, on l'a dit dans les couloirs, on attend cela. Eh bien! ce n'est pas difficile: sept ou huit de nos collègues, dont la plupart appartiennent à la majorité, ne sont pas présents et l'on pourra, tout à l'heure, utiliser leurs voix. Allez jusqu'au bout et demandez un scrutin à la tribune! Alors vous pourrez dire que vous avez tout fait pour écarter M. Jules Moch. Sinon, ce sera encore de la fable et du jeu de moulins à vent, monsieur Duclos! (*Rires et applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je reviens maintenant à l'objet de mon propos, qui est l'investiture de M. le président du conseil désigné. Je lui dis que quelques faits ne nous permettent pas d'éprouver une entière confiance à son égard.

Le premier, c'est qu'à cette tribune, en novembre 1948 — beaucoup de nos collègues s'en souviennent — M. Jules Moch, alors ministre de l'intérieur, est venu nous dire qu'il avait en main les preuves d'un véritable complot contre la sûreté de l'Etat et de l'existence d'une formidable organisation recevant de l'étranger des directives et des fonds.

Novembre 1948! Qu'a-t-on fait depuis cette date pour punir les véritables responsables, dont certains siègent sur ces bancs?

Depuis un an, nous n'avons vu prendre aucune sanction, nous n'avons vu s'exercer aucune poursuite; on a frappé quelques lampistes; les chefs, jamais. C'est là une carence redoutable. (*Applaudissements à droite.*)

Mais dans l'autre sens, depuis un an, quelques menus faits ont eu lieu, car, excellent polytechnicien, monsieur le président du conseil désigné, vous adorez le jeu de bascule.

En novembre 1948, on dénonce les communistes à cette tribune. Puis, dans l'année qui suit, c'est le complot de la Pentecôte, celui qui nous a tous fait sourire ici un certain jour, le complot de Jean de la Lune. La veille même où l'affaire devait éclater, où la République devait être en danger, huit personnes, dont cinq policiers, se trouvaient être au courant du plan. Ce complot, d'ailleurs, a fini dans des conditions lamentables, puisque ce Jean de la Lune a terminé sa carrière en prison, où il a trouvé la mort dans des conditions assez suspectes.

La découverte de ce complot de la Pentecôte fournissait l'occasion d'attaquer une autre fraction de l'opinion publique française.

Et puis, un jour, on s'est servi aussi des compagnies républicaines de sécurité dans un département pour expulser des pères de famille qui ne défendaient que leur bien, que leur droit à l'éducation et à la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Cela se passait à la Grand-Combe, où, depuis toujours, les enfants avaient été admis dans les écoles des houillères, écoles dont les parents s'intéressaient à l'enseignement. Un beau jour on a envoyé là-bas des C. R. S., on a expulsé ces enfants et — vous pourrez le vérifier — on les a mis dans des baraquements, alors que ces écoles devaient rester ensuite presque entièrement inoccupées.

Ces faits ont profondément blessé certains d'entre nous.

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez, dans votre déclaration, fait appel à l'union de tous les Français en disant qu'il incombait à l'Assemblée de déterminer les contours de votre majorité. Mais, par certains complots policiers, par certaines brimades contre les parents catholiques de ce pays — certains journaux ont publié ce matin l'appel de parents qui confient leurs enfants à l'enseignement libre et qui réclament avec raison la liberté scolaire et rappellent certains de ces incidents — vous avez vous-même fixé auparavant les limites de cette majorité par certaines exclusives que nous ne pouvons admettre. (*Applaudissements à droite.*)

Je terminerai mon intervention en invoquant...

M. Paul Theetten. L'amnistie.

M. André Mutter. ...le problème de l'Indochine, qui nous tient particulièrement à cœur.

Votre déclaration lors de la réunion des présidents de groupes a été particulièrement grave; vous l'avez peut-être un peu atténuée aujourd'hui.

Je lis dans *Le Monde* le compte rendu de cette réunion:

« Le ministre estime qu'il faut se défier de l'Allemagne comme de la Russie.

« En Indochine, l'expérience Bao Daï doit être poursuivie, mais — entre guillemets, ce qui prouve que les mots ont bien dû être prononcés — « infléchie vers la négociation. »

Qu'est-ce que ce fléchissement ou cet « infléchissement » ?

Fléchissement vers la négociation ? Avec qui, cette négociation ?

Vous avez tout à l'heure parlé de trêve. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Mais négociation ou trêve avec qui ?

Monsieur le président du conseil désigné, il y a quelque deux ans M. Marius Moutet, un membre de votre groupe, du parti socialiste, est monté à cette tribune et, s'adressant aux membres du parti communiste, leur a dit: « J'ai la preuve qu'en face de nous, en Indochine, nous avons, non pas des soldats, une armée organisée, mais des criminels, des assasins ».

Et c'est avec ces derniers que vous voulez négocier! C'est à eux que vous allez offrir la trêve! C'est vous qui offririez, au nom du Gouvernement, des négociations, une trêve! Mais c'est très grave.

Comment! Alors que, depuis quatre mois, nous nous sommes acharnés, les uns et les autres, en dehors des membres du parti séparatiste,...

M. Jacques Duclos. Et allez donc! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. ... à défendre l'expérience Bao Daï, que nous estimions la seule possible, malgré les réserves de certains de nos amis; alors que M. Paul Coste-Floret est allé là-bas soutenir de son autorité cette expérience qui s'ouvre précisément dans des conditions difficiles; alors que Bao Daï a déclaré il y a quelques jours qu'il allait apporter des modifications à son gouvernement pour en retirer des éléments suspects ou pro-vietminh, c'est à cette heure, où nous allons recueillir les fruits d'une politique d'entente et de fermeté, que vous vous dites partisan de la négociation et de la trêve!

Mais cela est grave, mes chers collègues!

Vous pensiez tout à l'heure à nos soldats, monsieur le président du conseil désigné, mais dans quel esprit, aujourd'hui, vont-ils se battre ? En pensant que l'on va offrir la négociation à ceux qui les ont frappés dans le dos, dans les conditions que l'on a déjà rappelées à cette tribune! Nous ne pouvons pas accepter des négociations avec des assassins!

M. le président du conseil désigné. Je n'ai du reste pas employé les termes que vous avez cités.

Vous relirez mon discours.

J'ignore qui a donné un texte, d'ailleurs tronqué et incomplet, de ce que j'ai dit à la réunion des groupes. Au cours de celle-ci, j'ai prononcé les mots: « négociations pour la trêve ».

M. Lucien Bégouin. C'est la même chose!

M. Max Brusset. Avec qui des négociations pour la trêve ?

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, vous me permettrez de prendre à ce propos une attitude, peut-être marquée par trop d'émotion mais, monsieur le président du conseil désigné, je vous le déclare au nom de ceux qui, comme nous, malgré certaines réserves, ont soutenu l'expérience Bao Daï — nous sommes tout de même allés jusqu'à abandonner la souveraineté française sur la Cochinchine, acte grave, que M. le général Aumerand a dénoncé, mais que nous avons compris du fond de nos entrailles, nous disant qu'il y avait là une formule à tenter, une carte à jouer — alors que nous allons récolter les fruits de cette politique, alors que sur le plan militaire, la situation s'améliore (*Exclamations à l'extrême gauche*), nous ne vous suivons pas quand vous vous dites partisan d'une trêve et d'une négociation avec ceux qui nous ont attaqués, rompant les accords intervenus entre eux et nous.

Vous prenez en effet, sur le plan de l'Indochine, une position grave qui modifie celle que nous avons adoptée depuis plusieurs mois.

N'allez pas nous faire regretter le geste que nous avons fait, malgré certaines réserves, dans l'intérêt de la France.

J'en ai assez dit, mesdames, messieurs, pour me borner maintenant à reprendre une expression d'un de nos collègues sortant d'une consultation à l'Elysée. Monsieur le président du conseil désigné, j'ai l'impression que, sur la route que vous nous montrez, il y a encore trop de brumes et trop de nuages pour que nous puissions vous y suivre en toute confiance. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, au moment où certains se demandent non sans angoisse — j'espère qu'ils ont tort — si les conversations anglo-américaines

de septembre dernier ne sont pas le prélude d'une manière de bloc anglo-saxon qui serait constitué à l'écart de l'Europe, nous laissant sur le continent en tête-à-tête avec l'Allemagne; au moment où l'existence de la bombe atomique dans les deux camps pose un problème qui met notre vie en jeu, voici qu'une fois de plus, sans que nous y soyons pour rien, un gouvernement vient de se dissocier, dont l'un des membres s'assoit seul à ce banc, nous demandant de succéder à son chef d'hier.

Je n'ai pas toujours été d'accord avec M. le président Henri Queuille, pas plus qu'avec aucun de ses prédécesseurs. Mais je crois que nous lui devons cet hommage qu'avec beaucoup d'intelligence, de persévérance et de tact il a maintenu et parfois rétabli l'ordre social et qu'il a consolidé, voire amélioré notre monnaie.

Lorsque M. Jules Moch a été désigné pour le remplacer, les indépendants que nous sommes n'ont pas voulu placer le débat sur le terrain de la politique de parti. Nous n'avons pas évoqué ce fléchissement socialiste dont il était question tout à l'heure et qui, en effet, paraît avoir, sous réserve de nos trois millions d'amis Norvégiens, un caractère assez général, pas plus, d'ailleurs, que nous n'avons ajouté la moindre foi à la calomnie suivant laquelle, si satisfaction n'était pas donnée aux socialistes, ils étaient prêts à un renversement d'alliance, au mépris de l'intérêt du régime et du pays.

M. Jules Moch a montré d'éminentes qualités au ministère de l'intérieur, où sa présence est plus que jamais désirable. (*Rires*)

Il est parvenu à mettre d'accord un certain nombre d'hommes et il s'est montré, ces jours derniers, plein de séduction. S'il fallait en croire la rumeur publique, il aurait opéré des conversions miraculeuses. (*Nouveaux rires.*)

C'est un virtuose de la prime d'avance (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs*), ce qui prouve qu'il est décidément un bon ministre de l'intérieur.

Mais le vrai problème est plus ardu. Il s'agit de mettre d'accord les hommes avec les faits. Cela, c'est le programme. C'est de lui que je vais parler, et de lui seul, mais non sans avoir affirmé qu'il serait indigne de notre Assemblée de se laisser émouvoir, en aucune manière, par les agitations du dehors et que ce serait, de notre part, une coupable légèreté que d'entériner un programme pour blâmer une manifestation.

Une manifestation passe, mais un programme demeure. Si l'anticommunisme pouvait, à lui seul, assurer le salut du pays, il n'est pas douteux que la partie serait gagnée d'avance. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais les problèmes sont là et les questions se pressent sur nos lèvres, auxquelles la déclaration très remarquable que nous avons entendue tout à l'heure ne répond pas.

Comment entendez-vous mettre ce pays à même de se passer dans deux ans, peut-être plus tôt, de l'aide américaine? Car vous savez que le déséquilibre de notre balance commerciale avec l'Amérique — 90 p. 100 environ, n'est-il pas vrai ? — s'il est compensé, d'année en année, par une aide américaine, n'en demeure pas moins.

Il demeure même au point que nos exportations vers la zone dollar suffisent à peine à assurer le service de notre dette en dollars.

Voilà une première question.

A celle-ci s'en ajoute une autre:

Comment, si le plan Marshall cesse, comptez-vous parer à la disparition de la contre-partie américaine qui, cette année, nous a valu 300 milliards de francs ?

A ce sujet, permettez-moi, en ma qualité de député d'une région particulièrement dévastée — mais bien peu d'entre vous n'ont pas de région dévastée dans leur circonscription — de regretter que vous n'ayez pas dit un mot du problème si grave et si cruel de la réparation des dommages de guerre et de la reconstruction.

M. Pierre Clostermann. Très bien!

M. Paul Reynaud. En politique extérieure, nous étions curieux, je l'avoue, d'entendre vos déclarations relatives à l'Allemagne. Vous vous êtes fort habilement abstenu de prononcer ce nom, ce qui est votre droit.

Nous étions venus ici en nous disant: N'y a-t-il pas une contradiction fondamentale entre le discours prononcé par M. Robert Schuman, avant-hier, je crois, dans lequel il félicitait le général de Gaulle de tendre la main à l'Allemagne et déclarait qu'il faut choisir entre la politique de la ligne Maginot et une politique européenne, et les propos que vous aviez tenus dans notre bonne ville de Sète, le 30 août dernier ? Ils constituaient une sorte de déclaration de guerre aux vaincus, puisque vous disiez que vous n'admettiez pas l'entrée sur un pied d'égalité de l'Allemagne à l'Assemblée de Strasbourg et que vous tolériez seulement que les représentants de ce pays fussent de simples observateurs, « si cette admission équivalait à une sorte de contrôle collectif par les Européens du glacis éventuel entre Rhin et Elbe ».

Autant dire — cela ressortait avec clarté — qu'il y a quelques semaines vous n'admettiez pas l'idée de l'Europe telle que la plupart d'entre nous, ici, je crois, sans distinction de parti, la conçoivent.

Vous avez fait aujourd'hui une déclaration plus prudente.

Vous avez parlé, en outre, d'un certain nombre de problèmes, notamment d'un problème très grave, celui des écoles. Vous avez dit, avec beaucoup de raison, que nous avons un retard effrayant. En effet, ce problème s'aggrave du fait que la natalité s'est — fort heureusement — considérablement accrue et que nous espérons voir subsister cet accroissement grâce à des mesures comme la création du statut de la famille, que, je me permets de le rappeler, j'ai eu le périlleux honneur de mettre en application en pleine guerre.

L'Etat n'a plus assez d'écoles, plus assez de maîtres. Je voudrais vous demander si vous tirez de ce fait nouveau des conclusions en ce qui concerne les écoles privées.

Un autre problème dramatique se pose: celui du repeuplement des asiles d'aliénés qui s'étaient dépeuplés pendant la guerre, en raison de la pénurie d'alcool.

Avez-vous l'intention d'agir ? Si oui, qu'avez-vous l'intention de faire ?

Vous nous avez parlé, à propos du trou béant du budget de 1950, de votre volonté d'équilibrer ce budget d'une façon orthodoxe. Je vous en félicite. On est toujours heureux de saluer l'orthodoxie chez un collègue socialiste. (*Sourires.*)

Mais je me permets de vous signaler que la capacité contributive du contribuable honnête est, sinon dépassée, du moins très près de l'être.

Et maintenant, si vous le voulez bien, abordons le problème brûlant des salaires et des prix.

La première question qui se pose est celle-ci: le coût de la vie a-t-il monté depuis la dernière hausse des salaires, il y a un an ?

J'ai lu un peu partout que nous étions en désaccord, M. le président du conseil désigné et moi, sur cette question de fait. C'est inexact. Lorsque j'ai eu l'honneur de le voir, nous avons comparé nos statistiques; lui avait celles de l'économie nationale, j'avais celles de la statistique générale, et nous avons constaté qu'à des différences insignifiantes près, ces statistiques concordaient pleinement.

Je vais même vous faire un aveu. La statistique concernant les produits alimentaires que j'ai produite l'autre jour à cette réunion à laquelle M. Jules Moch a fait allusion tout à l'heure et de laquelle il ressort qu'après une chute brusque au mois d'avril dernier les prix ont remonté sans atteindre toutefois le niveau de novembre 1948, je la tenais de lui. (*Sourires.*). Vous voyez donc qu'il n'y a aucun désaccord de fait entre lui et moi.

Mais M. Jules Moch nous a dit, l'autre jour: Nous ne pouvons pas nous servir de ces statistiques parce que l'opinion publique songe toujours au phénomène le plus récent, et ce phénomène, c'est la hausse des prix.

Vous aviez raison, monsieur le président du conseil désigné. Mais à qui la faute ? Peut-être avez-vous remarqué, dans le *Bulletin statistique* de l'O. N. U., que la France est, avec le Guatemala, le Panama, le Venezuela et l'Indonésie le seul pays, parmi les soixante-six pays désignés par ce bulletin, qui ne publie pas la statistique du coût de la vie. Pourquoi? Dans l'espoir, j'imagine — c'est ce que M. Ramadier appellerait sans doute une astuce secondaire (*Sourires*) — que les salariés ne pourront pas opposer au Gouvernement la hausse du coût de la vie.

Permettez-moi de vous dire que cette coutume, qui est plus ancienne que vous, n'est ni honnête ni habile et que l'une des premières décisions que devrait prendre le nouveau président du conseil serait d'exiger la publication de ces statistiques dont nous n'avons connaissance qu'à titre confidentiel.

Voilà pourquoi, en abordant ce débat, un élément de base nous manque.

Ce qui est vrai, c'est que le niveau de vie des Français est trop bas. Chacun sait qu'il est à peu près le tiers du niveau de vie américain et qu'un conseiller d'Etat, en France — c'est-à-dire un très haut fonctionnaire — gagne le salaire d'un ouvrier qualifié aux États-Unis.

Certes, nous ne sommes pas les plus malheureux, si l'on tient compte du fait que l'Europe et l'Amérique disposent des trois quarts des produits alimentaires du monde, alors que les grands réservoirs d'hommes sont, vous le savez, en Asie.

Cependant, il n'est pas douteux que le niveau de vie des Français est trop bas. Il est plus bas, très sensiblement, que celui des Anglais, par exemple. Les Anglais sont mal placés sur le plan alimentaire, parce que leur territoire est trop petit pour nourrir 49 millions d'habitants; mais ils ont des logements et un confort incomparablement supérieurs à ceux des Français.

Je dis que l'on peut élever le niveau de vie des Français, et sans mettre la monnaie en péril.

Après la guerre, il n'a été question que de la production. Aujourd'hui, on parle de productivité, c'est-à-dire de la production par tête d'ouvrier. Il s'est agi, jusqu'à présent, du renouvellement de l'outillage industriel. On est enfin venu à une

autre notion qui est l'organisation scientifique du travail.

Quel résultat a été atteint aux Etats-Unis par ces deux éléments combinés: l'organisation scientifique du travail et, évidemment, un outillage moderne ? C'est que, de 1914 à 1945, la productivité par travailleur américain est passée de 50 à 195. Or, les ouvriers ont touché la presque totalité de ce profit, puisque leurs salaires sont passés de 50 à 185.

Ce facteur de l'organisation du travail est capital. Récemment, à la demande de M. Jean Monnet, le Gouvernement a fait venir en France M. Silbermann, chef du service de la productivité au département du travail, à Washington. Ce haut fonctionnaire américain s'est livré à une longue et minutieuse étude de nos méthodes de production. Savez-vous quelle a été sa conclusion ? Il a conclu que, dans un délai de trois ans, la productivité moyenne de l'industrie française pourrait être élevée de plus de moitié. En trois ans! C'est là, mesdames, messieurs, qu'est le salut.

Mais, en attendant, est-il possible de laisser les salaires bloqués avec des prix libres ? Je me suis vu reprocher, dans la presse, d'avoir eu cette pensée. Je me permets de signaler qu'au mois d'août de l'année dernière j'avais proposé à mes collègues, pendant le temps très court que j'ai passé au Gouvernement, de rétablir la liberté des conventions collectives pour le mois de janvier suivant et que ma proposition n'avait pas soulevé beaucoup d'enthousiasme chez la plupart de ceux qui en sont, aujourd'hui, les protagonistes les plus ardents.

Il n'est pas douteux que, sur le plan de l'équité, vous ne pouvez pas bloquer les salaires alors que vous libérez les prix. Mais si vous voulez que la liberté des conventions collectives donne son plein effet, c'est-à-dire que l'ouvrier puisse obtenir le maximum de son patron, sans amener la fermeture de l'usine, donc le chômage, il ne faut pas prendre de mesures d'ordre national. Il faut statuer après étude de la situation, je ne dirai pas d'une usine, mais d'un groupe d'usines.

Et je me permets de vous signaler, en passant, qu'avant le retour aux conventions collectives, avant de faire fonctionner une organisation dont l'objectif doit être le bien général et la paix sociale, vous devrez pratiquer cette « libéralisation » des échanges qui a été réclamée à l'unanimité par l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg. Car, si vous ne la pratiquez pas avant, vous serez obligés de dévaluer une deuxième fois la monnaie, après. Avant de fixer la charge salaires, il faut comparer vos prix à ceux de vos concurrents.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil désigné, que vous comptiez faire baisser les prix par un retour discret au dirigisme au moyen de baisses autoritaires. Des baisses autoritaires ? Je ne crois pas qu'elles auraient d'autre effet — étant donné l'insuffisance de moyens d'action que vous avez d'ailleurs reconnue — que de provoquer des stockages et, sans doute, par voie de conséquence, de ranimer le marché noir.

Ce n'est pas ainsi que vous pouvez faire baisser les prix. C'est par l'ouverture des frontières, avec toute la prudence que commande cette mesure nécessaire: la constitution d'une union économique de l'Europe sans laquelle le plan Marshall cessera de produire ses effets, sans laquelle, par conséquent, nous verrons nos ouvriers réduits au chômage faute de matières premières payables en dollars.

Vous allez accorder des subventions pour certains produits alimentaires. Ce n'est pas très grave, parce qu'elles ne seront pas très importantes, je crois. Mais cela pose une question de principe: d'abord parce que tous vos prédécesseurs, depuis deux ou trois ans, ont affirmé que l'un des buts principaux de leur politique était de supprimer les subventions; ensuite, vous l'avez sans doute remarqué, parce que dans les débats relatifs à la création du Benelux l'une des pierres d'achoppement fut l'institution de subventions par les Hollandais, à l'exemple des Anglais, et que ces subventions ont eu pour effet inévitable de fausser les prix.

J'en viens à la prime d'attente. Ce n'est plus, certes, l'expression que vous employez, monsieur le président du conseil désigné, mais je l'ai lue depuis quinze jours dans l'organe officiel de votre parti, et soyez sûr que c'est celle qui restera dans le vocabulaire courant, en dépit d'une désapprobation officielle.

De quelle attente s'agit-il ? Dans l'esprit de ceux qui en ont parlé depuis quinze jours, c'est l'attente d'une hausse des salaires due aux conventions collectives.

Je me permets de faire observer que cette hausse n'est pas certaine pour tous les salariés, très loin de là; et vous avez reconnu vous-même qu'elle est problématique pour beaucoup.

Comment, dès lors, allez-vous permettre l'attente de cette hausse problématique ? Par une prime — vous venez de nous le confirmer — pouvant s'élever à 3.000 fr. pour les salaires inférieurs à 15.000 fr. Si un ouvrier gagne 9.000 fr. pendant le mois d'octobre, il touchera 12.000 fr.; s'il gagne 12.000 fr., il touchera 15.000 fr.

Mais voici la question qui se pose sur le plan humain: l'ouvrier qui aura touché 12.000 fr. en octobre et qui retombera à 9.000 en novembre, en décembre, en janvier — nos collègues socialistes disaient l'autre jour, avec raison, qu'il fallait compter au moins trois mois pour la mise en œuvre des conventions collectives — ...

M. Guy Mollet. Cela dépendra beaucoup de cette Assemblée, monsieur Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Je prends l'estimation que vous avez donnée vous-même, et ce n'est pas parce que je la fais mienne qu'il faut la reviser! (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Cet ouvrier dira: « Vous avez reconnu vous-même que mon salaire était trop bas et vous m'abandonnez au bout d'un mois! Aurai-je moins faim en novembre ou en décembre qu'en octobre ? Ma femme et mes enfants... » — qui, d'après les déclarations que vous venez de faire, ne connaîtront aucune amélioration sur le plan des prestations familiales — « ...auront-ils moins faim ? »

Ainsi, vous serez conduit à une augmentation générale des salaires à la base.

Il est curieux, mesdames, messieurs, que nous ayons si peu de mémoire. Que résulte-t-il des précédents ? Car il y a des précédents et ils sont nombreux. Il en résulte cette loi que les primes ou indemnités d'attente ont toujours une double répercussion. Tout d'abord, elles finissent toujours par être incorporées dans le minimum vital; ensuite, elles sont toujours, en fin de compte, hiérarchisées.

Voulez-vous des exemples?

Arrêté du 14 septembre 1945: indemnité de 5 francs de l'heure; arrêté du 11 avril 1946 intégrant et hiérarchisant cette indemnité.

Arrêtés du 31 mars et du 31 mai 1947 accordant une « indemnité spéciale temporaire », le premier portant le salaire minimum légal horaire de 25 à 35 fr. 50, en vue de compléter les ressources des salariés jusqu'à un minimum de 7.400 francs, le second intégrant cette indemnité. Arrêté du 20 juin 1947 autorisant les employeurs à verser une prime maximum de 7 francs de l'heure à Paris; arrêté du 21 août 1947 qui majore le minimum légal de 11 p. 100, soit 7 francs de l'heure, ayant pour effet de porter le salaire effectif à 42 fr. 50. Arrêté du 9 septembre 1948 accordant une prime de 2.500 francs. Arrêté du 28 septembre 1948 accordant une indemnité de 7 francs de l'heure, à laquelle finissent par s'ajouter les avantages découlant de la suppression de l'impôt cédulaire sur le salaire.

Par conséquent, la règle est absolue.

Vous nous dites: Je répondrai « oui » en novembre, je répondrai « non » en décembre, je répondrai « non » en janvier.

Certes, vous pourrez écraser les protestataires sous le poids de la puissance publique. Mais la question qui se pose sur le plan humain est de savoir s'ils n'auront pas l'impression d'être injustement écrasés.

Votre aveu d'aujourd'hui, à savoir que leurs salaires sont insuffisants, ils s'en serviront contre vous, demain, et cet aveu vous condamnera.

Si, demain, vous leur dites: « Vous allez retomber de 12.000 à 9.000 francs », ils vous répondront: « Laissez-nous attendre cette hausse de salaires que vous dites devoir découler des conventions collectives; nous ne pouvons pas attendre si, brusquement, vous nous abandonnez. ». En sorte que ces hommes dont vous pourrez annihiler, certes, la résistance, auront le sentiment d'une injustice. Par là, prenez garde que leur révolte ne soit redoutable!

En outre, au lieu d'avoir résolu le problème, ne l'aurez-vous pas, au contraire, singulièrement aggravé ? Et si vous-même, ou votre successeur, êtes obligé de céder à la pression — qui se manifeste déjà d'ailleurs, vous l'avez vu ce matin — et si vous incorporez cette prime au salaire, vous serez obligé, et ce sera une justice élémentaire, de hiérarchiser cette augmentation des salaires, car les cadres ne doivent pas être toujours sacrifiés.

Que se passera-t-il alors ? Vous ne pourrez pas sacrifier non plus les fonctionnaires. Si vous fixez à 15.000 francs le minimum vital, ils vous réclameront 15.000 francs, plus les 20 p. 100 de la loi Thorez. Vous voyez ce que cela signifie pour l'ensemble des fonctionnaires, pour le secteur nationalisé, pour la S. N. C. F. C'est pour l'Etat une charge supplémentaire de centaines de milliards, et c'est alors la nécessité inéluctable, que cela vous plaise ou non, de procéder à une dévaluation nouvelle.

Permettez-moi de vous dire que ce ne serait pas sans exemple. En 1936, vous faisiez partie d'un gouvernement qui a pratiqué une dévaluation que je réclamais depuis quelques années, malgré des critiques unanimes, d'ailleurs. Cette dévaluation, il fallut la recommencer. L'on dut coucher le malade sur la table d'opérations trois fois de suite. Et nous fûmes l'objet, de la part du *Bulletin de la Société des Nations*, de cette condamnation sans appel: nous étions le seul pays qui ait été incapable de réussir sa dévaluation.

Je ne désire pas voir mon pays coiffé, de nouveau, d'un bonnet d'âne! (*Sourires à droite.*)

Est-ce que, du moins, la classe ouvrière profita de la dévaluation et de la réduction de la durée de travail qui en a anéanti les effets? Les chiffres sont là: en 1935, le revenu moyen du Français était de 667 dollars, valeur 25-34; en 1937, il était tombé à 512 dollars, tout simple-

ment parce que, la production ayant diminué, les richesses à se partager étaient moins nombreuses.

Vous nous dites: « Je vais prendre cette mesure pour la défense de l'ordre public ». Laissez-moi vous dire que ceux que vous avez le plus à redouter, dans la défense de l'ordre public, sont précisément ceux qui gagnent 15.000 francs par mois et plus. Car ceux-là n'auront de vous aucune satisfaction. Aussi, sur le plan de l'ordre public, je crains que votre mesure ne soint inefficace.

En vérité, nous n'avons pas le choix entre une politique favorable aux salariés, celle de la prime d'attente, et une politique défavorable aux salariés, politique de ceux qui montrent les dangers de la prime d'attente. Ce que l'on propose, c'est une piqûre de morphine au mois d'octobre et une amère désillusion ensuite. C'est peut-être des troubles, du chômage et, si vous cédez, la chute de la monnaie, c'est-à-dire une série de catastrophes pour la classe ouvrière.

En fait, deux problèmes se posent: un problème fondamental, celui du rapport des salaires et de la monnaie; un problème accidentel, provisoire, celui de la diminution de la durée du travail, occasionné par cet accident, la sécheresse, entraînant des ruptures de courant.

S'agissant du problème fondamental, j'ai montré que l'on peut élever d'une façon saine, sans toucher à la monnaie, le pouvoir d'achat des masses françaises.

Quant au problème provisoire, celui qui est né des coupures de courant, il suffirait de modifier — en ce qui nous concerne, nous y serions favorables — les indemnités que reçoivent les salariés qui sont en chômage partiel pour cette raison qui ne dépend en rien de leur volonté.

Cela dit, le grand problème d'hier demeure: les charges qui pèsent sur la production française du fait de l'Etat et du fait des entreprises nationalisées sont trop lourdes. Si vous ne les allégez pas, vous allez vous trouver périodiquement en face d'une impasse: ou bien augmenter les salaires et augmenter les prix de revient, avec les répercussions qu'une telle situation entraîne pour la monnaie, ou bien ne pas les augmenter et subir des troubles sociaux.

Vous avez fait allusion, monsieur le président du conseil désigné, à une révélation que vous nous avez faite récemment, à savoir que vous venez de constater que les fonctionnaires du ministère de l'intérieur arrivent à concurrence de 38 p. 100 à l'heure et que tout le reste s'égaille jusqu'à onze heures du matin.

Je ne vous cacherai pas que nous nous sommes demandé ce qui se serait passé s'il n'y avait pas, place Beauvau, depuis deux ans, un ministre énergique. (*Rires.*)

En effet, s'il a fallu deux ans pour mettre fin à cet abus fort regrettable mais minuscule, combien d'années faudra-t-il pour réaliser cette œuvre gigantesque qui s'appelle la réforme de l'Etat, et comment pouvez-vous espérer réformer l'Etat si vous avez, autour de vous, des hommes qui, quel que soit leur talent, qui est grand, tiennent le langage que l'on vient de rappeler à cette tribune ? Je fais allusion à un passage de la lettre de M. Daniel Mayer à M. le président Queuille, passage aux termes duquel même les fonctionnaires d'autorité ont droit à la grève.

Nous allons, de la sorte, vers un régime où les sous-préfets auraient le même droit de grève que les maçons. (*Très bien! très bien à droite.*)

Eh bien! monsieur le président du conseil désigné, il est impossible, avec cet état d'esprit, de réformer l'Etat.

J'en ai fini, mesdames, messieurs.

Si nous ne faisons pas tout de suite un redressement de ce pays, dont l'économie est cruellement menacée par la fin de l'aide américaine et dont les finances sont dans une situation redoutable, si, par une fausse générosité dont les salariés feraient les frais, nous allions vers une nouvelle dévaluation et des troubles sociaux, cette Assemblée n'irait pas jusqu'au bout de son mandat et elle serait balayée par la colère populaire, lors des élections. Si elle se sentait incapable de faire la politique qui s'impose, mieux vaudrait pour elle réclamer tout de suite le renvoi devant les électeurs. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

C'est pourquoi le vote que vous allez émettre a plus d'importance qu'aucun de ceux que vous avez encore émis.

Je crois fortement — je l'ai dit à propos des indices de prix — que nous ne sauverons ce pays qu'en lui disant la dure vérité.

Mesdames, messieurs, ainsi qu'à plusieurs reprises au cours de ma carrière, j'ai été traité, au mois de juillet dernier, de pessimiste. Déjà, lorsque, à cette tribune, j'annonçais que des troubles sociaux seraient la conséquence inévitable du refus d'aligner le franc sur les monnaies mondiales dévaluées de 41 p. 100, on disait que j'étais pessimiste. Lorsque, de cette même tribune, je décrivais l'armée allemande coulant comme un fleuve le long de la ligne Maginot pour attaquer notre frontière du Nord,...

A gauche. Vous exagérez un peu.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Lorsque vous avez été optimiste, cela ne vous a pas réussi.

M. René-Jean Schmitt. En 1940, vous étiez optimiste!

M. Roland de Moustier. Répondez-leur, monsieur Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. En 1940, j'ai été optimiste ?

Vous paraissez ignorer la situation en face de laquelle je me suis trouvé, à cette date.

M. Henri-Eugène Reeb. Nous étions dans le pétrin!

M. Paul Reynaud. Mais, hélas! ce qui est plus grave, c'est que la France y était aussi, par suite d'erreurs que j'avais dénoncées à cette tribune.

M. Jean Binot. Ce n'était la faute de personne, voyons!

M. Paul Reynaud. Il ne s'agit pas — je crois — de chercher rétrospectivement des responsabilités. Il y a le passé. Nous devons, aujourd'hui, regarder l'avenir. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, est-ce qu'il faut dire, parce que c'est la vérité historique, que le drame dont j'ai été le spectateur comme président du conseil en 1940, je l'avais décrit dans les moindres détails à cette tribune ? Lorsque des interrupteurs, sans doute peu informés sur l'histoire d'avant guerre, me demandent si je sens ma responsabilité, je réponds que si, à l'époque, les avertissements qui ont été donnés à la tribune de la Chambre avaient été entendus — et je le dis à l'honneur du régime parlementaire — nous n'eussions pas assisté à une catastrophe qui a tant coûté, hélas! au physique et au moral, à la nation française. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche.*)

M. Roland de Moustier. Très bien!

M. Louis Jacquinot. Tous ceux qui vous ont connu en 1940 rendent hommage à votre courage et à votre patriotisme. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, je répète que nous ne sauverons ce pays qu'en lui disant la dure vérité et j'ajoute que si nous n'y sommes pas décidés, il ne nous reste qu'une chose à faire, qui est loyale et courageuse, c'est de retourner devant la nation. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Plusieurs voix. Suspension!

M. le président. J'entends proposer une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Monsieur le président du conseil désigné, la « querelle des investitures », qui occupa si longtemps l'Allemagne du moyen âge qu'illustra la lutte des deux grandes puissances politiques de l'époque, le pape et l'empereur, obligeait quiconque voulait être investi des apanages du pouvoir à choisir entre deux symboles: le sceptre ou bien la crosse et l'anneau.

La Constitution de notre République, en instituant le cérémonial de l'investiture, n'a pas, pour autant que je sache, voulu obliger les représentants de la nation à choisir entre deux symboles qui se présenteraient aujourd'hui, soit sous la forme de la faucille et du marteau, soit sous la forme des trois flèches du sagittaire S. F. I. O. Ce que nous avons à choisir, ici, c'est une politique et un homme pour la conduire.

A l'homme que vous êtes, monsieur le président du conseil désigné, je répète bien volontiers: Votre intelligence et votre caractère vous valent la sympathie de mes amis. Nous mesurons les responsabilités que vous acceptez de prendre. Nous comprenons les difficultés que rencontre le représentant de l'un des partis majestueux de cette Assemblée et qui doivent, en cet instant, lui faire méditer le vieil adage toujours: « On a souvent besoin d'un plus petit que soi. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je le dis tout de suite, ce qui nous intéresse, ce n'est pas la cérémonie d'aujourd'hui, c'est ce qu'il adviendra demain.

Ce qui nous inquiète, ce n'est pas l'atmosphère dans laquelle nous délibérons aujourd'hui. On a parlé de grèves. Nous savons que, grâce à la sagesse de la grande majorité de la classe ouvrière, grâce à vous aussi, monsieur le ministre de l'intérieur, qui nous en avez maintes fois assuré, force resterait, en tout cas, à la loi.

Nous sommes heureux de vous voir encore à votre poste et vous savez que, quel que soit le dénouement du débat d'aujourd'hui, vous pourriez compter sur notre appui, comme pourrait y compter votre successeur éventuel, s'il s'agissait d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité du pays.

Ce qui nous a inquiétés, c'est qu'au cours des conversations qui ont précédé ce débat, vous nous ayez dit: Essayons d'abord de nous mettre d'accord sur la prime d'attente et ensuite nous chercherons à nous entendre sur un programme de gouvernement.

Selon nous, vous avez interverti l'ordre des facteurs. Si, au contraire, vous nous aviez d'abord proposé une politique générale nouvelle, capable au moins d'amorcer le redressement de notre situation financière, puis, dans le cadre de cette politique, d'accorder, à titre d'attente, une

prime de joyeux avènement (*sourires*), nous nous y serions bien volontiers associés.

Il est vrai que vous nous avez, tout à l'heure, énuméré les têtes de chapitre d'un programme. Mais ce ne sont pas les têtes de chapitre qui nous intéressent, c'est le contenu exact et détaillé de ces chapitres.

Qu'est-ce que la question occasionnelle de la prime d'attente, au regard du problème posé par notre situation financière et des dangers qui, de son fait, menacent notre pays ?

Je ne vous le cache pas: nous sommes angoissés.

Vous connaissez mieux que moi l'importance du déficit total de nos différents budgets. Que va-t-il devenir au cours de l'année qui vient ?

Vous savez les difficultés que rencontre chaque jour le Trésor public. Faut-il vous rappeler les circonstances favorables qui se sont présentées au cours de l'an dernier ? Elles permettent de se faire une idée des problèmes qui se poseraient si l'évolution des faits nous était, l'an prochain, moins favorable qu'au cours de la dernière année.

Nous avons bénéficié, l'an dernier, d'une récolte magnifique, qui a produit un effet de déflation des prix agricoles à la production et permis la suppression de coûteuses subventions; phénomène favorable au Trésor.

Nous avons réussi à accroître notre production industrielle: Phénomène favorable au Trésor.

La liberté rendue à un grand nombre de produits a provoqué la disparition du marché noir et fait rentrer dans le circuit fiscal nombre de transactions qui lui échappaient: phénomène favorable au Trésor.

Il a été pris des mesures de restriction de crédits au secteur privé, facteur défavorable à une plus grande extension des affaires, mais favorable, pour un temps, au Trésor public.

Celui-ci a, enfin, profité, pour des sommes considérables, du produit de la vente aux industries privées des marchandises fournies gratuitement à l'Etat au titre du plan Marshall.

Pendant toute cette période, nous avons connu, c'est un fait, une stabilité gouvernementale qui a largement contribué, concurremment avec les facteurs que je viens d'énumérer, à maintenir une stabilité économique et sociale meilleure. C'est, selon moi, le mérite du Gouvernement Queuille d'avoir su maintenir un climat politique d'apaisement, qu'il était nécessaire de créer pour préluder à l'œuvre immense du redressement réel et profond qu'il devient de plus en plus urgent d'entreprendre.

C'est grâce aussi à ce climat qu'il a été possible de maintenir et même d'améliorer la cotation du franc sur les places étrangères, malgré l'émission d'une masse énorme de papier monnaie dont je vais parler. Je ne me place en cet instant que du point de vue du fonctionnement de la trésorerie et je veux seulement mesurer l'insuffisance de ses ressources normales, insuffisance qui va s'aggraver en toute occurrence et qui deviendrait tragique si les facteurs favorables de l'an dernier devenaient défavorables.

Vous le savez, monsieur le président du conseil désigné, malgré tous ces facteurs favorables, c'est 330 milliards de billets nouveaux qui ont été créés depuis un an, c'est-à-dire près d'un milliard par jour, soit 38 p. 100 d'augmentation par rapport à la situation existant un an auparavant. Et, vous le savez aussi, ces billets ce sont les besoins du Trésor qui les ont pour la plus grosse part absorbés. Je vous laisse le soin de nous dire ce que deviendrait ce chiffre si les intempéries compromettaient la récolte ou si quelque accident se produisait du côté du plan Marshall. Voilà le problème essentiel: il est angoissant.

Et c'est de la prime de 3.000 francs que l'on vient nous parler! Ils ne s'en souviendraient pas longtemps de cette prime, les travailleurs, si venait à se produire la catastrophe dont je viens de montrer la menace !

Pour y parer, nous avons entendu dire que l'on se préparait, une fois de plus, à faire appel à la fiscalité. On a même déjà cité à cette tribune le chiffre de 200 milliards d'impôts nouveaux. J'espère, monsieur le président du conseil désigné, que vous ne vous arrêterez pas à une telle pensée, ni à un pareil chiffre.

D'abord ce serait vain. Vous savez bien que le monopole étatique du crédit engendre la situation suivante: l'Etat dispose, par le moyen des souscriptions de bons imposées aux banques, de toute la masse des disponibilités de celles-ci; c'est de cette même masse que les souscripteurs d'un emprunt éventuel tireraient le montant de leurs souscriptions, de même que les contribuables en tireraient le montant de leurs contributions nouvelles.

Dès lors, à quoi bon tourner en rond ? Au point où nous en sommes arrivés du mal monétaire en régime de crédit monopolisé, toute augmentation des dépenses de l'Etat se traduirait par une émission correspondante de papier-monnaie. Voilà le fait. (*Applaudissements à droite.*)

Le remède apparaît alors clairement.

Je vais employer une expression dont vous avez usé tout à l'heure, à ma grande satisfaction, car les républicains de la liberté ont été les premiers à l'employer ici: « Il faut réduire massivement le train de vie de l'Etat ».

Ne croyez plus à ces remèdes empiriques qui consistent à tenter de soigner les effets du mal au lieu d'en soigner les causes. Dans le régime de monopole du crédit, il y a compétition entre les besoins de l'Etat et ceux des activités productrices. Ne croyez pas que les restrictions imposées à ces dernières puissent être profitables à l'Etat; en fait, elles réduisent fatalement la production.

Comment voulez-vous alors avoir des prix de revient pouvant concurrencer non seulement ceux de l'Amérique, mais même ceux de nos voisins ? Les prix de revient sont fonction du débit, c'est-à-dire de la consommation. Si vous laissiez étriquer le marché intérieur par la fiscalité, les taxations, les ponctions et autres « épongements », de fâcheuse mémoire, vous aboutiriez d'abord à l'impossibilité d'exporter, puis au chômage, qui est bien la pire des catastrophes pour les ouvriers comme pour toute la nation.

Il faut juguler coûte que coûte l'inflation et ses effets funestes. L'inflation nocive, ce ne sont pas les billets créés en contre-partie d'opérations d'escompte ou de production de richesses nouvelles, ce sont les billets créés par l'Etat pour parfaire le payement de ses dépenses courantes. Dans un cas, le billet est un instrument de prospérité économique, dans l'autre; c'est le simple, le vil papier-monnaie dont l'existence est à l'origine de tous nos maux.

Monsieur le président du conseil désigné, vous demander si vous allez réduire massivement le train de vie de l'Etat et par quel moyen, c'est vous prier de répondre avec précision aux questions suivantes:

Allez-vous n'accepter, en aucun cas, une aggravation quelconque de la fiscalité ?

Quelle sera votre politique à l'égard des entreprises nationalisées ? Se bornera-t-elle à déposer un projet de loi dont on ne connaît pas par avance le sort futur ? Quelle sera votre position de fond par rapport au contenu de ce projet de loi ?

Quelle sera votre position à l'égard des nombreux autres organismes, autonomes, privés, publics ou semi-publics, qui engendrent une parafiscalité dont, vous le savez, la masse se chiffre par un montant presque égal à celui des dépenses ordinaires de l'Etat, organismes dont le principal est celui de la sécurité sociale ?

Dans quelles conditions, comment comptez-vous mettre de l'ordre dans ces affaires ?

Allez-vous, comme on vous le demande de certains côtés, surcharger le budget du poids de nouvelles subventions, malgré l'inconvénient des distorsions de prix qu'elles engendrent et que vous connaissez ?

Enfin, comment comptez-vous remettre de l'ordre et restaurer l'autorité de l'Etat ? Allez-vous, conformément à la Constitution, réglementer le droit de grève, et particulièrement le droit de grève dans les services publics ?

Allez-vous, pour asseoir votre autorité gouvernementale sur une majorité plus cohérente que celle qu'on a pu connaître jusqu'à présent, saisir le Parlement d'un projet de loi électorale, et quel serait-il ?

Voilà, monsieur le président du conseil désigné, les principales questions que mes amis m'ont prié de vous poser.

Nous savons que la voie est longue et dure qui conduira au salut. Mais encore faut-il y entrer. Tout se tient. Vous ne rendrez pas la sécurité au revenu des travailleurs sans assurer aussi la sécurité des revenus de l'épargne. (*Applaudissements à droite.*)

Je vous ai posé, au nom de mes amis, un certain nombre de questions précises. Les réponses que vous voudrez bien y faire conditionneront leur vote. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, je n'attendrai pas d'arriver à la conclusion de mon exposé pour dire que le groupe communiste votera contre l'investiture que sollicite M. le président du conseil désigné qui vient devant nous, comme disent certains journalistes, tenter la chance de sa vie.

M. Jules Moch, dit-on, a été désigné en tant que technicien de l'ordre, le mot « ordre » ayant, dans ce cas, la signification que lui donnèrent Thiers et Galliffet. Aux yeux de certains, c'est peut-être un titre, mais aux yeux du peuple, aux yeux de la classe ouvrière, c'est, pensons-nous, une provocation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, puisque je parle de provocation, je puis vous dire que l'union des syndicats de la Confédération générale du travail appelait, ce matin, les travailleurs à débrayer et à dire ce qu'ils pensent de la désignation de M. Moch. On a fait annoncer par la radio qu'une manifestation était organisée devant le Palais-Bourbon, ce qui veut dire que, comme le pompier qui allumait des incendies pour pouvoir les éteindre, des gens essayent de provoquer des manifestations pour pouvoir jouer de la matraque. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tel est le singulier défenseur de l'ordre qui se présente devant nous. Aux travailleurs qui demandent du pain, on répond en désignant l'homme qui leur a donné du plomb.

Nous voterons contre la demande d'investiture de M. le président du conseil désigné, parce que c'est l'homme de la répression, au lourd bilan de larmes et de sang, l'homme qui a osé utiliser des chiens contre les travailleurs défendant leur pain et le pain de leurs enfants, l'homme qui interdit que les drapeaux rouges de la classe ouvrière se mêlent au drapeau de la France dans les cortèges populaires, cependant que son Marceau Pivert crie: « Un seul drapeau, le drapeau rouge! »

Ainsi, on voudrait nous faire revenir à une situation pire que celle qui existait au début de ce siècle, lorsque le ministère Waldeck-Rousseau permettait les cortèges populaires avec les drapeaux rouges des organisations ouvrières.

Enfin, c'est l'homme qui a tenté d'empêcher le vote pour la paix et qui, foulant aux pieds les libertés municipales, suspend arbitrairement des maires.

Chacun sait que M. le président du conseil désigné n'a pas appliqué l'article 87 de la Constitution, en s'opposant au vote d'une loi fixant les conditions d'application de cet article, qui est ainsi conçu:

« Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel.

« L'exécution des décisions de ces conseils est assurée par leur maire ou leur président ».

C'est en violation de cet article que M. Jules Moch a suspendu des maires et qu'il refuse aux conseils généraux les droits et les prérogatives qui sont inscrits dans la Constitution de la République française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est si vrai qu'un républicain bien connu et qui siégea longtemps sur ces bancs (*l'orateur désigne le centre*), l'homme qui présida la commission du 6 février, M. Laurent Bonnevay, a pu dire, parlant de M. le président du conseil désigné: « Je me refuse à croire que l'actuel ministre de l'intérieur se résolve à voir son nom accolé dans les archives du conseil général du Rhône à ceux de Mac-Mahon et des membres de l'Ordre moral, contempteurs de nos libertés publiques ». (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le président du conseil désigné a poussé l'arbitraire jusqu'à envoyer le 17 septembre 1949, sous le numéro 341, une circulaire dont j'ai ici la copie et dans laquelle il déclarait très sérieusement que « le vote de la paix serait contraire à l'article 3 de la Constitution ».

Rien n'est plus cyniquement et plus grossièrement faux. Et ce qu'a voulu M. le ministre de la répression, c'est s'attaquer en réalité au droit de pétition, qui appartient à tous et qui peut être exercé à l'égard du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif.

Ce que je dis est si vrai que le ministre de l'intérieur se serait rendu coupable de forfaiture s'il n'avait pas interdit un acte manifestement contraire à la Constitution. Il s'en est bien gardé. Il s'est borné à dire aux préfets qu'ils devaient contrecarrer cette manifestation.

M. Jules Moch indiquait dans sa circulaire que « le vote pour la paix est dirigé contre le pacte de l'Atlantique et contre le plan Marshall ».

C'est vrai, mais les Français ont le droit, et j'ajoute même le devoir, de se dresser contre un pacte de guerre et contre un plan qui a conduit la France au désordre économique, aux pires difficultés financières et aux sombres perspectives du chômage et de la misère. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

En s'efforçant de contrecarrer le vote pour la paix, M. Jules Moch a montré simplement son vrai visage. Quand on prétend empêcher le peuple de dire qu'il veut la paix, c'est qu'on est pour la guerre. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les mesures d'arbitraire et de répression mises en œuvre par M. Jules Moch sont demeurées sans effet.

De nombreux Français non communistes ont voté comme nous, et parmi les personnalités qui se sont ainsi prononcées, je cite notre honorable collègue M. Paul Boulet, député, maire de Montpellier (*Applaudissements à l'extrême gauche*); je cite M. Thoral, conseiller général socialiste, maire de Pouilly-sous-Charlieu, dans le département de la Loire. (*Applaudissements à l'extrême gauche*). Je cite M. Victor Dalbiez, ancien ministre radical, M. Antoine Porteils, secrétaire fédéral adjoint S. F. I. O. des Pyrénées-Orientales; M. Peignot, conseiller municipal S. F. I. O. d'Angoulême, M. Estoir, président départemental de la C. F. T. C. de la Lozère; M. Lucien Godot, de la section socialiste d'Hagondange; M. Ledriet, président des jeunesses socialistes d'Hagondange; M. Saugier, adjoint au maire radical de Digne, dans les Basses-Alpes; M. Borelli, S. F. I. O., conseiller général des Basses-Alpes.

Je cite ces noms pour indiquer qu'il y a des Français qui peuvent ne pas penser comme nous sur tous les problèmes, mais qui ont pensé qu'il était de leur devoir de dire avec les communistes qu'ils sont pour la paix, contre la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Si vous êtes arrivé à duper en tout une douzaine de Français, ce n'est pas beaucoup. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur Teitgen, ne parlez pas de Français dupés. Ce sont des Français, et ils sont nombreux, qui ne se laissent pas emporter par l'anticommunisme, comme M. Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Faites donc la paix avec Tito, puisque vous êtes tellement pacifiste! (*Rires à gauche, à droite et au centre.*)

M. Jacques Duuios. ... Des prêtres aussi, comme le curé de Tremblay-lès-Gonesse... (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Jean Catrice. Les curés avec nous!

M. Jacqus Duclos. ... M. le chanoine Sens, secrétaire de l'évêché de Perpignan; M. l'abbé Basset, curé de la Brillanne dans les Basses-Alpes; M. l'abbé Condom, aumônier militaire à Angoulême; M. le curé d'Elne, dans les Pyrénées-Orientales; M. le curé des Prades, dans les Pyrénées-Orientales; M. le curé de Chauvigny, dans la Vienne, et bien d'autres, ont voté pour la paix. (*Interruptions et rires au centre et à droite.*)

Evidemment, cette énumération vous gêne! (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Pas du tout!

M. Henri Teitgen. Cela prouve simplement que le clergé est resté plein de candeur!

M. Jacques Duclos. Cela vous gêne de constater que des prêtres ont voté avec nous pour la paix.

Permettez-moi de saluer ces hommes qui sans partager toutes nos convictions ont, comme nous, manifesté leur volonté de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Il n'y a pas que les prêtres; le pape aussi a dit qu'il était pour la paix.

M. Jacques Duclos. En tout cas, ce qui est clair, c'est que nous sommes, avec M. Jules Moch, et les mesures prises pour tenter d'empêcher le vote de la paix, en présence d'une violation caractéristique du droit de pétition.

M. Jules Moch a mobilisé ses policiers, ses C. R. S. contre ceux qui ont voté pour la paix, comme s'ils avaient mis en péril l'ordre public.

Nous sommes loin, avec M. Jules Moch, de l'époque où le conseil municipal socialiste de Toulouse, sous la présidence du maire socialiste Jean Rieux, se réunissait le 2 juin 1913 afin de protester contre les mesures prises pour empêcher le pétitionnement organisé par la section socialiste de Toulouse contre la loi de trois ans, au moyen de permanences.

M. Jules Moch est davantage dans la tradition de l'Ordre moral, comme l'a dit M. Laurent Bonnevay, que dans la tradition du mouvement ouvrier socialiste.

Enfin, qu'il me soit permis de souligner que le vieux militant socialiste Bracke, assistant le 27 décembre dernier à la réunion du comité de libération du 14e arrondissement, où l'on discutait du vote pour la paix, a voté une résolution dans laquelle on peut lire:

« Le comité local de libération du 14e arrondissement, après avoir fait un large tour d'horizon, constate qu'il existe d'indéniables dangers de guerre. Il estime que les efforts de tous les hommes doivent être orientés vers la défense de la paix; constate que le Gouvernement, en s'opposant à la campagne actuellement engagée pour la paix dans ces conditions, avec des modalités légales, favorise le courant belliciste; s'engage à s'unir à tous ceux, groupements et particuliers, qui, dans le 14e arrondissement, mènent une lutte efficace pour la défense de la paix. »

Que M. Jules Moch ait été choisi à cause de sa brutalité et de son anticommunisme virulent, c'est possible, et même vraisemblable. Peut-être en avait-on assez dans certains milieux de la somnolence apparente du président du conseil d'hier. Peut-être fonde-t-on de grands espoirs sur la nervosité « forrestalienne » de M. le président du conseil désigné? (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Ce qui est sûr, c'est qu'on entend répondre aux revendications des travailleurs par la constitution d'un ministère de combat, comme si des mesures de police suffisaient à résoudre les graves problèmes qui se posent devant le pays.

C'est ainsi que je veux examiner les conditions dans lesquelles la crise ministérielle s'est produite. Qu'il me soit permis de rappeler que le gouvernement Queuille, après avoir fait le mauvais coup de la dévaluation, est parti sans donner la moindre explication à l'Assemblée nationale.

J'avais demandé une réunion du bureau de l'Assemblée pour lui proposer de convoquer le Parlement. Je n'ai pas été suivi. Je le regrette, car M. Queuille, avant de s'en aller, aurait dû alors s'expliquer sur les résultats, sur le bilan de sa politique et sur les conséquences de la dévaluation.

Certes, je sais bien que M. Maurice-Petsche aurait fait retomber sur le gouvernement britannique la responsabilité de la dévaluation du franc. Une telle réponse ne saurait d'ailleurs manquer de susciter quelques observations.

Il existe bien, si je ne me trompe, un traité franco-britannique, signé à Dunkerque le 4 mars 1947 pour une durée de cinquante ans, par le Très Honorable M. Ernest Bevin et par Son Excellence M. Georges Bidault. Il avait pour objet de « confirmer la cordiale amitié et l'étroite association d'intérêts entre le Royaume-Uni et la France ».

L'article 4 de ce traité comporte les dispositions suivantes:

« Les hautes parties contractantes se tiendront en constante consultation sur les questions intéressant leurs rapports économiques, en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la prospérité et assurer la sécurité économique des deux pays ».

A propos de la dévaluation de la livre, on doit bien constater que ce traité a été violé, et aucun ministre français n'a parlé, jusqu'à maintenant, de l'existence de ce traité de Dunkerque et des clauses qu'il comporte sur les consultations d'ordre économique.

Je sais bien que M. Maurice-Petsche, après la dévaluation de la livre sterling, a exprimé un certain sentiment d'amertume en parlant du taux de combat adopté par le gouvernement de Londres pour dévaluer la livre. Mais il n'a pas dit un mot du traité de Dunkerque.

Evidemment, il ne faut pas s'attendre à ce que M. Jules Moch, s'il est investi par l'Assemblée nationale, fasse la moindre observation à MM. Attlee et Bevin et à sir Stafford Cripps, qui préparent les prochaines élections à la Chambre des communes.

A ce sujet, d'aucuns prétendent que, du point de vue électoral, les travaillistes britanniques seraient très heureux de l'investiture de M. Moch à laquelle ils attachent une très grande importance. Mais je n'insiste pas sur ce point, car l'Assemblée nationale a mieux à faire que de préparer les élections anglaises pour le compte de M. Attlee.

J'ajoute que le fameux conseil européen de Strasbourg — si je suis bien informé, M. Paul Reynaud y était, ainsi que M. Churchill et d'autres personnalités plus éminentes les unes que les autres — le Conseil européen qui, durant tout le mois d'août, palabra longuement sur l'économie européenne, sur son « harmonisation » et sur « l'avenir européen », n'a été ni consulté, ni même informé par sir Stafford Cripps.

On comprend que M. Spaak, M. Bidault et un certain nombre d'autres personnages soient un peu dépités d'avoir été négligés de la sorte.

Evidemment, on peut nous dire que la dévaluation de la livre sterling n'a pas entraîné seulement celle du franc, mais aussi toute une série d'autres dévaluations.

C'est vrai. Certains ont parlé à ce sujet de « séisme monétaire » et l'image des « dévaluations en cascades » a été beaucoup utilisée.

Ce qui, en définitive, se dégage de tout cela, c'est que la crise économique secoue très sérieusement le monde capitaliste. On nous parlait, il y a deux ans, lorsqu'il s'agissait de mettre en vigueur le plan Marshall, de « retour à la prospérité sous le signe du plan Marshall », et nous avons sous les yeux aujourd'hui le triste bilan de cette politique.

Le chômage étend sa plaie hideuse, les conditions d'existence des masses laborieuses ne cessent de s'aggraver. Sir Stafford Cripps continue à prêcher l'austérité de l'autre côté de la Manche. En France, les capitalistes et leurs hommes de confiance refusent de relever le pouvoir d'achat des masses, et le président de la banque de Hollande, un pays marshallisé aussi, celui-là, lance brutalement le mot d'ordre: Les masses populaires doivent consommer moins et, pour cela, il faut augmenter les prix sans relever les salaires.

Et l'on voit les pays du camp impérialiste, où l'on parle souvent « d'entente », de « coopération », de « compréhension mutuelle », manifester leur opposition d'intérêts avec un acharnement que les règles de la courtoisie ne parviennent pas toujours à dissimuler.

On reproche en France au gouvernement de Sa Majesté de n'avoir pas dit le moindre mot de la dévaluation au partenaire de Paris. Mais on n'a pas manqué de riposter à Londres qu'on avait fait en France des campagnes contre la livre sterling. On reproche à M. Robert Schuman de ne pas s'être intéressé le moins du monde aux intentions financières de la Grande-Bretagne, durant son séjour à Strasbourg, au mois d'août dernier, en compagnie de M. Bevin.

On laisse entendre même que la France avait tenté un rapprochement avec M. Adenauer au détriment des Anglais. Et à la suite de toutes ces polémiques, on a même parlé d'une union européenne sans l'Angleterre.

M. Léon Blum lui-même se montra quelque peu surpris, offusqué, de n'avoir pas été tenu au courant de la dévaluation de la livre par ses amis travaillistes, et il écrivit dans *Le Populaire:* « En matière de dévaluation — j'en ai fait la pénible expérience — le mensonge et la dissimulation sont de règle. »

Voilà donc un personnage qui parle toujours du respect de la vérité, du culte de la loyauté, et qui se montre ainsi partisan du mensonge... (*Vives protestations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Vous le dites, mais vous n'en pensez pas le moindre mot!

M. Daniel Mayer. Vous extrayez une phrase d'un texte! Lisez le contexte!

M. Jacques Duclos. ...lorsqu'il s'agit de couvrir une opération comme la dévaluation.

Or, il faut bien dire que la dévaluation n'est pas une opération honnête, profitable aux masses; c'est une opération malhonnête, profitable seulement aux capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est à propos de la dévaluation qu'on pourrait reprendre, en lui donnant sa pleine signification, ces mots de Balzac : « Les assassinats sur la grand'route me semblent de la charité, comparés à certaines combinaisons financières ».

Avec la dévaluation, il s'agissait de porter un nouveau coup au pouvoir d'achat des masses, réduit de 21 p. 100 depuis un an, et ce ne sont pas les communistes seuls qui disent cela. Ce sont des amis de M. le président du conseil désigné qui sont obligés de le constater eux-mêmes.

Et à peine la dévaluation était-elle faite que M. Harriman, administrateur du plan Marshall, donnait ses directives: Il se prononçait nettement contre le relèvement des salaires.

Naturellement, comme il s'agissait de faire quelque chose en présence du puissant courant d'unité d'action qui existe chez les travailleurs, une décision fut prise : le gouvernement Queuille décida de faire baisser les prix.

Pour du nouveau, il ne fallait pas se plaindre. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous avons vu le résultat des précédentes tentatives de baisse des prix. Nous avons vu le résultat de l'expérience du 1er janvier 1947 faite par Léon Blum. Nous avons vu le résultat de l'expérience de baisse lancée par M. Robert Schuman le 1er avril 1948. Il est vrai que le choix de cette date était à lui seul tout un programme. (*Nouveaux rires à l'extrême gauche.*)

Il ne faut donc pas s'étonner que personne ne croie plus à la baisse maintenant. Cela est si vrai qu'au comité national du mouvement républicain populaire, qui se tint le 25 septembre dernier, notre collègue M. Catrice déclara : « La revalorisation du pouvoir d'achat par la baisse des prix est un mythe ».

M. Daniel Mayer lui-même, dans sa fameuse lettre à M. Queuille, lettre que M. Mutter rappelait tout à l'heure à la tribune, écrivait: « Le public ne croit plus à la baisse des prix ».

Par conséquent, le gouvernement Queuille, dans lequel figuraient un certain nombre de membres du parti socialiste, prenait une décision de baisse des prix qui ne pouvait pas tromper longtemps l'opinion publique. C'est pourquoi il n'est pas utile d'insister longuement sur le « battage » qu'on a fait autour de la baisse des prix et sur le « battage » qui se poursuit encore autour d'elle.

A la vérité, ce qu'il s'agit de faire, c'est trouver des prétextes — mais cela devient de plus en plus difficile — pour refuser une augmentation raisonnable des salaires.

Et pourtant, jamais les sociétés capitalistes n'ont réalisé d'aussi substantiels bénéfices que maintenant.

Nous ne sommes pas seuls à le dire. Au comité national du mouvement républicain populaire, notre honorable collègue M. Maurice Guérin a dénoncé les coalitions économiques industrielles et les bénéfices des sociétés. C'est ce que *l'Aube* du 26 septembre a porté à notre connaissance.

Nous sommes donc d'accord sur ce point: les bénéfices des sociétés sont scandaleux. Pendant que les travailleurs vivent dans la misère, elles entassent des milliards de bénéfices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux citer quelques chiffres particulièrement éloquents:

Vingt-sept banques et sociétés financières, qui avaient réalisé, en 1946, 707 millions de francs de bénéfices, en ont réalisé 1.074 millions de francs en 1947, 2.297 millions de francs en 1948.

M. Paul Theetten. Quel a été leur chiffre d'affaires ?

M. Jacques Duclos. Cent vingt et une sociétés de métallurgie et de mécanique, qui avaient réalisé 1.465 millions de francs de bénéfices en 1946, en ont réalisé 3.278 millions de francs en 1947 et 8.149 millions en 1948.

Vous me demandez quel a été leur chiffre d'affaires. Vous vous intéressez à ces sociétés comme si vraiment c'étaient des pauvres qu'il faut secourir. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour ma part, je constate que 450 sociétés qui ont fait 10.827 millions de francs de bénéfices en 1946, en ont fait 15.666 millions de francs en 1947 et 34.289 millions de francs en 1948. Telle est la vérité! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous considérons qu'il est vraiment scandaleux de refuser l'augmentation des salaires. (*Interruptions à droite.*)

M. Roland de Moustier. Que rapportent les mines ?

M. Charles Rousseau. Et toutes les nationalisations!

M. Roland de Moustier. Parlez-nous des entreprises nationalisées!

M. Jacques Duclos. Regardez ces messieurs! Voyez comme ils réagissent quand

on parle des bénéfices des sociétés capitalistes! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Parlez-nous des bénéfices des entreprises nationalisées que vos amis communistes ont si admirablement dirigées depuis trois ans. (*Rires à droite.*)

M. Jacques Duclos. Allons, monsieur le marquis, soyez calme! Soyez vieille noblesse, soyez vieille France! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Qui paie les impôts, les affaires déficitaires ou celles qui réalisent des bénéfices ?

M. Jacques Duclos. Je viens de faire la démonstration...

M. Jean Catrice. La démonstration n'est pas faite.

M. Roland de Moustier. Qui paie les impôts ? Les sociétés bénéficiaires ou les houillères déficitaires ?

M. Jacques Duclos. Cela aussi devient « forrestallien »! (*Rires.*)

M. Roland de Moustier. C'est un mot à la mode!

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, j'ai montré que les 450 sociétés capitalistes qui avaient fait 8 milliards de bénéfices en 1946 — je néglige les millions — en ont fait 15 en 1947 et 34 en 1948. Telle est la vérité.

M. Roland de Moustier. C'est inexact.

M. Jacques Duclos. Et alors que les bénéfices des sociétés ont augmenté dans de telles proportions, je dis qu'il est scandaleux et malhonnête de refuser aux travailleurs une augmentation des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Quelle est la somme des salaires qui ont été payés par ces sociétés ?

M. Jacques Duclos. M. Jules Moch a consacré aux questions économiques une longue partie de son exposé, où j'ai relevé quelques contradictions.

Il a déclaré que la dévaluation ne devait pas influencer les prix. Puis il a parlé des subventions nécessaires pour empêcher certaines hausses.

Il n'a pas ajouté que Sir Stafford Cripps vient d'annoncer des hausses de prix de l'autre côté de la Manche.

En outre, M. le président du conseil désigné a indiqué que l'indemnité exceptionnelle qu'il veut accorder, pour le mois d'octobre, aux salariés qui touchent moins de 15.000 francs par mois, n'aurait pas de répercussion sur les prix.

J'enregistre cet aveu très important. C'est la négation de tout ce qui a été dit, sur les bancs du parti socialiste, à propos du « cycle infernal », dont on a parlé tant de fois, pour refuser les augmentations de salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans aller jusqu'au fond du problème, M. Jules Moch a reconnu qu'il est possible d'augmenter les salaires sans provoquer des hausses de prix, ce qui évidemment suppose la réduction du profit capitaliste.

C'est notre thèse de toujours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la vieille thèse marxiste que nous n'avons cessé de défendre à cette tribune et devant le pays.

D'ailleurs, M. le président du conseil désigné a beau faire et beau dire, il ne peut pas nier que le problème des salaires est posé, et non pas seulement pour les travailleurs qui gagnent moins de 15.000 francs par mois.

Il faut d'ailleurs reconnaître que la dévaluation a posé avec une force accrue le problème des salaires. Mais déjà on avait vu cette question susciter des débats assez importants ici même, lors de la discussion de la prime du départ en vacances.

Le ministre du travail, M. Daniel Mayer, qui avait été à ce moment-là au centre de la discussion, proposa au lendemain de la dévaluation une indemnité pour les salaires anormalement bas. M. Queuille devait définir cette catégorie de salaires. Et le jour où il devait confier à la radio le résultat de ses méditations, il donna sa démission.

A la vérité, M. Moch aujourd'hui, comme M. Queuille hier, s'oppose au relèvement des salaires, relèvement reconnu nécessaire, même par un personnage comme M. Jouhaux, qui a donné au journal *New York Times* une interview dans ce sens.

Où en sommes-nous maintenant, avec M. Moch ?

Il s'est prononcé, c'est vrai, pour une indemnité qui serait exclusivement allouée aux salariés gagnant moins de 15.000 francs.

Mais cette allocation ne sera versée que pour le mois d'octobre et, après, on se contentera du retour aux conventions collectives.

Inutile de dire que cela ne correspond pas à ce que veulent et à ce qu'attendent les travailleurs.

Ceux-ci sont tous d'accord, sans distinction d'appartenance syndicale, pour réclamer d'abord une prime de vacances de 5.000 francs, avec majoration de 1.500 francs par personne à charge, pour ceux qui ne l'ont pas encore perçue.

Ils sont tous d'accord pour réclamer une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 francs par mois pour tous les salariés.

Ils sont tous d'accord pour réclamer l'intégration dans les salaires des primes antérieures de 10 francs et de 7 francs de l'heure, afin de revaloriser la hiérarchie.

Ils sont tous d'accord pour demander la remise en vigueur des conventions collectives, c'est vrai, mais avec la libre discussion des salaires avec les patrons et le salaire minimum garanti.

Ils sont tous d'accord pour exiger l'application de l'échelle mobile et pour exiger le payement aux chômeurs d'une indemnité de 250 francs et de 100 francs par personne à charge.

Il apparaît nettement qu'en désignant M. Jules Moch, on a voulu dire aux ouvriers que leurs revendications ne seront pas satisfaites.

C'est pourquoi les organisations syndicales, même celles qui sont dirigées par des amis de M. Moch, sont obligées de faire connaître le peu d'enthousiasme provoqué par le plan que nous présente M. le président du conseil désigné.

Les journaux de ce matin font savoir que toutes les organisations syndicales sont contre ce plan.

La politique dont M. le président du conseil désigné entend se faire le champion est condamnée par les travailleurs qui, au surplus, n'oublient rien du passé chargé de l'homme qui vient solliciter notre investiture.

D'ailleurs, il semble qu'un de nos collègues, M. Catrice, ait directement fait allusion au danger de la politique de M. Moch en déclarant au comité national du mouvement républicain populaire: Il faut revaloriser le pouvoir d'achat des salariés et leur répondre autrement que par la force armée.

Très bien! Ce qui est sûr, c'est que les travailleurs ne se contenteront pas de vagues promesses et de demi-mesures. Ils sont décidés, sans distinction d'appartenance syndicale, à faire valoir leurs légitimes revendications. Ils savent qu'avec M. Jules Moch ils ont en face d'eux un ennemi déclaré qu'ils vont être obligés de combattre pour défendre leur pain.

Chacun connaît l'attitude de M. Jules Moch. Mais il faut bien constater que, dans sa façon de procéder pour enlever son investiture, il s'efforce de « rouler » ses partenaires les uns après les autres.

Aux radicaux, M. Jules Moch a promis la réforme électorale.

M. le président du conseil désigné. Non!

M. Jacques Duclos. Il promet le retour au scrutin d'arrondissement, ce qui ferait réélire des pétainistes d'hier. Mais, naturellement, il se garde bien de dire la même chose aux membres du mouvement républicain populaire.

Il a déjà fait une loi électorale qui a donné la part du lion à de Gaulle au Conseil de la République et la part du pauvre au mouvement républicain populaire. Et il pense que, puisque cela a marché une fois, cela pourra peut-être marcher une seconde fois.

Quand il parle aux membres du mouvement républicain populaire à Paris, il tient un langage qui fait état de ses conversations à Rome. Mais à la Grand'Combe, il tient un tout autre langage.

Ainsi, ce qui est clair, c'est que la présence d'un homme comme M. Jules Moch à la tête des affaires du pays n'est pas une garantie d'entente et de stabilité politique. Mais en plus elle constitue une menace pour notre monnaie.

En effet, M. le président du conseil désigné a avoué qu'il trouvait le taux de la dévaluation trop bas. Il aurait voulu le dollar à 390 francs au lieu de 350 francs.

Par conséquent, nous avons en face de nous — nous pouvons le dire en toute tranquillité — l'homme d'une nouvelle dévaluation, l'homme de l'inflation.

D'ailleurs, l'Assemblée a sans doute remarqué combien grande était la discrétion de M. Jules Moch quand il a parlé de l'équilibre budgétaire.

Il en a parlé, mais c'était une clause de style. Il ne nous a pas le moins du monde indiqué dans quelles conditions il allait réaliser cet équilibre.

Et à la vérité, nous sommes en droit de considérer que celui-ci s'annonce bien difficile en raison des charges militaires écrasantes qui pèsent et qui vont peser sur nous.

Si les travailleurs et l'ensemble des masses laborieuses connaissent des conditions de vie de plus en plus difficiles, c'est à cause des dépenses engagées pour la guerre au Viet-Nam, guerre injuste, criminelle, dont le peuple demande la fin immédiate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch veut la poursuivre, avec Bao Dai, tandis que M. Guy Mollet, d'accord avec M. Jules Moch, écrivait, il y a quelques mois:

« Toute prolongation des hostilités ne fera qu'augmenter le lourd fardeau des dépenses militaires et le nombre croissant des vies humaines sacrifiées inutilement. »

Mais nous sommes habitués à la contradiction entre les paroles et les actes.

Et lorsque les mères de famille se rendent au ministère de la défense nationale pour demander qu'on leur renvoie les corps de leurs enfants qui ont été tués, au Viet-Nam, pour des intérêts qui ne sont pas ceux de la France, mais ceux de la Banque d'Indochine, au lieu de répondre humainement à ces femmes meurtries dans leur amour le plus cher, on lance des policiers pour les faire matraquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, c'est la besogne de M. Jules Moch!

En plus des dépenses fantastiques pour la guerre du Viet Nam, il faut souligner les dépenses plus importantes encore engagées dans la préparation à la guerre contre le pays du socialisme, contre notre alliée l'Union soviétique. (*Interruptions à droite.*)

Oui, c'est notre alliée (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) tant que vous n'aurez pas eu le courage de dénoncer ce traité d'alliance, auquel cas il faudrait vous expliquer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est d'ailleurs un pays allié que M. Jules Moch a maintes fois injurié et attaqué.

Permettez-moi de rappeler qu'un jour, à l'Assemblée consultative, M. Jules Moch tenait un langage différent. Nous étions encore en guerre. M. Jules Moch ne savait pas comment les choses allaient tourner. Il était prudent. Et ce jour-là, son langage était bien différent de celui qu'il a tenu depuis. C'était le 27 septembre 1944, au moment où l'intérêt était concentré autour de la signature du traité d'alliance entre la France et l'Union soviétique.

M. Jules Moch disait ceci: « Il vous appartient, messieurs les ministres, et il nous appartient dans une large mesure, dans une situation que les faits eux-mêmes, la faillite des prétendues élites, la disette, les destructions, l'immoralité reconnue des bénéfices de guerre et le caractère criminel des bénéfices de trahison ont rendue révolutionnaire, de reprendre et d'élargir l'œuvre d'émancipation entreprise par la Révolution française et poursuivie par la Révolution russe. »

Ce n'était pas mal! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. C'était l'époque où vous applaudissiez l'Amérique.

M. Jacques Duclos. Mais ce que M. Jules Moch a oublié, d'autres l'ont retenu, et de nombreux Français voient, à la lumière des faits, où est le camp de la guerre et où est le camp de la paix.

Depuis la révélation de M. Truman sur la bombe atomique — révélation qui n'en est pas une, puisque, depuis deux ans, l'Union soviétique a déclaré que le secret de la bombe atomique n'en est pas un — on assiste à une course éperdue aux armements.

Et la logique de cette politique va nous conduire au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, ce qui mettra en péril la sécurité de la France. Les nazis de l'Allemagne de l'Ouest sont en train de cultiver l'esprit de revanche.

Et les déclarations de M. Jules Moch sur l'Allemagne — les déclarations de Sète, qui n'ont pas été répétées ici — que valent-elles, à quoi riment-elles, que signifient-elles alors que la France est engagée dans la politique du pacte de l'Atlantique, fondée sur l'utilisation de l'Allemagne de l'Ouest pour la guerre ?

La seule politique extérieure française qui puisse être faite dans l'intérêt du pays, c'est de dénoncer le plan Marshall, le pacte de l'Atlantique et toutes les conventions annexes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est de réaffirmer hautement l'alliance franco-soviétique.

C'est de lutter pour l'interdiction de la bombe atomique et pour la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grands pays: la France, l'Union soviétique, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Chine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et quand je parle de la Chine, il s'agit de la véritable Chine, dont la victoire renforce considérablement le front de la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. En d'autres termes, vous dites: Vive la guerre en Chine!

M. Jacques Duclos. Je parle de la république populaire chinoise qui, sous la présidence du camarade Mao Tsé Toung... (*Exclamations au centre et à droite. — Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Parlez-nous du camarade Tito.

M. Jacques Duclos. C'est un traître, je vous le laisse.

M. Jean Catrice. Vous voyez bien que c'est vous qui voulez la guerre!

Vous l'approuvez quand elle est de ce côté-là!

M. Jacques Duclos. Monsieur Catrice, ne vous faites pas pardonner ce que vous avez dit. Vous avez dit des choses excellentes. Je les ai citées. Ne protestez pas maintenant pour que M. le président du conseil vous entende et vous pardonne.

M. Paul Theetten. Il n'est pas content que vous l'ayez cité.

M. Jean Catrice. J'en suis ravi au contraire et j'en remercie M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je parle, dis-je, de la république populaire chinoise qui constitue une nouvelle grande force de progrès social, de liberté et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

En ce qui concerne l'Allemagne, je tiens à préciser comment notre parti a défini sa position dans un récent document qui a été publié par notre comité central.

M. Roland de Moustier. A Moscou!

M. Jacques Duclos. Application des accords de Potsdam sur la dénazification et la démilitarisation de l'Allemagne; dénonciation des accords autorisant la formation d'un gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest; mise en œuvre, vis-à-vis de l'Allemagne, d'une politique conforme à la sauvegarde de notre sécurité, au maintien de nos droits aux réparations et au soutien des forces démocratiques et pacifiques d'Allemagne que représente la nouvelle république démocratique d'Allemagne.

Il faut ajouter qu'aux déclarations revanchardes des nazis de l'Allemagne de l'Ouest...

M. Charles Lussy. Et de l'Est ?

M. Jacques Duclos. ...dont l'un réclame la Silésie, tandis qu'un autre, le dénommé Otto Strasser, réclame l'Alsace et la Lorraine...

M. Henri Reeb. M. Thorez aussi voulait leur donner l'Alsace et la Lorraine.

M. Jacques Duclos. ...on peut opposer la déclaration de Wilhelm Pieck, président de la république démocratique allemande.

La voici:

« Nous construirons une démocratie qui donnera aux autres peuples la garantie qu'ils ne seront jamais plus attaqués par l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique aura seulement pour conséquence d'augmenter les dépenses militaires, de déséquilibrer le budget, d'accroître la dette de l'Etat, d'avilir les conditions de vie des travailleurs, de faire peser une fiscalité écrasante sur les petits et moyens contribuables des villes et des campagnes. Nous recevons chaque jour des lettres de commerçants et d'artisans qui protestent parce qu'on les accable d'impôts. Cette politique place votre pays à la merci de la concurrence étrangère, elle facilite la colonisation de la France par les capitalistes américains.

Dans une circulaire M. O. 38/49 du 10 août 1949, émanant du ministère du travail, on peut lire d'intéressants aveux au sujet du chômage. Cette circulaire avoue que 200.000 personnes font moins de 32 heures et 255.000 font de 32 à 39 heures, ce qui signifie que 455.000 personnes font moins de 40 heures par semaine.

Parlant des causes du chômage, cette circulaire s'exprime comme suit:

« Le ralentissement des affaires commerciales constaté depuis quelques mois persiste dans toutes les industries qui répondent à des besoins essentiels: ameublement, appareils électriques, ou à des besoins compressibles tels que l'habillement, y compris les chaussures et la chapellerie... La mévente tend à gagner de nouveaux secteurs, notamment les établissements fournisseurs de l'agriculture, les cultivateurs, par suite de la baisse des prix des produits agricoles, diminuant leurs achats d'engrais et de machines.

« En outre, la concurrence étrangère vient, sur le marché français, diminuer dangereusement les possibilités de fabrication et de vente des industriels français. C'est ainsi qu'il vient d'être signalé que l'industrie du vêtement, déjà très touchée par le chômage, se plaint de la concurrence sur le marché français des vêtements confectionnés d'origine étrangère. De même, il nous a été signalé l'importation de machines agricoles en provenance de Suède, d'outillages importés d'Angleterre, de Belgique, de Suisse et d'Italie.

« Enfin, de la coutellerie importée d'Allemagne occidentale concurrence les fabrications de Thiers, causant ainsi un préjudice considérable à une industrie déjà très touchée par la crise. »

Il faut noter que, par un avis de l'office des changes n° 419 du 2 septembre, les investissements de capitaux étrangers sont favorisés. La Banque de l'Indochine, qui est la grande bénéficiaire de la guerre du Viet-Nam, ainsi que d'autres banques françaises, celle de l'Afrique occidentale, celle de Paris et des Pays-Bas, celle de l'Union parisienne, celle de l'Union européenne, la banque Lazard frères et la banque Worms, constituent avec un certain nombre de banques américaines, en tête desquelles se place la Chase Bank, un consortium destiné à organiser des investissements de capitaux dans l'Union française.

Les premiers investissements envisagés concernent les richesses minières de l'Afrique du Nord avec tout ce que cela comporte de préoccupations stratégiques.

Tandis que la porte est ainsi ouverte à des investissements qui vont aliéner notre indépendance économique et notre indépendance politique, les dispositions prises sur le plan des tarifs douaniers et des contingentements menacent sérieusement notre industrie et notre agriculture. D'après les indications données par les Etats-Unis, la suppression des contingentements doit toucher 65 p. 100 du commerce fait par la France avec les pays européens, et l'on note que le but final avoué est l'installation en Allemagne d'industries américaines s'ajoutant à celles qui existent déjà et ayant à leur disposition l'essentiel du marché européen.

A propos des relations commerciales de la France avec l'Allemagne, je tiens à préciser que le charbon de la Ruhr est vendu à la France 12 dollars 8, soit à 350 francs le dollar, 4.480 francs la tonne, au lieu de 3.500 que coûte la tonne de charbon français. A cela, je veux ajouter que, du fait de l'existence d'un double prix du coke allemand — le prix intérieur étant meilleur marché que le prix extérieur — la sidérurgie allemande dispose d'avantages importants par rapport à la sidérurgie française.

En ce qui concerne notre agriculture, je veux rappeler que la conférence d'An-

necy, traitant de la réduction des droits de douane, a, d'après *l'Aube* du 12 octobre dernier, décidé que des concessions doivent être accordées aux exportations « aide américaine » pour les groupes suivants: produits à base de céréales, produits laitiers, viandes, fruits frais et secs, fruits en conserve et jus de fruits, légumes, tabacs et produits dérivés, et autres produits agricoles divers.

Ainsi, pour complaire aux exigences américaines, on se propose de livrer notre marché à l'invasion des produits étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont les beautés d'une politique faite hier par M. Queuille et que M. Moch veut poursuivre. Et c'est parce que cette politique est de plus en plus sévèrement jugée par le peuple qu'on éprouve le besoin de faire appel, pour gouverner la France, à un spécialiste de la police. La politique imposée à notre pays est une politique de soumission aux volontés des impérialistes américains, une politique d'égoïsme et de rapacité, une politique ne tenant nullement compte des intérêts des masses laborieuses.

A cette politique qui conduit la France à la catastrophe, nous opposons une politique économique ainsi définie: relèvement des salaires et traitements avec application de l'échelle mobile, payement immédiat d'une indemnité d'attente, retour aux conventions collectives avec un salaire minimum garanti, satisfaction des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre, des anciens prisonniers de guerre, des chômeurs, des retraités, des sinistrés et des vieux travailleurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*), défense de nos industries contre les atteintes et les menaces de l'impérialisme américain.

Nous demandons la rénovation de l'agriculture française par une politique fondée sur des prix agricoles rémunérateurs et stables, sur la protection de nos cultures essentielles contre les grands exportateurs d'outre-Atlantique ou d'ailleurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous demandons le rétablissement de relations commerciales avec les pays du Centre et de l'Est de l'Europe. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Nous demandons l'interdiction de procéder à une nouvelle dévaluation sans un vote préalable du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires sur certains bancs.*)

Cela fait rire M. le président du conseil désigné. C'est là une indication sur ce qu'il se prépare à faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

Nous demandons la diminution massive des dépenses militaires...

M. Louis Rollin. Et des impôts.

M. Jacques Duclos. ... la réforme démocratique de la fiscalité, afin de frapper les sociétés industrielles et financières et pour alléger le poids de la fiscalité qui pèse sur les travailleurs et sur les classes moyennes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les circonstances exigent aussi que soient défendues les conquêtes démocratiques et, en premier lieu, la sécurité sociale, que les capitalistes français veulent liquider et que les Américains considèrent comme un exemple pernicieux qu'il faut faire cesser. Car, il faut bien le dire, il n'y a pas de sécurité sociale aux Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Il est indispensable que soient défendus les droits de la représentation nationale, foulés au pied par le gouvernement d'hier, dont M. Moch était le ministre de la police. Car si j'ai déjà montré à l'occasion du vote de la paix que le gouvernement s'est livré à des illégalités, il faut ajouter qu'on met en cause aussi, non seulement le droit de grève, mais la liberté d'expression, la liberté de réunion, d'association et de manifestation.

Si l'Assemblée donne son investiture à M. Moch, ces libertés seront encore plus menacées. Personne ne peut s'y tromper: avec M. Moch, il faut s'attendre à tout.

On l'a vu ces jours derniers se transformer en portier de ministère pour voir ce qui se passait dans ses services. Il a déclaré, après ce sondage, que l'autorité de l'Etat tombait en quenouille; mais il a fallu plus de deux ans pour que M. Moch fasse cette constatation qui cache, en réalité, une menace dirigée contre les travailleurs de la fonction publique. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, qu'il me soit permis de rappeler que le droit de manifestation fut violé dans des conditions particulièrement graves, le 3 septembre dernier. Ce jour-là, des prisonniers de guerre étaient venus à Paris pour manifester et réclamer le pécule et la carte du combattant. Les parlementaires avaient été invités à se rendre au meeting du Vélodrome d'Hiver. Nous y étions nombreux et nous avons constaté que la manifestation prévue était interdite par M. Moch. Les anciens prisonniers de guerre ont été fort mécontents et ils l'ont dit dans des résolutions très nombreuses, dont certaines ne sont pas tendres pour M. Jules Moch.

Mais sans tenir compte de cela, je veux donner connaissance à l'Assemblée de quelques-unes de ces résolutions. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le journal *Amis*, organe mensuel des anciens prisonniers de guerre de la Charente-Maritime, écrit:

« Le ministre de l'intérieur a osé nous insulter en nous opposant la force. Honte à lui et à tous ceux qui sont solidaires de lui. Nous ne l'oublierons pas, il peut en être sûr! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'association des combattants prisonniers de guerre de l'Oise a adopté une résolution dans laquelle on peut lire:

« Alors qu'à nos gosses, nous apprenons l'amour de la France et le respect de notre drapeau, nous n'admettons pas que les policiers arrachent des mains de combattants décorés l'emblème de la patrie, nous admettons encore moins que l'on bouscule des mutilés sous le prétexte que ce sont des hommes. Un C. R. S. a regretté de ne pouvoir nous accueillir avec des grenades. Eh bien! Honte aux hommes qui ont prononcé de telles paroles et fait de tels actes.

« Honte à vous, monsieur le ministre Moch, qui avez donné de tels ordres contre les anciens prisonniers de guerre. Vous avez voulu écœurer les anciens prisonniers de guerre; vous avez réussi, mais à l'inverse de vos pensées, car loin de se diviser, à la suite de cette journée, les anciens prisonniers de guerre restent encore plus unis; ils sentent qu'un danger plane sur eux, ils serrent les rangs. Responsable du maintien de l'ordre dans la France, vous avez brillamment organisé la pagaïe. Signé: Maurice Ménétrier et Raymond Thomassin, vice-président et secrétaire de la section de Margny des prisonniers de guerre. »

« La section locale de l'association des combattants prisonniers de guerre de Montpellier (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), réunie en assemblée générale le vendredi 9 septembre, à 21 heures, constate avec la plus grande satisfaction le succès total de la manifestation nationale par laquelle a été marquée la journée du 3 septembre à Paris et en province. Elle regrette qu'à Paris le ministre de l'intérieur, saisi pourtant d'un projet techniquement exécutable, ait paru rechercher une épreuve de force. Elle salue le sang-froid et le bon sens des milliers de participants devant l'attitude systématique d'opposition et d'hostilité du ministre de l'intérieur. Elle constate que ce dernier a manqué aux engagements qu'il avait spontanément pris, en faisant exhiber inutilement des engins blindés et des forces imposantes, résolus à conserver toute la dignité désirable à cette journée. »

Quant au caractère techniquement réalisable du défilé projeté par la fédération des prisonniers de guerre, voici l'avis de M. le général Andréi, vice-président de l'association des prisonniers de guerre de la Loire-Inférieure:

« On a parlé de défilé techniquement irréalisable. Je ne suis pas ancien polytechnicien comme M. Moch et, de ce fait, n'ai pas l'habitude de tout mettre en équation. Mais la seule pratique du déplacement des colonnes à pied ou en automobile que je crois avoir m'autorise à penser et à dire, sans recourir à de savants calculs, que le problème du défilé pouvait être résolu techniquement en adoptant simplement le projet proposé par notre fédération nationale et qui aurait été admis par la direction de la police municipale. »

Les anciens prisonniers de guerre de Gourdon ont manifesté, eux aussi, leur indignation légitime. (*Protestations et interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil désigné se moque des anciens prisonniers de guerre de Gourdon (*Applaudissements à l'extrême gauche*). Mais sachez que tous les prisonniers de guerre de France vous tiennent en une singulière estime, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les anciens prisonniers de guerre de Gourdon qui eurent leur drapeau déchiré par les C. R. S. ont écrit:

« Tout le monde connaît et juge l'attitude révoltante du ministre de l'intérieur qui, après avoir interdit le défilé sous l'Arc de Triomphe aux ex-prisonniers de guerre, a lâché contre eux ses automitrailleuses et ses pelotons de C. R. S. casqués. Les anciens prisonniers de guerre de Gourdon ont décidé de garder leur drapeau comme un trophée de bataille. C'est la première bataille contre le Gouvernement qui refuse le pécule aux anciens prisonniers de guerre français après l'avoir accordé aux prisonniers de guerre allemands. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai encore beaucoup d'autres résolutions et il me faudrait très longtemps pour les lire toutes.

Il faudra que toutes ces résolutions figurent au *Journal officiel*.

Les anciens prisonniers de guerre de la Vienne ont voté une résolution qui commence par ces mots: « Allez-vous en, monsieur Moch! » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils ont beaucoup d'esprit politique, ces prisonniers de guerre de la Vienne!

« Et vous, monsieur Moch, écrivent-ils, pour nous accueillir, vous avez mobilisé vingt mille hommes avec des chars, des auto-mitrailleuses, des voitures-radio, des

camions et des paniers à salade. Vous avez fait venir des C. R. S. de Poitiers et du centre. Nos camarades mineurs du Nord, venus en tenue de travail, ont pu, grâce à vous, rencontrer de vieilles connaissances. »

Nos camarades du Sud-Ouest, lorsque la forêt landaise était en feu, n'étaient pas si gâtés. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Huit des leurs ont laissé leur vie dans les incendies. En observant au Vel'-d'Hiv' une minute de silence en leur mémoire, les manifestants n'ont pas manqué de se dire que C. R. S. et voitures-radio auraient été plus utiles là-bas que sur les quais de la Seine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'association départementale des prisonniers de guerre de Seine-et-Marne écrit:

« Il est, d'autre part, utile que dans toute la France, des prisonniers de guerre puissent rapporter de vive voix à leurs camarades et à la population l'affront dont ils ont été les victimes, afin que ce souvenir soit bien présent dans les mémoires lors des futures consultations électorales. Nos 1.200.000 familles de prisonniers de guerre groupent près de 3 millions d'électeurs. C'est à ceux-ci qu'il appartiendra de mener une campagne acharnée contre la réélection des hommes dont les initiatives ou les votes nous ont été défavorables depuis la libération. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La preuve est ainsi faite que M. Jules Moch est une sorte de frénétique des mobilisations policières. Les ouvriers en grève, les anciens combattants et résistants, les combattants prisonniers de guerre, les mères de soldats tués au Viet Nam et allant réclamer le corps de leurs enfants, tout cela est suspect pour M. Moch pour qui la matraque est l'argument décisif, sans parler de la privation des droits civiques dont il frappe d'honnêtes gens, en application de l'ordonnance de Gaulle du 14 août 1945.

Je pourrais citer d'autres résolutions, mais les textes que j'ai lus suffisent à montrer quel est le jugement porté par les anciens prisonniers de guerre sur M. Moch. Les combattants prisonniers de guerre seraient en droit de considérer que, si M. Moch était investi aujourd'hui, ce vote constituerait une approbation implicite de ce qui fut fait le 3 septembre à Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui nous concerne, entre les anciens combattants prisonniers de guerre et M. Moch, notre choix est fait: nous voterons contre l'investiture de M. Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Daniel Mayer. Quelle révélation!

M. Jacques Duclos. M. le président du conseil désigné ne se sent pas si sûr que cela, car il est bien décidé à ne pas perdre de voix...

M. le président du conseil désigné. Je suis du moins sûr de ne pas avoir les vôtres.

M. Jacques Duclos. On a vu comment, en mathématicien émérite, il a fait tomber la majorité constitutionnelle de 311 à 310 voix (*Interruptions à gauche*)...

M. Charles Lussy. A-t-il tué un député pour parvenir à ce résultat?

M. le président du conseil désigné. Je m'honore de ne pas vouloir de vos voix, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. ...grâce à la démission du gaulliste Patrice Bougrain, cet insulteur des communistes, aux activités suspectes, que vous tenez en main en tant que ministre de l'intérieur, avec vos dossiers de police.

Vous avez obligé cet homme à démissionner. (*Vives protestations et interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il me plaît de constater que ce Patrice Bougrain, qui nous a insultés tant de fois sur ces bancs, n'ose plus venir ici maintenant. Il s'en va car son patron lui a donné des ordres. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche.*)

M. Jean Minjoz. Il est honteux d'insulter de cette façon.

M. Francisque Gay. Ce n'est pas tolérable!

M. le président du conseil désigné. Ce que vous dites est vraiment répugnant, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. Ce qui est répugnant, monsieur le président du conseil, c'est votre attitude vis-à-vis du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Vous ne croyez même pas à vos affirmations!

M. Jacques Duclos. Cette démission de Patrice Bougrain en dit long. Elle ne s'est pas faite par hasard le jour où il l'a donnée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Cet argument n'a pas de valeur.

M. le président. La démission de M. Bougrain m'a été envoyée sous la date du 21 septembre comme le prouve une lettre que j'ai entre les mains. (*Rires et exclamations à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil désigné. Il n'en reste pas moins, monsieur le président, que des insinuations de ce genre, portées à cette tribune, sont déshonorantes pour qui les prononce. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il n'en reste pas moins que les actes d'accusation portés par les prisonniers de guerre contre le ministre de l'intérieur le déshonorent à jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà qui en dit long sur la nature des moyens de gouvernement que M. Moch utilise et compte utiliser. Le mot d'ordre de M. Moch est en somme celui-ci: « Ralliez-vous à mon panache noir au nom de l'anticommunisme ». Avec cela on peut faire démissionner des Bougrain. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Duclos.

M. Jean Binot. C'était sur son rôlet!

M. Charles Lussy. Ce n'est d'ailleurs qu'un mensonge de plus.

M. Jacques Duclos. Avec l'anticommunisme on peut accumuler les ruines et la misère, mais on ne peut pas relever la France.

Le journal du mouvement républicain populaire, parlant de l'anticommunisme, a écrit hier:

« Un gouvernement ne peut vivre et, *a fortiori*, naître en partant de cette position négative ».

Aux spécialistes de l'anticommunisme, de la division et de la discrimination entre Français, nous opposons, nous, la conception de l'union de tous les Français et de toutes les Françaises de bonne volonté. Aux spécialistes d'un gouvernement de police, de violation des droits de l'homme, de matraquage, de désordre et de misère, nous opposons le mot d'ordre d'union et d'action pour la formation d'un gouvernement d'union démocratique qui assurera du travail et du pain à tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

A gauche et au centre. Prague! Prague!

M. Jacques Duclos. ...qui fera respecter les libertés démocratiques, restaurera l'indépendance nationale. (*Rires et interruptions à gauche et au centre*) et sauvegardera la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, je tiens à dire que, pour permettre à chaque député de voter en son âme et conscience sans avoir à subir la contrainte de la discipline de vote, pour qu'aucun ne puisse dire par la suite: « On m'a fait voter », ou bien: « Je n'étais pas là », nous allons demander, en application des articles 78 et 83 du règlement, un scrutin public à la tribune. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Comme M. Mutter vous l'a demandé!

M. Jacques Duclos. Notre tactique était décidée bien avant l'intervention de M. Mutter.

M. Charles Lussy. Nous ne sommes pas obligés de le croire. Nous n'avons pas l'habitude de vous croire et nous ne vous croirons pas.

M. Jacques Duclos. Permettez-moi d'évoquer, avant de descendre de cette tribune, la mémoire d'honnêtes travailleurs qui ont été assassinés.

Je pense à trois ouvriers de Valence, Henri Justet, ouvrier du bâtiment, père de cinq enfants (*Les députés siégeant à gauche se lèvent*), Raymond Penel, cheminot, père de trois enfants, Joseph Challéat, métallurgiste, père de trois enfants, assassinés le 3 décembre 1947.

M. Eugène Claudius-Petit. Et les victimes des procès de Moscou et d'ailleurs?

M. Alfred Coste-Floret. Et Petkov? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jacques Duclos. Je pense à Sylvain Bettini, rescapé du camp de Dachau, tué par les C. R. S. le 8 décembre 1947 dans un piquet de grève. Je pense à l'ouvrier Bartel Jansek, mineur d'origine polonaise, ..

M. Guy Mollet. Parlez-nous de Mazaryk.

M. Jacques Duclos. ...assassiné à Merlebach le 8 octobre 1948, la tête fracassée à coups de crosse. Je pense au mineur Antoine Barbier, âgé de quarante-cinq ans, assassiné à Firminy le 22 octobre 1948 au cours d'une attaque de C. R. S. Je pense à Max Chaptal, tué à Alès, atteint par une rafale de mitrailleuse. Je pense à André Houillier, combattant des deux guerres, abattu par un policier à Saint-Mandé alors qu'il collait des affiches pour la paix.

Je salue la mémoire de tous ces hommes qui ont été tués parce qu'ils défendaient leur pain et celui de leurs enfants, parce qu'ils défendaient la liberté et la paix.

M. Jean Binot. Vous osez parler de liberté?

M. Jacques Duclos. Je salue les familles des victimes de la répression ouvrière antidémocratique. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Assassins! Assassins!

M. Jacques Duclos. J'imagine que, dans les modestes foyers de ces morts, on doit penser à la séance qui a lieu ici aujourd'hui.

M. André Noël. Vous exploitez les cadavres. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Thomas. C'est ignoble!

M. Jacques Duclos. Il me semble entendre des malédictions à l'adresse de celui qui porte la responsabilité de ces assassinats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Sale besogne!

M. Guy Mollet. Faites donc la liste des assassinés dans les démocraties populaires!

M. Jacques Duclos. Vous vous préoccupez, vous, des traîtres des autres pays mais vous vous désintéressez de Français que vous assassinez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Répondez plutôt à ma question.

M. Jacques Duclos. Votre plan, monsieur le président du conseil désigné, est de constituer un gouvernement de basse police, un gouvernement de répression, un gouvernement d'aventure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais des Français de plus en plus nombreux, soucieux de l'avenir du pays, pensent qu'il ne faut confier le gouvernement de la France ni à des mégalomanes, ni à des chercheurs d'aventures.

Ces Français, sachant ce que vous voulez faire, monsieur le président du conseil désigné, vous disent et vous diront avec une vigueur accrue...

Mais où est donc M. le président du conseil désigné ? Il a quitté son banc.

M. le président. M. le président du conseil désigné est dans la salle. Il était auprès de moi il y a une seconde.

Monsieur Duclos, puisque vous venez, avec une spontanéité qui a frappé tout le monde (*Sourires à gauche, au centre et à droite*), d'évoquer la mémoire de victimes, je voudrais vous dire que vraiment, en conscience — je m'adresse à l'homme autant qu'au politique — vous n'avez pas le droit de parler comme vous le faites d'un ministre qui a donné son fils à la France. (*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent.*)

Mme Marie - Claude Vaillant - Couturier. Mais qui fait tuer les fils des ouvriers.

M. Eugène Thomas. M. Duclos est un comédien !

M. Jacques Duclos. Je salue la mémoire de ce fils... (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — M. le président du conseil désigné se lève et fait un geste de protestation.*)

M. Jean Catrice. Pas vous et pas cela, monsieur Duclos !

Mme Jeannette Vermeersch. La mort du fils ne donne pas au père le droit au crime.

M. Jacques Duclos. Mais rien ne nous empêchera, mesdames, messieurs...

M. Charles Lussy. Vous jouez avec les morts !

M. Jacques Duclos. ... car nous en avons le droit, d'évoquer la mémoire de ceux qui ont été tués par la politique de répression de cet homme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, ces Français, qui pensent qu'il ne faut pas confier le gouvernement de la France à des hommes qui risquent de la mener à l'aventure, vous disent, monsieur le président du conseil désigné, et vous diront...

M. le président. Je vous en prie ! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

Je déclare sous ma responsabilité que, même dans le plus vif débat politique, on n'a pas le droit de pousser la haine et l'injustice à ce point. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, si vous voulez parler de haine, qu'il vous suffise de regarder M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. La voilà la haine !

M. Jacques Duclos. Oui, ces Français, monsieur Jules Moch, vous disent : « Pas ça et pas vous ; allez-vous en ! ». (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche, où les députés se lèvent. — Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Jean Binot. Vous, allez-vous en !

M. Alfred Coste-Floret. Sale besogne !

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures.

M. Paul Coste-Floret. Nous avons besoin d'aller nous laver après ce que nous avons entendu de M. Duclos.

Mme Jeannette Vermeersch. On met en avant la mort du fils pour obtenir l'investiture du père.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la suspension de séance ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. Chastellain s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour.

M. de Récy s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 13 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Robert Prigent, pour un rappel au règlement.

M. Robert Prigent. Monsieur le président, si je me permets d'interrompre un instant le débat en cours pour un rappel au règlement, c'est parce qu'un doute s'est élevé dans mon esprit quant à la recevabilité de la demande de scrutin à la tribune, dont le dépôt nous a été annoncé par notre collègue M. Jacques Duclos, au cours de son intervention.

M. Jacques Duclos. Vous en êtes là !

M. Robert Prigent. En effet, le scrutin auquel nous aurons à participer tout à l'heure présente un caractère particulier, puisqu'il est défini d'une façon toute spéciale par l'article 45 de la Constitution, qui précise que le président du conseil désigné ne saurait être considéré comme investi que s'il recueille la majorité absolue des députés.

Or, les scrutins qui, pour des objets divers, requièrent cette majorité constitutionnelle sont évoqués ensemble à l'article 75 de notre règlement qui, explicitement, leur confère un caractère commun ; et il s'est trouvé que, lors des travaux préparatoires de la Constitution, et à deux reprises, la majorité de la commission de la Constitution s'est prononcée, les 21 et 22 août 1946, contre le choix du scrutin public à la tribune lorsque la majorité constitutionnelle était requise. L'Assemblée constituante elle-même, en séance publique, a ratifié la position de sa commission de la Constitution en refusant des amendements qui introduisaient, en ce cas, la modalité du scrutin à la tribune.

Si donc il y a controverse, puisque M. Duclos et moi-même ne sommes pas d'accord, il reste, à mon sens, que la lettre comme l'esprit de la Constitution exigent le scrutin public ordinaire en pareille circonstance.

Il s'agit là d'une matière grave, d'un précédent que nous ne pouvons créer à la légère. Il m'apparaît donc nécessaire d'éviter qu'un débat confus ne s'institue dans l'Assemblée au moment même du scrutin qui va avoir lieu tout à l'heure. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander, monsieur le président, de bien vouloir convoquer la commission du règlement, afin que celle-ci puisse délibérer sur cette question et éclairer l'Assemblée sur la décision qu'elle est appelée à prendre dès ce soir. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, selon M. Prigent, l'interprétation des travaux de la commission de la Constitution exige que le scrutin d'investiture ait lieu au scrutin public ordinaire.

Je fais observer à l'Assemblée que, dans le domaine qui la préoccupe maintenant, elle est liée d'abord par l'article 45 de la Constitution qui prévoit deux obligations. En effet, le troisième alinéa en est ainsi rédigé :

« Le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée au scrutin public ... » — première condition — « ... et à la majorité absolue des députés... » — deuxième condition — « ... sauf cas de force majeure empêchant la réunion de l'Assemblée nationale. » Ce qui n'est pas le cas.

Nous avons donc deux obligations constitutionnelles : scrutin public et majorité absolue des députés.

Reste à déterminer les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale vote au scrutin public. C'est dans son règlement — et non dans la Constitution — que l'Assemblée nationale a fixé deux modes de votation par scrutin public : le scrutin public ordinaire et le scrutin public à la tribune.

En fait, l'article 75 du règlement prévoit que, sauf dans les cas prévus par la Constitution, les votes de l'Assemblée sont émis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le cas qui nous préoccupe étant l'un de ceux prévus par la Constitution, il résulte explicitement du règlement que le vote que nous allons émettre ce soir — scrutin public ordinaire ou à la tribune — doit, pour être valable, être émis à la majorité des membres composant l'Assemblée nationale. C'est la seule obligation qui résulte de la Constitution et du règlement. Le cas est donc fort clair.

Par ailleurs, l'article 78 de notre règlement fixe les cas de votation au scrutin public, et l'article 83 précise les conditions dans lesquelles peut être demandé et comment a lieu un scrutin public à la tribune.

Sans vouloir relire cet article 83, je précise que la première obligation qu'il comporte c'est que cinquante signatures soient réunies. Il n'y a pas de doute à ce sujet, puisque notre groupe a fait parvenir cinquante signatures à la présidence de l'Assemblée.

M. Jacques Duclos. Il faut un règlement « maison » à M. le président du conseil désigné ! (*Mouvements divers.*)

M. Yves Péron. La présence des 50 signataires doit être constatée et c'est une obligation à laquelle notre groupe se prête volontiers.

En second lieu, le scrutin public à la tribune ne peut être demandé que par 150 députés appartenant ou apparentés à un même groupe. C'est également le cas.

Il est précisé ensuite que le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une fois dans un même débat. Nous ne demandons qu'une fois le scrutin public à la tribune dans ce débat.

Par conséquent, il est incontestable que, dans la lettre et dans l'esprit de la Constitution, notre demande est parfaitement recevable. L'Assemblée nationale doit donc s'exprimer, sur l'investiture de M. le président du conseil désigné au scrutin public à la tribune. Toute opposition à cette demande signifierait que des membres de cette Assemblée ont des raisons de craindre l'épreuve d'un scrutin public à la tribune ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est cela !

M. Yves Péron. Que pouvez-vous craindre, monsieur le président du conseil désigné? Que les députés qui doivent composer votre majorité, si majorité il y a, ne soient pas présents ? Si les membres de la majorité ne se dérangeaient pas afin de vous accorder l'investiture, il faudrait en conclure qu'ils sont vraiment peu soucieux de la gravité des affaires publiques! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Si tel était le cas, vous auriez une ressource prévue par le règlement: vous pourriez demander que le scrutin public à la tribune soit reporté à une date ultérieure, ce qui vous donnerait le temps de faire venir votre monde.

Deuxième hypothèse, vous pouvez craindre de ne pas réunir une majorité, ce qui est fort souhaitable pour ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ce cas, quelle que soit la forme de scrutin employée, elle ne saurait vous assurer une majorité au sein de cette Assemblée. (*Exclamations à gauche.*)

M. Charles Lussy. Acceptez donc le scrutin public ordinaire !

M. Yves Péron. Nous avons demandé, conformément à la lettre et à l'esprit de la Constitution et à notre droit de parlementaires régis par le règlement de l'Assemblée nationale, un scrutin public à la tribune. Je conclus en disant que ce serait une singulière opération, de la part d'une majorité, pour placer un policier à la présidence du conseil (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) que de violer le règlement.

M. Roland de Moustier. Ces paroles sont inadmissibles. Rappelez à l'ordre ces grossiers personnages, monsieur le président. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

En régime communiste, ils seraient tous en prison. Voyez les procès qu'ouvrent les communistes dans les pays de l'Est!

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Voulez-vous me permettre de vous donner — très objectivement, croyez-le — non pas l'avis du président de la commission du règlement, mais seulement mon avis personnel sur le point qui est discuté.

Il m'apparaît que, dans l'état actuel du texte de la Constitution, article 45 et de celui du règlement, article 83, la demande de M. Jacques Duclos est recevable.

M. Duclos demande un scrutin public à la tribune. Ceux qui ne sont pas de cet avis peuvent demander que ce scrutin public soit reporté au lendemain.

J'ajoute que l'on a enregistré des précédents au Conseil de la République: le 24 septembre 1948, au moment de la discussion du texte relatif au renouvellement des conseils généraux, il y eut, à la demande du Gouvernement, un scrutin public à la tribune alors qu'était requise la majorité constitutionnelle. La même chose s'est produite le 30 décembre 1948 au sujet de la loi des maxima.

Cela dit, il est loisible à un député de demander, comme l'a fait M. Prigent, la convocation de la commission du règlement afin que celle-ci modifie l'article 83 du règlement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais je pose alors à M. Prigent les questions suivantes: si la majorité modifie l'article 83 du règlement, ne va-t-elle pas interpréter l'esprit de la Constitution ? Dans quelle mesure a-t-elle le droit de le faire ?

De la sorte, si les textes auxquels il a été fait allusion pouvaient déceler l'esprit des constituants, j'en serais fort aise, car le différend serait immédiatement réglé.

M. le président. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Très brièvement, monsieur le président, je rappellerai à M. Barrachin que les deux cas qui ont été cités et qui sont empruntés à la jurisprudence du Conseil de la République ne posaient pas la question de la majorité constitutionnelle dans cette assemblée.

M. Jacques Duclos. Mais si !

M. Robert Prigent. Je vous demande pardon, monsieur Duclos.

La question de la majorité constitutionnelle se serait posée à l'Assemblée nationale si ces textes avaient été adoptés à la majorité absolue par le Conseil de la République; mais il ne s'agissait pas, au Conseil de la République, de réunir les suffrages de la majorité des membres le composant.

Nous sommes donc en face d'un cas entièrement différent. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je veux dire enfin que je n'ai pas voulu imposer à l'Assemblée la lecture de textes qui sont, très certainement, discutables, puisqu'il s'agit de procès-verbaux de discussions en commission et de citations empruntées aux débats de l'Assemblée nationale constituante.

M. Jacques Duclos. Ce sont des références.

M. Robert Prigent. J'ai trouvé préférable que la commission du règlement confronte les textes considérés dans le calme et nous donne son opinion sur la conception que je voudrais faire partager à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Interpellé des deux côtés de l'Assemblée sur le même sujet, je voudrais exposer d'une façon aussi claire que possible quel est le droit.

La question est posée, comme plusieurs orateurs l'ont déjà dit, par l'article 45 de la Constitution:

« Le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée au scrutin public et à la majorité absolue des députés... »

« A la majorité absolue des députés », il n'y a pas de doute, l'expression n'est pas équivoque; mais: « au scrutin public », le texte constitutionnel ne dit rien de plus. Il ne précise pas s'il s'agit d'un scrutin public pur et simple ou d'un scrutin public à la tribune.

La commission qui a préparé la Constitution a renvoyé l'examen de cette affaire à la discussion du règlement.

J'en viens donc au règlement et à son article 83 qui dispose:

« Le scrutin public a lieu à la tribune sur demande signée de cinquante députés, dont la présence en séance est constatée par appel nominal... »

C'est un article bien connu de tous les membres de cette Assemblée.

Mais je dois faire observer que le point de savoir si le vote au scrutin public devait avoir lieu sous la forme ordinaire ou à la tribune, a été débattu à propos, non pas de l'investiture, mais de deux autres votes qui supposent, eux aussi, la majorité constitutionnelle, à savoir le vote sur la motion de censure et le vote sur la question de confiance.

A propos de ces deux votes, des débats ont eu lieu, soit à la commission préparatoire du règlement, soit même en séance publique. Et je rappelle, en particulier, pour ne pas abuser de la patience de l'Assemblée, car cet exemple est, je crois, suffisant et démonstratif, qu'il y eut une discussion sur ce sujet le 5 septembre 1946, ainsi que le *Journal officiel* en fait foi.

Le *Journal officiel* rapporte que M. Pierre Chevallier voulut reprendre, sous forme d'amendement, l'insertion des mots: « à la tribune ». Une discussion s'ensuivit. M. le rapporteur général intervint, puis M. le président de la commission. Finalement, l'amendement de M. Pierre Chevallier fut repoussé.

L'Assemblée a décidé que, sur cette matière, qui réclamait le vote à la majorité absolue, le scrutin à la tribune devait être exclu.

Voilà l'état des faits.

C'est en s'appuyant sur cette décision de l'Assemblée que, le 21 mars 1947, eut lieu un vote sur la question de confiance.

Après une courte discussion avec quelques-uns de nos collègues, j'ai conclu qu'il n'y avait pas lieu de procéder autrement que par un scrutin pur et simple.

La question qui se pose aujourd'hui est donc simple: il s'agit de savoir si l'Assemblée entend appliquer au vote sur l'investiture, qui requiert lui aussi la majorité constitutionnelle, la procédure qui a été appliquée pour le vote sur la motion de censure et pour le vote sur la question de confiance.

Je pense que ces explications sont aussi claires que possible.

M. André Le Troquer. Vous pourriez, monsieur le président, les compléter par des références extrêmement importantes et claires, qui ont fixé la jurisprudence de l'Assemblée.

M. le président. J'ajoute, comme le dit très justement M. le président Le Troquer, que depuis que nous sommes rassemblés, c'est toujours ce mode de votation qui a été appliqué. Le précédent, donc, est constant.

Dans ces conditions, je crois que le plus correct et le plus loyal, c'est de consulter la commission du règlement, non pas pour qu'elle donne un avis décisif, mais pour qu'elle apporte ici une opinion qui, ensuite, sera soumise à l'Assemblée et ratifiée ou infirmée par elle.

Cette procédure me semble être la plus indiscutable.

Si vous êtes de cet avis, mes chers collègues, je prierai la commission du règlement de se réunir immédiatement et de nous apporter son avis dès qu'elle le pourra.

M. Jacques Duclos. On viole le règlement! (*Rires à gauche et au centre.*)

M. André Le Troquer. Mais non !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, accepte cette proposition.*)

M. le président. Je prie donc la commission du règlement de se réunir sans délai et de soumettre le plus rapidement possible son avis à l'Assemblée.

M. Jacques Duclos (*à l'adresse de M. le président du conseil désigné*). Il a peur du vote, cet homme-là!

C'est un régime de police. Ce sont des méthodes policières. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

— 14 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (Suite.)

M. le président. Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Monsieur le président, mes chers collègues, avec raison, M. le président du conseil désigné nous a déclaré que nous devions opter.

Le choix s'impose avec d'autant plus de rigueur que nous venons de subir une mesure de dévaluation qui menace de rendre nos approvisionnements et nos exportations beaucoup plus difficiles.

Déjà, sur le marché mondial, nos prix sont plus élevés que ceux de nos concurrents.

La dévaluation va accentuer encore ce déséquilibre et nos exportateurs vont avoir une lutte très difficile à mener.

Il est nécessaire, a-t-on dit, de choisir une solution pour parer aux difficultés que la dévaluation de la livre a fait naître et M. le président du conseil désigné nous a dit comment il pensait pouvoir résoudre le problème: il opte pour la stabilité des prix.

Or, ce problème ne se pose pas simplement, et surtout, sur le plan politique: il met en jeu le niveau de vie futur des Français.

Tous, de la même manière, nous sommes engagés dans la bataille et nous avons intérêt à forcer le succès. Quelque opinion que nous ayons, nous avons un intérêt direct à ce que le pays triomphe dans la lutte engagée.

Je négligerai volontairement les conditions économiques du problème et je m'attacherai simplement à définir les conditions auxquelles doivent répondre les solutions fiscales et financières que nous devons adopter, et cela d'autant plus que la politique du Gouvernement précédent a prétendu agir sur les prix en utilisant des dispositions fiscales, en pesant seulement sur le levier fiscal, sur le levier financier, en usant des restrictions de crédit. C'est ainsi que l'on a voulu déclencher une baisse des prix qui, jusqu'à maintenant, n'a pas été suffisante dans le domaine des prix industriels.

Il faut donc savoir si les éléments que vous avez définis, monsieur le président du conseil désigné, seront d'une réalisation efficace dans la lutte pour la baisse des prix que nous souhaitons. Il s'agit de savoir, au point de vue fiscal, comment les détaxations auxquelles vous avez fait allusion permettront de supprimer la fraude que vous avez évaluée à des centaines de milliards.

Mais un problème fiscal ne se résout pas simplement par des mesures de contrainte. Il ne faut pas omettre les éléments psychologiques: les mesures fiscales récentes ont créé un climat qui risque de faire échouer toute tentative si l'on n'étudie pas le problème avec attention.

En effet, l'année dernière, nous avons pris une série de mesures fiscales qui, en fait, ont contribué, elles aussi, à relever le niveau des prix ou à freiner une baisse éventuelle. Nous avons porté la taxe à la production à 12,50 p. 100. Nous avons établi une taxe locale en cascades qui aboutit à des majorations importantes des prix des produits d'alimentation.

Nous avons aussi, sur le plan des contributions directes, décidé des mesures qui n'étaient pas toujours inspirées de la plus stricte justice. C'est ainsi que l'on a déterminé la quotité de l'emprunt libératoire du prélèvement en fonction d'éléments qui n'étaient pas le bénéfice réel, ce qui a eu pour conséquence que des entreprises honnêtes, qui avaient déclaré leur chiffre d'affaires et qui avaient vendu au cours de l'année 1946 à la taxe, se sont vu durement frappées, voire surchargées d'impôts. Il est des exemples flagrants d'inégalités.

Une des conditions nécessaires à la mise en place d'une fiscalité efficace, c'est la justice, l'égalité de répartition des charges entre tous. Or, nous avons nous-mêmes constaté, au cours d'un débat qui eut lieu avant les vacances, les inégalités auxquelles donnait lieu l'établissement de la contribution des patentes: le jeu même des dispositions légales créait des inégalités du fait que certains étaient taxés d'après le loyer effectivement payé, d'autres d'après la valeur locative. Or, cette inégalité dans la taxation a pour conséquence la fuite devant l'impôt parce qu'elle provoque un sentiment de révolte contre l'injustice.

Nous connaissons aussi des exemples frappants de taxes vraiment excessives, qui dépassent ce que l'on peut imaginer. Ainsi, dans le commerce des bois, la taxe sur le mètre cube de bois scié s'élève jusqu'à 26 p. 100 de la valeur du bois à la sortie de la scierie. Le commerce devenant vraiment difficile, comment chaque producteur ne serait-il pas tenté de livrer sans facture ?

Vous savez, monsieur le président du conseil désigné, que c'est là une habitude qui, hélas! s'est instaurée. De ce fait, même les maisons honnêtes, qui veulent continuer à travailler normalement, se voient sollicitées, elles aussi, de se livrer à cette pratique anormale.

Je me suis trouvé, à la chambre de commerce de Paris, auprès d'un industriel qui me disait avoir reçu des centaines de demandes de livraison sans facture, même des demandes écrites, ce qui est la marque d'un désordre des esprits vraiment extraordinaire.

Des entreprises de spiritueux en gros, installées en banlieue, créent des maisons de détail dans Paris pour pouvoir livrer sans facture. Ainsi, insensiblement, tout le commerce honnête est obligé de suivre, s'il veut subsister.

Ne croyez pas que les exagérations fiscales soient simplement le fait des taxes indirectes qu'on a accumulées.

J'avais, il y a quelques jours, une conversation avec un inspecteur des contributions directes qui venait de contrôler un industriel de la région du Sud-Ouest. Cet industriel, qui avait réalisé 9 millions de bénéfices en trois ans, se voyait, par le jeu du prélèvement, de la taxe proportionnelle et de l'impôt général sur le revenu, dépouillé en quelque sorte de la presque totalité de ses revenus, puisqu'il lui est resté simplement 300.000 francs pour sa subsistance. Et il disait à l'inspecteur: « Croyez bien qu'il ne m'a pas été possible de faire vivre les miens, de faire vivre mes sept enfants avec ces 300.000 francs. Que me reste-t-il à faire désormais ? » Et l'inspecteur ne pouvait qu'approuver.

C'est ainsi que l'entreprise individuelle, qui représente une des plus grandes activités de la nation, se trouve surchargée parce qu'elle n'a pas la possibilité de faire des réserves.

Nous sommes certes déjà entrés dans la voie des détaxations. Mais ce n'est là qu'un premier pas. Car, si demain, on veut instaurer un contrôle et assurer un recouvrement complet de ces impôts que nous avons établis, il faut d'abord que l'imposition soit juste, équitable, qu'il soit possible de la payer, que le niveau de vie de ces chefs d'entreprise soit préservé et, préalablement à tout contrôle, il faut, avant tout, une détaxation.

Il le faut, dans la mesure même où la fraude s'organise et se développe. Elle ne s'exerce pas pour que diminuent les prix.

Au contraire, les bénéfices que procure la fraude ne vont jamais au consommateur.

Les bénéfices ainsi accumulés grâce à l'évasion fiscale ne profitent pas à l'Etat, car le fraudeur ne songe à investir les bénéfices qu'il a dissimulés ni dans un emprunt, ni dans un établissement qu'il créerait chez lui, ni dans un achat de matériel. Cet argent est ainsi stérilisé et ne peut être employé qu'à des dépenses souvent inconsidérées et parfois scandaleuses, ainsi que me le disait récemment un modeste employé des chemins de fer démoralisé par le spectacle qu'offrirent certaines villes d'eaux où les Français dépensèrent parfois plus que des étrangers.

Un tel état de choses est démoralisant pour le pays, il ne permet pas de donner l'impulsion nécessaire à la production. Dans la mesure même où l'Etat n'a pas la possibilité d'emprunter, où il éponge les revenus affichés et laisse se gaspiller les ressources, il voit ses possibilités de redressement s'amenuiser.

Certes, ce n'est pas avec les moyens de contrôle dont vous disposez à l'heure actuelle que vous pouvez saisir la fraude. Il faut bien le dire, la tendance des administrations des contributions a été d'éloigner le contrôleur de l'assujetti. La première décision dans ce sens a été prise par l'administration des contributions directes qui a pensé qu'il fallait spécialiser ceux qui recouvraient l'impôt et, pour cela, faire disparaître ces contrôleurs locaux que l'on est en train de replacer seulement à l'heure actuelle, mais qui n'arriveront pas de sitôt à établir, en quelque sorte, la figure réelle des fortunes et des ressources. Ce n'est pas davantage votre administration des contributions indirectes qui, demain, pourra assurer les contrôles nécessaires.

Vous savez bien que, pour arriver à établir le contrôle d'une comptabilité, il faut d'abord avoir cet élément essentiel qu'est le chiffre d'affaires. Or, comment voulez-vous établir le chiffre d'affaires, alors que le seul élément certain que vous pouvez avoir, c'est le relevé que vous faites dans les gares, qui vous donne un aperçu de ce que l'on ose expédier ouvertement?

La Société nationale des chemins de fer français nous a distribué ces jours-ci un rapport dans lequel il est dit que pour certaines marchandises le transport par fer se trouve à un taux moindre que le transport par route et que cependant toute la marchandise est transportée par route à destination.

Il y a à cela une raison fiscale.

M. Félix Kir. Le transport par route est plus commode, il exige moins de manutentions.

M. Fernand Mauroux. Ce sont incontestablement les excès de la fiscalité qui ont, en quelque sorte, provoqué cette évasion.

Si l'on veut être en mesure d'établir un contrôle effectif, que doit-on faire ?

Je sais bien qu'il est question actuellement d'établir le contrôle de la circulation routière pour réaliser la coordination du rail et de la route, ce qui provoque déjà des protestations dans certains milieux.

Mais croyez bien que vous ne pouvez arriver à un résultat qu'en apportant d'abord un peu plus de justice dans les impositions.

Jusqu'à présent, il a été admis, d'une manière générale, que c'était l'administration qui imposait les amendes, les recours possibles étant toujours très difficiles à exercer.

C'est dans la mesure où l'on généralisera — comme on l'a fait pour les amendes de douanes — le système des commissions paritaires présidées par des magistrats que le contribuable aura le sentiment qu'il est taxé dans des conditions de justice, en dehors de tout arbitraire administratif.

C'est aussi pour autant qu'interviendra une sorte de mesure de clémence qui, sans tout absoudre, permettra à ceux qui jusqu'à maintenant se sont en quelque sorte évadés de rentrer sans crainte dans une situation normale.

Si vous voulez réussir votre contrôle, vous devez tenir compte de tous ces éléments.

Il faut également que l'Etat constate que lui aussi a besoin d'opérer un certain redressement, alors que les dévaluations se sont ajoutées les unes aux autres, vous assistez parfois à des situations comme celle qui m'était signalée il y a quelques jours. Dans des successions, il arrive qu'on trouve de la rente 3 p. 100 souscrite dans les années précédant 1914 et qui représentait alors une valeur or. On me citait une succession qui s'est ouverte récemment où il y avait 500.000 francs de rente 3 p. 100 souscrits en valeur or de 1914, ce qui représenterait quelque 50 millions de notre monnaie. Si on fait le calcul en tenant compte de la valeur de souscription, on constate que l'Etat a prélevé par l'effet des dévaluations environ 99 p. 100 de la valeur. Et il avait la prétention de prendre encore 50 p. 100 de la valeur restante, les droits de succession ayant été décomptés à 50 p. 100!

Ces sortes de dévaluation ont ruiné le crédit public.

Vous avez raison, monsieur le président du conseil désigné, de vous acharner à trouver les moyens de résister à ces dévaluations nouvelles qui nous menacent.

Il s'agit d'un véritable drame, mais d'un drame d'ordre moral. Vous avez vous-même prononcé le mot « moral » en insistant sur la nécessité d'assurer la reconstruction morale de notre pays. Comment y parviendrons-nous ?

Tout d'abord, en donnant à l'entreprise honnête les moyens de vivre, en ne la condamnant pas à la fraude, c'est-à-dire à suivre l'exemple de celles qui pratiquent l'évasion fiscale.

Vous ne parviendrez à recréer dans ce pays les conditions indispensables d'un redressement véritable, que dans la mesure où vous rendrez la vie possible à l'exploitation qui acceptera de payer ses charges au fisc sans pour cela se voir condamner à une ruine inévitable.

L'Etat doit être animé d'un autre souci car s'il veut réellement rétablir son crédit ; recréer ses facultés d'emprunt et permettre la reconstitution de la capacité d'épargne du pays, notions perdues du fait des dévaluations successives, il faut qu'il s'attache à redevenir honnête. Il y gagnera, car, dans la mesure même de son effort, il retrouvera la confiance.

Certes, je le sais, on se plaint quelquefois de ce que le gouvernement anglais ait pris récemment des mesures monétaires sans nous consulter, nous plaçant ainsi dans une situation difficile.

Devons-nous donc nous alarmer outre mesure d'être conduits à abandonner cette politique de facilité qui a été depuis trop longtemps la nôtre, et qui nous a conduits de dévaluation en dévaluation ? (*Très bien! très bien! au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il faut savoir tout de même que chez nous il existe des ressources prêtes à être employées par un gouvernement qui abandonnera résolument les pratiques anciennes. Les milliers de tonnes d'or qui sont en possession des Français ne sortiront que dans la mesure où ceux qui demain les confieront à l'Etat seront sûrs d'être remboursés d'une même et égale valeur.

Dans la mesure où nous aurons cet esprit de justice qui nous permettra de rétablir l'égalité devant l'impôt et où l'Etat s'attachera à ne pas dépouiller ceux qui hier lui ont fait confiance, on aura réalisé une des conditions du relèvement du pays.

Songeons-y. Cela est vrai des individus comme des nations: Il n'y a possibilité de retrouver une certaine prospérité que dans la mesure où l'on s'attache résolument à établir les conditions d'un ordre véritable, c'est-à-dire la justice, la loyauté et la fidélité à la parole donnée. (*Applaudissements au centre et à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

(*M. André Le Troquer, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, nous avons écouté avec la déférence que mérite sa personne la déclaration de M. le président du conseil désigné.

Nous rendons un juste hommage, monsieur le président du conseil désigné, à votre fermeté, à votre patriotisme et à tous les actes courageux qui nous attachent à votre nom.

Nous n'oublions pas non plus votre loyalisme vis-à-vis du Gouvernement précédent, ni les services que vous avez rendus à une expérience ministérielle qui a exigé tant de dévouement et tant de labeur.

Nous avons gardé le souvenir de l'esprit de conciliation dont vous avez fait preuve pour tenter de maintenir l'œuvre du président Queuille, à laquelle, simultanément, l'opinion publique, en France et à l'étranger, a rendu un légitime hommage. Vos titres, à cet égard, sont incontestables.

Mais il nous faut situer la préoccupation de notre parti vis-à-vis des problèmes graves qui se posent dans le présent et pour l'avenir.

Nous continuons à penser que le problème des salaires et des prix n'est que l'un des aspects de l'ensemble des questions économiques et financières qui restent pour nous obligatoirement axées sur la défense de la monnaie nationale.

Nous estimons aussi que la condition essentielle de cette large politique exige le maintien d'une coalition républicaine hors laquelle il n'est pas de majorité concevable au sein de cette assemblée.

Il nous a donc été agréable de constater que, dans vos consultations, vous n'avez prononcé aucune exclusive et que vous avez réuni dans une conférence, autour de vous, les républicains de toutes nuances auxquels le président Queuille avait déjà fait appel.

Au cours de cette réunion d'information, nous avons constaté que nos préoccupations étaient également les vôtres, et l'unanimité s'est faite sur la nécessité du maintien d'une sévère politique de stabilité monétaire. Cependant, comme vous, nous pensons qu'en l'état des esprits un geste peut être fait en faveur des plus déshérités dont la situation nous préoccupe à juste titre et dont nous voulons aussi, dans toute la mesure du possible, atténuer les souffrances.

Mais il reste bien entendu que la mesure que vous nous proposez, attribution d'une prime exceptionnelle, ne saurait ni être assimilée à une augmentation de salaire ni constituer une allocation d'attente. Cette prime unique, une fois donnée, ne sera pas soumise à la cotisation sociale, de manière à marquer sa complète indépendance du salaire. Elle ne sera ni renouvelée ni reconduite et devra nous permettre d'attendre le retour à la libre discussion des salaires pour que cesse le régime de la fixation autoritaire de l'Etat.

Mais les conventions collectives devront être précédées d'une loi sur l'arbitrage obligatoire dont nous demandons avec insistance le dépôt et le vote dans le délai le plus bref.

Si ces conventions collectives sont, dans ce cadre, la condition préalable d'une augmentation des salaires en fonction de l'accroissement de la productivité, elles ne devront toutefois pas faire perdre de vue les conditions nouvelles de concurrence internationale dans lesquelles nous a placés la dévaluation de la livre et du mark.

C'est, en effet, l'intérêt commun des employeurs et des salariés que l'amélioration qui s'est produite depuis quelques mois dans notre balance des comptes aille en se poursuivant et se développant.

Par voie de conséquence, ce retour à la liberté pose aussi le problème de la réglementation du droit de grève. L'autorité de l'Etat, que vous entendez rétablir, exige parallèlement que les agents de la fonction publique, qui bénéficient de la sécurité de l'emploi, se trouvent, vis-à-vis de leur employeur, dans une situation distincte de celle des travailleurs du secteur privé. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Il est naturel que les avantages dont ils jouissent en raison de leur devoir particulier leur imposent des obligations différentes et beaucoup plus strictes. Mais ce n'est là qu'un des aspects des préoccupations qui seront les vôtres demain. Il s'enchâsse dans la question plus vaste de la conjoncture économique et financière.

La situation économique est meilleure: notre production a largement dépassé celle de 1938. Mais la situation financière reste, sinon précaire, du moins difficile. Je n'en veux pour preuve que les perspectives dans lesquelles s'annonce le vote du budget de 1950, dont l'équilibre est essentiel au maintien du pouvoir d'achat du franc. Cet équilibre ne pourra être obtenu que par des sacrifices communs à tous les partis, peut-être même par des concessions doctrinales réciproques et, certainement, par l'éloignement de toute démagogie.

Dans le domaine des dépenses publiques, de gros efforts de compression et de réforme doivent être poursuivis. Nous savons que vous êtes attaché personnellement à des réformes de structure de l'administration, notamment à la décentralisation des services, à la disparition de ceux qui sont devenus inutiles et, d'une

manière générale, à la restauration de l'ordre. Nous vous suivrons dans cette voie.

Un projet de loi a été déposé par le précédent gouvernement pour la réforme du statut des entreprises publiques. Nous comptons sur toute votre énergie pour le faire aboutir rapidement de manière à pouvoir opérer au sein de ces entreprises les réformes internes qui feront cesser les critiques, nombreuses et trop souvent justifiées, qu'a appelées le fonctionnement du secteur nationalisé.

Notre groupe est aussi attaché que quiconque au respect de la sécurité sociale, quand elle est compatible avec le niveau de la production et administrée économiquement, mais il continue à demander la poursuite des abus qui ont pu être décelés et qui discréditent une œuvre de solidarité nationale qui n'appartient à aucun parti.

Le budget de 1950 ne comprend pas d'ailleurs uniquement le budget ordinaire. Le problème sérieux de l'année qui vient réside dans le financement des investissements. C'est pour lui trouver sa solution que nous insistons de nouveau avec force sur cette défense de la monnaie, essentielle à toute possibilité d'appel au crédit, condition indispensable au maintien d'une cadence suffisante des travaux de reconstruction du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Sans monnaie stable, pas d'emprunts et, par voie de conséquence, fermeture de chantiers et création de chômage, chômage qui est le plus grave danger qui menace la classe ouvrière et contre lequel nous devons tous ensemble unir nos efforts.

M. Georges Bidault. Très bien!

M. François Delcos. C'est dans cet esprit que réside la défense de la monnaie, dont la stabilisation permettra de stabiliser aussi les prix agricoles à un niveau qui donnera à nos populations rurales un pouvoir d'achat digne de leurs efforts et leur assurera la possibilité de demeurer des clients de l'industrie et du commerce. En un mot, c'est la condition de la prospérité de la nation.

Rien ne doit être entrepris qui puisse compromettre la stabilité de la monnaie. Rien de ce qui la compromettrait ne saurait être accepté par nous.

Nous sommes convaincus, monsieur le président du conseil désigné, que les réponses que vous pourrez nous faire tout à l'heure — vous nous en avez d'ailleurs donné un aperçu dans votre déclaration si complète — permettront à nos amis du rassemblement des gauches républicaines, au nom desquels je parle, de vous faciliter votre tâche et de vous accorder des suffrages qui vous permettront de constituer le gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aujoulat.

M. Louis-Paul Aujoulat. Mesdames, messieurs, au nom des indépendants d'outre-mer, je voudrais présenter quelques brèves observations.

Nous avons pensé, en effet, qu'il n'était pas possible d'envisager cette grave question des salaires et des prix sans évoquer les répercussions sérieuses qu'elle peut avoir dans les territoires d'outre-mer.

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez devancé nos questions en déclarant que la sollicitude de votre Gouvernement ne se limiterait pas au territoire métropolitain. Nous avons accueilli avec un certain plaisir votre déclaration car, en matière économique plus qu'en aucun autre domaine, il n'existe plus de problème strictement européen. Une solidarité étroite unit les unes aux autres les différentes parties de l'Union française et le Gouvernement doit en tenir compte dans tous ses actes.

S'agit-il, par exemple, d'envisager une action sur les prix du marché intérieur, en recourant à des importations massives? Pourquoi ne pas songer, par priorité, aux produits de nos territoires d'outre-mer, avant de s'adresser à l'étranger? Si, au contraire, le marché métropolitain n'est pas capable d'absorber la totalité de telle ou telle de nos productions, pourquoi ne pas favoriser des échanges avec les pays étrangers? C'est, en définitive, toute l'Union-française qui en sera bénéficiaire.

Notre devoir est précisément de rappeler que les territoires d'outre-mer attendent eux aussi les effets d'une politique résolument orientée vers la réalisation d'un certain équilibre entre les prix et les salaires.

D'abord, examinons comment se pose le problème des prix dans les territoires d'outre-mer. Tandis que les difficultés de vente vont croissant pour les produits du cru, la hausse des marchandises importées a suivi une courbe presque verticale. En Afrique occidentale, le coefficient des produits d'exportation se maintient encore autour de 15, tandis que celui des produits d'importation a déjà dépassé 20.

La dévaluation de 1948, étendue sans ménagement et peut-être aussi sans raison valable aux territoires d'outre-mer, a provoqué là-bas un déséquilibre économique très grave que les caisses de compensation créées ici ou là n'ont pas freiné longtemps.

En certains territoires, le coût de la vie a pu monter de 60 p. 100 en moins de six mois. Les salaires n'ont malheureusement suivi que de très loin. Là-bas aussi, par conséquent, se pose avec autant d'acuité que dans la métropole le problème de la revalorisation du pouvoir d'achat des producteurs et des travailleurs.

Il y a quelques mois, lors d'une réunion syndicale qui groupait à Douala des représentants de toutes tendances, les travailleurs insistaient davantage sur la nécessité de tenir les prix ou d'essayer de les faire baisser que sur l'augmentation des salaires.

« A quoi bon, disaient-ils, nous donner des paquets de papier si, avec cela, nous ne pouvons pas acheter plus de marchandises que nous n'en achetions autrefois avec quelques billets! »

Il est regrettable que les gouvernements locaux se soient laissés dépasser par les événements, car nous croyons qu'une action est possible et, bien des fois, nous en avons exposé les données aux gouvernements précédents.

Ces données sont simples. Elles comportent d'abord un principe essentiel: ouvrir à tous les ressortissants de l'Union française, sans priorité d'aucune sorte, le commerce d'importation, d'exportation et de distribution. Ainsi disparaîtront des monopoles qui mettent à la merci de quelques gros trusts internationaux les populations locales et mêmes les administrations.

En second lieu, il faudrait favoriser la production et les exportations, en fixant les prix des produits coloniaux par rapport aux cours mondiaux, bien entendu, mais aussi par rapport aux prix payés par les consommateurs.

Il est possible, par des suppressions de taxes et par des limitations des frais d'approche, de stimuler considérablement la production.

Enfin, les mêmes mesures devraient intervenir sur les prix demandés aux consommateurs d'outre-mer pour les marchandises importées.

Quand on aura revisé le mode d'établissement des prix de revient et la fixation trop souvent arbitraire des marges bénéficiaires, on aura certainement préparé la normalisation du commerce dans les territoires d'outre-mer.

La réalisation de ces objectifs ne se conçoit pas, c'est évident, sans un contrôle économique sérieux. Pour l'instant, nous devons le dire, il est plus nominal que réel. On voudrait nous faire croire que sa mise en place effective se heurte à des obstacles insurmontables. Il suffit pourtant que le Gouvernement l'impose, et que les hauts commissaires l'appliquent sans arrière-pensée.

Nous pouvons même dire que le contrôle des prix s'avère en fait plus commode à réaliser dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole. Qu'on enregistre les prix à l'importation et à l'exportation et qu'on fixe ensuite, pour chaque élément, des taux raisonnables à l'intérieur desquels jouera l'initiative privée. Le contrôle est possible, son efficacité certaine; encore faut-il le vouloir résolument.

Abordons maintenant le problème des salaires consentis aux travailleurs et employés d'outre-mer. Il est loin d'être réglé.

Il y a quatre mois le minimum vital pour les habitants de Douala était fixé à 80 francs par jour. Or, les manœuvres ne recevaient qu'un salaire journalier de 60 francs. Si l'on songe qu'un repas dans un restaurant africain coûte 30 francs et que pour avoir une paillote de quatre mètres sur trois, il faut compter 5.000 francs, on imagine ce qui peut rester à la fin du mois entre les mains des travailleurs africains.

Nous devons protester à cet égard contre la mise en scène de certaines commissions paritaires et qui consiste à placer les délégués syndicaux devant une augmentation arbitraire des salaires, décidée souvent d'autorité, sans consultation préalable des organismes représentatifs.

Là-bas aussi, il faut en arriver au plus tôt aux conventions collectives, seules capables de réaliser à l'intérieur de chaque profession un aménagement convenable des salaires.

Nous voudrions vous rappeler, monsieur le président du conseil désigné, la grande espérance suscitée dans les territoires d'outre-mer par la promesse du code du travail. Le texte est déposé depuis longtemps sur le bureau de notre Assemblée; nous demanderons à votre gouvernement de mettre tout en œuvre pour que l'Assemblée s'en saisisse et le vote dans les mois à venir.

Mais nos préoccupations dépassent ce problème des salaires et des prix et nous ne pouvons pas y toucher sans aborder rapidement la question du franc C. F. A. dont la survie est sans cesse menacée, vous nous l'avez dit vous-même.

Chaque fois qu'une manipulation monétaire intervient, chaque fois que l'on cherche à faire baisser le coût de la vie, ce franc C. F. A. joue un peu le rôle de bouc émissaire, et nous croyons devoir mettre en garde votre gouvernement contre la tentation facile de l'alignement.

De même, l'effort d'équipement des territoires d'outre-mer fait l'objet de critiques périodiques; non pas que nous les récusions en bloc, car nous reconnaissons que le rythme de l'utilisation des crédits et les méthodes d'exécution des programmes ont autant d'importance que leur vote, mais nous avons enregistré avec satisfaction la promesse que l'effort commencé ne serait ni interrompu ni freiné.

Les territoires d'outre-mer n'ignorent pas quels sacrifices cet effort d'équipement impose à la métropole, mais nous croyons pouvoir dire que ces sacrifices trouvent leur justification dans le développement économique et social de populations dont la France a accepté la charge et que, au surplus, ils seront en définitive rentables. En effet, tout en assurant le développement de ces territoires, ils contribueront à donner à la France et à l'Union française un surcroît non négligeable de puissance et de prospérité.

De même avons-nous enregistré ce que vous avez dit, monsieur le président du conseil désigné, de la réforme administrative. Nous souhaitons simplement que cette réforme s'étende aussi à l'outre-mer, car là-bas, comme dans la métropole, une décentralisation est nécessaire et s'impose par rapport aux gouvernements généraux comme par rapport à l'administration centrale.

Déconcentration aussi par la reconnaissance des prérogatives des assemblées locales, vivant encore en vertu d'un décret et à propos desquelles il faudra bien un jour ou l'autre se décider à voter les lois en instance depuis plusieurs années devant le Parlement.

De même devons-nous souligner que plusieurs projets vont être soumis au Parlement en vue de créer, dans les territoires d'outre-mer, les municipalités que les populations attendent avec quelque impatience. Nous voulons espérer que l'Assemblée nationale trouvera le temps d'examiner ces projets et que le Gouvernement ne lui interdira pas de consacrer quelques séances aux problèmes d'outre-mer.

Enfin, nous voulons souligner que, dans nos territoires, ce ne sont pas les considérations politiques qui doivent avoir la primauté dans l'administration d'outre-mer. Les tâches économiques, les tâches sociales, les tâches d'organisation administrative sont assez vastes et assez urgentes pour accaparer tous les soins des représentants du pouvoir exécutif. Ceux-ci ne souhaitent pas autre chose que de s'y consacrer sans détours.

En terminant, nous désirons insister sur la nécessité de veiller au progrès social des populations d'outre-mer, progrès social que nous ne séparons pas du reste. En effet, nous savons qu'il est conditionné aussi bien par la paix politique que par l'essor économique de ces territoires.

Mais nous nous dressons contre les attentistes. La protection des populations autochtones comme la préparation des élites ne peuvent attendre la réalisation d'un stantard de vie plus élevé ou d'un certain développement économique.

L'organisation de la santé publique et le recrutement massif de médecins, la réforme de l'enseignement sont deux questions qui dominent, à l'heure actuelle, le progrès social des territoires d'outre-mer.

Nous espérons que le Gouvernement y donnera tous ses soins et qu'il n'oubliera pas d'y associer les originaires aussi largement que possible.

Qu'il s'agisse de développement économique ou de progrès social, sachons reconnaître ce qui est: nous ne ferons pas l'Afrique sans les Africains, nous la ferons pour eux et avec eux. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Monsieur le président du conseil désigné, je voudrais, en mon nom personnel — c'est mon habitude — présenter une remarque d'ordre général et vous poser deux questions particulières, auxquelles je vous demanderai, très respectueusement mais très instamment, de bien vouloir ultérieurement répondre, car de vos réponses dépendront non seulement mon attitude personnelle, mais également, je ne vous le cache pas, le vote de quelques-uns de mes amis.

M. le président Paul Reynaud nous disait tout à l'heure, dans son intervention, que le pays n'était pas toujours bien informé et que nous manquions de statistiques. Il faisait allusion aux renseignements concernant le coût de la vie.

A cette tribune, de même qu'à la commission des finances où j'ai l'honneur de siéger, j'ai reproché aux différents gouvernements de ne pas renseigner l'opinion publique et, en premier lieu, les représentants du peuple que nous sommes, sur les statistiques d'ordre financier et fiscal.

Je voudrais donc qu'à l'avenir les services du ministère des finances nous donnent, non pas avec une ou plusieurs années de retard, les précisions concernant le rendement des impôts.

Il est véritablement paradoxal que les députés chargés de fixer l'assiette de l'impôt n'aient pas les documents voulus et ne puissent pas se prononcer en toute connaissance de cause.

Sans vouloir m'étendre sur ce sujet, qui me tient cependant à cœur, je vous signale par exemple que les services de la direction générale des impôts établissent des circulaires destinées à déterminer les modalités d'application des lois que nous votons. Nous ne recevons jamais ces circulaires.

Certains parlementaires déposent des propositions de loi en matière fiscale. Je comprends fort bien que, par souci d'économie, on ne les envoie pas aux membres de la commission de la justice ou de la commission des territoires d'outre-mer. Mais moi, qui siège à la commission des finances, je ne les reçois pas davantage et suis obligé de consulter le *Journal officiel* et d'aller les demander au service de la distribution.

Voilà toute une série de mesures à envisager. Il ressort de cette observation liminaire que les députés ne sont pas responsables de cette incertitude dans laquelle les gouvernements les maintiennent à dessein.

La première question que je voudrais maintenant vous poser, car votre déclaration est muette sur ce point, est la suivante. Allez-vous, oui ou non, conserver les projets financiers du précédent gouvernement?

D'après les travaux effectués par les services de M. Maurice-Petsche, le budget de l'exercice 1950 s'équilibrait aux environs de 2.150 milliards de francs. La première partie, concernant le budget général, s'élevait à 1.500 milliards de francs: 950 milliards de dépenses civiles, 400 milliards de dépenses militaires et 150 milliards pour la reconstruction et l'équipement.

On supposait que les recettes normales, auxquelles s'ajouterait un renforcement du contrôle fiscal, permettraient de financer ce budget général.

La deuxième partie, concernant le budget des investissements, plan Monnet et dommages de guerre, s'élevait à 650 milliards de francs, et l'on comptait sur la contrepartie de l'aide Marshall, sur la reconduction pour 1950 des décimes additionnels votés jusqu'au 31 décembre 1949, et sur une majoration de quelques impôts existants.

Je vous demande, monsieur le président, comment vous entendez renforcer le contrôle fiscal et quelles ressources vous en escomptez.

Est-il vrai que vous désireriez reconduire les deux décimes additionnels, qui n'avaient été votés que pour 1949? Quelle majoration entendez-vous nous demander sur les impôts existants ?

Ma deuxième question sera d'ordre économique. Dans votre déclaration ministérielle, vous nous avez donné les têtes de chapitre de votre programme et M. Laniel vous a indiqué, je partage son sentiment, qu'il aurait préféré connaître les moyens d'action que vous comptez mettre en œuvre pour appliquer votre programme.

Vous nous avez dit que vous entendiez exercer sur les prix une action constante. Pour ma part, je désirerais savoir comment.

M. le président du conseil désigné. Je l'ai dit.

M. Eugène Rigal. Vous avez dit que vous feriez un contrôle, et que vous opéreriez quelques détaxations. Mais suivrez-vous les suggestions de M. Paul Reynaud, par exemple, qui voudrait que vous ouvriez les frontières ? Ferez-vous une action sur le plan européen, ferez-vous une action sur le plan intérieur ?

Je me suis permis à cette tribune, au mois de juillet dernier, d'attirer l'attention du précédent gouvernement sur la nécessité et sur la possibilité d'une action sur les prix industriels. Rien n'a été fait dans ce domaine, et cependant, je pense que non seulement ce serait possible mais que ce serait infiniment souhaitable.

C'est possible, en effet. J'ai là des chiffres que vous ne connaissez peut-être pas, sur ce que rendront les impôts qui seront recouvrés prochainement, c'est-à-dire les bénéfices déclarés par les divers contribuables aux mois de mars et avril 1949.

Il résulte de ces chiffres, que j'indique à l'Assemblée et à l'opinion publique, qu'il existe en France environ 90.000 sociétés commerciales.

Bien sûr, la grande masse en est constituée par de petites sociétés familiales, sociétés en commandite simple, à responsabilité limitée, qui n'ont pas fait des bénéfices énormes en 1948 par rapport à ceux de 1947. Mais dans ce chiffre de 90.000 sociétés, il y a une petite minorité de grosses sociétés en commandite par actions ou des sociétés anonymes qui ont réalisé des bénéfices très élevés, comme on l'a dit à cette tribune.

Il résulte des statistiques officielles émanant des services de la rue de Rivoli, qu'en 1948 ces sociétés ont déclaré un bénéfice imposable de 124 milliards de francs, et l'on sait ce que signifie « bénéfice imposable ». Il est fréquemment, pour ne pas dire presque toujours, inférieur au bénéfice réel. Cette année, les bénéfices de ces mêmes sociétés sont trois fois supérieurs. Ils atteignent, en effet, 381 milliards de francs.

Par conséquent, depuis de longs mois déjà il eût été possible au gouvernement précédent d'exercer une action sur les prix industriels.

Or, le gouvernement de M. Queuille a exercé une action sur les prix agricoles. On nous a dit, et c'est vrai, que les prix agricoles avaient baissé jusqu'en mai et qu'ils s'étaient ensuite revalorisés. C'était en raison de la sécheresse, mais aussi parce que les agriculteurs, je ne leur donne pas tort, je les approuve même, ont tenu ce raisonnement: Si vous ne faites pas baisser les prix industriels, nous ne continuerons pas à accepter une baisse des prix agricoles.

M. Raymond Moussu. Très bien!

M. Eugène Rigal. Le devoir du gouvernement de demain est donc d'abord d'exercer une action sur les prix industriels afin de

les ramener au niveau des prix agricoles, et d'exercer ensuite une action sur l'ensemble des prix français.

Je ne voudrais pas, en effet, suivre les suggestions qui vous seraient faites par mon collègue et concurrent, M. Jacques Duclos, qui voudrait instituer une superfiscalité sur les bénéfices des sociétés auxquelles j'ai fait allusion.

Je suis opposé, vous le savez, à l'excès de la fiscalité, car l'impôt, quand il est prohibitif, finit par tuer l'impôt. C'est au contraire en édictant des tarifs raisonnables que l'Etat pourra exiger, de la part de tous les contribuables français, un maximum de sincérité.

Mais si je ne désire pas frapper d'un superimpôt les superdividendes, c'est parce que je préfère défendre les intérêts de la classe ouvrière, des familles et des économiquement faibles, non pas par une augmentation généralisée des salaires ou des diverses prestations, mais par une action sur les prix, c'est-à-dire que je prétends rechercher l'augmentation du pouvoir d'achat par la baisse du coût de la vie.

Telle est la mesure que j'attends, et je désirerais que vous nous indiquiez si vous êtes d'accord sur ce programme et que vous précisiez les moyens d'action que vous entendez mettre en œuvre si, ce soir ou demain, vous avez l'investiture de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Bouvier.

M. Xavier Bouvier. Monsieur le président du conseil désigné, dans votre déclaration ministérielle vous avez fait mention d'un programme de constructions scolaires auquel vous envisagez de consacrer 80 milliards de francs, en soulignant la priorité qui devait être reconnue à ces travaux.

Est-il nécessaire de vous dire que nous attendions, à cette occasion, une déclaration au sujet du soutien qui est dû à l'enseignement libre ?

La question vous a été posée par notre collègue André Mutter, et M. le président Paul Reynaud y a fait également allusion. Permettez-moi d'y revenir brièvement, me limitant strictement à cette question, et au nom de mes amis, plus spécialement des députés P. R. L. de l'Ouest, où la question, vous le savez, revêt une très grande acuité.

M. Paul Theetten. Ainsi que dans le Nord.

M. René Kuehn. Et dans l'Est.

M. Xavier Bouvier. Ainsi que dans le Nord et dans l'Est, je suis heureux de vous l'entendre dire.

J'ajoute que M. Furaud envisageait d'intervenir également au nom des républicains populaires indépendants, mais qu'il a renoncé à la parole lorsqu'il a appris que je m'étais fait inscrire pour vous poser ces quelques questions, vous dire nos préoccupations et vous demander de nous faire connaître vos intentions.

D'ailleurs, le problème scolaire ne vous est pas étranger, car en tant que ministre de l'intérieur, vous avez été fidèlement renseigné sur son importance, et vous avez été informé des manifestations qui ont constitué et restent de sérieux avertissements, procès de kermesses, grandes réunions de familles catholiques, dépassant souvent 50.000 personnes, enfin, grèves des municipalités.

Vous connaissez, par ailleurs, les lenteurs apportées à la parution du règlement d'administration publique pour l'application des décrets des 23 mai et 11 juin 1948. Les familles catholiques de l'Ouest se demandent quelle sera demain votre attitude si vous êtes président du conseil, d'autant plus qu'elles savent que vous vous êtes opposé à ce règlement d'application en refusant de le signer.

Ces familles connaissent aussi votre circulaire n° 105 C., du 25 février, enjoignant aux préfets de déclarer nulles les décisions des conseils municipaux octroyant des subventions aux familles dont les enfants fréquentent les écoles libres.

Là ne s'arrête pas l'inquiétude des familles. Leur émotion fut vive en apprenant l'occupation par les C. R. S. des écoles de la Grand'Combe, et cela à la veille des fêtes du 15 août, car vous avez, en quelque sorte, violé la trêve de Dieu qu'on respectait au moyen âge.

M. Mutter a évoqué tout à l'heure ces pénibles incidents. Vous savez que l'Ouest catholique en a été profondément indigné.

Le problème scolaire, qui préoccupe des milliers de familles dignes d'intérêt, ne peut donc vous avoir échappé et je conclus que c'est intentionnellement que vous n'en avez pas parlé, sans doute par souci de ménager des éléments de votre majorité. Mais nos populations catholiques, dont nul ne saurait discuter l'esprit de sacrifice au service du pays, nous adjurent aujourd'hui de vous demander de rompre ce silence.

Vous leur devez, comme vous nous le devez à nous, une explication, puisque vous sollicitez des représentants de la nation l'honneur de présider le Gouvernement.

Nous attendons aujourd'hui votre déclaration sur ce point précis, afin de prévoir vos actes de demain. Je regretterais personnellement de vous voir éventuellement vous retrancher derrière l'importance des problèmes économiques ou des problèmes sociaux ou derrière la gravité des problèmes internationaux, que nul, d'ailleurs, ne conteste, pour minimiser l'importance des questions que je pose.

D'ailleurs, tous les problèmes doivent être menés de front, et le problème scolaire ne souffre plus d'ajournement.

N'est-il pas, lui aussi, un problème essentiellement social et aussi national ?

Votre réponse, monsieur le président, est attendue dans le pays par les familles, et ici par ceux qui ont le droit d'être renseignés.

Je faillirais personnellement à mon devoir envers ces familles si je ne vous demandais de nous préciser clairement la position que vous comptez prendre sur le problème scolaire, et si vous êtes décidé à accorder aux familles l'égalité effective des droits dans le domaine de l'enseignement. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le président du conseil désigné, en entendant tout à l'heure M. Jacques Duclos dresser un catalogue des Français et des Françaises sur le sort desquels le Gouvernement de demain aurait à se pencher, je me suis demandé s'il n'était pas préférable de renoncer à mon intervention. En effet, notre honorable collègue vous a dit qu'il fallait penser aux petits industriels, aux petits cultivateurs, aux petits commerçants, pour terminer par les chômeurs en passant par les sinistrés et les victimes de la guerre.

Je tiens cependant à vous dire que plusieurs de mes amis et moi-même avons été fortement émus de ne pas vous entendre parler des victimes de la guerre.

Je sais que vous êtes bien placé, votre famille ayant été éprouvée, pour connaître le problème, mais je voudrais que devant l'Assemblée, au moment où de lourdes responsabilités pèsent sur vos épaules, vous n'omettiez pas de dire à ces deux millions de Français ce qu'ils peuvent attendre du gouvernement que vous pensez constituer.

Je sais, et bon nombre de parlementaires savent, qu'il sera impossible demain, comme il était impossible hier, de donner satisfaction à tous, intégralement et tout de suite. Il ne serait pas raisonnable de présenter un volume de revendications tel qu'il ferait repousser l'ensemble.

Mais quand on songe à ce qu'est la pension d'une veuve ou celle d'un grand invalide, on n'a pas le droit de se taire.

Des textes ont été votés, des lois ont été promulguées. La charte des victimes de la guerre, la loi du 31 mars 1919, est bafouée tous les jours. Elle n'est pas appliquée en ce qui concerne la pension des veuves de guerre. Nous-mêmes avons voté des textes au sujet du rapport constant.

Je sais que le désir du législateur ne peut pas recevoir satisfaction totale dans l'immédiat, parce que la situation financière ne le permet pas. Mais les gouvernements précédents ont accompli des efforts plus ou moins louables. J'attends, monsieur le président du conseil désigné, que vous rassurlez bon nombre de membres de cette Assemblée, que vous leur disiez, que vous disiez aux victimes de la guerre que tout ce qui sera possible sera fait et que le prochain budget ne nous décevra pas. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Mesdames, messieurs, tout à l'heure M. le président du conseil désigné nous a assuré qu'il fallait considérer le bilan des dernières années avec un certain optimisme. Il a souligné les avantages acquis: la France retrouvant sa place dans le monde, l'ordre rétabli, le franc consolidé.

Pour notre part, nous ne croyons pas que ces deux premières affirmations soient exactes: L'ordre dans la misère croissante n'est pas pour nous l'ordre. Une place modeste et dangereuse dans une coalition n'est pas à notre avis toute la place de la France.

Quant au troisième point, le franc consolidé, les faits mêmes le démentent. Espérons seulement qu'ils ne le démentiront pas plus encore demain.

Dans son exposé, le principal souci de M. le président du conseil désigné a semblé être la défense de la monnaie.

Déjà, le président Queuille nous avait dit: Notre devoir est de nous attacher sans délai aux mesures indispensables pour défendre la monnaie et par conséquent notre stabilité économique et sociale.

Or, la monnaie a été dévaluée et la stabilité compromise par la montée des prix et un chômage croissant.

Nous en trouvons d'ailleurs le témoignage même dans la crise de ces derniers jours.

Nous venons en effet d'assister à une crise qui s'est déroulée dans des conditions très particulières. Crise de régime ? Non! Crise de majorité ? Même pas, car nous allons sans doute retrouver aujourd'hui autour du président désigné la même majorité qu'hier.

En vérité, cela n'a été qu'un conflit de cabinet, qui n'aura même pas été soumis à l'arbitrage de l'Assemblée, comme l'avait souhaité la plus haute autorité du pays.

Mais rien, dans les déclarations du président du conseil désigné, ne nous permet de croire que la politique du prochain Gouvernement sera différente de celle du précédent.

En somme, si la crise de régime ou de majorité n'a pas existé, la crise politique, elle, existe de façon latente. Ce n'est ni la séance ni le vote d'aujourd'hui qui l'empêcheront de suivre son cours.

Dans les procédés que M. le président du conseil désigné a préconisés pour résoudre la question des salaires, nous ne trouvons aucune nouveauté. Rien de sensible ne les distingue des méthodes proposées par M. Queuille.

Et même quand, quittant le langage du technicien pour celui de l'éloquence parlementaire, il nous a dit que « l'heure était venue de porter la hache dans la routine », il ne nous a apporté là qu'un cliché audacieusement rajeuni qui ne convaincra aucun parlementaire.

Alors, s'il n'y a rien de nouveau, pourquoi n'avoir pas fait l'économie d'une crise ministérielle ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque le Gouvernement précédent n'a pas cru devoir porter ses conflits devant le Parlement, comme nous l'avions espéré, nous sommes bien obligés de nous contenter de la voix publique, pour énumérer les litiges qui ont divisé le cabinet et examiner les solutions préconisées par M. Jules Moch.

D'abord, la question des prix et des salaires: vous avez reconnu que le pouvoir d'achat des travailleurs s'était légèrement dégradé.

Nous croyons, nous, et les ménagères pensent qu'il s'est sérieusement dégradé. Et si les fluctuations de prix sur les produits alimentaires et sur certains produits inclus dans les trente-quatre articles qui entrent dans la composition de l'indice des prix de détail n'ont pas été extrêmement importantes depuis dix mois, vous avez omis de signaler que les prix de ce que l'on nomme les services, qui ont une incidence importante dans un budget de salarié, notamment les transports, les services publics, les loyers, les spectacles et les soins, ont augmenté d'environ 40 p. 100 pendant cette même période.

Pour régler ces difficultés, pour soulager cette misère croissante, vous nous proposez deux moyens.

D'abord, dites-vous, « exercer sur les prix une pression constante » par des mesures que vous qualifiez vous-même de variées, et que vous n'énumérez même pas.

Aurions-nous encore une baisse autoritaire ou une stabilisation des prix autoritaire?

Permettez-moi de vous dire que le Français n'y croit plus, pas plus qu'il n'a cru à votre guerre des étiquettes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans des conditions moins difficiles, les baisses autoritaires ont déjà échoué. Disons tout net qu'une baisse autoritaire n'est pas concevable sous un régime qui s'achemine chaque jour vers le libéralisme complet.

Votre deuxième moyen contre la misère consiste dans la prime exceptionnelle de 3.000 francs versée une seule fois pour les plus bas salaires. Croyez-vous sérieusement que cette prime puisse corriger ce que vous appelez vous-même « le dénuement devant l'hiver »?

Les républicains progressistes estiment d'ailleurs qu'en plus de son aspect dérisoire, une telle mesure, en refermant encore un peu l'éventail des salaires, porte un coup très grave à la qualification ouvrière et compromet notre redressement en ralentissant le développement des cadres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos silences en certaines matières ont été plus éloquents que vos paroles. Vous n'avez pas eu un mot pour la fonction publique, son reclassement et sa revalorisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas eu un mot pour les conditions de travail des fonctionnaires, dont on ne parle plus aujourd'hui que pour tenter de limiter leurs droits.

Vous n'avez pas eu un mot sur les revendications si légitimes et si impérieuses des anciens combattants et prisonniers de guerre.

Pas un mot non plus sur la situation dramatique des vieux travailleurs.

Au cours de la crise, deux autres problèmes ont été évoqués.

Celui de la dévaluation d'abord. Vous nous avez déclaré: Les prix ne seront guère influencés par la dévaluation.

On nous l'a toujours dit, et toujours cela s'est avéré faux. Quand les effets de la dévaluation se feront sentir, que pèseront alors vos misérables 3.000 francs ?

Autre problème évoqué: celui de l'Allemagne.

Vos allusions à ce sujet nous ont paru bien embarrassées, et nous ne vous poserons qu'une seule question, après M. Jacques Duclos et M. Paul Reynaud: Est-ce l'homme de Sète qui a parlé aujourd'hui ou est-ce le coéquipier de M. Schuman ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous nous avez parlé enfin d'une réforme administrative et d'économies substantielles.

Nous ne pensons pas que vous ayez vous-même donné l'exemple quand vous étiez au ministère de l'intérieur.

C'est bien vous qui avez rétabli des inspecteurs généraux, nouvelle incarnation des préfets régionaux.

M. le président du conseil désigné. Cela vous a bien gêné.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. C'est bien vous qui vous êtes opposé à la discussion de la loi sur l'organisation départementale.

C'est bien vous qui avez présidé à l'augmentation inouie des effectifs policiers.

Nous doutons que vous ayez à cœur de corriger, en tant que président, ce que vous avez fait en tant que ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, républicains progressistes, nous croyons que la solution des difficultés de l'heure exige un changement radical de politique.

Je ne soulignerai que brièvement l'essentiel des changements nécessaires.

Le plan Marshall, dont les Américains sont les interprètes autorisés, a pour base la stabilité, c'est-à-dire les salaires bloqués.

Une conformité totale au plan Marshall ne permettra jamais d'aligner les salaires sur les prix, même si ceux-ci continuent à monter.

Certains membres de la majorité l'ont si bien compris que *Le Monde*, interprétant M. Pleven, a pu écrire:

« M. Pleven croit savoir que le plan Marshall ne sera pas reconduit. C'est une raison de plus, à son sens, pour que la solidarité européenne soit effective. Il estime qu'on devrait demander à l'Amérique une aide monétaire plutôt qu'une aide en marchandises. Le Gouvernement français y trouverait plus d'indépendance » — ce n'est pas nous qui disons que vous avez perdu votre indépendance — « et disposerait davantage de moyens d'action sur l'économie française. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, une fidélité totale à l'article 3 du pacte de l'Atlantique vous contraindra de prendre part à la course aux armements.

Vous poursuivrez une politique de forts crédits militaires. Vous serez conduits à l'exagérer encore. Et, ce faisant, vous ne pourrez, d'une part, diminuer les impôts, ce qui est la condition essentielle de la baisse des prix, ni, d'autre part, parfaire l'équipement, et notamment l'équipement électrique du pays, ce qui est la condition de notre relèvement.

Nous ne pourrions voter que pour un gouvernement qui nous proposerait des moyens sérieux de défendre la monnaie.

Nous ne pourrions voter que pour un gouvernement qui s'engagerait à réduire les crédits militaires et à alléger la fiscalité chaque jour plus écrasante.

Nous ne pourrions voter que pour un gouvernement qui s'engagerait, sans équivoque, à terminer la guerre au Vietnam, et pour cela, à réengager des négociations avec la résistance vietnamienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne pourrions voter que pour un gouvernement qui garantirait à ceux qui vivent de leur travail une juste rémunération, que ce soit les salariés, les classes moyennes ou les fonctionnaires.

Nous ne pourrions voter, enfin, que pour un gouvernement qui rendrait à la France sa liberté d'action nécessaire.

Nous sommes obligés de constater que ces conditions, vous ne les remplissez pas. C'est pour ces raisons que nous vous refusons l'investiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil désigné, je souhaite pouvoir tout à l'heure vous apporter les suffrages du groupe du mouvement républicain populaire.

Je le souhaite par estime pour votre personne, me rappelant notamment en cet instant votre passé de résistant et de combattant de 1940 à 1944. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je le souhaite aussi parce que tout ce qui altère, ne serait-ce qu'un jour, les rapports entre les partis de la majorité républicaine sert les adversaires du régime et contrarie l'intérêt national. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cependant, nous ne pourrons prendre de décision définitive qu'après avoir entendu de votre part quelques confirmations, quelques explications, et avoir reçu certaines assurances.

Je ne m'attarderai pas sur deux questions qui ont soulevé quelque remous en ces derniers jours.

On a parlé, à l'occasion de cette crise, de réforme électorale, comme si certains se préoccupaient avant tout, alors que les plus grandes questions politiques sont en jeu, de savoir comment ils seront réélus ou ne seront pas réélus. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

M. Jean Cayeux. Cela inquiète certains.

M. Charles Rousseau. Et c'est vous qui dites cela!

M. François de Menthon. Monsieur le président, je ne doute pas que vous ayez, pour votre part, un trop vif sentiment de l'intérêt national pour mêler des questions de loi électorale au souci exclusif de l'avenir du pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

D'autre part — et je voudrais balayer également cette question — des listes ministérielles ont circulé. Elles semblaient impliquer un changement de politique dans des secteurs que nous considérons comme essentiels, ou encore elles semblaient entraîner un déséquilibre à l'intérieur de la majorité.

Mais trois démentis ont été opposés par M. le président du conseil désigné. Vous avez déclaré que l'étude et la composition

du gouvernement ne sauraient commencer qu'après le vote de l'investiture par l'Assemblée nationale.

M. le président du conseil désigné. Et je vous le confirme volontiers une quatrième fois.

M. François de Menthon. Je vous en remercie, monsieur le président.

J'en viens donc aux vrais problèmes que nous avons à traiter aujourd'hui.

Votre déclaration ministérielle, sur les points essentiels, nous apporte des satisfactions. Nous avons toujours répété que la question des salaires, ou plus exactement celle du pouvoir d'achat des salariés, ne devait pas être considérée isolément, mais dans l'ensemble de la politique économique et notamment de la politique des prix.

Nous savons bien que des hausses nominales de salaires ne signifient rien par elles-mêmes si le nécessaire n'est pas fait en même temps pour maintenir le niveau des prix.

Nous avons demandé une politique « active » des prix en ce qui concerne surtout les prix industriels, dont le niveau a très largement dépassé celui des prix agricoles. (*Très bien! très bien! au centre.*) Nous croyons que le Gouvernement n'est point désarmé, quoi qu'on en dise parfois, en face de certains prix industriels manifestement exagérés.

Mais il faut que le Gouvernement y croie et qu'il le veuille vraiment. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de vos affirmations catégoriques.

« La défense des prix, avez-vous dit, est une condition nécessaire de la défense de la monnaie. » Vous affirmez votre « inflexible volonté » de maintenir la monnaie par une double action: action directe sur les prix, action indirecte par un équilibre budgétaire rigoureux.

Nous prenons acte avec satisfaction de cette volonté, ainsi que de celle d'une réorganisation administrative, toujours annoncée mais jamais réalisée, par la rationalisation, la simplification des méthodes, la déconcentration des services.

Nous applaudissons à votre volonté d'un vote rapide du statut des entreprises nationalisées et d'économies féroces, avez-vous dit, sur les services publics.

Nous nous réjouissons de vous voir ainsi résolu à continuer l'œuvre d'assainissement financier et de stabilisation monétaire poursuivie par vos prédécesseurs, et notamment par MM. Queuille et Petsche, auxquels nous tenons aujourd'hui à rendre hommage pour les services rendus depuis un an à la République. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

En matière de politique agricole, nous applaudissons à votre déclaration qui, si je ne me trompe, exprime nettement la volonté de continuer la politique suivie hier par notre ami M. Pflimlin au ministère de l'agriculture (*Applaudissements au centre*), qu'il s'agisse d'une garantie de prix pour les produits agricoles essentiels, d'une organisation des marchés qui ne permette plus à la spécialisation de s'y déchaîner, ou de la recherche de débouchés extérieurs.

Nous sommes heureux aussi que vous ayez mentionné la nécessité de travaux d'équipement rural.

Cependant, j'ai cru comprendre que, pour vous, les travaux d'équipement rural seraient subordonnés à la réussite d'emprunts locaux, départementaux, et que ces travaux se trouveraient exclus de la priorité que vous avez soulignée par ailleurs pour l'électrification et les constructions scolaires.

M. Guy Petit. Et les adductions d'eau ?

M. François de Menthon. A ce propos nous n'avons rien entendu en ce qui concerne les dépenses de la reconstruction et le payement des dommages de guerre. La question est trop grave pour ne pas être traitée aujourd'hui dans un programme gouvernemental.

J'en viens maintenant à cette prime exceptionnelle aux salariés les plus défavorisés, au sujet de laquelle tant de discussions se sont déjà déroulées ici et précédemment.

Nous escomptons, vous le savez, que les modalités strictement individualistes de cette prime seront aménagées ou complétées pour tenir compte des conditions diverses de la vie familiale.

Vous n'ignorez pas toute l'importance de principe que nous attachons à cette question, et nous vous demandons, monsieur le président du conseil désigné, une réponse précise à ce sujet. (*Applaudissements au centre.*)

Je dois encore aborder avec netteté une dernière question sur laquelle nous ne pouvons transiger.

Vous savez combien nous avons été émus par les incidents récents de la Grand'Combe.

Ces incidents ne doivent pas se renouveler, et nous ne l'accepterions pas. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Sur un plan général, nous restons persuadés, monsieur le président du conseil désigné, que vous vous souvenez de la fraternité de la résistance sur le terrain des convictions religieuses et que, sous votre présidence, le Gouvernement aura un souci permanent de ne jamais heurter les consciences et de permettre à tous l'exercice effectif d'une liberté essentielle. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Enfin, nous avons déposé, au cours de la dernière session parlementaire, une proposition de loi tendant à certaines mesures de clémence pour les condamnés des cours de justice.

Nous souhaitons que ce débat puisse venir très prochainement devant cette Assemblée, et nous demandons à votre Gouvernement de ne pas y faire obstacle. (*Applaudissements au centre.*)

Telles sont, monsieur le président du conseil désigné, les diverses questions que j'ai l'honneur, au nom de mon groupe, de vous poser. Je souhaite, et très violemment, que des réponses satisfaisantes nous permettent, tout à l'heure, de vous apporter nos suffrages. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, c'est vraiment un sort singulier que la Constitution a fait au président du conseil désigné: il est interpellé sur tout avant de disposer d'un collaborateur quelconque; il est même interpellé sur le passé; il est interpellé sur l'action des gouvernements disparus ou de certains membres de ces gouvernements.

M. Lucien Bégouin. Il faut changer la Constitution.

M. le président du conseil désigné. Je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'elle soit changée sur ce point-là. (*Rires et applaudissements à gauche.*) Cela viendra peut-être.

M. Jean Binot. Cela n'empêcherait pas que les problèmes se poseraient.

M. le président du conseil désigné. En tout cas, M. le président Daladier me permettra de lui dire que l'exposé financier qu'il a fait était une sorte d'interpellation posthume à son collègue et ami, M. le président Queuille, et je dirai à M. Mutter qu'il a surtout interpellé le ministre du travail du précédent gouvernement.

J'aurais voulu répondre sur tous les points. Des incidents regrettables, douloureux, scandaleux, ont mis en lumière, à la fin de l'après-midi, le véritable enjeu de la lutte. Je me bornerai donc à quelques réponses essentielles, en ne relevant que les points vraiment importants.

D'abord, en politique intérieure. M. Louis Rollin, puis M. de Menthon ont parlé de l'amnistie.

A ce sujet, un avant-projet avait été discuté dans un précédent gouvernement. J'étais personnellement d'accord sur de larges fractions de ce texte, notamment sur une dissociation partielle de la dégradation nationale — le garde des sceaux d'alors s'en souvient — et surtout — c'est le plus important pour moi — sur la différence que l'on peut faire, après tant d'années, entre des jeunes qui ont été entraînés et qui n'ont joué, si je puis dire, qu'un rôle passif, qui peuvent maintenant être pardonnés, et les autres, ceux qui ont tué, ceux qui ont dénoncé, ceux qui avaient l'âge de raison et qui n'ont pas l'excuse de l'extrême jeunesse. Je pense que, sur ces bases, un large accord pourra se faire au sein de l'Assemblée.

M. de Menthon m'a posé quelques questions auxquelles je répondrai tout de suite. Je lui précise, d'abord, qu'il n'a jamais été dans mon esprit d'écarter du budget d'équipement les travaux agricoles. Peut-être ai-je mal placé la phrase à laquelle il a fait allusion. Je pense que des grands travaux de stockage nouveaux, silos et autres, nécessitent un recours à l'emprunt local. Ma déclaration visait cela et non pas l'ensemble des travaux agricoles.

Vous m'avez demandé si l'on pourrait étudier un aménagement de la prime. Je voudrais être entouré, pour le faire, des conseils d'un ministre des finances et d'un ministre du travail. C'est une revendication raisonnable que je formule; mais je ne vois aucun obstacle à étudier la voie que vous ouvrez.

Je dirai quelques mots concernant les problèmes relatifs à la Grand'Combe et à la laïcité. Touchant la Grand'Combe, je pourrais dire, et prouver, car j'ai les documents ici, que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour éviter des incidents et retarder les mesures les plus pénibles. En particulier, je tiens à dire ici, parce que c'est la vérité, que lorsque le conseil municipal de la Grand'Combe — dont vous connaissez, monsieur de Menthon, la nuance politique — eût remis au préfet du Gard les clefs de l'école, si ce fonctionnaire n'avait pas voulu rendre service à l'association familiale qui redemandait ces clefs, pour effectuer un déménagement à l'intérieur du bâtiment, aucun incident ne se serait produit. Les clefs étaient entre les mains du préfet; ce dernier a accepté spontanément — et il a eu raison — de les rendre à l'association en question, et c'est ensuite que celle-ci n'a point voulu les lui restituer.

Là encore, je pourrais montrer par des textes nombreux que, vraiment, j'ai tout fait, dans l'intérêt de la République, pour que ne se rallume pas un incident. Au surplus, sur quarante-six classes, si mes souvenirs sont exacts, le jugement a porté sur seize d'entre elles. Ce jugement, il n'était pas en mon pouvoir de ne pas l'exécuter une fois qu'il était devenu définitif.

Mais le problème est plus vaste, je le reconnais. Au demeurant, il regarde le pouvoir législatif beaucoup plus que le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif est tenu

d'appliquer les lois en vigueur; il peut le faire plus ou moins rapidement, il peut y mettre plus ou moins de liant, mais c'est au pouvoir législatif qu'il appartient de changer les lois.

Je ne crois pas que le moment soit venu. Je crois qu'un jour viendra — et je parle gravement, en écartant toute pensée de discussion politique ou philosophique — où il faudra que se traitent entre hommes de bonne volonté l'ensemble des problèmes qui sont posés depuis le début de ce siècle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A ce moment, d'ailleurs, de part et d'autre, des concessions devront être faites pour arriver à une entente définitive. Peut-être M. Robert Schuman se souvient-il d'une lettre que je lui ai écrite, quand il était mon président du conseil et que j'étais un jeune ministre de l'intérieur, dans laquelle j'envisageais les deux méthodes possibles: celle de cette grande négociation ou celle du *statu quo* provisoire

Je pense que les esprits ne sont pas mûrs actuellement pour cette solution d'ensemble, que, de part et d'autre, il y aurait de telles protestations que l'on n'aboutirait à rien, à rien d'autre qu'à disloquer une majorité dont la cohésion me paraît indispensable au salut du régime, au salut de la République. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Cette réponse vous suffit, j'imagine, pour comprendre dans quel esprit j'examine ces problèmes. Je dirai même que, lorsque, par des attaches lointaines, familiales, on appartient à une religion dont les hommes ont, durant deux mille ans, été martyrisés, on est attaché au principe de la liberté pour toutes les croyances. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Daladier, M. Laniel, d'autres encore ont parlé de fiscalité. Je demande la permission de ne pas aborder au fond ce débat aujourdhui.

Je crois que le déficit du budget ordinaire de 1950, tel qu'il est actuellement établi, est pratiquement négligeable, que le déficit du budget d'équipement est plus considérable.

Vous laisserez bien, j'imagine, au nouveau Gouvernement, aux nouveaux ministres le temps d'examiner chacun son budget et de voir ensemble ce que nous pourrons faire.

M. Mauroux a, en matière de contrôle fiscal, émis certaines idées fort intéressantes, que je me réserve d'étudier plus tard.

M. Eugène Rigal, dans le même ordre d'idées, m'a demandé si je reprendrai les projets financiers du précédent Gouvernement. Je crois avoir répondu que la tradition, lorsqu'un ministre prend ses fonctions avant le vote du budget, est qu'il a au moins le droit de regarder ce qu'a préparé son prédécesseur.

M. Eugène Rigal m'a demandé aussi si je majorerai les impôts existants. Je regrette, mais je suis incapable, quarante-huit heures après avoir été désigné — les hommes raisonnables de l'Assemblée, qui sont nombreux, le comprendront — de répondre à cette question. Laissez-moi au moins le temps d'étudier le budget.

Au contraire, en ce qui concerne les problèmes économiques, je croyais avoir répondu, en matière d'action sur le plan européen et sur le plan intérieur. Je demande à M. Eugène Rigal, pour gagner du temps, de bien vouloir se reporter à ma déclaration. Il verra que j'ai expressément visé, parmi les moyens à employer dans l'ordre économique, la suppression des contingentements dans certains cas, et dans d'autres, l'abaissement des droits de douane, ce qui revient, je pense, à l'ouverture des frontières dont il parle.

M. Laniel a demandé quelle serait ma politique à l'égard des entreprises nationales. Je crois qu'il faut distinguer nettement ce qui correspond au secteur concurrentiel de ce qui englobe le secteur public.

Nous avons le droit d'exiger des entreprises nationales du secteur concurrentiel qu'elles suivent toutes les règles des entreprises privées, qu'elles disposent d'un patrimoine individualisé et même saisissable, en un mot qu'elles puissent être mises en faillite. Pour les entreprises nationalisées jouant un rôle dans le secteur public, comme par exemple la Société nationale des chemins de fer français, c'est la question du rendement qui intervient.

Si on voulait, aujourd'hui, laisser la Société nationale des chemins de fer français libre de couvrir son déficit, il est probable que celle-ci proposerait des mesures que, tous, vous regretteriez rapidement. Il y a là, évidemment, une surveillance, un droit de contrôle, un droit éminent de l'Etat sur la vie économique, qui n'existe pas dans les entreprises du secteur concurrentiel.

M. Laniel, et M. Delcos que je remercie, lui aussi, de son intervention, ont parlé de la sécurité sociale. En cette matière, je suis prêt à tous les contrôles, à la chasse à tous les abus, mais je ne cacherai pas à l'Assemblée que je considère les lois de sécurité sociale comme intangibles.

Je voudrais que cela fût précisé. S'il y a des abus, qu'on les recherche, qu'on impose un contrôle, peut-être pas le contrôle *a priori* des contrôleurs des dépenses engagées dont je pense qu'il est une des raisons qui empêchent le développement normal de nos institutions.

Je suis un vieil adversaire du contrôle *a priori* des dépenses engagées. Je pense que les contrôles *a posteriori* sont plus souples, moins paralysants et permettent une action plus rapide. C'est en ce sens que je voudrais que l'on aiguillât le contrôle de la sécurité sociale.

M. Laniel m'a demandé si j'envisageais de nouvelles subventions. Là encore, je le renvoie à ma déclaration où j'ai fixé les cas de subventions, faibles mais efficaces, et j'ai opposé deux exemples pour montrer que, dans un cas, la subvention ne pouvait pas être retenue et que, dans l'autre, elle devait l'être.

J'arrive maintenant, toujours dans l'ordre de la politique intérieure, à la question qui m'a été posée, en sens d'ailleurs opposés, par MM. Laniel et de Menthon, sur la réforme électorale.

C'est volontairement que je n'en ai pas dit un mot dans ma déclaration ministérielle, pour une raison fort simple et qui me semble évidente: c'est que la question regarde exclusivement l'Assemblée et non point le Gouvernement.

Je déclare tout net que le Gouvernement que je présiderai, si telle est votre volonté, ne prendra pas l'initiative de déposer un texte, et qu'au contraire, ce texte doit être déposé sur initiative parlementaire.

Autre chose est la question d'essayer de concilier des points de vue. S'il s'agit de réunir des représentants de groupe pour juger si, avant le dépôt d'une proposition de loi, des rapprochements de points de vue sont possibles, je considère que cela entre dans les attributions du Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*) Mais la réforme électorale a été, de tout temps, une question d'initiative parlementaire.

M. Devemy m'a parlé des victimes de la guerre. Il a reconnu lui-même qu'il était impossible de donner satisfaction à tous. J'ignore s'il y a des lois votées qui ne sont pas appliquées. Je ne demande pas mieux que d'être renseigné. Je puis assurer notre collègue que tout ce qu'il sera possible de faire dans la limite des crédits dont nous disposerons sera très évidemment fait et que nous avons le devoir, dans le cadre de nos possibilités, de témoigner notre reconnaissance aux anciens combattants.

Je crois avoir répondu à toutes les questions d'ordre intérieur. Je veux dire, au sujet de la France d'outre-mer, que je suis d'accord avec M. Aujoulat sur toutes les grandes lignes de son exposé, qui était d'ailleurs excellent. Je suis d'accord sur le principe des mesures qu'il a indiquées, mais dont chacune nécessite une étude.

J'arrive à une question à propos de laquelle je désire faire une mise au point avant de passer à la politique générale: c'est le douloureux problème de l'Indochine.

Monsieur Mutter, il faut se garder d'être éloquent quand on est à la tribune et qu'on a une certaine responsabilité. Il faut se référer aux textes et à des phrases écrites.

J'ignore ce qu'on a pu écrire sur une réunion privée qui s'est tenue au ministère de l'intérieur. J'ai vu que le journal *Le Monde* avait un très grand placard, ce qui m'a prouvé, qu'au moins, un de mes visiteurs n'avait pas gardé une discrétion totale.

Je n'ai pas lu ce placard. Je ne puis donc pas dire si ce qui y figure répond à ma pensée.

Ce qui répond à ma pensée, c'est ce que j'ai dit dans une déclaration ministérielle dont cette phrase a été longuement pesée.

J'ai dit qu'il n'y a pas un d'entre vous qui puisse souhaiter que dure l'effusion de sang en Indochine et que, par conséquent, essayer d'aboutir à une situation calme — appelez-la « paix » ou « trêve » — doit être la constante préoccupation du Gouvernement.

Il n'y a là rien qui puisse gêner ou troubler les Français engagés en Indochine.

Et dans la phrase suivante, j'ai dit également ce qu'il fallait pour montrer que la France restait fidèle aux engagements contractés avec l'empereur Bao Daï, puisque j'ai indiqué mon désir de voir les textes d'application être pris dans les délais voulus.

M. André Mutter. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil désigné ?

M. le président du conseil désigné. Je vous en prie.

M. André Mutter. L'important dans ce problème, c'est que vous avez parlé de trêve. Une trêve ne peut être conclue que par deux parties en présence. Il n'est pas possible de la faire d'un seul côté, en mettant fin vous seul aux opérations.

Dans ces conditions, le problème reste entier. Vous voulez la trêve ? Mais avec qui la faire ?

Nous sommes d'un côté à vouloir la paix réelle et la fin de la guerre. De l'autre côté, se tient un homme qui a été qualifié d'assassin par un des vôtres. C'est à lui, vous, Français, que vous allez proposer la trêve. Tout le problème est là.

M. le président du conseil désigné. Non, car si j'ai employé le mot trêve, c'est précisément pour rappeler qu'elle se négociait avec le chef militaire d'en face et non pas avec le gouvernement.

Permettez-moi de ne pas insister: je suis à votre disposition pour parler de cette question. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous êtes heureux, vous, députés communistes, d'exploiter ces douloureux événements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Taisez-vous. Vous faites matraquer les mères des morts.

Au centre. Et vous, vous faites tuer des Français.

M. Henri Mallez. Ce sont vos amis qui assassinent nos enfants.

M. Jacques Duclos. Le sang étouffe M. Moch!

M. le président du conseil désigné. J'en arrive, croyant avoir répondu à la fois aux questions posées par M. Delcos et M. de Menthon.

M. François de Menthon. La reconstruction?

M. le président du conseil désigné. Il va de soi qu'il ne faut pas toucher aux lois en vigueur, notamment à celle qui a trait au droit à réparation et qu'il convient, dans la limite des crédits disponibles, de faciliter la reconstruction.

Excusez une impropriété de langage. J'avais mis sous le même vocable construction et reconstruction, bien que ces matières soient régies par des lois différentes.

J'arrive maintenant à l'intervention de M. Paul Reynaud qui m'a planté quelques banderilles. Me permettra-t-il de lui dire que j'avais bien envie de lui répondre, mais que je ne le ferai pas. Je resterai sur le plan de la discussion telle qu'elle convient entre nous, selon moi.

D'abord, en ce qui concerne l'Allemagne, je veux dire à M. Paul Reynaud que je ne renie pas mon discours de Sète, dont les termes avaient été pesés pendant trois jours et dont M. le ministre des affaires étrangères a dû vous dire qu'il avait connu le texte avant que je le publie. Je lui avais demandé si, en prenant cette position, je ne gênais pas ses propres négociations internationales, car j'ai le souci de l'Etat, monsieur Paul Reynaud.

Je ne renie donc pas ce discours et si vous voulez à votre tour lire la phrase de ma déclaration d'aujourd'hui consacrée à la prudence que nous devons montrer en raison des agressions dont nous avons été l'objet, vous retrouverez, sous une forme peut-être plus parlementaire, le fond même des idées du discours de Sète, à savoir que lorsqu'on a été trois fois envahi en soixante-quinze ans, lorsque des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont morts dans les fours crématoires ou dans les chambres à gaz, on a peut-être le devoir de demander quelques garanties avant de considérer qu'on est en présence d'hommes ayant la même mentalité que nous. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

D'ailleurs, n'est-ce pas la position que vous avez prise vous-même, monsieur Paul Reynaud, à Strasbourg?

Si les renseignements qu'on m'a donnés à l'époque sont exacts, il y a eu unanimité parmi les délégués français pour dire qu'il faudra bien, certes, que l'Allemagne retrouve un jour sa place dans l'Europe si l'on veut reconstruire celle-ci; mais tout le monde a été d'accord, y compris vous-même, je crois, pour s'opposer à toute précipitation, en disant qu'il fallait que l'Allemagne fasse d'abord la preuve de sa volonté démocratique, de la dénazification des esprits, et que c'était à elle de solliciter ou de mériter sa place au Conseil de l'Europe et non pas aux peuples de l'Europe de demander à l'Allemagne de bien vouloir venir parmi eux. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

C'est, je crois, la thèse que vous avez soutenue à Strasbourg et qui a été celle de l'unanimité de la délégation française.

M. Paul Reynaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président du conseil désigné. Je vous en prie.

M. Paul Reynaud. A Strasbourg, nous avons, en effet, été en désaccord avec M. Churchill sur un point important. Nous avons pensé qu'il était de la dignité de l'Assemblée d'examiner les demandes d'admission et non pas de les solliciter.

Mais de là à dire que la position que nous avons prise à Strasbourg est celle de votre discours de Sète, il y a loin, car, dans ce discours vous n'admettez pas l'entrée de l'Allemagne sur un pied d'égalité avec les autres pays dans l'Assemblée consultative.

Telle est votre position. Je serais très surpris qu'elle fût celle de M. Robert Schuman. En tout cas, elle n'était pas celle de mes collègues qui étaient à Strasbourg.

M. Robert Schuman. Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil désigné ?

M. le président du conseil désigné. M'autorisez-vous à poser une question à M. Paul Reynaud avant de vous laisser m'interrompre, monsieur le ministre ?

Admettez-vous, monsieur Reynaud, que deux pays soient à égalité de droits lorsque l'un des deux est occupé, et l'autre occupant ? Si oui, je suis d'accord avec vous. Mais si égalité de droits veut dire évacuation par les Alliés, alors je m'opposerai énergiquement à cette évacuation précipitée de l'Allemagne. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Paul Reynaud. Lorsqu'on a parlé à Strasbourg d'égalité de droits, il s'agissait d'admettre les Allemands sur un pied d'égalité de droits dans l'Assemblée.

Personne, à aucun moment, n'a entendu déborder sur la politique étrangère de chacun de nos pays au point de demander la suppression de l'occupation. Nous savons tous, par l'expérience de ce qui s'est passé après la dernière guerre, que, quand il n'y a plus d'occupation, il n'y a plus de traité. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Je retiens que l'égalité ainsi définie, l'égalité de l'occupant et de l'occupé, est, en réalité, une totale inégalité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Schuman.

M. Robert Schuman. Cette inégalité est prévue dans la charte de l'organisation européenne. Je crois que, devant les textes, nous allons inévitablement nous mettre d'accord.

La charte du Conseil de l'Europe prévoit deux catégories de membres: les uns qui ont la plénitude de leur souveraineté, qui sont à plein exercice, à droits complets; les autres qui, comme l'Allemagne — je ne veux pas citer d'autres pays car cela ouvrirait un autre débat — ne jouissent pas maintenant de cette plénitude de souveraineté à l'extérieur et n'en jouiront pas pendant un délai que nous ne pouvons pas mesurer actuellement.

L'Allemagne ne pourra être à présent qu'un Etat associé, d'après l'article 5 de la charte, c'est-à-dire qu'elle ne peut être admise ni représentée au sein du comité des ministres. Or, le comité des ministres est le seul organisme qui prend des décisions. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Je voudrais que l'Assemblée prît acte du fait que, s'il y a entre le langage très diplomatique de M. Robert Schuman et le mien quelques différences, ce sont des différences de nuances et non pas de fond.

M. Robert Schuman. Il y a quelquefois des différences d'accent. C'est parfaitement permis. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Me permettez-vous un mot, monsieur le président du conseil désigné ?

M. le président du conseil désigné. Certainement.

M. Félix Kir. Je tiens simplement à rappeler un fait qui s'est passé il y a quelques semaines seulement, à Genève, où se tenait le congrès international des maires des grandes villes. Vingt-deux nations étaient représentées. La même question que celle qui a été évoquée tout à l'heure, c'est-à-dire celle de l'admission de l'Allemagne, était à l'ordre du jour. Le vote a été contraire à cette admission. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil désigné. Je m'excuse, dans un exposé forcément un peu décousu, d'avoir oublié de répondre à une question d'ordre intérieur qui m'a été posée par plusieurs orateurs, notamment par M. Delcos, et à laquelle je tiens également à répondre très franchement: la question du droit de grève.

Les lois dont j'ai parlé et qu'il faut voter avec le minimum de délai sont, d'une part, la loi sur l'arbitrage et la conciliation et, d'autre part, la loi sur les conventions collectives.

La procédure de conciliation et d'arbitrage est en soi un moyen de rendre les grèves plus rares en rapprochant les points de vue et, souvent aussi, en gagnant le temps qui calme les espsits. Mais ce n'est pas une réglementation de la grève. Si M. Delcos veut ajouter à ce texte de loi une réglementation de la grève, il fera mieux d'en faire une proposition séparée, car ce sujet mérite une étude spéciale, qui n'est pas encore faite, du moins à ma connaissance, et qui est délicate, alors qu'au contraire le projet de conciliation et d'arbitrage est au point.

Pourquoi la réglementation de la grève est-elle un sujet délicat ? Voici mon sentiment à ce propos.

En ce qui concerne les fonctionnaires, il y a certainement deux catégories qui n'ont pas le droit de faire grève. Ce sont, d'une part, les fonctionnaires de sécurité, ceux dont la défaillance met en jeu des vies humaines: gardiens de phares, agents des services des télécommunications et de la signalisation de l'aviation, et quelques autres, d'autre part, les fonctionnaires d'autorité, par exemple, ceux de la police.

Je ne suis pas suspect en disant cela, puisque j'ai proposé, dans les moments difficiles, la première réglementation du droit de grève, la seule existant encore en France, qui interdit la grève à tous les corps de police active.

Il y a d'autres fonctionnaires d'autorité auxquels le même régime peut être appliqué, mais la difficulté viendra, au moment de l'étude, quand on cherchera à délimiter les fonctionnaires d'autorité. Il ne faut pas nous le dissimuler, indiscutablement les hommes de la police ou des compagnies républicaines de sécurité sont des agents d'autorité; indiscutablement aussi, à l'autre bout de la hiérarchie, les préfets sont des fonctionnaires d'autorité. Mais j'aurais bien mal traité le corps des préfets si j'avais fait voter une loi lui interdisant de se mettre en grève, alors qu'il n'y a jamais pensé et qu'il s'est toujours refusé à se syndiquer.

Il faudra donc définir quels sont les fonctionnaires d'autorité entre le préfet et le garde-champêtre.

A ceux-là nous pourrons et nous devrons interdire le droit de grève.

Seulement, je dirai à M. Delcos qu'un texte de ce genre ne peut pas être improvisé, car il ne suffit pas de parler des fonctionnaires d'autorité pour les avoir délimités. C'est cette délimitation qui doit être faite.

M. François Delcos. Un texte a déjà été déposé.

M. Albert Cau. Vos amis n'ont pas voulu le rapporter.

M. François Delcos. Ce texte a été déposé il y a plus d'un an.

M. le président du conseil désigné. Est-ce une proposition de loi ou un projet de loi ?

M. François Delcos. Une proposition, je crois.

M. le président du conseil désigné. Sans doute.

M. Edouard Moisan. Si ma mémoire ne me trahit pas, M. Capitant est le rapporteur de cette proposition, et la commission attend toujours le dépôt du rapport. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Capitant. Je vous rappelle que M. Queuille est l'auteur de cette proposition de loi. (*Rires sur divers bancs.*)

Il me semble me souvenir qu'il a été ensuite président du conseil, mais il a jeté le voile de l'oubli sur la proposition qu'il avait signée comme député. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil désigné. Je voudrais que nous ne nous passionnions pas, dans un grand débat comme celui-ci, sur de si petites questions et qu'en tout cas on ne me reproche pas, à moi, président éventuel du gouvernement de demain, d'ignorer une proposition d'initiative parlementaire déposée, mais non point rapportée.

Je voudrais maintenant aborder le problème politique lui-même, c'est-à-dire parler de ce qui nous sépare, M. Mutter et moi, et, avec plus de nuance, M. Paul Reynaud et moi.

La position de M. Mutter est assez logique: elle revient à dire qu'on ne peut pas concevoir en ce moment un socialiste à la tête du gouvernement.

Je n'invoquerai pas, pour vous répondre, monsieur Mutter, l'argument d'après lequel le groupe socialiste est tout de même un groupe important de cette Assemblée. Mais je vous demande si vous pouvez l'exclure de la majorité, s'il y a une majorité possible sans le groupe socialiste ?

Si oui, pourquoi, monsieur Paul Reynaud, n'avez-vous pas tenté de dégager cette majorité ? C'était la règle du jeu, puisque vous dites que la crise a été provoquée par un ministre socialiste, encore que, quand il y a désaccord entre deux ministres, il soit bien difficile de dire quel est celui qui a provoqué la crise. (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

M. André Mutter. C'est assez connu.

M. le président du conseil désigné. Je prends votre position même.

Vous pouvez dire, en tout cas, que, la crise ayant été provoquée par un socialiste, vous cherchiez à dégager une majorité sans les socialistes. Mais vous savez qu'aucune majorité n'est possible sans eux, comme d'ailleurs le groupe socialiste le sait lui-même.

C'est d'ailleurs pourquoi, malgré l'exploitation qu'on a faite de la situation contre lui, le groupe socialiste a consenti, sans renoncer à son idéal, assez de sacrifices pour avoir peut-être le droit d'obtenir qu'on soit vis-à-vis de lui un peu plus raisonnable, un peu moins intransigeant qu'on l'a été sur vos bancs, monsieur Mutter. (*Applaudissements à gauche.*)

Si j'osais me mettre personnellement en cause je pourrais invoquer le témoignage des présidents du conseil successifs avec lesquels j'ai collaboré — il y en a au moins quatre ou cinq dans cette Assemblée (*Sourires.*) — et retenir les déclarations de ceux qui appartiennent à d'autres partis que le mien. Ceux-ci affirmeraient, j'en suis sûr, que j'ai toujours poursuivi une œuvre républicaine, parfois difficile, angoissante même à certaines heures, en multipliant les efforts de transaction et de conciliation que j'estimais nécessaires au maintien d'une majorité.

Alors, je vous en prie, monsieur Mutter, ne pratiquons pas des jeux qui risqueraient de rompre cette majorité et, je le dis aussi pour M. Paul Reynaud, qui pourraient amener des ripostes dangereuses pour tous.

N'avons-nous pas eu tout à l'heure un exemple de ce que l'avenir pourrait nous réserver dans les excès mêmes qui se sont produits de ce côté de l'Assemblée ? (*L'orateur désigne l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je demande que l'on pense surtout qu'en ce moment de calme, que les débrayages purement politiques de cet après-midi n'arriveront pas à troubler sérieusement, il faut peu de chose pour rétablir l'équilibre économique et social.

Je comprends vos préoccupations, monsieur Paul Reynaud. Ce sont celles d'un homme dont le talent est immense et l'habileté dans l'économie la plus classique, et parfois la plus théorique, remarquable. (*Sourires.*) Je comprends votre crainte des hausses alternées des salaires et des prix, toutes en direction de l'inflation, votre crainte de voir les marchés extérieurs pris par d'autres et le chômage s'abattre comme en ricochet sur les travailleurs appauvris par des hausses de salaires nominales illusoires et trompeuses.

Nous voulons la stabilité. Nous la voulons dans le sens de la prospérité, dans le sens du développement de la production globale et de la productivité individuelle, hors desquelles il n'est point de salut, car nous devons accroître la richesse nationale à une part de laquelle la classe ouvrière doit prétendre par les contrats collectifs.

Mais si même on admet — nous sommes d'accord, c'est moi, vous l'avez reconnu, qui vous ai donné les chiffres dont vous vous êtes servi — que les prix et les salaires se maintiennent parallèles — je vous suis en ce moment sur le terrain de la doctrine — vous constaterez avec moi que la situation des ouvriers ne s'est pas améliorée. Or, le budget minimum vital ne tient compte, son nom l'indique, que du minimum nécessaire pour subsister et il a été établi à l'époque du rationnement, à l'époque où les tickets régnaient partout et où ceux qui avaient des ressources profitaient largement du marché noir auquel la classe ouvrière n'a jamais pu s'approvisionner. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Cela, monsieur Paul Reynaud, ce n'est peut-être plus de l'économie politique classique, mais c'est de la vie, et il faut tenir compte de la vie au moins autant que de la théorie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voyez les rues de Paris aujourd'hui, voyez l'aisance qui y règne, le luxe même, et pensez à l'homme dont le budget de minimum vital est calculé sur les deux mille et quelques calories qui étaient la ration de tous les Français à l'époque des restrictions. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*) N'aurait-il pas le droit de témoigner quelque énervement si l'on venait lui démontrer, avec infiniment de talent et beaucoup d'assurance, que, son sort ne s'étant pas aggravé, toutes ses revendications sont superflues et ne doivent pas être satisfaites. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les travailleurs ont le sens de la justice, autant qu'ils ont eu, dans la Résistance, le sens de la liberté. Il s'agit en ce début d'hiver où s'accumulent les frais de rentrée des classes, de loyer, d'achat de combustible, d'aider — oh bien modestement! — une fois pour toutes les familles les plus déshéritées.

Si vous refusez aujourd'hui, si vous demeurez conformiste comme vous l'avez été à cette tribune, si vous respectez aveuglément des règles économiques qui ne tiennent aucun compte du facteur humain, si vous raisonnez avec votre seule intelligence, qui est grande, sans laisser parler aussi votre cœur, attendez-vous, demain, à devoir donner plus encore et à rejeter les désespérés de la justice vers ceux qui, aujourd'hui, exaspèrent leur misère et leurs sentiments en leur promettant tout, comme vous l'avez vu tout à l'heure, pour leur ravir leur liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Vous qui refuseriez, mesdames, messieurs, prenez garde, je vous en conjure, aux passions, aux mouvements des hommes. Songez aussi à la situation que créerait votre succès, qui serait dû à l'appoint des cent quatre-vingts voix d'en face, en tout opposées à celles de vos amis. Croyez-vous qu'il serait aisé, au lendemain d'un tel succès, de former un gouvernement viable dont serait exclue une fraction importante de cette majorité ? Voulez-vous, pour une question si secondaire en comparaison des grands problèmes qu'ensemble nous avons traités, rendre tout gouvernement impossible, arrêter notre relèvement, entraîner peut-être notre pays dans les aventures ?

Envisageriez-vous vraiment, monsieur Paul Reynaud, comme vous l'avez fait à la fin d'un discours dont vous me permettrez, avec toute ma vieille amitié de codétenu, de vous dire qu'elle ne valait pas tout à fait le commencement, la dissolution comme remède, vous qui avez lutté pour la République ? Envisageriez-vous de vous lancer de gaieté de cœur dans cette voie pleine d'aventures ? Je ne puis le croire. Non! ce ne peut pas être votre but.

Il faut concilier la théorie et la vie, et c'est cette conciliation qu'avec tout ce que je puis avoir d'intelligence, de bonne foi, de volonté, je veux apporter à tous ceux qui ont au cœur l'amour de la liberté et de la démocratie.

Je terminerai par un mot adressé à un orateur à qui je n'ai pas encore répondu et à qui je ne répondrai plus. Tout à l'heure, un de nos collègues évoquait ces paroles de Clemenceau qui avait été agoni d'insultes dans une réunion à Salernes, dans le Var: « Ai-je donc tant fait pour mon pays pour mériter un tel excès d'outrages ? » Toutefois, monsieur Duclos, n'outrage pas qui veut! (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Charles Lussy la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. Jules Moch de sa confiance ».

Avant de se prononcer sur la motion d'investiture, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pour permettre à certains groupes de délibérer.

A la reprise, elle entendrait les explications de vote des délégués des groupes. Puis un débat s'engagerait sur la procédure du vote, la commission du règlement ayant terminé sa discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le 14 octobre 1949 à zéro heure quarante-cinq minutes, est reprise à une heure quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il n'y a pas encore d'incident.

M. Jean Cristofol. Si, un léger incident s'est produit, monsieur le président.

M. le président. Vous alliez le créer ? (*Rires.*)

M. Jean Cristofol. Je ne le pense pas.

M. le président. La parole est à M. Cristofol pour un rappel au règlement.

M. Jean Cristofol. Tout à l'heure, un incident s'est produit au salon Delacroix. Un individu très indiscret écoutait la conversation de nos amis Maurice Thorez et Jacques Duclos. Nous nous sommes aperçu qu'il n'était pas parlementaire. Nous le lui avons fait observer et il s'est éloigné avec beaucoup de regret.

A la sortie du salon Delacroix, deux huissiers l'ont prié très discrètement de quitter les lieux. Il n'a pas insisté, ce qui montre qu'il n'avait aucune qualité pour pénétrer à l'intérieur du Palais Bourbon.

Cet incident illustre, en quelque sorte par anticipation, le régime qui risque de s'instaurer dans cette maison. (*Exclamations et rires à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. C'est une histoire marseillaise.

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas une histoire marseillaise, et je demande à M. le président de faire une enquête.

M. le président. J'avais bien dit à M. Cristofol qu'il créerait l'incident.

Le bureau prend l'engagement de faire appliquer le règlement et de surveiller la circulation, même les jours de grande affluence, dans les couloirs du Palais Bourbon.

Mais cet incident n'était dramatique pour personne, pas même pour M. Cristofol, qui l'a exposé avec un manque de sérieux qui n'a échappé à personne.

La parole est à M. Lefèvre-Pontalis pour expliquer son vote.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Mesdames, messieurs, quelles que soient les hautes qualités et la bonne volonté de M. Jules Moch, j'ai le regret de ne pouvoir lui accorder ma confiance en votant son investiture, de même que je n'avais pu accorder ma voix à ses prédécesseurs.

Pourquoi ai-je voté contre eux ? Pourquoi vais-je voter contre vous, monsieur le président du conseil désigné ? Parce que les difficultés d'hier subsistent, parce qu'elles seront les difficultés de demain et que vous ne pourrez les résoudre au fond.

Vous ne pourrez les résoudre parce que la majorité sur laquelle vous comptez appuyer votre action est composée de parlementaires élus sur des programmes diamétralement opposés, parce que ces parlementaires appartiennent à des partis politiques aux idéologies différentes qui vous sclérosseront comme elles ont sclérosé les gouvernements qui se sont succédé. Comme vos prédécesseurs, vous serez voué à l'impuissance...

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. ...à ce que M. Pleven a appelé l' « immobilisme », devant les grands problèmes qui s'imposent brutalement à la nation. Vous en serez réduit à des solutions fragmentaires, à des mesures au jour le jour, sans qu'il vous soit possible, quelle que soit votre grande bonne volonté, d'aborder de plein front les réformes profondes indispensables.

L'ensemble des problèmes gouvernementaux forme une voûte ayant pour point d'appui la production et les prix, d'une part, les salaires, d'autre part. La clé, c'est la monnaie. Si vous touchez à une seule pierre de cette voûte, c'est la structure entière de l'édifice qui se trouve menacée.

Chacun des problèmes doit, certes, être étudié particulièrement, mais en tenant compte des incidences et des répercussions sur les domaines voisins pour en arriver enfin à une œuvre d'ensemble apportant au pays le travail et la sécurité.

Le gouvernement que vous envisagez sera-t-il capable d'accomplir cette tâche ? Vos prédécesseurs étaient comme vous, monsieur le président du conseil désigné, pleins de bonne volonté. Ils ont échoué, puisque vous vous trouvez à cette place. Je crains très fort que vous n'échouiez aussi pour les raisons que j'exposais tout à l'heure.

Pendant ce temps, le pays, lui, attend. Les industriels, les commerçants, les artisans sont écrasés d'impôts. Le monde paysan subit une crise due à la sécheresse et la classe salariée, depuis deux ans, attend avec une patience digne d'éloges — je m'étonne de voir les membres du groupe socialiste en sourire — ...

M. Henri-Eugène Reeb. Quand c'est vous qui le dites, on peut en rire !

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. ...la baisse du coût de la vie qui lui est annoncée par les gouvernements successifs.

Au lieu de la baisse, elle a connu l'augmentation du coût de la vie et les salaires sont restés les mêmes. La puissance d'achat des travailleurs diminue de jour en jour et vous n'avez pas le droit de continuer à les abreuver de promesses fallacieuses.

Vous envisagez aujourd'hui de rétablir les subventions sur certaines denrées, sur certains produits, ces subventions que l'on établit, que l'on supprime, que l'on rétablit pour les supprimer de nouveau, que l'on ressort aujourd'hui. Eh bien ! ne croyez-vous pas, monsieur le président du conseil désigné, qu'il serait tout de même plus simple d'essayer d'innover, d'être franc et de dire que nous supprimons, pour un temps indéterminé, tous les impôts et toutes les taxes sur les produits alimentaires ? Ainsi vous arriveriez, concomitamment avec la baisse des produits agricoles — elle est constante, nos producteurs le savent bien — à obtenir une baisse du coût de la vie qui vous permettrait peut-être de ne pas augmenter les salaires. Mais il faudrait d'abord considérer la baisse du coût de la vie avant de limiter la hausse des salaires. Ne l'oublions pas, la cuisine c'est 80 à 90 p. 100 du budget du travailleur. Et cela impliquerait naturellement la surveillance des intermédiaires et la limitation de certains bénéfices, aux divers échelons de la production et de la vente directe.

Le chômage menace aussi et il nous reste des villes entières à reconstruire. Ne confondons pas les dépenses stériles et les investissements. Autant je m'élève contre la bureaucratie, la paperasserie tracassière, autant je considère que la reconstruction effective constitue l'un des premiers devoirs et un placement au premier chef.

Nous ne devons plus voir des familles entières logeant, comme des troglodytes, dans des caves.

Seulement, cette fois, les crédits ne doivent plus être dévorés par l'administration. Trop de promesses non tenues ont rendu le pays sceptique. Nous avons vu les imprimés accompagnant les formules destinées aux déclarations pour l'impôt de solidarité et les engagements pris ultérieurement. Qu'a-t-on réalisé ? Bien peu de chose, sinon des dossiers, et, si cela continue, je crois que les Français logeront bientôt dans des cartons verts.

La crise que nous venons de vivre, on l'a dit et écrit et je me permets de le répéter, n'est pas une crise de gouvernement : c'est une crise de majorité, la coalition des partis formant celle-ci n'étant pas cohérente. C'est pourquoi je pense que la France ne trouvera vraiment son chemin qu'à dater de l'instant où une nouvelle majorité pourra se retrouver dans cette enceinte, c'est-à-dire au lendemain d'élections législatives. Le peuple est souverain, c'est à lui de statuer. Nous devons retourner devant les électeurs, et le plus vite possible, car perpétuer une telle situation, c'est sacrifier les intérêts vitaux de la nation, c'est risquer d'aggraver encore la situation dans laquelle nous nous trouvons. Reculer les échéances ne résout rien. Atermoyer n'est pas une fin. Une angoisse lourde, pénible, pèse sur la France. Chacun sent que sont révolus les jours de temporisation.

Rendons la parole aux citoyens. Ainsi nous agirons, monsieur le président du conseil désigné, en véritables républicains. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, le rassemblement démocratique africain ne votera pas l'investiture.

Quelques-unes de nos raisons ont déjà été données par des orateurs qui nous ont précédés. Je voudrais donc insister plus spécialement sur le fait que le programme du président du conseil désigné et la réponse qu'il a donnée aux timides suggestions du docteur Aujoulat, n'annoncent pas de changement radical à la politique poursuivie depuis deux ans dans l'Union française.

M. le président du conseil désigné a bien dit qu'il ferait tout pour rétablir la paix au Viet Nam, mais il a ajouté : « en poursuivant l'œuvre des gouvernements précédents ».

Nous sommes obligés de rappeler que la politique des gouvernements précédents n'a pas eu d'autre résultat qu'une hémorragie de milliards, la mort de milliers de Français et d'hommes de couleur qui sont tombés là-bas, les massacres et la destruction.

Si c'est là la politique que l'on nous propose, on comprendra que nous n'en voulions pas.

Je n'ai pas entendu, par ailleurs, que M. le président du conseil désigné se soit engagé à faire tenir la promesse de l'ancien gouvernement dont il était membre, de transférer les députés malgaches et de répondre à la voix des millions d'hommes de France et des pays d'outre-mer qui demandent la revision du procès des élus du peuple malgache (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et la fin du régime de terreur, du régime policier qui sévit dans la Grande Ile.

M. le président du conseil désigné sait parfaitement qu'à la politique de poursuites et de condamnations contre les dirigeants des masses laborieuses en France a correspondu une politique d'étouffement des libertés démocratiques et de violation

flagrante des textes constitutionnels dans les pays d'outre-mer. Est-ce cette politique que l'on se propose de continuer ?

Dans le domaine économique, je signalerai seulement que tous les élus d'outre-mer sont d'accord depuis plusieurs mois pour demander aux gouvernants français d'assurer la stabilité du franc C. F. A., gage de l'avenir économique des pays d'outre-mer. Or, il y a eu dévaluation; le franc C. F. A. a été entraîné dans cette chute, malgré la position affirmée à plusieurs reprises par le comité de défense du franc C. F. A. dont la majorité, on le sait, est assez souvent docile aux ordres du gouvernement.

Je constate que M. le président du conseil désigné n'a guère donné d'explications à ce sujet.

Dans le domaine social, tous les élus d'outre-mer savent que le pouvoir d'achat de la grande masse des autochtones diminue chaque jour! Les prix payés aux producteurs ne sont pas revalorisés, les salaires sont anormalement bas; or, nul ne pensera à contester que le coût de la vie, dans les territoires d'outre-mer, n'a cessé de croître.

Le code du travail, que l'on promet aux travailleurs d'outre-mer depuis plus de trois ans, n'est pas encore voté. Les fonctionnaires attendent toujours l'application du statut de la fonction publique; la seule application qui en a été faite s'est traduite, pour les cadres intéressés, par un rappel en diminution.

Je ne veux pas insister sur la situation lamentable des anciens combattants, qui a été sans cesse signalée à l'attention de cette Assemblée, situation qui dure quoi qu'on en ait dit et écrit.

Je voudrais dire à M. le président du conseil désigné que toutes ces raisons font que nous ne voterons pas l'investiture. Les actes passés de M. Jules Moch ne plaident pas en sa faveur et sa déclaration d'aujourd'hui ne nous dispose pas favorablement à son égard.

Le rassemblement démocratique africain ne votera pas l'investiture. Ce que nous voulons, ce n'est pas un changement d'hommes. Nous voulons un changement dans l'orientation générale de la politique française, tant en ce qui concerne la politique intérieure, la politique extérieure, que pour ce qui est de la politique dans l'Union française.

Ce que nous voulons, c'est un gouvernement d'un type nouveau, auquel les peuples d'outre-mer seront largement associés, qui représentera la garantie d'une application loyale de la Constitution et qui créera les conditions de l'accession de tous les peuples majeurs à la libre administration de leur pays, dans un climat de démocratie et de confiance, de paix et de liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Antier.

M. Paul Antier. Le groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale a suivi avec beaucoup d'attention les efforts tentés par M. Jules Moch pour rapprocher des points de vue différents et aboutir à un programme de gouvernement conforme à l'intérêt national.

Il nous apparaît toutefois que le travail de synthèse auquel s'est livré M. le président du conseil désigné et dont sa déclaration vient de nous livrer la substance, ne constitue pas un programme susceptible de réorganiser notre économie, compte tenu des graves effets d'une dévaluation qui s'est accomplie dans des conditions que nous désapprouvons.

Notre groupe ne peut souscrire à une déclaration qui laisse dans l'imprécision les problèmes qu'il juge essentiels:

Premièrement, l'équilibre entre les prix et les salaires doit être obtenu non point par le moyen de baisses autoritaires, généralement inopérantes, mais par la réduction progressive des charges fiscales et parafiscales et par une simplification de la chaîne de distribution.

Notre groupe tient à affirmer, à ce sujet, qu'il est entièrement favorable à une revalorisation du pouvoir d'achat des salariés, mais que cette revalorisation ne peut être obtenue, hors de tout risque d'inflation et de chômage, que par un accroissement de la productivité. Ce n'est pas un climat de lutte de classe qu'il convient d'encourager, mais un climat de travail et de concorde. Et c'est seulement l'arbitrage d'un Etat fort qui peut maintenir, dans ce cadre, le retour à la libre discussion des salaires.

Deuxièmement, la réorganisation des circuits commerciaux intérieurs doit être confiée à la profession et à l'interprofession, sous leur responsabilité et sous le contrôle de l'Etat redevenu un arbitre, et non plus un patron.

Troisièmement, la politique du crédit et de l'équipement doit être revisée en faisant une part plus large au secteur privé et à l'agriculture, dont la prospérité conditionne celle de l'industrie et du commerce.

Quatrièmement, notre indépendance économique, sans laquelle il ne peut y avoir de véritable indépendance politique, exige une refonte complète de la politique d'importations et d'exportations.

C'est parce que la déclaration présidentielle ne nous donne pas suffisamment de garanties sur les points ci-dessus, non plus qu'en ce qui concerne la liberté effective de l'enseignement, que le groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale s'abstiendra.

Nous déplorons, en outre, que M. le président du conseil désigné n'ait pas indiqué clairement quelle sera sa politique étrangère, ne serait-ce que pour mettre un terme aux bruits qui ont couru concernant un désaccord qui serait survenu entre certains ministres au sein du précédent cabinet. Nous ne savons même pas si le Gouvernement fera siennes les recommandations de l'Assemblée consultative européenne.

Notre abstention ne constitue pas une marque d'hostilité envers M. le président du conseil désigné, dont la personnalité est au-dessus du débat. Mais, n'étant pas d'accord au départ sur ce qui, dans son esprit, doit constituer l'essentiel de son action future, nous nous réservons, quel que soit notre sentiment aujourd'hui, de juger, le cas échéant, son gouvernement à ses actes. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Djemad.

M. Abderrahme-Cherif Djemad. Mesdames, messieurs, les députés communistes algériens voteront contre l'investiture de M. Jules Moch.

Nous exprimerons ainsi la volonté de l'immense majorité des Algériens sur qui pèse le régime odieux du colonialisme que la présence de M. Moch au ministère de l'intérieur n'a fait qu'accentuer et aggraver.

Foulant aux pieds la Constitution, c'est M. Jules Moch qui a imaginé la loi électorale de l'Assemblée algérienne qui a permis la désignation des éléments les plus colonialistes et les plus rétrogrades.

A la faveur de cette loi, c'est M. Jules Moch qui, avec le concours du gouverneur général Naegelen, étouffa la volonté des Algériens au moment des élections d'avril 1948, en ordonnant à son administration d'empêcher par tous les moyens la liberté du vote. Les sanglants événements de Deschmya et de Champlain provoqués par les gardes mobiles coûtèrent la vie à dix électeurs.

C'est M. Moch qui, menant une politique de haine contre le puissant mouvement de libération nationale en Algérie, a ordonné des centaines d'arrestations de progressistes et de militants syndicaux.

C'est M. Moch qui réprime à chaque occasion les mouvements revendicatifs des travailleurs. Au lieu du pain qu'ils demandent, ce sont les licenciements massifs, les arrestations, les tortures comme à Tadjmont, la misère de plus en plus profonde et les lock-out comme celui qui frappe les vaillants mineurs du Kouif et leurs familles.

C'est M. Moch qui, au mépris de la volonté de l'Assemblée nationale française, a laissé élaborer par l'Assemblée algérienne une caricature de sécurité sociale dont ne veut aucune des centrales syndicales ouvrières.

C'est M. Moch qui, au moyen de son Assemblée algérienne désignée, a empêché jusqu'ici l'application des points progressistes du statut de l'Algérie:

Suppression des communes mixtes et du régime des territoires du Sud;

Indépendance du culte musulman à l'égard de l'administration;

Enseignement à tous les degrés de la langue arabe;

Droit de vote aux femmes musulmanes.

C'est M. Moch qui, illégalement, a tenté vainement d'empêcher les Algériens de manifester leur volonté de paix, en interdisant les manifestations pour la paix du 2 octobre, en faisant saisir les urnes, les bulletins et les affiches, en faisant matraquer par sa police, à Alger et dans de nombreux centres, ceux et celles qui commettaient le crime de vouloir empêcher la guerre et de demander la paix au Viet Nam.

Enfin, ces jours derniers, ce furent les expéditions punitives aux douars Sidi-Ali-Bounab et aux Ouled Yahia Moussa, près de Tizi-Ouzou, expéditions punitives d'une violence telle que ces douars sont aujourd'hui encore complètement désertés par leurs habitants terrorisés: sévices odieux contre des femmes et des jeunes filles, portes défoncées à coups de hache, modestes provisions des fellahs jetées dans la rue, plongeant dans le dénuement complet près de 5.000 personnes. Voilà ce que M. Moch et M. Naegelen appellent « l'ordre en Algérie! ».

Voilà l'illustration du régime colonialiste que M. Jules Moch appelait tout à l'heure, par antiphrase, « l'Union française! ». Voilà le triste sort réservé par M. Moch au pays d'où sont parties les troupes qui ont aidé si puissamment à la libération de la France des hordes hitlériennes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré votre politique, vos manœuvres et vos menaces, les Algériens, dans l'union et l'action, progressent chaque jour vers la constitution d'un front national démocratique qui les mènera sûrement vers la liberté. Que vous soyez investi ou non, demain l'Algérie sera libre; elle sera une République algérienne ayant sa constitution, son parlement, son gouvernement.

Le peuple algérien, qui lutte sur son propre sol pour cette liberté et la paix, entend que des liens confiants et fraternels l'unissent au peuple de France; il a la conviction profonde que ces liens ne feront que se renforcer grâce à la lutte vigoureuse que mènent le peuple de France et sa classe ouvrière pour l'avènement

d'un gouvernement d'union démocratique.

Nous savons fort bien, nous Algériens, qu'un tel gouvernement faciliterait notre action et ferait droit à nos propres revendications, car le programme fixé par le comité central du parti communiste français comporte, dans son quatrième point: « Arrêt de la guerre au Viet Nam et respect de la Constitution dans les pays et territoires d'outre-mer ».

Un tel gouvernement aura seul la confiance des Algériens. C'est pourquoi ils appuient de tous leurs efforts la lutte du peuple de France, en menant l'action dans notre pays suivant les décisions du 5e congrès de notre parti communiste algérien:

En faveur de la paix, afin d'écarter les menaces de destruction qui pèsent sur l'Algérie et pour empêcher les Algériens de servir de chair à canon dans la guerre que préparent les impérialistes anglo-saxons, avec votre complicité, contre l'Union soviétique et les démocraties populaires;

Pour la libération de tous les emprisonnés politiques;

Pour l'annulation des élections à l'Assemblée algérienne et aux conseils généraux, et l'élection d'une Assemblée algérienne au suffrage universel, direct et proportionnel;

Pour le renvoi du proconsul Naegelen et de son adjoint Pélabon;

Pour le retrait des troupes spéciales cantonnées en Algérie;

Pour l'arrêt de la guerre coloniale au Viet Nam et le rapatriement immédiat de tous les soldats algériens;

Pour la répartition des terres domaniales, ainsi que celle des terres des grandes compagnies colonialistes aux ouvriers agricoles, fellahs, khammès, petits colons;

Pour l'adoption du projet Fayet de sécurité sociale, la condamnation des accords douaniers franco-italiens et la défense des revendications des masses travailleuses;

Pour l'application des points progressistes du statut de l'Algérie.

Nous ne pouvons que voter contre l'investiture de l'homme qui, solidaire de son Gouvernement, a permis l'inclusion de l'Algérie, sans notre consentement, dans le pacte Atlantique, contre l'homme qui, aux yeux des Algériens, symbolise la honte du colonialisme.

Nous appelons les députés algériens à voter avec nous contre l'investiture de M. Moch.

En agissant ainsi, nous sommes certains d'aider le peuple algérien dans sa lutte pour la liberté et la paix, pour le progrès et le bien-être. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre au voix, par scrutin public, la motion d'investiture.

Je rappelle à l'Assemblée que j'ai été saisi d'une demande tendant à ce que ce scrutin public ait lieu à la tribune, mais que la question de la recevabilité de cette demande en matière d'investiture a été posée et que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a été priée de donner son avis sur cette question.

M. Edmond Barrachin, *président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Edmond Barrachin, *président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.* J'indique à l'Assemblée que, répondant à l'invitation de M. le président, la commission s'est réunie tout à l'heure et qu'à l'issue de longues délibérations elle a désigné M. Ramarony comme rapporteur pour exprimer son avis.

M. le président. La parole est à M. Ramarony, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, saisie pour avis.

M. Jules Ramarony, *rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a été saisie pour avis par M. le président de l'Assemblée nationale de la question de savoir si une demande de scrutin public à la tribune est recevable lorsqu'il s'agit d'un vote émis en vertu de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, c'est-à-dire d'un vote par lequel l'Assemblée décide d'investir ou non de sa confiance le président du conseil désigné.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a, par 23 voix contre 19 et une abstention — celle de son président — décidé de vous proposer d'admettre la recevabilité de cette demande de scrutin public à la tribune.

Je vais, si vous le permettez, vous faire un exposé objectif du problème et vous indiquer les raisons pour lesquelles la majorité de la commission s'est prononcée dans ce sens.

La commission avait d'abord à examiner le texte de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution. Je relis ce texte:

« Le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés... »

Tel est le texte constitutionnel.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce texte comporte seulement les mots: « scrutin public ». Il n'est pas question de « scrutin public à la tribune », et pas davantage de « scrutin public ordinaire ».

Je rappelle — le fait a été souligné devant la commission — que, lors des débats constitutionnels, un amendement a été présenté tendant à faire admettre que le vote sur l'investiture devait avoir lieu au scrutin public à la tribune, et que cet amendement a été rejeté.

Mais la commission avait à examiner le texte tel qu'il a été voté, à en rechercher le sens et à en tirer les conséquences.

Il n'est pas douteux que le vote doit avoir lieu au scrutin public.

Or, qu'est-ce que le scrutin public? Pour le savoir, il faut, à l'évidence, se reporter au règlement de l'Assemblée, car c'est lui qui traite du scrutin public et indique qu'il y a plusieurs modes de scrutin public.

L'article 76 du règlement précise, en effet:

« L'Assemblée vote à main levée, par assis et levé ou au scrutin public. »

Le règlement oppose donc le scrutin public, qui permet de connaître le vote des députés, au vote par assis et levé qui est une sorte de scrutin secret. (*Mouvements divers.*)

Le vote par assis et levé est bien une sorte de scrutin secret, car l'opinion publique n'a pas la possibilité de contrôler le vote de chaque élu tandis que, dans un scrutin public, les noms des députés figurent au *Journal officiel* et l'on sait exactement comment les membres de l'Assemblée ont voté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La question était de savoir comment on pouvait, sinon interpréter — car au fond il n'y avait pas lieu à interprétation — du moins appliquer les mots « scrutin public ».

Pratiquement, il n'y a pas deux scrutins publics, il existe seulement deux modes de scrutin public, ce qui est diférent. La lecture du premier paragraphe de l'article 83 du règlement le prouve.

Que dit ce texte ?

« Le scrutin public a lieu à la tribune sur demande signée de cinquante députés... »

Par conséquent, on ne dit pas, dans le règlement, qu'il y a un scrutin public ordinaire et un scrutin public à la tribune. On parle du scrutin public et on explique qu'il y a deux modes de scrutin public: celui qui se fait par le jeu des boîtiers et le scrutin public à la tribune.

En présence de semblables textes et sans avoir, par conséquent, à rechercher si, pour le fonctionnement des institutions démocratiques, ces textes, en l'espèce, sont ou non souhaitables, la majorité de la commission du règlement et des pétitions n'a pu que constater que la demande de scrutin public à la tribune, pour des raisons que j'ai indiquées, était recevable.

Mais la commission du règlement et des pétitions s'est tout de même préoccupée des conséquences de l'application d'un pareil principe et, au cours d'un second vote, par 22 voix contre 15 et 6 abstentions, elle a émis l'avis qu'une modification du règlement était souhaitable.

Elle a constaté en effet que, par le jeu des demandes de scrutin public à la tribune, on pouvait pratiquement paralyser le régime parlementaire. Elle a estimé que, pour l'investiture du président du conseil désigné, qui doit être prononcée à la majorité absolue des députés, dont certains peuvent être dans l'impossibilité momentanée de siéger, il était souhaitable de modifier le règlement, que cette modification s'imposait pour un vote aussi important et exigeant un nombre aussi considérable de voix. Elle a donc émis l'avis que, sur ce point, il importait de modifier le règlement. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bidault.

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, il est de mon devoir de m'opposer à la recevabilité de la proposition émise par M. Jacques Duclos.

En fait, les textes peuvent être soumis à bien des interprétations. Cependant, je ne crois pas que celle qui aboutirait à permettre que le vote relatif à l'investiture du président du conseil ait lieu au scrutin public à la tribune soit conforme à la Constitution.

Il est vrai que le texte même de la Constitution n'exclut pas le scrutin public à la tribune. Mais la vie publique d'un pays est fondée, outre les textes constitutionnels, sur des coutumes constitutionnelles, et je rappelle que, jusqu'à présent, tout s'est passé dans des conditions différentes de celles qui sont aujourd'hui subitement réclamées.

De plus, on peut considérer le compte rendu des travaux de la commission de la Constitution. On peut y lire les conditions dans lesquelles le texte de l'article 45 qui est visé ont été adoptées. Le président de la commission n'avait pas manqué de dire: « Evitez l'abus des scrutins publics à la tribune ».

M. Jacques Duclos. L'abus, mais non pas l'usage.

M. Georges Bidault. Cela n'est évidemment pas écrit dans la Constitution, mais c'est une invitation qu'il est permis d'invoquer, ainsi que cela se fait toujours lorsqu'on cherche les conditions dans lesquelles un texte a été établi et ce qu'il a voulu dire.

M. Jacques Duclos. Tout cela est vaseux!

M. Georges Bidault. Mon cher collègue, vos appréciations, je vous les laisse. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche.*)

M. Yves Péron. Elles sont justes.

M. Georges Bidault. Que dit l'article 45 de la Constitution, que vient de nous relire M. le rapporteur de la commission ?

« Le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

Je présenterai deux observations seulement, mais, à mon sens, décisives.

Tout d'abord, quand il s'agit d'un ministère, il faut envisager non seulement sa constitution, mais aussi sa fin. Un amendement déposé par M. Chevallier, prévoyant le scrutin public à la tribune pour le vote de censure qui doit marquer la fin normale et constitutionnelle des gouvernements a été repoussé le 5 septembre 1946 par l'Assemblée constituante. Celle-ci ayant manifesté ainsi qu'elle ne voulait pas du scrutin à la tribune pour la fin des gouvernements, il n'y a pas de raison d'exiger le scrutin public à la tribune pour leur naissance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Un mode de scrutin peut ne pas être obligatoire, sans être pour cela interdit.

M. Charles Lussy. M. Bidault a fait remarquer que l'Assemblée ne voulait pas l'admettre.

M. Georges Bidault. J'ai dit que j'avais un deuxième argument, voulez-vous l'écouter, avant de me répondre?

M. de Moro-Giafferri. Vous avez approuvé la Constitution, monsieur Duclos.

M. Georges Bidault. L'article 45 de la Constitution, que je viens de relire, stipule que l'investiture est accordée à la majorité absolue des députés. Si nous suivions notre collègue M. Jacques Duclos, si donc nous acceptions que le scrutin public ait lieu à la tribune, cela reviendrait à substituer à la « majorité absolue des députés », texte de la Constitution, une autre majorité absolue: celle des présents en séance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Pas du tout!

M. Georges Bidault. Ce serait peut-être une bonne idée, mais ce n'est pas dans la Constitution. Si l'on examine les choses clairement et franchement, on ne peut donc contester que mon interprétation est conforme à ce qui est inscrit dans la Constitution.

Je tiens à dire à ceux qui l'ont votée et qui, dans la circonstance, me paraissent vouloir la détruire, comme à ceux qui ne l'ont pas votée et qui en disent du mal assez souvent: Bonne ou mauvaise, en tout cas perfectible, la Constitution est la loi commune. Il n'y a plus de Gouvernement, il n'y a plus de République, il n'y a plus de liberté ni de franchises parlementaires si l'on ne se conforme pas d'abord, et très strictement, au texte de cette Constitution.

Pour ces motifs, je demande à cette Assemblée de repousser la demande formulée par M. Jacques Duclos. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Péron, je veux bien vous donner la parole. Je vous fais toutefois observer que c'est par une interprétation très libérale de l'article 46 du règlement que je fais, car le droit de parole, en ce qui concerne les motions préjudicielles, est réglementée et strictement délimité.

Vous avez la parole.

M. Yves Péron. Monsieur le président nous pourrions débattre pour savoir s'il s'agit d'une motion préjudicielle.

Quoi qu'il en soit nous venons d'entendre M. Georges Bidault, après M. le rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, exposer son opinion sur l'interprétation qu'il convient de donner à la décision prise par la commission du règlement.

Nous avons demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la motion d'investiture par un scrutin public à la tribune. L'Assemblée a décidé auparavant de consulter sa commission du règlement. L'avis de celle-ci est clair: par 23 voix contre 19 elle a décidé que le vote à la tribune était recevable et que l'Assemblée pouvait et devait donc, dans le cas présent, se prononcer par scrutin public à la tribune.

Voici que l'on reprend devant l'Assemblée les arguments qu'on avait déjà fait valoir devant la commission.

Vos amis, monsieur Georges Bidault, avaient déjà fait valoir tous ces arguments. Ils avaient dit, comme vous, que la Constitution serait, si l'on nous suivait, en opposition avec le règlement.

En effet, on nous soutenait que la Constitution réglait toutes les questions. Vous avez parlé de l'article 45, nous le connaissons.

M. Georges Bidault. Je l'espère!

M. Yves Péron. Cet article fixe deux conditions : le scrutin public et la majorité absolue des députés. Mais on invoque aussi l'esprit de la Constitution et les travaux préparatoires.

Vous vous êtes référé à la discussion devant la commission de la Constitution. Le rapporteur général de cette commission était un homme dont vous ne renierez pas le patronage puisque c'était M. Paul Coste-Floret.

Puisque vous avez parlé de l'amendement Chevallier, je me référerai, moi, non pas à la discussion devant la commission, mais à la discussion devant l'Assemblée constituante, rappelant que la commission avait précisément pour objet de préparer le texte qui serait soumis à cette assemblée.

M. Pierre Chevallier, défendant son amendement, s'exprimait en ces termes : « Vous estimerez tous, comme moi, qu'il serait proprement inadmissible que le Gouvernement fût renversé par des absents ».

Et M. le rapporteur général Coste-Floret expliquait la position de la commission dans les termes suivants : « La commission repousse cet amendement pour une raison très simple: elle estime ne pouvoir parler, dans un texte constitutionnel, que de scrutin secret ou de scrutin public. La manière dont doit se faire le scrutin public est une question de règlement ».

M. Jacques Duclos. Voilà la démonstration.

M. Yves Péron. On ne peut penser qu'au moment de la discussion de la Constitution M. Coste-Floret nous ait demandé d'accepter l'interprétation selon laquelle le mode de déroulement du scrutin public n'était pas du domaine constitutionnel mais réglementaire et qu'aujourd'hui on prétende qu'il faille soutenir le contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« La commission estime, ajoutait M. Coste-Floret, que l'on ne peut constitutionnaliser le mode particulier de « scrutin public ». C'est pourquoi dans le texte de cet article, comme, je l'indique par avance, dans tout le projet de constitution, la commission a supprimé les mots « scrutin public à la tribune ».

Ayant admis à ce moment là le point de vue du rapporteur général, qui était un de vos amis politiques, il nous semble maintenant que vous êtes mal fondés de soutenir exactement le contraire pour des raisons d'opportunité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, il est d'autres de vos amis politiques dont vous ne renierez pas non plus le patronage et qui ont éprouvé le besoin d'intervenir dans ce débat. C'est le cas de M. Maurice Schumann qui a demandé l'avis de la commission sur une deuxième mouture de l'amendement Chevallier envisageant le « scrutin personnel ».

Il est encore d'autres interventions intéressantes à noter dans ce débat, notamment celle de M. René Coty, ou celle de M. Louis Marin qui s'exprime en ces termes : « Du moment que vous invoquez le scrutin public, vous avez le droit d'indiquer qu'il ait lieu à la tribune et qu'il soit personnel. Il ne devrait y avoir jamais de scrutin important imposé par la Constitution qui n'ait lieu à la tribune de façon que l'on sache que le votant était là personnellement ».

Vos amis ont donc déjà soutenu la thèse que nous soutenons aujourd'hui et il n'est pas vrai de prétendre que notre interprétation d'aujourd'hui soit contraire à l'esprit de la Constitution. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Au contraire, c'est nous et nous seuls qui défendons aujourd'hui le point de vue soutenu à ce moment-là par la majorité de la commission. C'est donc le règlement et le règlement seul qui est compétent. Son article 76, qui traite des modes de scrutin, prévoit le vote à main levée, par assis ou levé ou au scrutin public. Sous la dénomination de « scrutin public », le règlement entend donc à la fois le scrutin public ordinaire et le scrutin public à la tribune.

L'article 83 précise les conditions dans lesquelles se déroule le scrutin public à la tribune. Il prévoit que ce mode de scrutin est obligatoire quand 50 signatures sont rassemblées. Nous avons bien déposé une demande portant 50 signatures.

Il ajoute que les 50 signataires doivent appartenir à un groupe de 150 députés, et apparentés. C'est le cas du groupe parlementaire communiste.

Il précise ensuite que le vote proposé ne peut avoir lieu qu'une fois au cours d'un même débat. Dans le débat sur l'investiture du président du conseil désigné — débat différent de celui qui se déroule actuellement — le groupe communiste ne demande qu'un seul scrutin public à la tribune.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'admettre une autre interprétation que celle de la majorité de la commission.

Reste alors votre deuxième argument, celui relatif à la majorité constitutionnelle.

Si l'on vote à la tribune, seuls les membres présents voteront.

Singulière conception, dites-vous ? Vous auriez dû vous en apercevoir plus tôt.

Il y en a bien eu des scrutins publics à la tribune depuis que les députés malgaches, par exemple, ne siègent pas. Pourquoi n'aviez-vous pas fait valoir alors cette objection ?

Votre point de vue, s'il était retenu, aboutirait pratiquement à la suppression pure et simple de l'usage du scrutin public à la tribune.

Vous dites aussi: vous modifiez la majorité. En réalité, dans l'esprit de ceux qui, aujourd'hui, veulent faire modifier ce qui était l'esprit même de la Constitution, il y a cette idée que la majorité est bien chancelante et qu'elle a besoin d'être rassemblée.

Mais qui vous permet de penser que ceux qui ne sont pas présents et dont vous allez tout à l'heure utiliser les bulletins souhaitent comme vous accorder l'investiture à M. Jules Moch ? Pourquoi ne pensez-vous pas qu'ils peuvent émettre un vote contraire ? M. Louis Marin avait bien raison de formuler l'observation que j'ai rappelée. Nous considérons que nous sommes précisément dans un de ces cas où la responsabilité personnelle de chaque député doit se manifester. Parce que nous voulons que le peuple connaisse les responsables, parce que nous voulons que leurs noms soient consignés sur le papier, nous avons demandé un scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Defos du Rau. Mais avec le scrutin public ordinaire ces noms figureront de la même manière au *Journal officiel*.

M. Yves Péron. Comme il s'agit en ce moment d'un nouveau débat duquel il résulte que d'aucuns voudraient, par des artifices de procédure, trouver la possibilité de fournir une majorité à M. Jules Moch, qui selon nous n'a rien à faire, il s'en faut, à la tête des affaires de ce pays, nous demandons aussi à l'Assemblée de se prononcer par scrutin public à la tribune. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Bidault. Je demande la parole.

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute que M. Bidault réponde maintenant à M. Péron. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Bidault.

M. Georges Bidault. Je suis très satisfait de ce qui vient d'être dit, car il n'a pas été répondu à la seule question posée.

Bien sûr, on a parlé des travaux préparatoires à l'amendement Chevalier et on l'a fait à bon droit. Mais il est important que je rappelle que cet amendement a été rejeté: les travaux préparatoires le concernant sont donc sans valeur. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il s'agit de l'ensemble du débat sur la Constitution.

M. le président. Ecoutez M. Bidault comme vous avez écouté M. Péron.

M. Georges Bidault. Ce qui importe, c'est ce qui a abouti. L'amendement Chevalier n'a pas été adopté; les travaux qui l'ont précédé ne peuvent donc être invoqués.

En revanche, et peut-être voudra-t-on se souvenir que j'y fus pour quelque chose, la Constitution a abouti et le texte applicable en l'occurrence est celui que j'ai cité.

Or, rien n'a été objecté par mon honorable contradicteur à la différence essentielle qu'il y a entre la majorité des députés, c'est-à-dire de tous ceux qui sont députés, physiquement présents ou non, et la majorité de ceux qui votent à la tribune.

J'estime que les textes constitutionnels doivent être interprétés dans la mesure où l'on est fidèle à la Constitution strictement et rigoureusement, et que toutes les interprétations qui se font jour, je tiens à le dire, pour la première fois, doivent être écartées délibérément et complètement.

S'il s'agissait de quelque chose de véritablement important, et qui ne fût pas circonstanciel, on s'en serait probablement aperçu, car nous n'avons pas manqué d'avoir un certain nombre de gouvernements depuis quelque temps, et si l'on ne s'en est pas aperçu plus tôt, c'est parce qu'on a attendu aujourd'hui pour s'en apercevoir. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ce que je viens de dire un peu sous la forme d'une lapalissade est parfaitement simple et clair et vous l'avez tous compris. Cela signifie que vous n'avez pas voulu vous en apercevoir plus tôt et que vous avez choisi le jour qu'il fallait pour vous en apercevoir.

Cela étant, je dis et je maintiens, m'adressant à d'autres qu'aux rieurs, que même si de temps en temps il leur arrive de ne pas être entièrement d'accord avec cette Constitution dont je répète qu'elle est perfectible, il leur faut prendre garde.

Si l'habitude s'établit de désigner à la sauvette par des scrutins publics à la tribune le chef du Gouvernement, avec la majorité qu'impose la Constitution, alors vous risquez de laisser le pays sans possibilité de se gouverner.

Il est raisonnable, il est sage, il est indispensable que même ceux qui n'aiment pas la Constitution commencent par la respecter, et que même ceux qui n'aiment pas le Gouvernement n'acceptent pas l'idée que la France soit laissée sans quelqu'un pour répondre en son nom. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, la lettre du règlement n'est pas ici en cause; ce qui est en cause, c'est l'esprit de la Constitution. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je n'ai rien à ajouter à l'argumentation complète et pertinente que M. Bidault vient d'exposer devant l'Assemblée. Elle est à ce point complète et pertinente que ceux qui, derrière mon dos, ricanent, ce qui est chez eux un de leurs principaux arguments, n'ont rien trouvé d'autre à lui objecter.

Je voudrais ajouter quelques arguments de fait.

On nous dit: Le scrutin public à la tribune, mais c'est une manière d'obliger les députés à prendre leurs responsabilités individuelles. Je crois qu'il serait facile de démontrer que c'est exactement le contraire qui se produirait, car beaucoup de nos collègues absents de l'Assemblée ne le sont pas pour des raisons de commodité personnelle, mais parce que l'exercice de leur mandat ou les missions qui leur ont été confiées les en tiennent éloignés.

J'en donnerai pour preuve le fait que, dans le seul groupe socialiste, trois députés d'outre-mer sont absents de Paris parce qu'ils sont encore à la Martinique, à la Guadeloupe et en Guyane, où des élections cantonales viennent à peine de se terminer, et que deux de nos collègues, M. André Philip et M. Pierre-Olivier Lapie, sont à Lake Success où ils remplissent au sein de l'Organisation des Nations Unies une mission gouvernementale.

On viendra dire alors que la loyauté politique, que la possibilité pour chaque député de prendre ses responsabilités, cela consiste à priver ces cinq parlementaires, et tous ceux qui sont dans leur cas, du moyen d'affirmer cette nuit leur volonté, dont ils nous ont fait savoir ce qu'elle était.

Je réponds que ce serait une entreprise de sabotage des institutions parlementaires, que ce serait un déni de la vérité.

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lussy?

M. Charles Lussy. Volontiers, mon cher collègue.

M. de Moro-Giafferri. Les exemples que vous venez de citer sont topiques. Vous pourriez en ajouter d'autres, et rappeler notamment un débat qui s'est instauré ici à propos des députés malgaches.

La thèse soutenue par ceux qui prétendent que le scrutin public, en la matière dont nous discutons, peut-être le scrutin public à la tribune, aboutit à ce résultat qu'un certain nombre de députés, par la force des choses se trouveraient obligatoirement avoir voté contre l'investiture, de telle sorte — et c'est une conséquence que tout le monde comprend bien — que lorsqu'on nous parle de la responsabilité de chacun, on substitue un artifice, qui serait un artifice réglementaire, à la volonté personnelle de l'élu.

Lorsque le débat auquel on faisait allusion tout à l'heure s'est institué, je me suis reporté aux travaux préparatoires. C'est toujours utile. J'y ai même trouvé une intervention topique de M. Jacques Duclos.

M. Robert Bichet. Qu'il n'a pas lue tout à l'heure.

M. de Moro-Giafferri. Comme on nous disait: « Il faut obliger les députés à être présents et leur refuser le droit de voter quand ils sont absents », — je crois bien que c'était la thèse de M. Louis Marin — un homme de bon sens, levant les bras avec l'ironie que nous lui connaissons, a dit: « Allons, monsieur Marin, il ne faut pas oublier que, quand on désire le mieux, on tourne quelquefois le dos au bien. »

Je suis heureux de citer M. Jacques Duclos (*rires*) mais je demande à l'Assemblée de ne pas oublier que la Constitution a voulu qu'on fît le compte des sièges, et si vous n'adoptez pas notre thèse à nous, celle de l'irrecevabilité, vous faites le contraire de ce qu'a voulu la Constitution. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Vous avez l'air de respecter sa lettre et vous aurez agi contre son esprit.

Je m'excuse, monsieur Lussy, de vous avoir interrompu si longuement, et je vous remercie de votre complaisance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Charles Lussy. Je remercie mon ami de Moro-Giafferri de l'appui qu'il vient de donner à la thèse que je défends. Je remercie aussi M. Jacques Duclos d'avoir, à un moment donné, été du même avis; il peut arriver que l'on change.

Je voudrais, en terminant, déclarer qu'on ne saurait interpréter notre position de ce soir comme empreinte de je ne sais quelle opportunité politique.

La manière même dont ce débat s'est engagé, l'invitation adressée par ce côté-ci de l'Assemblée (*la droite*) et reprise par ce côté-là (*l'extrême gauche*) montre bien que, s'il y a opportunité politique dans l'esprit de quelques-uns, c'est dans l'esprit de ceux qui, ce soir, parlant d'un règlement qui n'envisage, d'après nous, que les cas dans lesquels seule la majorité absolue est requise, ont voulu l'appliquer artificieusement dans un cas où, si cette thèse était acceptée, l'esprit de la Constitution serait violé.

Je veux espérer que l'Assemblée ne se laissera pas plus prendre à la grossièreté de cette manœuvre qu'elle ne s'est laissé prendre à la grossièreté du ton que certains orateurs ont employé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous voulez modifier le règlement pour assurer le succès de votre candidat.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. M. Bidault a dû com-

mettre une erreur quand il a dit que je m'étais référé aux travaux préparatoires. La vérité est, je crois, la suivante. M. Bidault s'est référé au livre qu'il a devant lui et que j'ai moi-même sous les yeux, c'est le texte des travaux de la commission de la constitution. J'ai devant moi le texte du *Journal officiel* qui relate le débat devant l'Assemblée constituante.

Vous vous référez aux travaux préparatoires, et moi je me réfère aux travaux de l'Assemblée constituante. Par conséquent, c'est moi qui peux prétendre soutenir le point de vue du rapporteur général se prononçant au nom de la majorité de la commission.

Vous avez invoqué deux arguments auxquels je veux répondre.

Vous avez dit: « L'Assemblée serait, à n'importe quel moment, amenée à se prononcer à la sauvette, si l'on faisait un tel usage du scrutin public à la tribune. » Je soutiens que non.

Dans l'article 83, il est prévu que, par un scrutin public ordinaire, l'Assemblée peut décider de reporter à la date qui lui plaira le scrutin public à la tribune. Il n'y a donc pas de surprise ni de vote à la sauvette. Ce n'est pas possible.

Me de Moro-Giafferi nous a dit: « Votre position aboutirait à faire voter les absents obligatoirement contre. »

Je ne sais pas si cela se ferait, mais je constate que, tout à l'heure, vous, les groupes de la majorité, vous allez amener les absents de vos groupes à voter obligatoirement « pour ».

Vous avez affirmé, monsieur de Moro-Giafferi, que Jacques Duclos avait donné, lors des travaux préparatoires de la Constitution, une certaine interprétation. J'ai encore sous les yeux le *Journal officiel* et j'y vois que M. Louis Marin ayant déclaré: « Le rapporteur général vient de dire qu'il s'agissait d'une question à fixer dans le règlement de l'Assemblée et non pas dans le texte constitutionnel », M. Jacques Duclos répondait: « Oui, sans cela il n'y aurait qu'à fixer la couleur des bulletins dans la Constitution ».

M. Jacques Duclos approuvait donc cela et il a aujourd'hui la même position qu'à ce moment-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix diverses. Il ne s'agit pas du même débat!

M. Yves Péron. On fait souvent usage dans ce débat du prestige de l'Assemblée, du prestige des institutions parlementaires. J'ai le droit de poser la question suivante: Croyez-vous que ce soit grandir le prestige d'une Assemblée placée devant une crise de majorité que d'avoir recours à de tels artifices de procédure (*Exclamations et rires à gauche et au centre*) pour essayer de mettre à la tête de la France M. Jules Moch? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur la recevabilité de la demande de scrutin public à la tribune. Je rappelle auparavant comment est né l'incident.

Le groupe communiste a demandé un scrutin public à la tribune. M. Robert Prigent a déposé une motion préjudicielle contestant la recevabilité de cette demande. Le règlement est formel. Il s'agit là d'une motion préjudicielle telle qu'elle est définie par l'article 46.

Saisi par le groupe communiste d'une nouvelle demande de scrutin public à la tribune pour la mise aux voix de cette motion, je lui oppose les dispositions de l'alinéa 8 de l'article 83, ainsi libellé:

« Le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une seule fois par 150 députés, appartenant ou apparentés à un même groupe, au cours d'un même débat. »

Personne ne contestera honnêtement et sérieusement que la motion préjudicielle de M. Robert Prigent est bien rattachée au débat relatif à l'investiture de M. le président du conseil désigné.

Comme il s'agit du même débat, je considère comme irrecevable cette seconde demande de scrutin public à la tribune. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Me référant, comme M. le président vient de le faire, mais pour en tirer d'autres conclusions, à l'article 83 du règlement, je soutiens que c'est en donner une interprétation arbitraire que de dire que le langage tenu ici par M. Robert Prigent constitue une motion préjudicielle.

Cela est si peu exact que M. le président de l'Assemblée nationale a demandé à l'une des grandes commissions de se saisir du problème, que cette commission en a délibéré, qu'elle a voté, qu'elle a désigné un rapporteur, que celui-ci a rapporté devant notre Assemblée.

Il ne peut être question de soutenir que la discussion relative au règlement a un rapport quelconque avec le débat relatif à l'investiture. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

J'affirme que non, et je vois rire maintenant certains de nos collègues qui, tout à l'heure, en commission, ont soutenu la thèse contraire.

Il s'agit donc bien d'un autre débat. Je rappelle d'ailleurs qu'avant de suspendre la séance, à la fin de l'après-midi d'aujourd'hui, M. le président de l'Assemblée, le compte rendu sténographique en fera foi, a annoncé qu'à la reprise de la séance, l'Assemblée entendrait les explications de vote sur la motion d'investiture, qu'ensuite elle engagerait le débat sur les conclusions de la commission du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit donc bien maintenant d'un autre débat. Nous soutenons, quant à nous, que nous avons le droit, dans ce débat nouveau, de déposer une demande de scrutin public à la tribune, indépendamment de la demande de scrutin public à la tribune qui demeure posée pour l'investiture de M. Jules Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, chargé d'appliquer le règlement, le président pourrait procéder en conformité avec l'interprétation qu'il a donnée à l'Assemblée des dispositions des articles 46 et 83.

Mais pour éviter toute contestation, je consulte l'Assemblée sur le point de savoir s'il s'agit bien, en l'occurrence, d'un seul débat, si l'article 83 est applicable, et si, par conséquent, la demande de scrutin public à la tribune sur la motion préjudicielle de M. Prigent est recevable.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la recevabilité de la demande de scrutin public.*)

M. Yves Péron. C'est une guillotine !

M. le président. Je mets maintenant aux voix la recevabilité de la demande de scrutin public à la tribune pour l'investiture de M. le président du conseil désigné.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	253
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*M. Edouard Herriot remplace M. André Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. Je mets aux voix la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 310 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, il va être procédé au pointage des votes.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures vingt minutes, est reprise à cinq heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. les secrétaires n'étant pas d'accord sur l'interprétation à donner à certains votes, je propose à l'Assemblée de réunir le bureau qui lui communiquera ensuite son opinion.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Il faut en sortir: il n'y a pas d'autre moyen.

M. Maurice Thorez. Si, il y a un autre moyen: que M. Jules Moch s'en aille! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à cinq heures quinze minutes, est reprise à cinq heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau, comme il en avait reçu le mandat, a examiné les cas litigieux qui lui étaient soumis. Il a conclu, par des votes à la majorité, que M. Temple devait être considéré comme ayant voté pour. Il a pris la même décision en ce qui concerne M. Montel.

Mais, d'autre part, le bureau a été saisi par M. Lussy d'une réclamation visant le cas de M. Bianchini qui aurait été porté comme s'étant abstenu alors qu'il aurait voté pour. Sur ce point le bureau a ordonné une enquête dont il a confié la direction à M. le président Prigent. Nous vous informerons du résultat de cette enquête dès que nous le connaîtrons.

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Je pense avoir le droit et même le devoir, au nom du groupe socialiste, tout en m'inclinant devant la décision du bureau enfermé dans un article du règlement, de protester avec indignation contre cet acte de véritable brigandage.

Nous connaissons notre camarade Bianchini....

M. Jean Minjoz. Il est d'ailleurs présent.

M. Charles Lussy. ...nous connaissons sa loyauté; je ne veux même pas parler de

son esprit de discipline. Il est certain qu'il n'a pas mis dans l'urne un bulletin bleu annulant le bulletin blanc qui avait été déposé au nom du groupe socialiste.

Il n'est donc pas douteux que quelqu'un a pris dans sa boîte ce bulletin bleu afin de l'utiliser pour annuler le vote de notre collègue.

Je proteste avec d'autant plus d'indignation que le vote final du présent débat requiert une certaine majorité. Il aurait par conséquent suffi, monsieur le président, que la majorité d'investiture fût exactement de 310 voix, y compris celle de notre camarade Bianchini, pour que l'acte de fraude commis à son détriment et au nôtre annulât, à lui seul, un vote émis par l'Assemblée.

J'ignore si votre enquête donnera des résultats, mais je pense être l'interprète de tous mes collègues en vouant au mépris celui qui s'est permis de commettre cet acte de fraude. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Bien entendu, nous surveillerons nos boîtes à l'avenir.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je pense que l'Assemblée a son mot à dire sur les décisions de son bureau. Par ailleurs, je formulerai un certain nombre d'observations sur ce qui s'est passé aujourd'hui.

Le débat de procédure sur la recevabilité de notre proposition de scrutin public à la tribune, la décision prise par la majorité qui a écarté cette proposition, la manière dont on a interprété la Constitution pour fixer la majorité constitutionnelle à 310 voix montrent, une fois de plus, la volonté délibérée des hommes du Gouvernement et de la majorité de violer la légalité pour imposer leurs méthodes.

M. Charles Lussy. M. le président du conseil désigné ayant obtenu 312 voix, cela n'a pas d'importance !

M. Jean Cristofol. Jusqu'alors, il avait été admis que cette majorité était calculée compte tenu du nombre de députés composant l'Assemblée, soit 621, le siège dévolu à l'Indochine n'ayant jamais été pourvu. On ne tenait pas compte des décès et des démissions; c'était juste et reste juste étant donné que les députés sont automatiquement remplacés par les candidats venant immédiatement après eux sur les listes soumises au suffrage universel. (*Interruptions à gauche.*)

Cette tradition a été rompue pour les besoins de la cause d'un homme que le peuple repousse. (*Vives protestations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Cristofol, je ne peux vous laisser discuter le résultat du vote. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Pronteau. Vous avez donné la parole à M. Lussy, monsieur le président!

M. Charles Lussy. Sur un acte de fraude! (*Protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jean Cristofol. Je demande également la parole sur un acte de fraude.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture:

Nombre de votants..... 534
Majorité constitutionnelle.... 310

Pour l'adoption 311
(*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)
Contre 223

La majorité constitutionnelle étant atteinte, l'investiture est accordée. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit.*)

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

A l'extrême gauche. Démission! démission! A la porte! à la porte! (*Mouvements divers.*)

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour précédemment réglé pour la reprise de la session l'avait été à la demande ou avec l'accord du précédent Gouvernement. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Je me propose de réunir, avant la prochaine séance, la conférence des présidents chargée de faire des propositions concernant l'ordre du jour de l'Assemblée. (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

En conséquence, je propose à l'Assemblée de se réunir mardi prochain, 18 octobre, à seize heures, en vue de procéder à la fixation de son ordre du jour. (*Vives exclamations prolongées à l'extrême gauche. — A gauche et au centre, les députés se lèvent et applaudissent.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Article unique. — Est retiré le projet le loi (Assemblée nationale. — Première législature n° 4167. — Année 1948) tendant à adapter les dispositions de la loi n° 48-860 du 30 avril 1948 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

Fait à Paris, le 30 juillet 1949.

Par le président du conseil des ministres:
Signé: H. QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Signé: PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Signé: E. FAURE.

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 17 —

REFUS D'HOMOLOGATION

M. le président. En application de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur notification d'un refus partiel d'homologation de la décision de l'assemblée algérienne instituant un régime particulier de retraites et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie.

Ce document sera imprimé sous le n° 8148, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi de finances pour l'exercice 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8135, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8136, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi modifiant le régime agricole des assurances sociales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8143, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi fixant le programme quinquennal des constructions aéronautiques pour la période allant du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8173, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif à la répression des débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8179, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8180, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi portant aménagement du prélèvement sur les loyers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8184, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 251 et 310 du code d'instruction criminelle et 217 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8191, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant le livre II, titre III, chapitre IV du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8192, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 8 de la loi du 14 août 1885 « sur les moyens de prévenir la récidive ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8193, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi relatif à la modification de l'article 25 de la loi du 16 juin 1948 sur les associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8194, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi tendant au renforcement de la lutte contre l'avortement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8195, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier la délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 9 avril 1948 demandant la modification du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes au Cameroun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8196, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi autorisant la passation d'un bail pour une durée de 30 ans par l'Etat à la ville de Châteauroux aux fins de location à cette dernière d'une partie de la caserne Ruby-Ouest affectée au ministère de l'intérieur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8197, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif aux pouvoirs des juges d'instruction et procureurs de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8198, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 196 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8199, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale une lettre rectificative au projet de loi fixant les cadres et effectifs militaires (n° 3164).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 8190, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Chevallier une proposition de loi tendant à restituer à certaines catégories d'anciens propriétaires expropriés pour des raisons d'urbanisme et d'aménagement, dans le cadre de l'acte dit loi du 11 octobre 1940, modifié par les actes dits lois des 10 février 1941 et 12 juillet 1941, leurs immeubles lorsque ces derniers n'ont pas été démolis et ne le seront pas dans un délai d'un an.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vendroux une proposition de loi tendant à renforcer la réglementation des baignades collectives.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ramarony une proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8161, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer le bénéfice du salaire unique aux fils de l'exploitant assurés sociaux travaillant dans l'exploitation familiale agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8176, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ramarony une proposition de loi portant modification de l'article 105 du code de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 en ce qui concerne le cumul des pensions proportionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Castera et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer des subventions aux collectivités locales pour couvrir les frais occasionnés par le ravitaillement en eau en période de sécheresse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Chevallier et Dezarnaulds une proposition de loi tendant à faire supporter par l'Etat les indemnités pour charges extra-contractuelles subies dans l'exploitation et la distribution du gaz, réclamées aux villes et communes par les anciennes compagnies gazières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8188, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Serre une proposition de loi tendant à assurer la protection légale des salariés et fonctionnaires anciens déportés résistants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Claude Mont une proposition de loi tendant à modifier le mode d'assujettissement à la taxe proportionnelle fixé par l'article 4 du décret du 9 décembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8200, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Siefridt et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à fixer le taux minimum des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck une proposition de loi modifiant l'article 10, 5e alinéa, de la loi du 28 octobre 1946 pour faire bénéficier les Français sinistrés à l'étranger de la législation actuelle des dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8204, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garcia et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir aux métayers le bénéfice des dispositions prévues au statut du fermage et du métayage en matière d'impôt foncier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8206, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues un proposition de loi tendant à faciliter l'achat des engrais et amendements calcaires par les agriculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8207, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la remise de la majoration de 10 p. 100 appliquée aux impôts directs qui n'ont pas été réglés aux dates prévues lorsque les contribuables sont de bonne foi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Theetten une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les entreprises de transport public de voyageurs à verser globalement le montant de la taxe locale au receveur central des finances du chef-lieu de chaque département.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vendroux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer au syndicat des digues et dunes du Calaisis un crédit de 590.000 F, au titre de secours aux victimes des calamités publiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 8147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes disposi-

tions en vue d'assurer la vente d'un pain blanc de bonne qualité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8158, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ramarony une propositoin de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégrever d'office, totalement ou partiellement, les cotes d'impôt foncier (part du département et de la commune) du contribuable dont les cotes de taxe proportionnelle ne dépassent pas 43.200 F.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michelet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier, en faveur des cadres chargés de famille, l'instruction n° 97.284 PM/I.B., en date du 23 juin 1949, du secrétaire d'Etat à la guerre, qui règle le tour de départ aux T.O.E.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au regroupement des écoles primaires grâce à la collecte des écoliers par autocars.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à s'entourer de toutes informations relatives à la position et à l'état de la « Cité sanitaire » de Clairvivre (Dordogne) et à prendre toutes mesures utiles afin de faire cesser la situation scandaleuse qui y est créée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Chevallier et Dézarnaulds une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à redonner le caractère viager à la médaille d'honneur départementale et communale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8187, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dresser une bibliographie complète de toutes les publications intéressant la période 1939-1945.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8202, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay, tendant à instituer le reclassement social des diminués physiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8205, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de MM. Emile Hugues, Delcos et Henri Jeanmot, tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix (n° 5809).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8203 et distribué.

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 14 octobre à six heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 23 juin 1949.*

BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949 (L. 1860)

Page 3733, 1re colonne, article 19, 4e ligne.

Au lieu de: « ... de l'article 39 ci-après... »

Lire: « ... de l'article 26 ci-après... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 12 juillet 1949.*

RÉGIME DES PENSIONS DE CERTAINS PERSONNELS DE L'ETAT (L. 1944)

Page 4658, 1re colonne, article 8, 7e alinéa.

Au lieu de : « b Pour les cinq dixièmes seulement... »,

Lire : « b Pour les cinq sixièmes seulement... ».

Page 4659, 3e colonne, article 17, 2e alinéa, 1re et 2e lignes.

Lire: « 1° Les dispositions des articles 44 à 48 de la loi... »

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 26 juillet 1949.*

Intervention de M. Aumeran:

1° Page 5262, 2e colonne, 3e ligne:

Au lieu de: « les années que nous venons de vivre »,

Lire: « les années que nous venons de subir ».

2° Même page, 3e colonne, 5e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « et que je vous le lis: »,

Lire: « Je vous le lis: ».

3° Page 5263, 3e colonne, 5e alinéa, 23e et 24e ligne:

Au lieu de: « cette Allemagne qui sait mentir et qui a déjà extorqué »,

Lire: « cette Allemagne qui sait mendier et qui a déjà extorqué ».

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE COMMUNISTE

(165 membres au lieu de 166.)

Supprimer le nom de M. Mokhtari (Mohamed).

II. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(13 membres au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Ahnne (Georges).

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

11293. — M. Virgile Barel expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que les directrices et directeurs d'écoles normales d'instituteurs, étant recrutés au choix parmi les inspecteurs primaires après inscription sur une liste d'aptitude, devraient logiquement avoir un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires. Or, dans l'état actuel du reclassement des deux fonctions après l'application de la deuxième tranche, un directeur d'école normale de 1re classe reçoit un traitement brut de 496.000 F, alors que, s'il était inspecteur primaire de la même classe, il recevrait un traitement brut de 594.000 F. Il lui demande si, pour remédier à cette anomalie, il accepte d'envisager les mesures utiles pour rétablir la parité et l'interchangeabilité qui existaient entre les fonctions d'inspecteur primaire et le directeur d'école normale, seule solution équitable et condition indispensable pour assurer un recrutement satisfaisant de la fonction de directeur d'école normale. Ces mesures pourraient être les suivantes: 1° soit reclassement des directeurs d'école normale en six échelons identiques à ceux des inspecteurs primaires avec indices de 250 à 525; 2° soit classement des directeurs d'école normale comme dans le cadre unique des autres chefs d'établissement, en neuf échelons, mais à condition que ces échelons comportent les indices suivants, qui établissent la parité avec les inspecteurs primaires: 250, 275, 301, 326, 401, 463, 525 et 550. Dans cette solution, chaque directeur d'école normale en fonction en 1948 serait replacé, pour ordre, au 31 décembre 1948 dans la catégorie des inspecteurs primaires, puis reclassé immédiatement, avec report d'ancienneté, dans le cadre unique des directeurs d'école normale. (*Question du 22 juillet 1949.*)

Réponse. — Le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites a prévu, en ce qui concerne les échelles indiciaires attribuées aux directeurs d'écoles normales primaires les mêmes indices de sommet que ceux des inspecteurs primaires. Il était cependant précisé que ces indices seraient applicables sous réserve de la réalisation d'une réforme statutaire réalisant pour ces fonctionnaires le cadre unique dans des conditions analogues à celles appliquées par le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 à l'égard des personnels enseignants du second degré. Cette question est actuellement en cours de discussion, sans que cependant le secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) ait été saisi d'un projet par le ministère de l'éducation nationale.

INFORMATION

9624. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** la quantité en poids des produits laitiers débloqués mensuellement depuis le 1er janvier 1948 jusqu'au 1er avril 1949. (*Question du 29 mars 1949.*)

Réponse. — Depuis le 1er janvier 1948 jusqu'au 1er avril 1949 les contingents de beurre débloqués mensuellement ont été les suivants:

	tonnes.		tonnes.
Janvier 1948....	1.464	Décembre 1948.	3.141
Février 1948....	320	Janvier 1949....	8.537
Mars 1948.....	1.185	Février 1949....	2.657
Avril 1948.....	957	Mars 1949.....	1.722
Novembre 1948.	1.425		

Les contingents de fromage débloqués mensuellement pendant la même période ont été les suivants:

	tonnes.		tonnes.
Janvier 1948....	2.654	Septembre 1948	786
Février 1948....	2.595	Octobre 1948...	1.645
Mars 1948.....	2.318	Novembre 1948.	2.323
Avril 1948.....	1.184	Décembre 1948.	3.221
Mai 1948.....	419	Janvier 1949....	2.817
Juin 1948.....	716	Février 1949....	4.718
Juillet 1948.....	583	Mars 1949.....	4.540
Août 1948.....	486		

11055. — M. Paul Antier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil (information):** 1° quelles règles président à la location par la Société nationale des entreprises de presse des biens de presse qui lui sont dévolus; 2° quel contrôle exerce cet organisme lorsque, des modifications survenant dans la forme d'exploitation d'un journal (création d'une société), se pose la question des droits acquis, protégés par l'article 22 (§ 3) de la loi du 11 mai 1946: « un droit de priorité sera donné aux journaux installés dans l'entreprise dans un délai d'un an après la libération locale ». (*Question du 6 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° La location, par la S. N. E. P., des biens qui lui sont dévolus, est faite conformément aux dispositions d'un contrat type provisoire établi par le conseil d'administration de la Société nationale au cours du premier semestre 1947. Ce contrat s'inspire des dispositions de la loi du 11 mai 1946, notamment des articles 17, 1° et 27; 2° sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le droit de priorité donné aux journaux installés dans l'entreprise dans un délai d'un an après la libération locale, et prévu par l'article 22, alinéa 3 du chapitre II de la loi du 11 mai 1946, ne paraît pouvoir être invoqué qu'au moment de l'attribution et non de la location des biens aux entreprises de presse et d'information. En outre, c'est aux commissions régionales et éventuellement à la commission nationale de presse et d'information créées par l'article 18 de la loi du 11 mai 1946 qu'il appartient, semble-t-il, d'apprécier les droits de priorité des candidats à l'attribution.

11056. — M. Jean Deshors demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° quels sont les textes réglant la dévolution des biens d'une entreprise de presse ayant paru sous l'occupation dans l'une ou l'autre « zone »; 2° s'il peut être procédé à la dévolution des biens d'une entreprise de presse créée depuis la libération; 3° dans l'affirmative, quels textes régissent cette opération. (*Question du 6 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Le texte qui règle la dévolution des biens d'une entreprise de presse ayant paru sous l'occupation dans l'une ou l'autre zone est la loi du 11 mai 1946; 2° il ne peut être procédé à la dévolution à l'Etat des biens d'une entreprise de presse créée depuis la libération.

11190. — M. Paul Antier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si une circulaire des domaines a prévu qu'à partir du 31 mars 1945, seule une société régulièrement constituée pourrait utiliser le matériel des journaux alors géré par l'administration des domaines; 2° dans l'affirmative, quel est le texte ou sa référence de date et de série. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Il ressort des informations fournies par M. le ministre des finances qu'il n'existe pas de circulaire émanant du service des domaines et prévoyant qu'à partir du 31 mars 1945, seule une société régulièrement constituée pourrait utiliser le matériel des journaux alors géré par cette administration.

11269. — M. Jean Chamant expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que les mesures prises par le secrétaire général provisoire à l'information ont été ratifiées par les deux ordonnances du 30 septembre 1944; et demande: 1° si notification officielle a été faite des mesures figurant dans la circulaire du secrétaire général chargé des services provisoires de l'information, document datant de la fin de 1944 et dit « cahier bleu »; 2° si ce document a valeur de circulaire officielle, mais n'a que cette valeur, c'est-à-dire selon la jurisprudence pour les agents de l'administration; 3° si ce document est un commentaire, tandis que les textes applicables à la presse à la libération, sont les ordonnances portant les dates des 6 mai, 22 juin et 26 août 1944, ordonnances promulguées après débats à l'Assemblée consultative provisoire. (*Question du 21 juillet 1949.*)

Réponse. — Elaboré dans la clandestinité, l'ensemble de dispositions dit « cahier bleu » n'a pas reçu force de loi, ni de décision réglementaire. Il a servi, cependant, de base à l'établissement d'une partie de la réglementation établie à la libération. Les principaux textes applicables à la presse ont été les ordonnances du 6 mai 1944, du 26 août 1944 et du 30 septembre 1944; l'ordonnance du 22 juin 1944 n'est demeurée en vigueur que jusqu'au 30 septembre 1944.

11272. — M. Jean Chamant expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que, la rédaction même de l'article 6 de l'ordonnance du 22 juin 1944, qui l'a créée, et de l'article 15 de l'ordonnance du 30 septembre 1944, qui l'a confirmée, semble avoir donné un caractère pénal à l'autorisation préalable de faire paraître un journal; que l'ordonnance 45 521 du 29 mars 1945 visant l'emploi de journalistes professionnels non munis de la carte professionnelle, ainsi que l'article 1er de la loi du 28 février 1947, ont renforcé le caractère répressif de l'article 45; que la rédaction de l'article 15 (nouveau), de l'ordonnance du 30 septembre 1944, renforce la répression de « toute activité d'une entreprise contraire aux dispositions de la présente ordonnance ». Il demande si l'autorisation préalable avait bien un caractère pénal par mesure de sûreté générale et non celui d'une concession attributive de propriété ou du droit d'exploitation, puisque, aussi bien, elle était antérieure à la publication à créer, et indispensable pour ne point encourir les sanctions prévues. (*Question du 21 juillet 1949.*)

Réponse. — Il appartient aux tribunaux seuls, de se prononcer sur le caractère de l'autorisation de paraître. L'institution de l'autorisation de paraître répondait, semble-t-il, non seulement à des considérations de sûreté générale, mais également à des nécessités d'ordre politique et économique. Elle visait, en particulier, à donner aux diverses familles spirituelles la possibilité d'exprimer leur opinion malgré la pénurie de matières premières.

11294. — M. Henry Mallez expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que la réponse du 19 juillet 1949 à sa question écrite n° 10739 ne lui donne pas le renseignement demandé. Il lui demande, à nouveau, à quel chiffre, en francs ou en dollars, s'est élevée la somme que l'Etat a dû débourser pour le voyage en Amérique de l'orchestre de la radiodiffusion française. (*Question du 22 juillet 1949.*)

Réponse. — Comme il a été indiqué dans la réponse à une précédente question (*Journal officiel* n° 78, Assemblée nationale du 20 juillet 1949), seuls les frais de voyage aller et retour Paris-New-York (transport et frais de mission pour la durée des passages) devaient être à la charge de la radiodiffusion française. Ces frais se sont élevés à la somme de 18.286.250 francs. D'autre part, la radiodiffusion française a dû prendre à son compte une part des frais imprévus occasionnés par la carence de l'imprésario, lequel, bien que condamné par la cour d'arbitrage, n'a pas été obligé de supporter la totalité de ces frais. Les dépenses effectuées à ce titre se montent à 2.026.726 francs. Malgré cette charge imprévisible, on est en droit de considérer que les sacrifices financiers consentis ont trouvé leur justification dans l'incontestable succès remporté en Amérique du Nord par la tournée de l'orchestre national, tournée dont S. E. M. l'ambassadeur de France aux Etats-Unis a pu écrire qu'elle devait être regardée comme une éclatante réussite culturelle. L'honorable parlementaire a pu juger de l'ampleur de ce succès par les coupures de presse qui lui ont été communiquées le 28 janvier 1949.

11298. — M. Jules Ramarony expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'un journal, en même temps que sa propre édition, assure les messageries de divers suppléments portant son titre en surimpression et qu'il « message » également plusieurs journaux dont il est l'imprimeur dans l'imprimerie S. N. E. P. qu'il loue; et lui demande s'il y a lieu, en l'espèce, à l'application de la loi du 2 avril 1947. (*Question du 22 juillet 1949.*)

Réponse. — Dans le cas où l'entreprise de presse édite, en plus de son organe principal, des supléments portant en surimpression le titre dudit organe principal, l'opération de messagerie peut s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 1er, alinéa 2 de la loi du 2 avril 1947 selon lesquelles toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet. Par contre, le groupage et la distribution de plusieurs journaux et publications périodiques (sauf la distribution des exemplaires destinés aux abonnés) ne peuvent être assurés que par des sociétés coopératives de messageries de presse soumises aux dispositions de la loi du 2 avril 1947. Ces dispositions semblent s'appliquer à l'espèce, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

11299. — M. Jules Ramarony expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que dans une imprimerie S. N. E. P., le journal locataire imprime divers confrères hebdomadaires, mais ferait semble-t-il des prix fort différents suivant les clients; et lui demande: 1° quel contrôle peut exercer en la matière le ministère de l'information; 2° quels pouvoirs d'intervention a, en l'espèce, la Société nationale des entreprises de presse, qui a concédé la location d'un bien dévolu à l'Etat. (*Question du 22 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Le contrat type provisoire de location fait obligation au locataire de biens transférés à l'Etat et dévolus à la S. N. E. P., d'imprimer sous réserve des possibilités techniques, et aux conditions, tarifs et usages courants dans la région, toute publication périodique paraissant conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas de violation des clauses du contrat, la S. N. E. P. peut résilier la convention de louage d'imprimerie. Le secrétariat d'Etat à la présidence ne peut s'immiscer directement dans les rapports qu'un journal, locataire d'une imprimerie S. N. E. P., peut avoir pour la fixation du prix d'impression avec ses confrères. Toutefois, il lui est possible de saisir la direction générale et le conseil d'administration de cette société des abus qui pourraient lui être signalés. 2° La loi du 11 mai 1946 (art. 23) prévoit que, après l'attribution des biens à une société de gestion, les litiges qui pourront survenir au sujet des contrats d'impression passés entre cette société attributaire et les entreprises de presse qui lui seront demeurées étrangères seront soumis à l'arbitrage de la S. N. E. P.

11319. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si une loi ou un texte ayant valeur légale lui confère le droit d'intervenir, soit par voie d'autorité, soit par la voie judiciaire, pour provoquer un changement dans le mode d'exploitation d'un journal; 2° s'il peut être tiré argument de l'article 13 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 en faveur d'une thèse affirmative; 3° si l'édition des journaux est une entreprise commerciale régie par les lois relatives au commerce, en général, et par la loi du 29 juillet 1881, ainsi que par l'ordonnance du 26 août 1944, en particulier. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — L'édition des journaux est régie par les règles générales du droit commercial auxquelles dérogent en partie les dispositions du 26 août 1944, spécialement applicables aux entreprises de presse. Le ministre de l'information n'avait pas le pouvoir d'imposer un changement dans l'exploitation d'un journal. Toutefois, il lui incombait de reviser les autorisations de paraître qu'il accordait, conformément à l'article 15 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 en fonction des changements survenus, afin que soit assurée, en dépit de la pénurie de matières premières et d'une éventuelle concentration commerciale, l'expression des diverses tendances de l'opinion publique.

11323. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 1er (1°) de la loi du 11 mai 1946 vise le transfert et la dévolution des imprimeries ayant été principalement utilisées en vue de la publication des entreprises en cause; et lui demande: 1° si le ministère de l'information a fixé le *quantum* auquel correspond l'adverbe « principalement »; 2° s'il existe une jurisprudence déterminant le sens de ce terme. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Il appartient aux tribunaux d'apprécier, dans chacun des cas qui leur sont soumis, si une entreprise a été ou non, principalement utilisée en vue de la publication d'une des entreprises en cause. Les services de l'information ont fait procéder à des expertises comptables à l'effet de comparer le chiffre d'affaires presse au chiffre d'affaires labeur; l'importance des salaires versés à la main-d'œuvre presse par rapport à celle des salaires versés à la main d'œuvre labeur. Des expertises industrielles ont été faites afin de déterminer pendant combien de temps le matériel de l'entreprise avait été consacré à l'impression des périodiques visés par l'ordonnance du 30 septembre 1944, article 1, *b*, par rapport à sa durée totale d'utilisation. Les renseignements ainsi recueillis sont ensuite interprétés à la lumière des caractères particuliers de chaque entreprise; 2° il n'existe pas jusqu'à présent de jurisprudence déterminant le sens de l'adverbe « principalement ».

11326. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'un journal a obtenu la location d'une imprimerie de presse dévolue à la Société nationale des entreprises de presse et qu'il compose et imprime plusieurs autres journaux; il lui demande: 1° si, pour les services identiquement les mêmes, les prix demandés doivent être les mêmes; 2° sinon, quel contrôle est exercé et par qui; 3° si la Société nationale des entreprises de presse impose un prix ou laisse traiter de gré à gré; 4° si, s'agissant de l'utilisation d'un bien d'Etat, sous le contrôle de la Société nationale des entreprises de presse, organisme public, la possibilité existe de connaître les prix pratiqués. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — 1°, 2°, 3° sous réserve de la clause particulière du contrat provisoire de location qui fait obligation au locataire des biens dévolus d'imprimer dans la limite des possibilités techniques, aux conditions, tarifs et usages courants dans sa région, toute publication périodique paraissant conformément aux dispositions légales en vigueur et ayant réglé ou pris l'engagement de régler la dette par elle éventuellement contractée, tant pendant la gestion du séquestre que pendant la gestion de la Société nationale des entreprises de presse, ce locataire est assimilable à un imprimeur du secteur privé. Il peut donc discuter librement avec chacun des clients les conditions d'exécution des travaux que celui-ci lui confie et, notamment le prix, sauf à respecter les dispositions de l'arrêté n° 20.378 du 21 juin 1949 (*Bulletin officiel des services des prix* du 24 juin 1949) relatif au prix des produits et services bénéficiant de la liberté des prix. La Société nationale des entreprises de presse conserve le droit de résilier le contrat de location de l'imprimerie au cas où seraient violées les obligations imposées à l'imprimeur par le contrat type provisoire; 4° l'imprimeur locataire d'un bien dévolu à la Société nationale des entreprises de presse se trouve au regard du prix de ses prestations, dans la même situation qu'un imprimeur du secteur privé.

11327. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'une dévolution de biens de presse comporte une imprimerie spécialisée de presse et une imprimerie commerciale; que l'ensemble des biens dévolus est pris en location par un journal et que ce journal imprime des confrères à titre de clients; lui demande: 1° si l'impression d'hebdomadaires peut se faire à l'imprimerie commerciale; 2° si la Société nationale des entreprises de presse exerce un contrôle sur les prix d'une imprimerie commerciale; 3° si les journaux clients peuvent exiger d'être composés et imprimés à l'imprimerie commerciale dont les taux sont moins chers et ce, d'autant que le travail à l'imprimerie de presse ne se fait que sur des heures supplémentaires fort onéreuses. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° L'impression d'hebdomadaires peut être effectuée soit à l'imprimerie commerciale, soit à l'imprimerie de presse, au gré de l'imprimeur, sauf, s'agissant d'un locataire de la Société nationale des entreprises de presse, à respecter les clauses du contrat provisoire de location relatives à l'exploitation normale du matériel; 2° s'agissant de l'impression d'une publication périodique paraissant conformément aux dispositions légales en vigueur, le contrat provisoire de location fait obligation au locataire, dans la limite des possibilités techniques, éventuellement appréciées par expertise, d'imprimer cette publication aux conditions, tarifs et usages en vigueur dans sa région; 3° sous réserve des conditions particulières du contrat de location, le locataire de biens dévolus peut donc librement discuter avec ses clients les conditions d'exécution des travaux que ceux-ci lui confient.

11328. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'un journal est locataire d'une entreprise de presse transférée, qu'il assure lui-même ses propres messageries, qu'il distribue, en outre, des publications périodiques portant la mention « supplément du journal x », qu'il imprime à titre de clients d'autres journaux et en assure également les messageries; il lui demande quelle est par rapport à cette situation de fait, la règle de droit, selon la loi du 2 avril 1947. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — Il est difficile de déterminer quelle est la règle de droit applicable en l'espèce sans avoir connaissance de tous les renseignements relatifs à la situation dont il s'agit. Cette détermination est de la compétence des seuls tribunaux. Il leur appartient en particulier d'apprécier selon les circonstances de l'affaire, s'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'alinéa 1° de l'article 2 de la loi du 2 avril 1947 aux termes duquel le groupage et la distribution de plusieurs journaux et publications périodiques ne peuvent être assurés que par des sociétés coopératives de messageries de presse soumises aux dispositions de ladite loi, ou si au contraire l'entreprise est susceptible de bénéficier des dispositions de l'alinéa 2 du même article, selon lesquelles toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet.

11329. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si, dans le cas où un journal désire se faire composer et imprimer dans une imprimerie dévolue à la Société nationale des entreprises de presse et mise en location, il existe un contrat-type pour l'accord à intervenir avec l'entreprise de presse détenant la location; 2° s'il existe des prix officiels (Paris, province, régions). (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Il n'existe pas de contrat-type fixant l'ensemble des rapports entre le locataire d'une entreprise d'imprimerie dévolue à la Société nationale des entreprises de presse et les journaux désirant se faire imprimer par ce locataire dans cette entreprise. Toutefois, le contrat-type provisoire de location fait obligation au locataire d'imprimer, dans la limite des possibilités techniques éventuellement appréciées par expertise, et aux conditions, tarifs et usages courants dans la région, toute publication périodique paraissant conformément aux dispositions légales en vigueur, sous réserve que celle-ci ait réglé ou pris l'engagement de régler les dettes qu'elle aurait éventuellement contractées envers l'administration des domaines ou envers la Société nationale des entreprises de presse; 2° en ce qui concerne l'imprimerie de presse, à Paris, le tarif officiel d'impression est celui prévu par l'arrêté n° 18-600 du 14 novembre 1947 (*Bulletin officiel des services des prix* du 15 novembre 1947). En ce qui concerne l'imprimerie labeur (Paris et province), la liberté des prix a été rendue par l'arrêté n° 19-991 du 4 janvier 1949 (*Bulletin officiel des services des prix* du 7 janvier 1949). Les tarifs doivent toutefois satisfaire aux prescriptions de l'arrêté 20-378 du 21 juin 1949 (*Bulletin officiel des services des prix* du 24 juin 1949), relatif aux prix des produits et services bénéficiant de la liberté des prix. Il n'existe pas de tarif officiel pour l'imprimerie de presse de province. Les imprimeurs se réfèrent, pour les travaux d'impression comme pour les travaux de labeur, au tarif général de l'imprimerie (édition revisée octobre 1948) édité sous la responsabilité de la fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques.

11330. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que, suivant les stipulations de la loi du 11 mai, des journaux peuvent obtenir des contrats d'impression dans une imprimerie dévolue à la Société nationale des entreprises de presse et donnée par elle en location; et lui demande quelles charges comporte, quant à l'impression d'autres organes de presse, le contrat de location consenti à un journal. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse fournie à sa question n° 11.329 (1er et 2e alinéa).

11331. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 23 de la loi du 11 mai 1946 stipule que les litiges qui pourront survenir au sujet des contrats d'impression seront soumis à l'arbitrage de la Société nationale des entreprises de presse, et lui demande: 1° sous quelles formes le litige est porté devant la S. N. E. P.; 2° combien de temps est normalement nécessaire à sa solution. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble que l'article 23 de la loi du 11 mai 1946, chapitre II, ne puisse pas entrer en application avant que la répartition des biens transférés à l'Etat et dévolus à la S. N. E. P., objet du chapitre II, ait été effectuée. Les conditions dans lesquelles sera exercé l'arbitrage de la S. N. E. P. seront précisées par le conseil supérieur des entreprises de presse chargé d'établir les contrats-types pour l'achat ferme, l'achat sous condition suspensive du payement et la location des biens transférés en application de la loi ou confisqués au profit de l'Etat (art. 26, 1°, de la loi du 11 mai 1946).

11369. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 13 (reconduit) de

l'ordonnance du 30 septembre 1944 l'autorise à fixer les conditions d'attribution du contingent de papier affecté aux journaux et périodiques; et lui demande, en cas de transformation dans la forme de l'exploitation d'un journal (création ou modification de société) quel contrôle exercent ses services quant à cette attribution ou s'ils n'en exercent aucun, le contrôle sur la modification survenue étant superflu du fait que l'attribution du contingent de papier-presse suit le titre et que le contrôle antérieur continue à se faire par les déclarations obligatoires du tirage quotidien ou périodique du titre. (*Question du 26 juillet 1949.*)

Réponse. — L'attribution d'un contingent de papier journal n'est pas susceptible de cession à des tiers ni d'utilisation par un autre journal que celui pour lequel elle a été accordée (arrêté du 8 juin 1945, *Journal officiel* du 13 juin 1945, p. 3457). Les transformations dans la forme d'exploitation d'un journal qui, en fait constitueraient une aliénation totale ou partielle de l'entreprise, appellent donc une décision nouvelle en ce qui concerne l'attribution de papier.

11394. — M. Raymond Triboulet expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que, jusqu'à l'ordonnance du 30 septembre 1944, qui a abrogé l'ordonnance du 22 juin 1944, la création de la presse nouvelle a été régie par cette dernière ordonnance, celle du 26 août 1944 et la loi du 29 juillet 1881; et lui demande si la commission de presse créée par les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 22 juin 1944, avait bien un caractère officiel et public, en raison, notamment, du recours possible contre ses refus d'autorisation, ce recours étant comparable à celui prévu en matière d'autorisation de fonds de commerce, par l'alinéa 2 de l'article 1er du décret-loi du 9 septembre 1939. (*Question du 28 juillet 1949.*)

Réponse. — Les comités de presse et d'information avaient été institués par l'ordonnance du 22 juin 1944 et avaient, par conséquent, un caractère légal. Il ne semble toutefois pas possible de comparer les dispositions de cette ordonnance avec celles du décret-loi du 9 septembre 1939, ces deux textes ne répondant pas au même objet.

AGRICULTURE

10520. — M. Jacques Vendroux demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un artisan bourrelier, âgé de soixante ans, exerçant seul sa profession, et dont l'activité est des plus réduite, est tenu de continuer ses versements à la caisse des allocations familiales et, dans l'affirmative, s'il existe un âge limite au-delà duquel il peut prétendre à l'exonération de cette charge. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Il n'existe pas, en faveur des artisans ruraux, de possibilités d'exonération pour la seule raison de l'âge. La notion d'âge n'apparaît en effet que dans la disposition suivante figurant au 1°, c, de l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 dit « Code de la famille » modifié par l'article 182 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946: « Sont exonérés de toute cotisation: les artisans ruraux ayant élevé au moins quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, sous réserve que lesdits artisans n'emploient pas de main-d'œuvre salariée; toutefois, peuvent se faire suppléer par un salarié, les assujettis appartenant à l'une des catégories suivantes: assujettis mariés, lorsque l'âge moyen des conjoints est d'au moins soixante ans; personnes seules, lorsqu'elles ont atteint soixante ans s'il s'agit d'hommes, cinquante ans s'il s'agit de femmes ».

10743. — M. Bernard Paumier rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'actuellement il est perçu 0,23 francs par litre de lait, 5,75 francs par litre de crème, 4,50 francs par kilogramme de beurre, 2,30 francs par kilogramme de fromage, en application du décret n° 47-192 du 16 janier 1949 et de l'arrêté du 1er octobre 1948, pour alimenter le fonds national de progrès agricole. Cependant, l'article 261 de la réforme fiscale interdit l'institution de toute taxe qui ne serait pas autorisée par une loi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger cette taxe illégale qui se monte à plus de 3 milliards de francs. (*Question du 16 juin 1949.*)

Réponse. — Le décret du 23 février 1948 relatif au mode de fixation du prix du lait prévoit que celui-ci sera déterminé compte tenu d'une marge d'équipement et de modernisation. Les redevances édictées en faveur du fonds national de progrès agricole par l'article 24 de l'arrêté du 8 avril 1949 représentent cette marge et ne constituent pas une taxe nouvelle. Aux termes de l'arrêté précité, les modalités de recouvrement de ces redevances devaient être fixées ultérieurement. Mais le Gouvernement a décidé de laisser ces redevances à la disposition des agriculteurs et il n'y a pas lieu de les déduire du prix auquel leur ont été payés les produits laitiers. Un arrêté doit prochainement donner à ce sujet les précisions nécessaires.

10808. — M. Marc Scherer demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un cultivateur livrant du lait à la consommation a le droit de le vendre suivant sa teneur en matière grasse et si une amende infligée par le contrôle économique à un agriculteur ayant vendu du lait titrant 40 g à un prix plus élevé que celui fixé par les arrêtés préfectoraux pour un lait de 34 g est conforme à la réglementation en vigueur. (*Question du 24 juin 1949.*)

Réponse. — En application du décret du 27 septembre 1948, le prix du lait à la production est fixé, dans chaque département, par arrêté préfectoral. Si, dans un même département, la teneur moyenne en matière grasse du lait varie sensiblement selon les régions, le préfet peut diviser le département en zones et fixer un prix différent pour chacune d'elles. Dans une zone déterminée, le producteur ne peut, sans risquer d'être poursuivi par le contrôle économique, réclamer un prix supérieur à celui que prévoit l'arrêté préfectoral, sauf dans le cas où les ramasseurs, dans le cadre d'un accord interprofessionnel, payent le lait proportionnellement à sa richesse en matière grasse.

10983. — M. Marius Cartier demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un cultivateur livrant du lait à la consommation a le droit de le vendre suivant sa teneur en matière grasse et si une amende infligée par le contrôle économique à un agriculteur ayant vendu du lait titrant 40 g à un prix plus élevé que celui fixé par les arrêtés préfectoraux pour un lait de 34 g est conforme à la réglementation en vigueur. (*Question du 1er juillet 1949.*)

Réponse. — En application du décret du 27 septembre 1948, le prix du lait à la production est fixé, dans chaque département, par arrêté préfectoral. Si, dans un même département, la teneur moyenne en matière grasse du lait varie sensiblement selon les régions, le préfet peut diviser le département en zones et fixer un prix différent pour chacune d'elles. Dans une zone déterminée, le producteur ne peut, sans risquer d'être poursuivi par le contrôle économique, réclamer un prix supérieur à celui que prévoit l'arrêté préfectoral, sauf dans le cas où les ramasseurs, dans le cadre d'un accord interprofessionnel, payent le lait proportionnellement à sa richesse en matière grasse.

10987. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la loi sur le remembrement ou arrêtés et décrets d'application prévoient des clauses permettant, après remembrement, d'annuler les baux en cours, voire même de les modifier; et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes ces dispositions sont possibles. (*Question du 1er juillet 1949.*)

Réponse. — La loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement, validée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, prévoit, dans son article 30, que: « Le locataire d'une parcelle atteinte par le remembrement a le choix, ou d'obtenir le report des effets du bail sur les parcelles acquises en échange par le bailleur, ou d'obtenir la résiliation totale ou partielle du bail, sans indemnité, dans la mesure où l'étendue de sa jouissance est diminuée par l'effet du remembrement. Il en est de même pour le métayer ou le colon partiaire ». Cette disposition législative permet donc bien l'annulation ou la modification des baux en cours, en faveur des locataires. Etant donné qu'aucun texte particulier n'est intervenu pour l'application de cette disposition législative, c'est le statut du fermage qui semble devoir s'appliquer en l'espèce, lequel prévoit le recours aux tribunaux paritaires en cas de difficultés.

11087. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre de l'agriculture** qu'elle est la quantité de bouteilles de champagne livrées respectivement pendant l'année 1948, par les départements de la Marne, l'Aube et l'Aisne: 1° en France, 2° à l'exportation, et quels sont les pays importateurs. (*Question du 8 juillet 1949.*)

Réponse. — Les quantités de vins de Champagne livrées en France par les départements de la Marne, de l'Aube et de l'Aisne pendant l'année 1948 ont été les suivantes: Marne: négociants: 26.926.037 bouteilles; récoltants: 1.755.049 bouteilles. — Aube: négociants: 85.373 bouteilles; récoltants: 74.397 bouteilles. — Aisne: négociants: 55.228 bouteilles; récoltants: 34.183 bouteilles. Les exportations de vins de Champagne se sont élevées pour la même année à un total de 75.768 hectolitres d'une valeur de 3.558.544.000 francs dont 59.037 hectolitres d'une valeur de 2 milliards 919.321.000 francs à destination de l'étranger et 16.731 pour une valeur de 639.223.000 francs à destination des colonies. Les renseignements émanant des statistiques douanières du commerce extérieur sont fournies d'une part en hectolitres et non en bouteilles, et d'autre part se rapportant à l'ensemble du commerce français et ne permettant pas la spécification par départements.

Les principaux pays importateurs de vins de Champagne sont les suivants:

	hectolitres.	francs.
Allemagne	2.677	91.462.000
Angleterre	25.061	1.251.180.000
Pays-Bas	1.689	79.026.000
Suède	1.053	61.435.000
Suisse	945	48.148.000
U. E. B. L.	7.899	382.900.000
Brésil	1.532	85.957.000
Canada	806	40.173.000
U. S. A.	8.248	395.447.000
Venezuela	741	42.249.000
Australie	788	39.814.000
A. O. F.	2.326	92.551.000
Algérie	2.928	109.080.000
Indochine	5.070	186.822.000
Madagascar	1.067	39.029.000
Maroc	2.547	101.279.000

11252. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la suppression des allocations familiales aux enfants suivant les cours par correspondance et lui signale le cas suivant: un exploitant agricole, éloigné de tout centre urbain, s'impose l'instruction de ses enfants à l'aide des cours par correspondance. Ce ménage est trois fois pénalisé: 1° en ne recevant des allocations qu'à un taux très inférieur à celui des professions industrielles et commerciales; 2° en les recevant à un taux inférieur à celui des salariés; 3° en étant exclu du salaire unique. La mesure serait comble si les allocations devaient être supprimées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces injustices. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — En vertu des instructions données aux organismes débiteurs de prestations familiales (circulaires n° 112 SS du 3 avril 1947 et n° 99 SS du 22 avril 1949) le droit aux prestations familiales des enfants suivant un enseignement par correspondance est subordonné aux conditions suivantes: *a*) Circulaire n° 112 SS du 3 avril 1947. — « Il faut entendre par « poursuites d'études », le fait pour l'enfant de fréquenter, pendant l'année dite scolaire, un établissement où il lui est donné une instruction générale, ou technique, ou professionnelle, comportant des conditions de travail, d'assiduité, de contrôle, de discipline, telles que l'exige normalement la préparation de diplômes officiels ou de carrières publiques ou privées, de telles études étant incompatibles avec tout emploi salarié et exclusives d'enseignement par correspon-

dance. Le droit aux prestations pourra cependant être maintenu lorsque les intéressés pourront prouver devant la commission prévue à l'article 3 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 que les cours par correspondance suivis présentent les garanties exigées ci-dessus pour ce qui concerne la « poursuite d'études » et qu'ils se consacrent à leurs études dans des conditions telles qu'ils peuvent être considérés comme de véritables étudiants »; b) Circulaire n° 99 SS du 22 avril 1949 (chap. III). — « Conformément aux dispositions de la circulaire 112 SS du 3 avril 1947, portant instructions pour l'application de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, le droit aux prestations doit être refusé aux parents des élèves poursuivant leurs études par correspondance Toutefois, le droit aux prestations peut être maintenu dans certains cas exceptionnels, et après avis de la commission départementale prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1946, lorsque les cours suivis présentent les garanties exigées en ce qui concerne les poursuites d'études; il appartiendra aux membres de cette commission de demander l'avis de l'inspecteur d'académie de la circonscription qui seul peut apprécier si les cours suivis sont suffisants pour constituer une scolarité normale, si l'établissement qui les donne présente des garanties suffisantes et si l'enfant se consacre à ses études dans des conditions telles qu'il puisse être assimilé à un véritable élève ou étudiant ». Le droit aux prestations pour les enfants dont il s'agit n'est donc pas exclu. Toutefois, le département de l'agriculture procède, en liaison avec les autres départements intéressés, à l'étude des conditions dans lesquelles ces règles pourraient être assouplies, dans le respect, bien entendu, de la législation en vigueur. En ce qui concerne les inégalités de traitement constatées au désavantage des exploitants agricoles, il y a lieu d'observer qu'en application de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, il appartient au Parlement de résoudre, par le dégagement de ressources nouvelles, les difficultés financières qui ont été la seule cause, jusqu'à présent, du « décalage » signalé. A titre d'exemple, il faut souligner que l'accroissement des charges résultant de l'alignement des exploitants agricoles et des artisans sur les salariés s'élèverait: 1° pour les seules allocations familiales proprement dites: à plus de 18 milliards de francs; 2° pour la seule allocation de salaire unique: à plus de 34 milliards de francs.

11370. — **M. Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de préciser, vu l'importance des dégâts causés aux récoltes dans l'Est de la France par les souris et les mulots: 1° les dispositions qu'il compte prendre pour permettre aux agriculteurs de faire valablement constater les dégâts qu'occasionne ce véritable fléau; 2° les moyens qu'il entend mettre à la disposition des agriculteurs pour combattre ces rongeurs, lesquels risquent de compromettre gravement les semailles d'automne. (*Question du 26 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° En application de l'article 3 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenu foncier, les agriculteurs peuvent demander des dégrèvements d'impôts aux contrôleurs des contributions directes, sur présentation d'une attestation délivrée par le maire, des dégâts enregistrés. S'il s'agit de dégâts collectifs, le maire peut présenter lui-même, au nom de ses administrés, une demande collective au directeur des contributions directes (art. 220 du code des impôts directs); 2° l'activité des rongeurs (mulots, campagnols, etc...) est particulièrement intense dans toutes les régions généralement sensibles à ce fléau: vallée de la Garonne, Charentes et Poitou, vallée de la Loire, Ile-de-France, Picardie, Champagne, Lorraine, Alsace, Bourgogne. On se trouve, semble-t-il, en présence d'une de ces grandes pullulations qui se produisent environ tous les dix ans (1894, 1904, 1914, 1926, 1937, 1949). Un hiver peu rigoureux et peu humide a favorisé la multiplication de ces rongeurs qui occasionnent actuellement des dégâts sérieux dans les cultures déjà très éprouvées par la sécheresse. Durant l'hiver 1948-1949, des traitements avaient été effectués à l'aide d'appâts empoisonnés au virus Pasteur et au phosphure de zinc. Les résultats ont été très irréguliers, trop d'agriculteurs ayant sous-estimé la gravité du fléau et négligé d'exécuter les traitements prescrits à l'époque où ceux-ci eussent été efficaces. C'est en effet en hiver, lorsque les rongeurs ne trouvent pas de nourriture qu'il est le plus facile de les détruire. Dès le printemps, la lutte n'est plus possible; les rongeurs, ayant à leur disposition une nourriture abondante, délaissent les appâts empoisonnés; d'autre part, le virus, sensible aux radiations solaires, ne peut être utilisé en été. C'est donc à partir de l'automne, dans les conditions optima et avec le concours des agriculteurs alertés par la gravité du fléau, que la lutte pourra être reprise avec succès. Toutes dispositions ont déjà été prises par le service de la protection des végétaux et les directions des servicess agricoles pour prospecter et délimiter les régions contaminées La campagne de lutte commencera le plus tôt possible, dès que les conditions seront favorables, afin de préserver tout d'abord les semailles d'automne. Dans tous les départements atteints, la lutte contre les campagnols et mulots sera rendue obligatoire par arrêté préfectoral, en application de l'arrêté ministériel du 1er août 1946, relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures. Cette lutte sera entreprise par les groupements de défense contre les ennemis des cultures sous le contrôle du service de la protection des végétaux. Ces groupements auront à leur disposition une quantité suffisante de poison (phosphure de zinc, strychnine ou virus Danysz) qui sera réparti au moment voulu. Le ministère de l'agriculture ne peut prendre entièrement à sa charge les frais de la lutte qui comportent, en dehors des produits toxiques et du virus, le blé et l'avoine qui leur servent de support et la main-d'œuvre indispensable à la pose des grains empoisonnés à l'entrée des galeries des rongeurs. Mais les crédits qui restent disponibles pour 1949, sur le chapitre « Lutte contre les grands fléaux des cultures », permettront au service de la protection des végétaux le recrutement d'un personnel temporaire chargé de seconder les agents de la protection des végétaux dans l'organisation et la surveillance des traitements et la répartition des appâts empoisonnés. Ils seront également utilisés à l'achat d'une partie des produits toxiques qui seront mis à la disposition des fédérations des groupements de défense. Une enquête auprès des inspecteurs de la protection des végétaux est actuellemenBt en cours dans le but de fixer les crédits nécessaires à la poursuite de cette campagne de lutte en 1950.

11418. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si son attention n'a pas été attirée sur la situation des cultivateurs et cultivatrices titulaires d'un contrat de salaire différé actuellement âgés de soixante-cinq et soixante ans et inaptes au travail; 2° si la sécurité sociale a le droit de refuser d'admettre ces salariés au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs, sous prétexte qu'il n'y a pas eu de salaire effectif, et s'il n'y a pas là une anomalie fâcheuse et une grave injustice. (*Question du 30 juillet 1949.*)

Réponse. — Les cultivateurs titulaires d'un contrat de travail à salaire différé qui ne perçoivent pas de salaire effectif mais bénéficient, à titre de rémunération des services rendus, d'une part plus importante dans la succession lors du décès du père de famille doivent être, au regard des lois sociales, considérés comme salariés. A ce titre, ils sont susceptibles d'obtenir l'allocation aux vieux travailleurs salariés s'ils remplissent les conditions exigées par l'article 2 (§ 1er) de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifié par l'article 3 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948.

EDUCATION NATIONALE

11020. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° que les instituteurs suppléants de la Seine, en tous cas les suppléants dits « éventuels », sont condamnés, par suite d'un manque de crédits de 17 millions, à rester sans travail entre le 1er et le 15 juillet 1949; 2° que ces jeunes filles et ces jeunes gens vont se trouver sans aucune ressource puisqu'ils n'ont pas le droit d'être inscrits au chômage; 3° qu'au surplus, les écoles de la Seine, dans une période d'examen nécessitant la présence d'un effectif complet, seront très sensiblement désorganisées du fait de la mesure prise. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre en faveur de l'abrogation de la disposition visée. (*Question du 4 juillet 1949.*)

Réponse. — Le crédit accordé pour assurer les frais de suppléances des instituteurs et institutrices en congé de maladie est un crédit forfaitaire qui est réparti entre tous les départements proportionnellement à l'importance de l'effectif de chacun d'eux. Etant donné l'importance des suppléancés effectuées dans le département de la Seine, il a été nécessaire de supprimer certaines de ces suppléances entre le 1er et le 15 juillet pour pouvoir se maintenir dans la limite des crédits qui étaient accordés à ce département. Les inconvénients d'une pareille situation ne m'ont pas échappé, et un relèvement du crédit pour frais de suppléances a été demandé dans le projet de budget adressé au ministre des finances pour l'exercice 1950.

11422. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la vente des journaux d'enfants est autorisée à l'intérieur des écoles publiques et, dans l'affirmative, s'il estime que les services du ministère ont le droit de recommander officiellement la diffusion d'un journal à l'exclusion de tous autres. (*Question du 30 juillet 1949.*)

Réponse. — La vente de n'importe quel journal à l'intérieur des écoles publiques est interdite. L'honorable député est prié de faire connaître les cas qui ont motivé sa question afin qu'une enquête puisse être ordonnée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8320. — **M. Patrice Bougrain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un ouvrier, ancien combattant de la guerre 1914-1918, trois fois cité, médaillé militaire, ayant eu deux fils volontaires à l'armée d'Afrique, tués en Italie; cette personne gagne 55.000 francs par an et bénéficie d'une pension de 60.000 francs; et lui demande, cette personne ayant sa femme malade, s'il est normal qu'il se voie imposé sur son salaire annuel pour 7.120 francs et si la disparition de ses deux enfants morts pour la France ne lui donne droit à aucun dégrèvement. (*Question du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 118 du code général des impôts directs, seuls sont susceptibles d'être considérés comme étant à la charge du contribuable, pour l'établissement des impôts sur les revenus — à la condition de n'avoir pas de revenus distincts de ceux du contribuable — ses enfants mineurs ou infirmes ainsi que les enfants recueillis par lui à son propre foyer. Toutefois, en vertu de l'article 117 du même code, le revenu net servant de base à l'impôt général sur le revenu — ainsi qu'à la surtaxe progressive depuis le 1er janvier 1949 — doit, pour le calcul dudit impôt, être divisé par 2 — au lieu de 1,5 — en ce qui concerne les contribuables mariés qui n'ont pas d'enfants à leur charge, mais dont un enfant est décédé par suite de faits de guerre. Quant à savoir si l'imposition dont le contribuable visé dans la question est redevable a été régulièrement établie compte tenu de ces dispositions, c'est une question à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, l'administration était mise à même de procéder à une enquête sur le cas particulier.

8666. — **M. Roger Gaborit** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant ou un industriel ayant ses enfants comme employés salariés dans son entreprise et désirant constituer une société (S. A. R. L.) en bénéficiant de l'article 7 *ter* du code général des contributions directes peut constituer cette société avec sa fille mariée sous le régime de la communauté légale, celles-ci faisant apport d'espèces provenant d'une donation à elle faite par son père au cours de son mariage et si, dans la négative, le gendre, étant administrateur des biens

de sa femme, la même société peut être constituée avec lui au lieu et place de la fille, l'apport ayant la même provenance. Dans les deux cas, le père serait le seul gérant majoritaire de la société. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — La question posée comporte, dans les deux situations qui y sont visées, une réponse affirmative.

8741. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun d'exonérer des majorations de droits de douane fixés par l'arrêté du 17 octobre 1948 et les dispositions subséquentes, les matériels commandés régulièrement avec toutes les autorisations nécessaires par les industries sinistrées en vue de leur reconstitution. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Cette question a fait l'objet d'une étude approfondie; mais il n'a pas paru possible, pour des raisons impérieuses d'ordre fiscal, de rétablir le régime de suspension des droits de douane sur le matériel d'équipement même en le limitant à certaines catégories d'importations déterminées. La loi ne permet en effet aucune discrimination au regard de la perception des droits de douane selon la destination des marchandises importées (art. 3 du code des douanes). Prenant toutefois en considération le fait que le rétablissement des droits de douane était de nature à bouleverser les prévisions des industriels français qui avaient passé à l'étranger des commandes d'outillage avant la publication de l'arrêté du 16 octobre 1948 et compromettre ainsi l'exécution de leur programme de rééquipement, le secrétariat d'Etat aux finances a, par décision en date du 31 mai 1949, autorisé l'admission en exonération des droits des matériels importés avant le 1er juin 1949 et ayant fait l'objet de licences ou d'accords préalables délivrés avant le 17 octobre 1948.

8197 — **M. Jean Baylet** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la gestion de certains journaux nés depuis la libération en ce qui concerne les impôts et, notamment les impôts cédulaires qui sont précomptés sur les salaires du personnel et que de trop nombreux journaux ont omis de verser au Trésor. Il demande: 1° quelle est, vis-à-vis du Trésor, la situation des journaux ayant paru après la libération et continuant à paraître, et, si ces journaux sont débiteurs, le montant des sommes et le nombre de mois de retard pour l'impôt cédulaire; 2° le montant des sommes dues pour les autres impôts et, éventuellement, le nombre d'années de retard; 3° les mêmes renseignements pour chacun des journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître; 4° pour chacun des journaux paraissant ou ayant cessé de paraître, la qualité du ou des responsables et les mesures prises pour les amener à rembourser les sommes dues par les journaux dont ils assumaient la direction; 5° le relevé des sommes dues à la Société nationale des entreprises de presse pour chacun des journaux débiteurs, et le nombre de mois de retard dans les payements ainsi que les mesures prises pour faire payer les journaux ou les responsables de ces journaux. (*Question du 1er février 1949.*)

2e réponse. — 1° à 4° Les dispositions de l'article 143 du code général des impôts directs relatives au secret professionnel ne permettent pas de donner les renseignements demandés, séparément pour chaque entreprise, ni de divulguer la nature des poursuites dont celle-ci a pu faire l'objet pour le recouvrement de ses impositions établies par voie de rôle et laissées impayées. Seuls peuvent être fournis les renseignements ci-dessous se rapportant à l'ensemble des entreprises de journaux intéressées: *a*) sommes dues au 31 mars 1949 au titre des retenues d'impôt cédulaire par les journaux créés après la libération: 18.858.329 francs. A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter le montant des sanctions appliquées du chef du retard dans le versement des retenues, qui atteignait à la même date 9.289.755 francs; *b*) autres impôts dus par les journaux créés depuis la libération et continuant à paraître: 43.586.835 francs; *c*) autres impôts dus par les journaux créés depuis la libération et ayant cessé de paraître: 22.906.581 francs.

9094. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la position fiscale d'une entreprise transformée en société de famille: 1° en ce qui concerne la provision pour renouvellement de stock, question qui paraît réglée par les articles 2 et 3 du décret du 12 mars 1942; 2° quant à la réserve de réévaluation, si la société doit, pour bénéficier de l'exonération, faire apparaître dans sa comptabilité la réserve figurant au bilan du précédent exploitant. (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° En cas de constitution, dans le cadre des dispositions de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, d'une société de famille, il est admis que les provisions pour renouvellement des stocks et la réserve spéciale de réévaluation figurant au bilan du précédent exploitant n'ont pas à être rapportées au bénéfice immédiatement imposable au nom de ce dernier, à la condition que les provisions et la réserve dont il s'agit soient reprises au passif du bilan de la société nouvelle.

9301. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il tient pour possible l'application de l'article 106 du décret du 9 décembre 1948 spécifiant que les résultats d'un exercice doivent être déclarés dans les trois mois de la clôture de l'exercice, alors qu'il est traditionnel, pour pouvoir exécuter l'inventaire sans embaucher du personnel supplémentaire, de l'effectuer au fur et à mesure du temps disponible. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — Sous le régime antérieur au décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leur bénéfice réel étaient tenues, en vertu de l'article 16 du code général des impôts directs, de produire la déclaration de leurs résultats avant le 1er avril de chaque année. Il en résultait que, pour les sociétés arrêtant leur exercice au 31 décembre, le délai de déclaration expirait en fait trois mois après la clôture de l'exercice. L'article 106 du décret précité ne fait donc que reprendre, dans le cadre de l'impôt sur les sociétés, une obligation qui leur était déjà imposée, en l'étendant, dans un souci d'égalité parfaitement justifié, aux sociétés qui arrêtent leur bilan en cours d'année. Au surplus, l'administration ne se refusera pas d'autoriser éventuellement les sociétés à souscrire une déclaration provisoire, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que par le passé, lorsqu'elles se trouveront dans l'impossibilité de produire une déclaration définitive avant l'expiration du délai légal.

9388. — **M. Jacques Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° en vertu de quel texte l'administration des contributions directes taxe à la patente, sur la base de la moitié de la location perçue, les logeurs en meublé saisonniers des stations balnéaires de la Côte d'Argent; 2° s'il y a un texte spécial pour les stations balnéaires et, en définitive, quel est le texte qui doit être appliqué et comment il doit l'être. (*Question du 4 mars 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° Aux termes du tarif des patentes, les personnes qui louent en meublé d'une manière habituelle sont imposables à la contribution des patentes en qualité de « loueur de chambres meublées », tableau D, droit proportionnel au 1/30 sur la valeur locative des locaux loués. Conformément aux dispositions de l'article 273 du code général des impôts directs, cette valeur locative doit correspondre à celle dont seraient susceptibles lesdits locaux s'ils étaient loués non garnis. Il n'existe en la matière aucun régime particulier pour les loueurs en meublé saisonniers des stations balnéaires.

9418. — **M. Joubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un propriétaire qui emploie, au mois ou à la journée, une main-d'œuvre, qui verse régulièrement à la sécurité sociale et aux allocations familiales, peut, en vue de sa déclaration d'impôt sur le revenu, faire rentrer ce salaire dans les frais de réparations et d'entretien de ses immeubles, à charge par lui de pouvoir justifier les travaux effectués et correspondant au salaire payé. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative, dans la mesure où ce salaire correspond effectivement à des travaux de réparations et d'entretien effectués à des immeubles dont le revenu réel entre en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par le propriétaire.

9611. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'y a pas exagération de la part de l'administration des contributions directes quand elle prétend maintenir dans les bénéfices imposables d'une entreprise les sommes que cette entreprise a reversées au Trésor comme constituant des profits illicites, même s'il s'agit de profits résultant d'une réquisition ennemie à laquelle l'entreprise ne pouvait se soustraire. (*Question du 23 mars 1949.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, les profits soumis à confiscation sont déterminés en déduisant de l'évaluation des profits réputés illicites le montant des impôts sur le revenu ainsi que du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices afférents à ces profits et déjà mis en recouvrement. Ces impôts et prélèvement se présentent ainsi comme des acomptes sur la confiscation et ne sauraient donc être alloués en dégrèvement. Il est toutefois précisé que, pour la liquidation, dans le cadre du règlement d'ensemble de la fiscalité de guerre, du prélèvement temporaire, il est fait abstraction, en application de l'article 9 du décret du 1er février 1946, tant des profits illicites que de la fraction correspondante du prélèvement dont il a été tenu compte pour l'assiette de la confiscation.

9727 — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une circulaire diffusée avec une discrétion extrême par l'administration des contributions directes a fait connaître aux contribuables employeurs qu'ils pouvaient, jusqu'au 31 mars, adresser une réclamation pour les sommes qu'ils auraient versées en trop pour tel ou tel de leurs employés au titre du versement patronal de l'impôt cédulaire pendant les quatre derniers mois de l'année 1948; il lui fait observer: 1° que la réclamation dont il s'agit ne peut s'effectuer qu'après consultation d'un barème qu'il est pratiquement impossible aux intéressés de se procurer, même chez le contrôleur des contributions; 2° que la réclamation, pour être sérieuse, nécessite l'examen de chaque cas individuel des employés et exige des calculs fort compliqués; 3° que la circulaire dont il s'agit a été tenue dans un quasi secret qui en a empêché l'application; et lui demande s'il ne croit pas utile de prolonger le délai fixé au 31 mars au moins jusqu'au 30 avril. (*Question du 1er avril 1945.*)

Réponse. — Si les demandes en restitution du versement forfaitaire afférent à l'année 1948 devaient effectivement, en vertu des dispositions de l'article 285 du décret du 9 décembre 1948, être présentées avant le 1er avril 1949, il a été admis néanmoins que celles de ces demandes qui ne seraient pas accompagnées des justifications indispensables ne seraient pas rejetées *ipso facto* et que les employeurs auraient la possibilité de compléter leur dossier après la date du 1er avril. La mesure ainsi adoptée a permis aux employeurs de disposer en pratique du délai supplémentaire qui a pu leur être nécessaire pour réunir les justifications exigées. Quant aux barèmes et aux notices explicatives — établis spécialement par l'administration en vue de faciliter aux employeurs l'accomplissement de leurs obligations — ils ont été mis à la disposition de ces derniers dès le 20 janvier 1949; un avis inséré dans la presse et un communiqué diffusé par la radio ont d'ailleurs fait connaître, en temps voulu, aux

intéressés qu'ils pouvaient se procurer ces documents gratuitement dans les bureaux du service des contributions directes.

9729. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation suivante: « L'article 311 du code de l'enregistrement exige que, pour que les droits d'enregistrement portant sur des actes nuls soient restitués aux intéressés, la pétition soit faite dans les cinq ans de l'acte initial et dans l'année de son annulation, ce double délai étant cumulé. L'ordonnance du 21 avril 1945 et les textes subséquents sur les spoliations ont permis aux spoliés d'obtenir l'annulation des actes de spoliation. Les demandes judiciaires devaient être introduites avant le 1er décembre 1947. Actuellement, à la suite d'ordonnances annulant des actes de spoliation, les intéressés font des pétitions à l'enregistrement en vue de la restitution des droits. Beaucoup d'ordonnances n'ont été rendues que fin 1947 ou même postérieurement au 1er janvier 1948. Or, l'administration répond qu'aucun texte n'a modifié l'article 311 du code de l'enregistrement et que c'est le droit commun qui s'applique. Le délai de cinq ans y prévu expirant par l'effet des suspensions de délai pendant la guerre le 1er janvier 1949, il aurait fallu, d'après l'administration, que les demandes soient faites avant cette date; or, de nombreuses ordonnances n'étaient pas devenues définitives ni même rendues, et les intéressés ne peuvent obtenir restitution des droits comme étant forclos dans les termes de l'article 311 du code de l'enregistrement. Il lui demande: 1° s'il est possible que l'administration des finances bénéficie seule d'actes qui sont annulés par un texte spécial et que les droits lui soient acquis, alors que les intéressés sont dépossédés des biens sujets à ces droits et qu'en fait, cela revient pour l'administration à percevoir deux fois les mêmes droits; 2° s'il n'y a aucun moyen d'obtenir restitution de ces droits perçus au détriment des personnes subissant l'annulation en matière de spoliation. (*Question du 1er avril 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 311 du code de l'enregistrement d'après lequel, pour les droits devenus restituables par suite d'un événement postérieur, l'action en remboursement est prescrite, au plus tard, en tout état de cause, cinq ans après la perception, sont applicables, à défaut de disposition légale contraire, en cas d'annulation d'un acte en exécution de l'ordonnance du 21 avril 1945. Mais l'administration envisage d'insérer, dans le plus prochain projet de loi de finances à soumettre au Parlement, une disposition tendant à prévoir que le délai de prescription de cinq ans susvisé ne serait pas opposable aux parties qui demanderaient le remboursement des droits et taxes perçus sur les actes annulés judiciairement en exécution de l'ordonnance du 21 avril 1945.

9974. — M. Alexis Mehaignerie expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: 1° faute de commentaires officiels, la rédaction de l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 2 septembre 1948, p. 8667) n'a pas permis aux services de l'enregistrement d'assurer que sont exonérées de tous droits et taxes, lors de leur première mutation par décès, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de reconstructions achevées postérieurement au 31 décembre 1947 et dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation, lorsque l'héritier est le conjoint du *de cujus*, notant que l'expression du texte « lorsque celle-ci a lieu entre ascendants et descendants » semble bien s'appliquer au seul cas où la première mutation a lieu entre vifs à titre gratuit; il demande si cette interprétation doit être celle admise officiellement et, en conséquence, si, en cas de décès, le conjoint du défunt peut prétendre aux exonérations instituées par ledit article 92; 2° quelles sont les pièces justificatives à fournir à l'ouverture de la succession, notamment dans le cas d'addition de construction. (*Question du 13 avril 1949.*)

Réponse. — 1° Lorsque la première mutation à titre gratuit de la construction nouvelle, de la reconstruction ou de l'addition de construction, achevée postérieurement au 31 décembre 1947, a lieu par décès, l'exonération instituée par l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 s'applique quelle que soit la qualité des héritiers ou légataires, de sorte que le conjoint du *de cujus* peut en bénéficier; 2° l'exemption ne pourra être accordée que si la déclaration de succession contient les indications nécessaires pour déterminer si les conditions imposées par la loi sont remplies. La déclaration devra donc mentionner: *a*) la superficie totale soit de l'immeuble nouvellement construit ou reconstruit, soit de l'addition de construction, ainsi que la partie de cette superficie affectée à l'habitation; *b*) la date d'achèvement de la construction nouvelle, de la reconstruction ou de l'addition de construction.

10082. — M. Gilbert Cartier demande **à M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quels délais seront effectivement versées aux intéressés: 1° les pensions aux invalides, aux veuves non remariées et aux ascendants, ainsi que les majorations pour enfants, aux taux fixés par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par le décret n° 48-1588 du 11 octobre 1948; 2° les indemnités de cherté de vie allouées aux titulaires de pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre par le règlement d'administration publique n° 48-1713 du 9 novembre 1948 et par le décret n° 49-73 du 19 janvier 1949. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° La circulaire d'application des dispositions de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et des décrets nos 48-1588 et 48-1589 du 11 octobre 1948 fixant les nouveaux taux applicables, à compter du 1er juillet 1948, des pensions des victimes civiles et militaires de la guerre, a été prise le 20 octobre 1948 et expédiée aux comptables du Trésor et des postes respectivement les 25 et 31 octobre 1948. Cette instruction permettait l'attribution des nouveaux taux des émoluments considérés et le payement des rappels dus à compter du 1er juillet 1948 au fur et à mesure du règlement des termes de pension venant à échéance postérieurement à sa réception par les comptables payeurs; 2° le règlement de l'indemnité temporaire de cherté de vie accordée aux titulaires de pensions de victimes civiles et militaires de la guerre résultant des dispositions combinées du décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948 portant règlement d'administration publique et du décret n° 49-73 du 19 janvier 1949 a été prescrit par une circulaire en date du 18 juillet 1949 expédiée aux comptables du Trésor et des postes respectivement les 30 et 25 juillet 1949. Cette indemnité, due pour tout ou partie de la période du 1er septembre au 31 décembre 1948, fait l'objet d'un seul payement. Ce payement est effectué lors du règlement des nouveaux taux des pensions en cause et des rappels dus à compter du 1er janvier 1949, en vertu de la loi n° 49-541 du 21 avril 1949 et des décrets nos 49-785 et 49-786 du 3 juin 1949. En application de la circulaire précitée, le payement de l'indemnité temporaire de cherté de vie, celui du nouveau taux et du rappel dû à compter du 1er janvier 1949 doit intervenir lors du règlement de l'échéance de chaque pension suivant la réception de la circulaire. Toutefois, pour réaliser l'égalité de traitement entre les pensionnés dont les émoluments sont payés sur livrets à coupons et ceux qui sont réglés à domicile par mandat postal ou ordre de virement, les pensionnés ayant déjà perçu, à l'ancien taux, sur livret à coupons, l'échéance trimestrielle survenue après le 30 juin 1949 ont pu, sans attendre l'arrivée de la plus prochaine échéance de leur pension, demander à leur comptable payeur le payement immédiat de l'indemnité temporaire de cherté de vie due pour tout ou partie de la période du 1er septembre au 31 décembre 1948 et du rappel d'augmentation de taux dû pour la période du 1er janvier 1949 à la veille de la dernière échéance acquittée.

10084. — M. Robert Chambeiron demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître: 1° le nombre d'entreprises commerciales (non artisanales) existant dans le département des Vosges; 2° le nombre d'entreprises commerciales (non artisanales): *a*) soumises au régime du forfait en matière d'impôts sur les bénéfices; *b*) imposées d'après leur bénéfice réel; 3° parmi les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, le nombre d'entreprises ayant déclaré en 1948 (exercice 1947) un bénéfice: *a*) inférieur à 500.000 francs; *b*) de 500.000 à 1 million de francs; *c*) de 1 million à 5 millions de francs; *d*) au-dessus de 5 millions de francs; 4° le chiffre total des bénéfices déclarés pour le même exercice par chaque catégorie de contribuables visés par le paragraphe 3 de la présente question; 5° le chiffre total des bénéfices déclarés pour l'exercice 1947 par l'ensemble des entreprises visées par le paragraphe 1er de la présente question. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1°, 3°, 4° et 5° L'administration ne possède pas les éléments nécessaires pour fournir les renseignements demandés; 2° nombre d'entreprises industrielles ou commerciales proprement dites imposées au titre de 1948 (bénéfices de 1947): *a*) d'après le régime du forfait, 5.269; *b*) d'après le régime du bénéfice réel, 1.961.

10093. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles bases doit être établie sa déclaration à l'impôt général sur le revenu par le propriétaire qui, d'après la loi du 31 décembre 1948, ne doit supporter aucune majoration d'impôt du fait des locations elles-mêmes majorées depuis le 1er février 1948, mais que le projet rectificatif de la réforme fiscale déclare passible d'une imposition calculée sur le revenu net des locaux loués, lequel est constitué par le montant total des loyers effectivement perçus. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 (art. 4) et de la loi n° 49-1013 du 28 juillet 1949, les majorations de loyer intervenues après le 1er janvier 1948, en ce qui concerne les locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, ou après le 1er septembre 1948 en ce qui concerne les locaux d'habitation ou à usage professionnel, ne sont pas retenues pour la détermination des revenus fonciers à comprendre en 1949 dans les bases de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive — qui a remplacé depuis le 1er janvier 1949 l'impôt général sur le revenu (cf. décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, art. 1er et 2) — due à raison des revenus dont le propriétaire a disposé au cours de l'année 1948.

10113. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels versements sont dus, au titre du forfait de 5 p. 100: *a*) par les administrations publiques; *b*) par les entreprises nationales ou nationalisées; 2° quel avait été, pour 1948, le montant des sommes perçues, au titre de l'impôt sur les traitements et salaires, par les mêmes administrations et entreprises. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° (*a* et *b*). D'après les dispositions de l'article 10 du décret n° 49-276 du 1er mars 1949, le versement forfaitaire dû pour les rémunérations à la charge de l'Etat et des collectivités et établissements publics est égal à 5 p. 100 des crédits ouverts pour le payement de ces rémunérations. Le versement dû par les entreprises nationales ou nationalisées est calculé — comme pour les entreprises privées — à raison de 5 p. 100 des sommes payées à titre de traitements, salaires, indemnités et émoluments; 2° le montant des sommes versées, au titre des retenues de l'ancien impôt cédulaire sur les traitements et salaires, par les administrations publiques au cours de l'année 1948 est de 11.900.588.492 francs. Quant aux sommes versées, pendant la même période, par les entreprises nationales ou nationalisées, elles ont été prises en charge en bloc et conjointement avec celles versées par les entreprises privées. Aussi l'administration n'est-elle pas en mesure, à l'aide des éléments dont elle dispose, d'en indiquer le montant. La recherche de ce renseignement nécessiterait d'ailleurs de longs travaux de dépouillement que le service des contributions directes ne peut actuellement envisager d'entreprendre, eu égard à l'importance de la tâche qui lui incombe d'autre part.

10127. — M. Emile Hugues demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dépenses d'ordre social engagées par certains industriels, telles par exemple que l'installation de cabines de douches et qui n'apportent aucune plus-value réelle aux immeubles industriels, mais qui répondent au souci que peuvent avoir ces industriels de permettre à leurs ouvriers de satisfaire aux besoins d'hygiène les plus élémentaires, peuvent être passées par frais généraux ou si, au contraire, elles doivent être considérées comme des dépenses d'immobilisation amorties sur une plus ou moins longue durée. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les constructions et installations de réfectoires, lavabos, bains-douches et, plus généralement, toutes les installations d'hygiène et de salubrité qu'édifient ou font édifier les entreprises à l'usage de leur personnel, représentant de nouveaux éléments d'actif, ne doivent strictement donner lieu qu'à la déduction d'un amortissement annuel échelonné sur leur durée normale d'utilisation. Toutefois, eu égard à l'intérêt social que revêtent ces constructions et installations, il a paru possible d'admettre les entreprises intéressées à amortir, dès l'achèvement des travaux, 40 p. 100 de leur prix de revient et à déduire cet amortissement exceptionnel pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés. Quant à la valeur résiduelle de ces installations, elle doit, conformément aux principes généraux, être amortie, à compter de la date de l'achèvement des immobilisations en cause, sur la durée normale de leur utilisation.

10151. — M. Emmanuel Temple soumet à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société civile de personnes ayant pour objet exclusif l'exploitation d'un domaine agricole et dont les associés sont responsables à l'égard des tiers dans les termes de l'article 1863 du code civil, sans restriction d'aucune sorte; et demande: 1° s'il est bien exact que cette société ne sera pas soumise à l'impôt sur les bénéfices des sociétés; 2° si cette société sera valablement imposée à l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'après le bénéfice agricole forfaitaire afférent à l'exploitation; 3° si les associés devront, pour l'assiette de la surtaxe progressive, déclarer leur part dans les bénéfices sociaux au titre de bénéfices agricoles ou de revenus de capitaux mobiliers; 4° dans la première hypothèse, si cette déclaration doit être faite en retenant pour chaque associé une quote-part du bénéfice forfaitaire déterminé proportionnellement à l'importance de ses droits dans les bénéfices sociaux. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, sous réserve, bien entendu, que la société n'ait pas exercé l'option prévue à l'article 93 (§ III) du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 pour être soumise à l'impôt sur les sociétés; 2°, 3° et 4° si elle n'a pas exercé cette option, chacun de ses membres est personnellement passible de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) à raison de la quote-part du bénéfice qui correspond à ses droits dans la société. Ce bénéfice est déterminé dans les conditions prévues à l'égard des revenus agricoles par les articles 11 à 25 du décret du 9 décembre 1948 susvisé, modifiés et complétés par la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949, c'est-à-dire d'après la procédure de l'évaluation forfaitaire ou, en cas de dénonciation du forfait, d'après le bénéfice réel. Par contre, si cette société a exercé l'option visée au 1° ci-dessus, elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues aux articles 92 et suivants du décret précité et les bénéfices qu'elle distribue doivent en pareil cas être, en principe, considérés comme des revenus mobiliers.

10157. — Mlle Marie-Louise Weber demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que: 1° une cote mobilière soit due pour toute année commencée, même lorsqu'un changement d'appartement a eu lieu courant janvier; 2° si le même impôt peut être demandé à la personne qui quitte et à la personne qui lui succède pour le même appartement; 3° si le même impôt peut être demandé à la personne qui s'est déplacée en janvier dans un nouveau domicile, pour la même période, alors qu'elle a dû payer à son ancien domicile pour toute l'année. (*Question du 17 mai 1949.*)

Reponse. — 1° Réponse affirmative; 2° réponse négative en principe, étant donné que l'imposition est nécessairement établie au nom du contribuable qui occupait le logement à la date où ont été effectués les travaux de revision du rôle et que, dans le cas de changement survenu entre cette date et celle du 1er janvier, le nouvel occupant ne peut être personnellement imposé à raison du même logement, sauf s'il a présenté une demande d'inscription au rôle dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 254 du code général des impôts directs; 3° réponse négative, le contribuable qui change de résidence postérieurement au 1er janvier de l'année de l'imposition ne pouvant, en aucun cas, être personnellement soumis à la contribution mobilière pour son nouveau logement.

10319. — M. Gabriel Citerne expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les architectes communaux qui consacrent tout leur temps au service de la commune et, par là-même, ne prêtent leur concours ni aux particuliers ni à d'autres collectivités perçoivent, en plus, de leur traitement mensuel, des honoraires pour l'étude et l'exécution des travaux neufs qu'ils sont appelés à effectuer pour le compte desdites communes. Ces honoraires sont calculés sur la base du barème suivant: 2 p. 100 sur la tranche des travaux jusqu'à 500.000 francs, 1,5 p. 100 sur la tranche des travaux entre 500.000 et 1 million de francs, 1 p. 100 sur le montant des travaux dépassant 1 million de francs. Il demande si ce barème est applicable sur l'ensemble des travaux neufs effectués durant un même exercice pour le compte de la commune ou sur chaque article du budget pris séparément, article qui ne comprend, bien entendu, qu'une nature de travaux, ce qui permet de faire bénéficier l'architecte de chacune des tranches à 2 p. 100 et 1,5 p. 100 autant de fois qu'il y a de catégories de travaux. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Les honoraires alloués aux architectes communaux durant tout leur temps au service de la commune en exécution des dispositions de l'arrêté du 24 avril 1946 (*Journal officiel* du 1er mai 1946) sont calculés en appliquant les pourcentages dégressifs prévus par le texte à l'ensemble des travaux neufs exécutés dans le courant d'une année.

10370. — M. Emile-Louis Lambert rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour encourager la construction, la législation fiscale exonère, pendant quinze ans, de l'impôt foncier, certaines constructions nouvelles affectées à l'habitation et achevées soit avant le 1er janvier 1936, soit entre la publication du décret-loi du 17 juin 1938 et le 31 décembre 1941; il lui signale le cas d'un contribuable qui, ayant fait construire une maison d'habitation en 1938, se voit réclamer depuis deux ans l'impôt foncier dont il était antérieurement exonéré et dont il devrait être exonéré jusqu'en 1953; il lui demande si l'intéressé a toujours droit à bénéficier de l'exonération prévue pour quinze ans et, dans l'affirmative, quelles démarches il doit effectuer pour être rétabli dans ses droits en ce qui concerne ladite exonération. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — Le contribuable dont le cas est envisagé ne peut bénéficier de l'exemption de quinze ans prévue par l'article 166 du code général des impôts directs que si son immeuble a été achevé postérieurement à la publication du décret-loi du 17 juin 1938 et si, en outre, cet immeuble n'est pas affecté à un usage industriel, commercial ou professionnel et ne constitue pas une habitation d'agrément, de plaisance ou servant à la villégiature. Si ces conditions sont remplies, l'intéressé peut obtenir la régularisation de la situation en adressant une réclamation au directeur des contributions directes du lieu où l'immeuble est situé.

10539. — M. Paul Gosset signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa déclaration pour l'établissement de l'impôt de solidarité, un commerçant a utilisé le forfait pour la fixation de son stock au 4 juin 1945; et lui demande si l'administration est fondée à rejeter ultérieurement le forfait et à établir le stock en partant du stock déclaré lors de la reprise du fonds qui est postérieure au 19 janvier 1940, en ajoutant le montant des factures d'achat dont l'inspecteur adjoint de l'enregistrement est allé au domicile demander la production et en déduisant du total le chiffre des ventes déclaré, de ce dernier chiffre étant déduit un pourcentage de bénéfice fixé arbitrairement, et si, dans le cas où le procédé serait admis et révélerait un stock supérieur au stock fixé forfaitairement, outre les droits simples, des pénalités pourraient être réclamées. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — 1° Le système forfaitaire d'évaluation auquel fait allusion la question posée par l'honorable député, n'a pas été expressément prévu par l'ordonnance précitée mais seulement autorisé par l'administration en vue de faciliter dans le cas où il n'existe pas de base légale d'évaluation la tâche des contribuables ne tenant pas de comptabilité. Il ne fournit, d'ailleurs, qu'un simple élément d'appréciation dans la valeur peut, le cas échéant, être infirmée par des données tirées d'autres éléments d'appréciation présentant une force probante au moins équivalente. L'administration est donc fondée à écarter le chiffre résultant de l'application de ce mode forfaitaire d'évaluation pour retenir la valeur obtenue d'après les données des documents comptables du contribuable intéressé; 2° conformément aux dispositions de l'article 40 (§ 3) de l'ordonnance précitée, toutes les omissions, insuffisances d'évaluation, dissimulations ou inexactitudes commises par le contribuable dans sa déclaration de patrimoine — spécialement en ce qui concerne les stocks de marchandises dont il était propriétaire au 4 juin 1945 — sont sanctionnées par une pénalité égale au double du montant de l'impôt éludé. Cette pénalité, qui présente le caractère prédominant d'une réparation civile, est due indépendamment de toute intention de fraude. Mais le contribuable a la faculté d'en solliciter la remise et l'administration ne manque pas, dans l'exercice de son droit de grâce, de tenir compte pour la fixation de la portion de pénalité laissée définitivement à la charge du contrevenant, de la bonne foi de ce dernier et, plus généralement, de l'ensemble des circonstances de l'affaire.

10619. — M. Joseph Wasmer expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la dotation pour approvisionnements techniques doit être passée, aux termes de l'article 280 du décret du 9 décembre 1948, par le débit du compte d'exploitation et demande: 1° ce qu'il faut entendre par cette disposition et s'il convient d'admettre qu'il s'agit du compte d'exploitation remplaçant l'ancien compte « marchandises générales » ou du compte « exploitation générale » prévu par le plan comptable officiel de 1947 dont le solde représente le bénéfice net de l'exercice; 2° s'il s'agit du compte « exploitation générale » du plan comptable, les entreprises n'ayant pas adopté le plan comptable officiel peuvent-elles passer la dotation pour approvisionnements techniques aussi bien pour leur compte d'exploitation que par leur compte de profits et pertes qui concourent tous deux à la détermination du bénéfice net; 3° s'il est admissible qu'une décision d'associés arrêtant les comptes de l'exercice prescrive d'affecter tout ou partie du résultat bénéficiaire provisoire à la dotation pour approvisionnements techniques en spécifiant que son montant sera passé par le débit du compte de profits et pertes. (*Question du 7 juin 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° Au sens des dispositions de l'article 280-1 du décret du 9 décembre 1948 et de l'article 1er du décret du 17 mars 1949, le compte d'exploitation au débit duquel doit être portée la dotation pour approvisionnements techniques doit s'entendre du compte « marchandises générales » ou du compte « exploitation générale » prévu sur le plan comptable. En fait, la dotation est d'ailleurs réputée régulièrement constituée lorsqu'elle a été portée en écritures, non

au compte d'exploitation proprement dit, mais à celui de « pertes et profits »; 3° réponse affirmative, sous réserve, bien entendu, que la dotation soit effectivement inscrite au débit du compte pertes et profits de l'exercice clos en 1948 et que sa constitution donne lieu, le cas échéant, à la présentation au service des contributions directes de documents comptables rectifiés.

10657. — M. Mamba Sano demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles il a fait suspendre le payement de la majoration de 800 p. 100 à compter du 1er janvier 1948 et de 1.000 p. 100 à compter du 1er juillet 1948, accordée aux anciens combattants d'outre-mer par le décret du 13 novembre 1948 et quelles mesures il compte prendre pour ordonner sans retard les rappels des sommes dues en toute justice. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — L'application du décret n° 48-1726 du 13 novembre 1948 majorant le taux du supplément qui s'ajoute aux pensions fondées sur l'invalidité ou le décès allouées aux militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer ou à leurs ayants cause était subordonnée à l'élaboration d'une instruction générale relative au payement des pensions de l'Etat dans les territoires d'outre-mer non compris dans la zone du franc métropolitain, compte tenu des variations intervenues depuis le 26 décembre 1945 dans la parité entre les monnaies de ces territoires et le franc métropolitain ainsi que du décret n° 48-1623 du 16 octobre 1948 fixant les conditions de règlement des obligations entre territoires de la zone franc. Cette instruction dont la mise au point a été particulièrement délicate et a nécessité l'accord des divers services intéressés du département n'a pu être prise que le 25 mai 1949. Dès sa parution il a été procédé à l'élaboration de la circulaire portant application du décret n° 48-1726 du 13 novembre 1948 susvisé. Cette dernière circulaire, datée du 8 juin 1949, a été expédiée aux comptables chargés du payement des pensions le 18 juin 1949 pour leur permettre, dès sa réception, de prendre les mesures nécessaires en vue de procéder au payement des nouveaux taux des pensions des militaires invalides, originaires des territoires d'outre-mer et de leurs ayants cause et des rappels dus respectivement à compter des 1er janvier et 1er juillet 1948.

10756. — M. Camille Laurens expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre d'industriels et de négociants français en vertu de contrats antérieurs à 1939, intervenus avec des personnes physiques ou morales américaines, et libellés en dollars, à une époque où une telle convention était licite, se trouvent actuellement débiteurs, envers ces mêmes personnes physiques ou morales américaines, de sommes très importantes en dollars. Il est précisé que, s'agissant soit de marchés commerciaux, soit de résolution de contrats de vente de biens mobiliers ou immobiliers, moyennant indemnités, aucune contestation ne saurait être soulevée quant à la réalité, la nature et le montant des créances et que, de quelque manière que ce soit, il ne pourrait être question d'une fraude quelconque en vue d'une exportation déguisée de capitaux. Il attire son attention sur le fait: 1° que les autorisations d'achat de dollars présentées à l'office des changes en vue du payement des dettes susvisées n'ont pas été admises et ce, bien que lesdites dettes n'aient été l'objet d'une critique quelconque en ce qui concerne leur sincérité; 2° qu'en raison des dévaluations successives du franc par rapport au dollar, ces industriels et commerçants se trouvent actuellement débiteurs de sommes plus de trois fois supérieures à celles qu'ils auraient eu à payer si les autorisations sollicitées avaient pu être obtenues au moment de leur demande; 3° qu'à une question sensiblement analogue posée le 4 juin 1948, il a été répondu le 21 juillet, suivant *Journal officiel* du 26 juillet 1948, n° 6481 par une demande de renseignements complémentaires visant à préciser le cas d'espèce. Or, il ne s'agit pas d'un cas d'espèce, mais bien d'un cas général et, dans ces conditions, il demande: *a*) si un accord n'est pas intervenu entre le Trésor français et le Trésor américain en vue du règlement de ces sortes de dettes; *b*) si, en raison du préjudice subi par un certain nombre de débiteurs français, du fait de l'accroissement constant du montant de leurs dettes à l'égard des U. S. A., il ne serait pas souhaitable d'envisager la conclusion d'un accord réglant tous ces cas; *c*) si, dans la négative, étant donné que les débiteurs n'ont pu jusqu'à ce jour s'acquitter de leurs dettes, il ne conviendrait pas, en attendant la conclusion de l'accord envisagé, d'autoriser ces débiteurs à se libérer valablement et définitivement, en versant entre les mains d'un organisme responsable, désigné par le ministre des finances, la contre-valeur en francs français du montant en dollars de leurs dettes et, dans cette hypothèse, à quel cours; *d*) d'autre part, lors de l'établissement des déclarations pour l'impôt de solidarité nationale, l'administration de l'enregistrement a admis au passif (tableau IV de l'imprimé fourni par ladite administration) la valeur des créances susvisées évaluée en dollars au taux de change en vigueur à la date de publication de la loi du 26 décembre 1945; *e*) en raison des dévaluations successives du franc par rapport au dollar, et du fait du refus par l'office des changes de délivrer des autorisations de transfert de dollars si l'administration de l'enregistrement ne doit pas tenir compte de ces dévaluations dans le calcul du passif et admettre la valeur réelle de la dette au cours du dollar non à la date du 4 juin 1945, mais du jour où l'autorisation sollicitée aura été accordée par ledit office des changes, c'est-à-dire en réalité le jour où le payement aura pu être effectué. (*Question du 16 juin 1949.*)

Réponse. — *a*), *b*), *c*). Il convient de distinguer le cas des dettes commerciales et celui des dettes financières. La loi du 8 février 1941 relative au règlement de certaines dettes en monnaies étrangères et les textes subséquents pris pour son application avaient fait obligation aux personnes résidant en France de verser en francs, à l'office des changes, le montant des sommes dues par elles envers les personnes résidant aux Etats-Unis d'Amérique à la suite d'opérations commerciales. Ces versements libéraient le débiteur vis-à-vis du créancier et les différences de change que pouvait faire ressortir le règlement définitif entre les mains du créancier étaient mises au bénéfice ou à la charge de l'office des changes. L'ordonnance n° 45-2029 du 31 août 1945 qui a validé la loi du 8 février 1941 et abrogé les dispositions ci-dessus reproduites avait prévu, qu'à titre transitoire, les versements pouvaient continuer à être reçus jusqu'au 1er novembre 1945. Les personnes qui ne se sont pas conformées à ces prescriptions conservent, ainsi que l'a rappelé l'avis n° 58 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 novembre 1945), la possibilité de s'acquitter de leurs dettes, mais ce, directement sous leur responsabilité. Les règlements doivent alors être effectués par voie bancaire avec l'autorisation préalable de l'office des changes et sur la base du cours de change en vigueur le jour de l'achat des devises. En ce qui concerne les dettes financières, il convient de remarquer qu'elles ne rentrent pas dans le cadre des payements normaux et courants dont le transfert est prévu par la réglementation en vigueur. Ce seul fait justifie la décision de refus opposée par l'office des changes aux demandes de transfert qui lui ont été présentées; *d*), *e*), lorsqu'elles sont susceptibles d'être admises en déduction, à titre de passif, pour l'assiette et la liquidation de l'impôt de solidarité nationale, les dettes dont il s'agit doivent être converties en francs d'après les taux de change résultant de l'article 2 de la loi n° 45-0140 du 26 décembre 1945.

10890. — M. Jean Guillon signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquements faibles ayant changé de résidence depuis l'obtention de leur titre doivent, d'après les instructions en vigueur, pour obtenir leur dû, ou se rendre à la perception qui a payé le premier coupon, ou faire apposer par cette perception du « Vu bon à payer » sur le coupon échu qui sera alors payé par la perception de la nouvelle résidence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier cette procédure qui complique inutilement la situation déjà difficile des « économiquement faibles ». (*Question du 17 juin 1949.*)

Réponse. — Il est exact que, en cas de changement de résidence d'un bénéficiaire de l'allocation temporaire aux vieux, le payement des coupons échus postérieurement au transfert de domicile ne peut intervenir qu'après visa du percepteur de l'ancienne résidence. Mais les intéressés n'ont aucune démarche à faire auprès du percepteur de leur ancienne résidence. Il leur suffit de remettre leurs coupons échus au percepteur de leur nouveau domicile, lequel se charge lui-même de recueillir le visa du percepteur de l'ancienne résidence et procède ensuite au payement des sommes dues. Cependant, cette procédure présente pour les intéressés deux inconvénients, à savoir un retard de quelques jours dans l'encaissement des arrérages trimestriels et l'obligation de se présenter deux fois à la caisse du percepteur. Une nouvelle procédure de payement de l'allocation temporaire, qui permettrait, en cas de changement de résidence, d'éviter toute formalité et tout retard pour les payements ultérieurs, a été étudiée. Mais elle nécessiterait la confection de nouveaux imprimés et l'établissement de fiches de contrôle, tâche très considérable qui ne peut être entreprise tant que le régime de l'allocation n'est pas définitivement fixé. Or, l'allocation temporaire aux vieux, instituée par la loi du 13 septembre 1946, a été reconduite de trimestre en trimestre par des lois successives et la dernière en date, la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949, n'a pas encore fixé de régime définitif puisqu'elle a prévu que l'allocation temporaire aux vieux devait cesser d'être payée à compter du 1er octobre 1949, les intéressés devant percevoir, à compter de cette date, une allocation-vieillesse servie, dans chaque branche professionnelle, par un organisme autonome, et une loi ultérieure devant déterminer les conditions dans lesquelles une allocation continuera d'être payée aux actuels bénéficiaires de l'allocation temporaire dépendant des branches professionnelles dans lesquelles une organisation autonome d'allocation de vieillesse n'aura pu être constituée.

10825. — M. Jules Ramarony expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 47-2332 du 15 décembre 1947, fixant les conditions d'application de la licence des débits de boissons, dans les communes de plus de 100.000 habitants, dispose que, pour les établissements où la vente des boissons à consommer sur place ou à emporter ne constitue qu'une branche d'activité commerciale, la valeur locative à considérer est fixée forfaitairement au tiers de celle qui sert de base au droit proportionnel de patente; et lui signale que l'administration des contributions indirectes n'applique cette mesure que lorsqu'il ne ressort, pour l'établissement de la patente, qu'une valeur locative; et lui demande si, lorsqu'il y a pluralité d'activités, les valeurs locatives peuvent être additionnées et seul le tiers de la somme pris en considération, cela afin d'éviter des errements tenant à la complexité même de la patente. (*Question du 21 juin 1949.*)

10976. — M. Jacques Chaban-Delmas expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 47-2332 du 15 décembre 1947, fixant les conditions d'application de la licence des débits de boissons dans les communes de plus de 100.000 habitants, précise que, pour les établissements où la vente des boissons à consommer sur place ou à emporter ne constitue qu'une branche d'activité commerciale, la valeur locative à considérer est fixée forfaitairement au tiers de celle qui sert de base au droit proportionnel de patente. Or, l'administration des contributions indirectes de la Gironde n'applique cette mesure que lorsqu'il ne ressort, pour l'établissement de la patente, qu'une valeur locative. Il lui demande si l'interprétation stricte fiscale du texte doit permettre cette façon de procéder, et lorsqu'il y a pluralité d'activités, si les valeurs locatives ne devraient pas être additionnées et, seul, le tiers de la somme être pris en considération, et cela, afin d'éviter des errements tenant à la complexité même de la patente. (*Question du 30 juin 1949.*)

10997. — M. Henri Teitgen expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 47-2332 du 15 décembre 1947, fixant les conditions d'application de la licence des débits de boissons dans les communes de plus de 100.000 habitants, dispose que, pour les établissements où la vente des boissons à consommer sur place ou à emporter ne constitue qu'une branche d'activité commerciale, la valeur locative à considérer est fixée forfaitairement au tiers de celle qui sert de base au droit proportionnel de patente; qu'une administration départementale prétend n'appliquer cette mesure que lorsqu'il ne ressort pour l'établissement de la patente qu'une seule valeur locative. Il lui demande s'il ne faut pas, au contraire, envisager que..., dès lors qu'il y a pluralité d'activités, les valeurs locatives doivent être additionnées et que, seul, le tiers de la somme doit être pris en considération. (*Question du 1er juillet* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 du décret n° 47-2332 du 15 décembre 1947, le droit de licence des débits de boissons dans les communes de plus de 100.000 habitants est établi d'après la valeur locative qui sert de base au droit proportionnel de patente, en ce qui concerne les débits assujettis à ce dernier impôt. Par dérogation à ce principe, l'article 3 fixe forfaitairement au tiers de la valeur locative servant de base au droit proportionnel de patente, l'assiette du droit de licence pour les établissements autres que les hôtels et les hôtels garnis, où la vente des boissons à consommer sur place ou à emporter ne constitue qu'une des branches de l'activité commerciale. Cette disposition exceptionnelle ne trouve à s'appliquer que si la valeur locative est fixée globalement pour les établissements de l'espèce. Par contre, si des valeurs locatives distinctes sont prises en considération pour l'imposition au droit de patente, c'est celle relative au débit de boisson qui doit, conformément au principe posé par l'article 2 précité, être seule retenue pour l'assiette du droit de licence.

10867. — M. Pierre André demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la somme due par les locataires ou propriétaires pour les pièces insuffisamment occupées est laissée à l'initiative des municipalités; 2° quel sera le prix demandé en 1950. (*Question du 22 juin* 1949.)

Réponse. — 1° Réponse négative. Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 47-2414 du 30 décembre 1947 modifié par l'article 1er du décret n° 48-1990 du 31 décembre 1948 (*Journal officiel* des 1er et 7 janvier 1949), le montant de la taxe de compensation sur les locaux d'habitation insuffisamment occupés est égal au produit obtenu en multipliant, par un coefficient variable suivant le nombre de pièces excédentaires, le quotient de la contribution mobilière afférente à l'ensemble du logement considéré par le nombre de pièces principales de ce logement. La cotisation ainsi déterminée ne peut ni être inférieure à un certain minimum, ni dépasser un certain maximum, variables également l'un et l'autre suivant le nombre de pièces excédentaires; 2° la taxe de compensation qui, d'après l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, devait cesser d'être appliquée au 31 décembre 1948, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1949 par l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948. Il appartiendra au Parlement de se prononcer sur l'opportunité de reconduire cette taxe pour 1950.

10940. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons il a prescrit à l'administration de l'enregistrement de ne plus considérer comme risques agricoles, aux termes de la loi du 4 juillet 1900, le mobilier des agriculteurs, les accidents de la vie ménagère, la responsabilité civile, la défense juridique, qui ont toujours été admis, jusqu'ici, comme des risques agricoles pouvant être assurés par des mutuelles avec exemption d'impôts. (*Question du 28 juin* 194.)

Réponse. — La question posée paraît concerner la taxe annuelle sur les conventions d'assurances, qui a été substituée, en la matière, aux droits de timbre et d'enregistrement. A cet égard, la direction générale des impôts (service de l'enregistrement), qui est compétente pour apprécier, sous le contrôle éventuel des tribunaux, la portée des exonérations fiscales édictées par la loi du 4 juillet 1900, n'a pas modifié sa doctrine approuvée par la chambre civile de la cour de cassation dans un arrêt du 29 décembre 1941, selon laquelle les caisses d'assurances mutuelles agricoles régies par la loi précitée ne peuvent garantir, en franchise de taxe, les risques non spécifiquement agricoles que dans la mesure où les agriculteurs s'y trouvent exposés en raison de leur activité professionnelle ou à l'occasion de cette activité.

10947. — M. Albert Gazier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quel délai sera pris le décret visé à l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, en vue de fixer les garanties dont le personnel reclassé dans les institutions de sécurité sociale jouira au regard du régime des retraites institué par les entreprises ou institutions auxquelles ils appartenaient avant leur reclassement, décret dont un projet lui a été soumis par le ministère du travail et de la sécurité sociale ainsi que cela ressort de la réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la séance du 16 juin 1949 comme suite la question écrite n° 10170. (*Question du 28 juin* 1949.)

Réponse. — Le texte soumis par le ministère du travail à l'examen des services des finances a soulevé des objections de ma part. Un nouveau projet a été établi, qui reprend des dispositions déjà étudiées par le ministère du travail. Dans ces conditions, il semble que le décret en question devrait pouvoir intervenir dans des délais raisonnables.

10990. — M. Raymond Verges signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les augmentations accordées aux invalides de guerre, en janvier 1948 et en juillet 1949, le rappel des péréquations, l'indemnité de cherté de vie n'ont pas été payés jusqu'à présent, à la Réunion; que la trésorerie générale déclare avoir reçu des ordres de son ministère pour ne pas payer avant réception d'instructions nouvelles. Il lui demande s'il compte hâter le règlement de cette affaire. (*Question du 1er juillet* 1949.)

Réponse. — La mise en payement, dans les territoires d'outre-mer non compris dans la zone du franc métropolitain; 1° des nouveaux taux de pensions des victimes civiles et militaires de la guerre résultant des dispositions des lois n° 48-337 du 27 février 1948 et 48-1437 du 14 septembre 1948 applicables respectivement à compter des 1er janvier et 1er juillet 1948; 2° de l'avance sur péréquation attribuée aux pensionnés de l'Etat tributaires du régime de retraite de la loi du 14 avril 1924 par le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1949 et en ce qui concerne cette même catégorie de retraités résidant dans le département de la Réunion de l'indemnité temporaire de cherté de vie résultant des dispositions combinées du décret 48-1573 du 9 octobre 1948 et du décret 49-17 du 4 janvier 1949; était subordonnée en raison, d'une part, des modifications intervenues dans la parité entre le franc métropolitain et certaines monnaies des territoires considérés et, d'autre part, de l'intervention du décret n° 48-1623 du 16 octobre 1948 fixant les conditions de règlement des obligations entre territoires de la zone franc, à l'élaboration d'une instruction générale relative au payement des pensions de l'Etat dans lesdits territoires. La mise au point de cette instruction s'est révélée particulièrement délicate et a nécessité l'accord des différents services intéressés du département des finances. Elle n'a pu être signée que le 25 mai 1949. Dès sa réception les comptables chargés du payement des pensions dans les territoires d'outre-mer ont pu prendre les mesures nécessaires en vue de l'application des nouveaux taux des pensions et du payement des rappels correspondants.

11094. — M. Pierre Girardot expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le commerce des pailles et fourrages est actuellement poursuivi par l'administration des contributions pour la perception d'une taxe rétroactive de 12,50 p. 100, sous le prétexte de l'emballage de ces produits; que cette prétention est le résultat d'une confusion entre le fourrage ou la paille « hachés », destinés aux totaliments pour la nourriture des porcs, et la paille ou le fourrage « pressés » qui ne sont emballés que pour permettre le transport, et reprennent leur nature primitive à l'utilisation comme fourrage ou litière, l'emballage consistant en quelques fils de fer et étant détruit au moment de l'utilisation. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à une interprétation fantaisiste et très préjudiciable des textes en vigueur. (*Question du 8 juillet* 1949.)

Réponse. — L'article 19 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 prévoit, à compter du 1er janvier 1949, l'exonération de la taxe à la production en ce qui concerne les affaires de vente portant sur les fourrages et pailles pressés. Compte tenu de la position adoptée par le législateur, le ministre des finances et des affaires économiques a, suivant décision du 29 août 1949, estimé inopportun de réclamer la taxe à la production pour les livraisons de pailles et fourrages pressés antérieures au 1er janvier 1949. Par mesure d'équité, il a admis également la restitution, dans les limites normales de la prescription, de la taxe acquittée par les redevables intéressés dans la mesure où ceux-ci n'en auront pas récupéré le montant de leurs clients.

11116. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le nombre à la date du 1er janvier 1949: 1° des grands invalides bénéficiaires du statut; 2° des grands mutilés bénéficiaires du statut; 3° des titulaires de pensions militaires d'invalidité; 4° des titulaires de pensions de veuves de guerre non remariées au taux: *a*) exceptionnel, *b*) normal, *c*) réversion; 5° des titulaires de pensions de veuves de guerre remariées; 6° des titulaires de pensions d'orphelins; 7° des titulaires de pensions d'ascendants au taux: *a*) plein, *b*) demi-taux; 8° des titulaires de la retraite du combattant: *a*) de 50 à 55 ans, *b*) de plus de 55 ans. (*Question du 9 juillet* 1949.)

Réponse. — Au 1er janvier 1949 étaient inscrites au grand livre de la dette viagère les pensions suivantes:

	Guerre	Hors guerre	Victimes civiles
Invalides ..	909.021	73.896	24.478
Veuves et orphelins.	658.397	32.173	33.873
Ascendants.	523.433	31.957	17.100

La comptabilité du grand livre ne fait pas apparaître les distinctions demandées aux nos 4 à 7. Il appartient au ministère des anciens combattants et victimes de guerre de répondre aux questions 1, 2 et 8 posées par l'honorable parlementaire.

11123. — M. Jean Médecin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions restrictives (services comptant pour cinq sixième seulement de leur durée effective) de l'article 16 (§ 1, *b*), 2°, de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions, sont applicables aux fonctionnaires et militaires ayant été admis à la retraite antérieurement à la date de promulgation de cette loi. La réponse semble devoir être négative en raison: 1° du principe général de non-rétroactivité des lois; 2° des tenues mêmes de la loi précitée qui spécifient que ses dispositions sauf celles des titres XI et XII ne sont applicables qu'aux fonctionnaires ou militaires dont les droits à pension se sont ouverts postérieurement à la date de sa promulgation; or, l'article 16 susvisé fait partie du titre XIII. (*Question du 9 juillet* 1949.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 ne peuvent être qualifiées de restrictives car le résultat du nouveau mode de liquidation qu'elles prévoient correspond exactement aux modalités de calcul antérieures résultant de la loi du 14 avril 1924. Par suite, la question posée par l'honorable parlementaire devient sans objet.

11125. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les immeubles sinistrés et reconstruits après le 31 décembre 1947 avec la participation de l'Etat bénéficient des exonérations de droits et taxes prévues à l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. (*Question du 9 juillet 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

11128. — **M. Jacques Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret n° 49-744 a été signé le 7 juin 1949 portant création dans chaque département d'une commission consultative d'économies. La composition en est judicieuse, mais, étant donné qu'il s'agit de rechercher les économies à réaliser dans les services publics, payés par l'impôt, c'est-à-dire par les contribuables, il apparaît qu'il serait logique — et les mouvements de contribuables le revendiquent — que les intéressés fussent représentés au sein de ces commissions. Il lui demande s'il compte examiner attentivement cette question et la suite qu'il entend lui donner. (*Question du 10 juillet 1949.*)

Réponse. — Le département des finances ne méconnaît pas l'intérêt que pourrait présenter la participation des contribuables, mais il ne lui a pas paru possible de faire place au sein même des commissions départementales à d'autres catégories de personnes qu'à celles naturellement appelées par leurs fonctions administratives ou par leur mandat à connaître le fonctionnement des services publics. En effet, une participation des contribuables eût nécessairement amené le Gouvernement à prévoir également la représentation d'autres intérêts, économiques, syndicaux, familiaux ou politiques. Outre que de telles assemblées eussent risqué d'être paralysées par l'opposition des intérêts représentés, le trop grand nombre de personnes qui en eussent été membres leur aurait sans doute retiré une grande part d'efficacité; en effet, les commissions restreintes font toujours du meilleur travail que celles qui sont trop largement composées. Au demeurant, la composition prévue pour les commissions départementales d'économies est susceptible de donner tous apaisements aux contribuables. Les fonctionnaires qui se trouvent être membres de ces commissions sont précisément ceux qui sont le mieux placés pour connaître les dépenses effectivement réalisées par les services publics; quant aux administrateurs locaux qui sont ainsi associés pour la première fois à l'effort d'économie poursuivi par le Gouvernement, ils se trouvent particulièrement désignés pour représenter les intérêts des citoyens dont ils sont les élus, et, par voie de conséquence, les contribuables. En outre, les instructions d'application du décret du 7 juin 1949 qui seront envoyées, stipuleront que toutes les suggestions devront être étudiées et les contribuables pourront, à cette occasion, faire connaître leur point de vue.

11135. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser la situation au regard des taxes sur le chiffre d'affaires, d'un commissionnaire qui reçoit de commettants coloniaux ou étrangers des marchandises qu'il revend pour leur compte en France. Ce commissionnaire paye en France la taxe de transaction sur le prix de vente total de la marchandise revendue pour le compte de ses commettants sous déduction de la valeur payée en douane à l'importation. Il paye également la taxe locale sur le prix de vente total de la marchandise. Dans ces conditions, et puisqu'il apparaît vis-à-vis de l'administration du chiffre d'affaires comme seul responsable de l'impôt et qu'il paye l'impôt sur la totalité de la vente, il semble qu'il doive être entièrement exonéré de toutes taxes sur le montant de la commission de vente qu'il reçoit de ses mandants coloniaux ou étrangers. (*Question du 11 juillet 1949.*)

Réponse. — La circonstance que l'intermédiaire en cause acquitte au lieu et place de ses commettants la taxe sur les transactions et la taxe locale sur la livraison faite en France par son entremise, n'exclut pas pour l'intéressé l'obligation personnelle d'acquitter, sur le montant de ses propres rémunérations, les mêmes taxes (sur les transactions et locale) ainsi que, le cas échéant, la taxe à la production de 4,5 p. 100.

11150. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, s'agissant d'un mobilier sinistré en totalité dans une succession, si les héritiers devront payer un forfait de 10 p. 100 au titre des droits sur l'ensemble de l'évaluation des biens composant l'actif ou si, à l'inverse, la valeur du mobilier sinistré doit être déduite de celle de l'ensemble de la succession. (*Question du 12 juillet 1949.*)

Réponse. — Le premier alinéa de l'article 69 *bis* du code de l'enregistrement (loi du 2 février 1941, art. 1er) écarte l'application des règles d'évaluation du droit commun pour les biens meubles corporels, immeubles et fonds de commerce détruits ou endommagés par suite de faits de guerre et dépendant de successions ouvertes depuis le 1er septembre 1939. Il en résulte que les dispositions de l'article 52 dudit code, modifié par l'article 198 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, puis par l'article 11 de la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949, qui fixent le mode d'estimation des meubles meublants transmis par décès, ne sont pas applicables aux biens de cette nature détruits par faits de guerre. Ces derniers ne doivent être portés que pour mémoire dans les déclarations de succession (code de l'enregistrement, art. 109 *bis*, 1er alinéa). Un décret, actuellement en cours d'élaboration, fixera le mode d'évaluation des biens dont il s'agit (code de l'enregistrement, art. 69 *bis*, 3e alinéa), ainsi que le délai dans lequel une déclaration complémentaire devra être souscrite par les héritiers (code de l'enregistrement, art. 109 *bis*, 2e alinéa). Bien entendu, la valeur des meubles sinistrés ne doit pas être déduite, pour la liquidation de l'impôt, de l'ensemble des autres éléments composant l'actif héréditaire.

11167. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable qui a apporté son entreprise à une société à responsabilité limitée constituée avec ses seuls enfants; cette société, dans l'impossibilité d'exploiter l'entreprise et désireuse de conserver son patrimoine commercial, donne à bail à une autre société l'exploitation du fonds pour une durée limitée; il lui demande si l'on peut considérer que cette location du fonds constitue pour la société bailleresse un mode d'exploitation normal et qu'elle continue à répondre ainsi aux exigences de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs modifié par la loi du 13 mai 1948, en fonction duquel elle a été créée. (*Question du 13 juillet 1949.*)

Réponse. — Réponse négative, le mode particulier d'exploitation que constitue la location d'un fonds de commerce étant essentiellement différent de l'exploitation directe et la société formée dans le cadre des dispositions de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs ne pouvant, dès lors, lorsqu'elle donne en location le fonds du précédent exploitant, être considérée comme en continuant l'exploitation au sens dudit article.

11170. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'après l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 1942 et par une solution du 18 janvier 1944, l'administration de l'enregistrement avait admis que l'exemption d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, édictée au profit de deux associés gérants de société à responsabilité limitée, par l'article 42 de la loi du 17 mars 1925, modifiée par l'article 47 de la loi du 17 mars 1933 (art. 139 C.V.M.) s'appliquait à la capitalisation des réserves et que cette dernière pouvait être dispensée, à due concurrence, de la taxe additionnelle au droit d'apport, lorsqu'il n'était pas procédé, au titre du même exercice, à d'autres répartitions ou si celles-ci étaient insuffisantes pour absorber ledit abattement de 2×50.000 F; que cet abattement de 2×50.000 F a été supprimé dans le nouveau régime établi par le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, avec effet du 1er janvier 1949. Il demande si le bénéfice de l'exemption doit être considéré comme restant acquis aux capitalisations de réserves opérées antérieurement au 1er janvier 1949, lorsque l'assemblée des associés statuant sur les résultats de l'exercice au cours duquel la capitalisation a été réalisée n'a lieu qu'après le 31 décembre 1948, c'est-à-dire sous le nouveau régime, et, dans l'affirmative, à partir de quelle date (1er janvier 1949 ou date de la délibération de l'assemblée des associés) la prescription annale édictée par l'article 311, deuxième alinéa C.E. a commencé à courir. (*Question du 13 juillet 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve des dispositions transitoires qui pourront être prises par le décret d'application prévu à l'article 289 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, si, comme il paraît résulter des termes de la question, l'exercice social au cours duquel a eu lieu la capitalisation de réserves a pris fin avant le 1er janvier 1949; le délai d'un an imparti par le deuxième alinéa de l'article 311 du code de l'enregistrement, pour l'exercice de l'action en restitution, a pris cours à compter de ladite date du 1er janvier 1949.

11209. — **M. Paul Bastid** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, créée en vertu d'une ordonnance du 17 mai 1945, a absorbé les anciennes caisses de retraites à régimes particuliers, au moment où la plupart de celles-ci étaient en mesure d'assurer à leurs ressortissantes la péréquation des pensions sur la base des nouveaux traitements servis à leurs successeurs. La caisse des dépôts et consignations, chargée dorénavant de la gestion des fonds centralisés, ne paraît pas vouloir la réaliser immédiatement. Il lui signale le cas suivant: le secrétaire général honoraire (ayant eu qualité de directeur effectif en son temps) d'un centre régional hospitalier et comptant 34 ans de services administratifs, perçoit actuellement une pension de retraite dont le montant ne dépasse pas, majoration et avance comprises, celle d'un simple servant des mêmes établissements, ayant à son actif, il est vrai, 45 ans de service, et plus récemment admis à la retraite. Or, le taux des traitements alloués depuis le 1er janvier 1948 aux directeurs des centres hospitaliers régionaux représente quatre fois et demie celui des salaires versés depuis la même date aux servants. Il lui demande s'il compte revaloriser la pension de retraite du chef d'établissement en question afin de tenir compte des charges de fonction assumées par lui durant son activité. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Le projet de décret tendant à mettre en harmonie le règlement de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales avec celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat vient de recevoir l'accord du conseil d'Etat et est actuellement soumis aux signatures réglementaires. Ce texte permettra de procéder à la péréquation des pensions servies aux retraités des collectivités locales. Cette opération sera effectuée par lesdites collectivités sous le contrôle des services de la caisse nationale des retraites. Des directives seront adressées à cet effet à ces collectivités par cet organisme dès la publication prochaine du nouveau règlement. En ce qui concerne le cas signalé, il serait nécessaire de fournir des indications plus précises, notamment sur l'établissement en cause. Il est indiqué toutefois que la pension de l'intéressé sera, en exécution des dispositions du nouveau texte à intervenir, revisée à compter du 1er janvier 1948 sur la base des traitements en vigueur à cette date.

11216. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles contraintes les intéressés peuvent exercer à l'encontre des sociétés qui, au mépris des dispositions du décret du 25 octobre 1935, stipulant en son article 6 « la conversion du porteur au nominatif doit s'effectuer sur la production des titres et la seule réquisition du déposant », prétendent n'immatriculer des titres au nom d'une femme mariée qu'après communication du contrat de mariage de l'intéressée ou remise d'une lettre de notaire, certifiant qu'aucune clause

ne s'oppose à l'acquisition d'actions de la société ou ne nécessite l'insertion d'une mention de régime, d'indisponibilité ou de remploi. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Le défaut d'accomplissement dans les huit jours à compter de la date du dépôt de la réquisition d'immatricule, des formalités de conversion du porteur au nominatif donne lieu, aux termes de l'article 10 du décret du 25 octobre 1934, à une indemnité exigible de plein droit et qui est fixée à 1 p. 1000 par jour, de la valeur des titres au jour de l'expiration des délais, sans préjudice, éventuellement, de dommages-intérêts.

11217. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la poudrerie de Sevran-Livry, pour la fabrication des cartouches chargées et pour l'ensemble de ses activités paracommerciales supporte les impôts auxquels sont soumises les entreprises industrielles et commerciales, et notamment les taxes sur le chiffre d'affaires; 2° quelles mesures sont envisagées pour rétablir l'égalité fiscale entre la poudrerie de Sevran-Livry et les entreprises privées dont elle concurrence l'activité. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° En l'état actuel des textes (arrêté du 31 janvier 1942, modifié par le décret du 28 octobre 1942), les organismes de l'Etat ne bénéficiant pas de l'autonomie financière, tels que la poudrerie de Sevran-Livry, échappent en principe aux impôts (notamment aux taxes sur le chiffre d'affaires) que supportent les entreprises industrielles et commerciales. Toutefois l'article 43 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 a soumis à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires « les affaires réalisées par les établissements industriels de l'Etat avec d'autres clients que les services de la défense nationale, même si lesdits établissements ne sont pas dotés de l'autonomie financière ». 2° En vue de pallier les inconvénients résultant du système différentiel actuellement en vigueur, une disposition avait été insérée dans le projet de loi n° 6082 portant aménagements fiscaux (article 37) ayant pour but de soumettre aux diverses taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions de droit commun, les affaires effectuées par les organismes de l'Etat ayant un caractère industriel ou commercial, à l'exception de celles qui sont traitées entre services ou organismes de l'Etat ne bénéficiant pas de l'autonomie financière. Mais, en raison du très grand nombre d'amendements dont ce projet a fait l'objet, l'article 37 précité n'a pu être examiné par le Parlement, de sorte que seule est en vigueur la disposition relative à la taxe locale additionnelle.

11221. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les règles particulières aux entrepreneurs de pose installateurs en ce qui concerne la taxe sur les prestations de service. Il lui demande si les interrupteurs, commutateurs, va-et-vient, prises de courant, fixés sur socle par simple vis à bois, sont considérés inclus dans la nomenclature des fournitures prévues dans lesdites règles particulières. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

11222. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** combien de rentes viagères ont été, à l'heure actuelle, revalorisées en vertu de la loi du 4 mai 1948. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — A la date du 31 juillet 1949, la caisse des dépôts et consignations avait émis, en exécution de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, 111.483 carnets à coupons constatant les majorations accordées à des rentiers de la caisse nationale d'assurances sur la vie réunissant les conditions requises. A la même date, la caisse d'amortissement avait attribué 11.088 majorations.

11223. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sommes a rapportées, de novembre 1933 à décembre 1948 inclus, la loterie nationale. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Le produit net de la loterie nationale s'est élevé, pour les années 1933 à 1947, respectivement à:

1933	742.967.632 54 F.
1934	409.247.029 98
1935	581.351.893 48
1936	553.955.485 08
1937	608.662.532 28
1938	802.477.053 64
1939	803.574.861 47
1940	368.329.362 60
1941	731.658.513 30
1942	853.999.411 20
1943	1.436.281.579 80
1944	478.642.805 50
1945	689.294.130 20
1946	1.327.119.755 »
1947	1.878.105.417 »

La centralisation des opérations comptables effectuées par la loterie nationale en 1948 n'est pas achevée. Des renseignements statistiques, il résulte que le produit net atteindra approximativement 2.200.000.000 F (après versement de 88.220.000 F à l'ensemble des trois budgets de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, à titre de participation aux bénéfices sur les placements effectués en Afrique du Nord). Il y a lieu de noter que les émissions de la loterie nationale antérieures à l'exercice 1948 portaient sur une période de douze mois allant du 1er mars au 28 février de l'année suivante, alors que les opérations de l'exercice 1948 ont porté seulement sur la période de dix mois allant du 1er mars 1948 au 31 décembre 1948 (les opérations de l'exercice 1949 devant être effectuées au cours de l'année civile correspondante).

11279. — **M. Henry Borgasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi du 13 juin 1941 interdit bien aux établissements financiers de recevoir des dépôts à vue ou à moins de deux ans, mais aucune disposition des textes réglementant la profession bancaire ne stipule expressément que lesdits établissements ne peuvent recevoir des dépôts à deux ans ou plus. Le seul texte susceptible d'être invoqué à l'appui de cette interdiction serait l'article 5 de la loi du 13 juin 1941, à la condition toutefois que les « fonds reçus en dépôt » auquel il assimile les diverses conventions qu'il énumère soient précisément les fonds reçus en dépôt à vue prévus à l'article 3 et définis par l'article 4 et que les établissements financiers ne peuvent pas recevoir en vertu de l'article 3 précité. Il lui demande quel est le texte qui interdit aux établissements financiers de recevoir des dépôts de fonds à un terme égal ou supérieur à deux ans. (*Question du 27 juillet 1949.*)

Réponse. — La loi du 13 juin 1941 n'interdit pas aux établissements financiers de recevoir des dépôts de fonds à un terme égal ou supérieur à deux ans; mais elle réserve aux seules entreprises inscrites sur la liste des banques le droit d'utiliser les dépôts reçus du public en opérations d'escompte, en opérations de crédit ou en opérations financières.

11281 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le minstre des finances et des affaires économiques** dans quel délai et par quelles mesures les intéressés pourront obtenir duplicata des titres frappés d'opposition. (*Question du 21 juillet 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 15 de la loi du 15 juin 1872 modifiée par la loi du 8 février 1902, le propriétaire d'un titre au porteur perdu ou volé peut exiger de l'établissement débiteur qu'il lui soit remis un titre semblable et subrogé au titre perdu ou volé lorsqu'il se sera écoulé dix ans depuis que le président du tribunal civil aura accordé l'autorisation de toucher les intérêts ou dividendes échus et que pendant ce délai l'opposition aura régulièrement été publiée sans être contredite. Le délai de dix ans ci-dessus est ramené à trois ans par l'article 6 du décret-loi du 26 mai 1940 lorsqu'il s'agit de valeurs mobilières adirées par faits de guerre. Les diverses prorogations ou suspensions qui, en raison des hostilités ont pu affecter ces délais, ont cessé d'avoir effet à la date du 1er mai 1949 en ce qui concerne les délais de la loi du 15 juin 1872 (décret n° 49-602 du 28 avril 1949) et le 15 juillet 1949 en ce qui concerne les délais institués par le décret-loi du 26 mai 1940 (décret n° 49-864 du 29 juin 1949).

11306. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application de la loi du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ont été érigés en départements; que depuis le 1er janvier 1948, en application de la loi du 6 janvier 1948, n° 48-24, l'Etat effectue des dépenses et perçoit des recettes dans les territoires intéressés. Il lui demande: 1° les recettes de toute nature opérées au profit de l'Etat au cours des exercices 1948 et des cinq premiers mois de l'exercice 1949 dans chacun des départements susmentionnés; 2° les dépenses supportées par l'Etat au titre des budgets ordinaires des dépenses civiles et militaires (budget extraordinaire de modernisation et d'équipement non compris) dans chacun de ces départements et pendant les mêmes périodes. (*Question du 22 juillet 1949.*)

Réponse. — La promulgation des délais complémentaires d'exécution des opérations budgétaires de l'exercice 1948, décidée par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949, article 31, ne permet pas de fournir immédiatement tous les renseignements demandés. D'autre part, la prise en charge des anciens services coloniaux par les différents départements ministériels compétents n'est pas encore réalisée intégralement; de ce fait, de nombreuses dépenses civiles payées au titre des exercices 1948 et 1949 figurent actuellement à des comptes d'opérations à régulariser. Un certain délai s'avère donc nécessaire pour rassembler tous les éléments d'une réponse définitive à la question posée, et particulièrement, pour ventiler les dépenses imputées à des comptes d'attente dont le montant devra être compris dans celui des dépenses civiles.

11308. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour la fabrication des boutons en verre, un industriel utilise des creusets en terre réfractaire qui, après un chauffage, reçoivent la composition, puis sont remis au four; après la cuisson, le verre fabriqué refroidit lentement dans le creuset et pour l'obtenir on casse le creuset; celui-ci n'est donc utilisé que pour une seule coulée et disparaît après cette unique utilisation car rien du creuset brisé ne peut être récupéré; il lui demande si, comme cela ne semble faire aucun doute, ces creusets sont à comprendre parmi les produits consommés par le premier usage (article 9 du code des taxes sur le chiffre d'affaires). (*Question du 22 juillet 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Aux termes de l'article 9 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, le droit à la déduction de la taxe à la production ne vaut que pour les matières et produits détruits ou perdant leurs qualités spécifiques au cours d'une seule opération de fabrication, mais qui ne constituent pas un outillage comme c'est le cas des creusets dont il s'agit.

11346. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs n'est pas réglé le montant des coupons des actions et obligations des sucreries d'Egypte échus depuis 1940. (*Question du 24 juillet 1949.*)

Réponse. — La Société des sucreries d'Egypte a cessé depuis 1940 d'effectuer le règlement des coupons échus de ses actions et obligations par suite du différend qui l'opposait à la direction de l'enregistrement au sujet de la détermination de la quotité imposable de ses titres. Par décision en date du 7 juin 1949, une réduction sensible des quotités imposables a été consentie à la Société des sucreries d'Egypte. Dans ces conditions on peut prévoir pour un avenir prochain la reprise par la Société des sucreries d'Egypte du service de ses coupons.

11351. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un fonctionnaire municipal ayant douze années de service effectif, ayant d'autre part satisfait aux cotisations des assurances sociales, peut prétendre à la liquidation de sa pension. Ce fonctionnaire âgé de cinquante-six ans a fait six ans de service militaire, dont cinq ans de guerre; il a été relevé de ses fonctions en 1940, loi de Vichy du 17 juillet 1940; 2° s'il peut d'autre part cotiser à la sécurité sociale comme travailleur indépendant jusqu'à soixante ans et bénéficier d'une retraite conjuguée avec celle d'ancien fonctionnaire municipal. (*Question du 25 juillet 1949.*)

Réponse. — Pour permettre au département des finances de répondre à la question posée l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître la nature des services rendus par l'intéressé à la municipalité à laquelle il appartenait.

11352. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la statistique par département des sommes encaissées (en millions de francs) distinctement pour les années 1947 et 1948, à titre d'impôt sur les bénéfices agricoles. (*Question du 25 juillet 1949.*)

Réponse. — Le tableau ci-dessous fait ressortir, par département, le produit, arrondi en millions de francs: 1° des cotisations d'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole comprises dans les rôles respectivement émis en 1947 et en 1948; 2° des deux décimes dont les cotisations propres à l'année 1948 ont été majorées en vertu de la loi du 24 septembre 1948 et dont la mise en recouvrement a été assurée au cours de cette même année.

DÉPARTEMENTS	ROLES ÉMIS en 1947.	ROLES ÉMIS EN 1948		
	Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.	Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.	Majoration exceptionnelle de 20 p. 100 (loi du 24 septembre 1948).	Total col. 3 + col. 4.
1	2	3	4	5
	millions.	millions.	millions.	millions.
Ain	80	97	17	114
Aisne	181	221	33	254
Allier	152	207	38	245
Alpes (Basses-)	13	14	3	17
Alpes (Hautes-)	12	11	2	13
Alpes-Maritimes	16	19	2	21
Ardèche	30	47	8	55
Ardennes	91	84	16	100
Ariège	20	31	6	37
Aube	64	49	9	58
Aude	26	121	15	136
Aveyron	76	108	21	129
Bouches-du-Rhône	75	218	33	251
Calvados	196	149	21	170
Cantal	87	112	22	134
Charente	39	204	20	224
Charente-Maritime	177	208	39	247
Cher	138	175	33	208
Corrèze	40	66	13	79
Corse	9	22	4	26
Côte-d'Or	146	165	27	192
Côtes-du-Nord	132	212	40	252
Creuse	63	100	19	119
Dordogne	89	139	25	164
Doubs	75	69	13	82
Drôme	99	102	16	118
Eure	117	224	28	212
Eure-et-Loir	223	191	37	228
Finistère	222	214	42	256
Gard	10	245	30	275
Garonne (Haute-)	35	219	27	246
Gers	112	196	37	233
Gironde	44	238	14	252
Hérault	20	130	17	147
Ille-et-Vilaine	208	208	39	247
Indre	99	115	22	137
Indre-et-Loire	83	118	23	141
Isère	74	129	17	146
Jura	47	66	12	78
Landes	44	73	9	82
Loir-et-Cher	127	144	28	172
Loire	48	74	14	88
Loire (Haute-)	27	58	11	69
Loire-Inférieure	60	170	26	196
Loiret	159	136	25	161
Lot	20	31	6	37
Lot-et-Garonne	198	207	37	244
Lozère	31	48	9	57
Maine-et-Loire	146	213	40	253
Manche	231	210	41	251
Marne	183	128	25	153
Marne (Haute-)	69	84	16	100
Mayenne	164	142	27	169
Meurthe-et-Moselle	80	104	20	124
Meuse	71	71	14	85
Morbihan	60	113	21	134
Moselle	98	101	19	120
Nièvre	150	151	29	180
Nord	471	417	75	492
Oise	189	204	32	236
Orne	223	208	40	248
Pas-de-Calais	432	357	66	423
Puy-de-Dôme	70	115	22	137
Pyrénées (Basses-)	95	112	20	132
Pyrénées (Hautes-)	30	41	8	49
Pyrénées-Orientales	24	142	17	159
Bas-Rhin	133	145	28	173
Haut-Rhin	109	91	17	108
Rhône	51	199	11	210
Saône (Haute-)	57	54	12	76
Territoire de Belfort	4	6	1	7
Saône-et-Loire	217	226	39	265
Sarthe	138	145	28	173
Savoie	22	31	6	37
Savoie (Haute-)	24	50	9	59
Seine	56	43	6	49
Seine-Inférieure	215	237	44	281
Seine-et-Marne	221	176	31	207
Seine-et-Oise	279	243	43	286
Sèvres (Deux-)	116	136	26	162
Somme	305	237	44	281
Tarn	100	88	16	104
Tarn-et-Garonne	126	145	27	172
Var	39	96	16	112
Vaucluse	195	197	37	234
Vendée	97	194	31	225
Vienne	68	82	13	95
Vienne (Haute-)	66	96	18	114
Vosges	51	77	15	92
Yonne	124	100	19	119
La Martinique	»	2	»	2
Total	9.733	12.203	2.074	14.277

11376. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un industriel, exploitant un tissage, a formé avec ses trois enfants majeurs une société à responsabilité limitée dans les conditions prévues par l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, modifié par l'article 2 de la loi du 13 mai 1948; que la société a été définitivement constituée le 21 septembre 1948 mais il a été prévu dans l'acte que la société reprendrait « à son compte toutes les opérations actives et passives de l'entreprise à compter du 1er janvier 1948 », ce qui comportait, notamment, l'obligation d'exécuter à compter de cette date toutes conventions relatives à l'exploitation et de payer tous les impôts; que cette clause a été ainsi prévue pour éviter un inventaire qui aurait obligé l'usine à interrompre son travail et sa vente pendant plusieurs jours à un moment inopportun; que cependent, pour prévenir toutes difficultés ultérieures, le chef de l'entreprise a pris soin, préalablement à l'établissement des statuts, de consulter verbalement l'inspecteur des contributions directes du lieu du siège sur le point de savoir si la rétroactivité des opérations sociales serait admise; sur la réponse affirmative de ce fonctionnaire, il n'a pas été établi d'inventaire; qu'un exemplaire des statuts fut remis à l'inspecteur dans les dix jours qui ont suivi la publication de la société; il lui signale qu'actuellement, l'administration, invoquant les dispositions de l'article 26 du code général des impôts directs, refuse d'admettre la rétroactivité de la société et exige une déclaration personnelle de l'ancien exploitant pour les opérations effectuées du 1er janvier au 20 septembre 1948. Il lui demande si cette exigence de l'administration n'est pas contraire à l'esprit de la loi du 13 mai 1949 qui, en prévoyant la formation de sociétés de famille, a reporté l'imposition des plus-values à la cession ou à la cessation de l'entreprise, ce qui implique la volonté de ne pas considérer la transformation de l'entreprise en société comme une cession tombant sous le coup de l'article 26 du code; qu'au surplus cette manière de voir paraît conforme à la réponse faite le 31 décembre 1948 à la question écrite n° 8302; et, en toute hypothèse, même si les dispositions de l'article 26 étaient applicables, s'il ne pourrait pas être admis, conformément à la doctrine qui se dégage d'un arrêt du conseil d'Etat rendu le 8 juillet 1932 (*B. O. C. D.*, page 133, 1re colonne, R. O. 5877) que la fraction de bénéfices réalisée du 1er janvier au

20 septembre 1946 n'est pas imposable à l'impôt indsutriel qui, en fait, n'en a pas eu la disposition par suite de l'effet rétroactif. (*Question du 26 juillet 1949.*)

Réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à la question posée que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable qui y est visé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

11463. — **M. Joseph Garavel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la valeur légale d'un portefeuille d'assurances, quand il y a conflit entre l'agent et la compagnie. (*Question du 28 juillet 1949.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ou réglementaire ne fixe le mode d'estimation de la valeur du portefeuille constitué et géré par une agence d'assurances, celui-ci étant la propriété de la société d'assurances qui a souscrit les contrats composant le portefeuille. Le règlement n° 1 portant statut des agents généraux d'assurances (accidents, incendie, risques divers) homologué par décret du 5 mars 1949 prévoit en son titre X que l'agent qui cesse d'exercer ses fonctions peut, dans certains cas, bénéficier d'une indemnité compensatrice des droits de créance qu'il abandonne sur les commissions afférentes au portefeuille de l'agence dont il est titulaire. Cette indemnité est déterminée par accord amiable entre les parties ou, à défaut, à dires d'experts. En cas de désaccord, il est procédé à un arbitrage dans les conditions qui seront déterminées par une loi dont le projet est en cours d'élaboration.

10982. — **M. Marcel Poimbœuf** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur la concurrence qui est faite actuellement aux eaux minérales françaises par une eau minérale allemande « Apollinaris » vendue exclusivement comme eau de table. Il insiste sur les points suivants: 1° il est paradoxal de voir une eau allemande venir concurrencer les eaux françaises alors que les stations thermales ont été ruinées et dévastées du fait des Allemands; 2° que la France achète en dollars des eaux allemandes; 3° qu'un accord économique franco-allemand conclu fin 1948 prévoit 10.000 dollars d'exportation d'eaux de Vichy en Allemagne contre l'importation de 70.000 dollars d'eau « Apollinaris » en France; 4° que s'il est exact que la société d'exportation est anglaise, le lieu d'origine est situé en Allemagne, et qu'il convient de remarquer que les eaux minérales françaises ne peuvent pas être introduites librement en Angleterre et que, seuls, peuvent y être introduites quelques eaux médicinales avec des quota d'importation insignifiants; 5° l'eau « Apollinaris » se trouve favorisée par rapport aux eaux minérales françaises qui ont à acquitter une taxe municipale pouvant aller jusqu'à 50 centimes par bouteille. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire cesser une situation qui entraîne de telles anomalies. (*Question du 1er juillet 1949.*)

Réponse. — L'accord commercial entre la France et les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne, signé le 5 août 1949, prévoit l'importation en France d'eau minérales pour 65.000 dollars, qui a été répartie comme suit: métropole: 35.000 dollars; troupes d'occupation métropolitaine: 20.000 dollars; Afrique du Nord: 10.000 dollars. Cette importation a été l'une des conditions posée par la délégation trizonale à son acceptation d'un contingent élevé de vin et spiritueux français (2.500.000 dollars). En tout état de cause, l'opération est acceptable en elle-même. D'une part en effet, un contingent de 15.000 dollars a été admis à l'exportation de France. D'autre part, l'eau minérale « Apollinaris » étant propriété anglaise, l'acceptation de ce contingent a amené l'Angleterre à autoriser l'entrée d'eaux minérales françaises pour une valeur de 160.000 dollars par an. Ainsi, la fédération nationale des industries et du commerce d'eaux minérales naturelles a confirmé à mon département: « qu'il y avait avantage à accorder réciprocité d'importation d' « Apollinaris » en France ». Enfin, l'eau minérale allemande doit acquitter à l'entrée en France un droit de douane de 44 p. 100 qui l'empêche de concurrencer les eaux de table françaises. Au surplus, les quantités d'eaux minérales ainsi importées sont très faibles par rapport à la consommation française (environ 2 p. 100).

FORCES ARMEES

11200. — **M. Pierre Clostermann** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les militaires en service en Afrique du Nord ont droit à un congé en France tous les deux ans, avec transport aux frais de l'Etat, et demande quel est le nombre des militaires qui, dans l'intervalle des deux congés réguliers, ont obtenu un congé pour une cure thermale, en France, aux frais de l'Etat, durant les années 1946, 1947 et 1948, obtenant ainsi, par un moyen indirect, le bénéfice d'un congé annuel. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Le nombre des militaires en service en Afrique du Nord, ayant obtenu un congé pour une cure thermale, s'élève: pour 1946 à 1; pour 1947 à 26; pour 1948 à 52.

11202. — **M. Louis Prot** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que le dépôt des munitions du champ d'aviation de Fignières, près de Montdidier (Somme) a provoqué, le 29 juin 1949, une très importante explosion qui a causé la mort de quatre ouvriers et a provoqué des dégâts considérables. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour la protection et la surveillance, afin d'éviter le retour d'un semblable accident; 2° en vue de faire procéder à l'enlèvement des munitions; 3° pour apporter l'aide immédiate et indispensable aux familles éprouvées par cet accident. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — A la suite de l'explosion de Montdidier-Fignières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) a inspecté le dépôt de munitions et prescrit les mesures suivantes: renforcement de la garde; nouvelle répartition des stocks de bombes en vue de diminuer les risques d'incendie; accélération des opérations de récupération, désherbage, etc.; augmentation du tonnage d'explosifs récupéré quotidiennement (la durée des travaux sera ainsi réduite de moitié). En outre un officier inspecteur des munitions du service du matériel de l'armée de l'air a été désigné afin de veiller à l'exécution des consignes données au directeur de l'entreprise à laquelle est confiée la récupération des explosifs. Quant à la répartition du préjudice elle ressortit, d'une part à la législation des accidents du travail (sécurité sociale) en ce qui concerne les ouvriers de l'entreprise, d'autre part à la législation sur les dommages de guerre en ce qui concerne les dégâts matériels (sous réserve des résultats de l'enquête ordonnée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme).

INDUSTRIE ET COMMERCE

10171. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la liste des sociétés dans lesquelles les Charbonnages de France, les Houillères de bassin, Gaz de France et Electricité de France possèdent une participation majoritaire. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les Charbonnages de France: Société immobilière du 10, rue Alfred-de-Vigny, à Paris: 66 p. 100 du capital. — Les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais: Carburant synthétique des mines de Béthune: 98 p. 100 du capital; Finalens: 57,9 pour 100 du capital; Franco-belge de Loncin: 97,8 p. 100 du capital; Forestière douaisienne de reboisement: 76,5 p. 100 du capital; Chemin de fer des carrières d'Estrées-Blanche: 75,3 p. 100 du capital; Comptoir des mines du Nord et du Pas-de-Calais, 100 p. 100 du capital; Habitations à bon marché du bassin houiller d'Anzin: 100 p. 100 du capital; Immobilière de l'Artois: 99,97 p. 100 du capital; Immobilière douaisienne des Minimes: 100 pour 100 du capital; Immobilière de l'Ostrevent: 100 p. 100 du capital; Immobilière de la région Nord de Douai: 100 p. 100 du capital; Mutuelle des mineurs: 69 p. 100 du capital; Chambre de compensation des houillères de l'arrondissement minéralogique d'Arras: 100 p. 100 du capital. — Les Houillères du bassin de Lorraine: Société lorraine charbonnière: 58,6 p. 100 du capital; Société de vente des charbons lorrains: 65,8 p. 100 du capital; Société générale des charbons de Faulquemont: 57 p. 100 du capital; Groupement d'achat des houillères lorraines: 100 p. 100 du capital; Foyer du mineur et du combattant: 85 p. 100 du capital; Société d'alimentation du Merle et de la Rosselle: 90 p. 100 du capital. — Les Houillères des Cévennes: Société des charbons méridionaux: 88,8 p. 100 du capital; Société commerciale et charbonnière du Gard: 99 p. 100 du capital; Société de garantie de dégâts miniers: 96,6 p. 100 du capital; Grand'Combienne de distribution d'eau: 92,5 p. 100 du capital; Méridionale des combustibles: 66,7 p. 100 du capital; Habitations à bon marché de Molières-sur-Cèze: 95,4 pour 100 du capital; Bessegeoise d'exploitation et d'opérations connexes à l'industrie des mines: 94 p. 100 du capital; Aérium de la corniche des Cévennes: 78,2 p. 100 du capital. — Les Houillères du bassin de la Loire: Industrielle et financière de la Loire: 99 p. 100 du capital; Habitations à bon marché La Ruche immobilière: 99 p. 100 du capital. — Les Houillères du bassin d'Aquitaine: Société anonyme des usines de Lescure: 99,5 p. 100 du capital. — Les Houillères du bassin de Provence: Société méditerranéenne de chauffage automatique (S. O. M. E. C. A.): 79,6 pour 100 du capital. Les participations réunies des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais et des Houillères du bassin de Lorraine représentent 63 p. 100 du capital social de la Société des hydrocarbures de Saint-Denis. Les participations réunies des Houillères des bassins d'Aquitaine, d'Auvergne, Blanzy, Cévennes, Dauphiné, Loire, Provence et des Charbonnages de France représentent 100 p. 100 du capital social du Comptoir commercial des houillères du Centre-Midi. Les participations réunies des Houillères des bassins de Blanzy, des Cévennes, du Dauphiné, de Lorraine, de la Loire, du Nord et du Pas-de-Calais et des Charbonnages de France représentent 82,7 p. 100 de la Société d'études d'exploitation minières. — Gaz de France: Compagnie alsacienne d'éclairage (en liquidation): 98 p. 100 du capital; Société d'études pour l'alimentation en gaz de la région parisienne (en inactivité): 65,5 p. 100 du capital; Foyer familial de la région parisienne: 100 p. 100 du capital; Société monégasque du gaz: 80,5 p. 100 du capital; Compagnie du gaz d'Arles: 58,3 p. 100 du capital. — Electricité de France: Société d'applications gazières et électriques: 99,3 p. 100 du capital; Société centrale d'applications électriques: 77,6 p. 100 du capital; Société régionale des applications de l'électricité: 96,2 p. 100 du capital; Société électrique d'Argentières: 52,6 p. 100 du capiatl; Société immobilière Assomption-La Fontaine: 66,6 p. 100 du capital; Société de transport d'énergie Aveyron-Gironde (en inactivité): 68,5 p. 100 du capital; Société des forces motrices de la Basse-Durance (en liquidation): 99,9 p. 100 du capital; Société des forces motrices de la Basse-Grosne: 99,5 p. 100 du capital; Société agricole du Bec d'Ambès (immobilière): 100 p. 100 du capital; Union industrielle de Bezons (immobilière): 100 pour 100 du capital; Société Hydro-électrique des chutes de la Bigorre (liquidée): 61,4 p. 100 du capital; Compagnie des anthracites de Bully (en inactivité): 98 p. 100 du capital; Société hydro-électrique de Bosmont: 100 pour 100 du capital; Société électrique de Carnac (en liquidation): 93,2 p. 100 du capital; Société électrique de Céton (en liquidation): 100 p. 100 du capital; Cités jardins de la région parisienne (habitations à bon marché): 60,8 p. 100 du capital; Société Climatair: 84,4 pour 100 du capital; Clinique médicale des industries électrique et gazière: 80 p. 100 du capital; Comptoir gazier des goudrons (en liquidation): 56 p. 100 du capital; Comptoir industriel des bois (en liquidation): 80 p. 100 du capital; Société de constructions de lignes et d'appareillage électrique (en liquidation): 98,8 p. 100 du capital; Société immobilière de l'avenue du Coq: 99 p. 100 du capital; Société des véhicules électriques de la Côte d'Azur: 86 p. 100 du capital; La Départementale électrique (immobilière): 94,6 p. 100 du capital; Société pour le développement des applications de l'électricité: 84,9 p. 100 du capital; Société pour le développement des véhicules élec-

triques: 72,8 p. 100 du capital; Société française pour le développement de l'électricité: 91,7 p. 100 du capital; Société pour la diffusion et la vulgarisation des emplois de l'électricité: 95,8 p. 100 du capital; Société d'électricité de Digne: 96 p. 100; Société régionale de distribution d'eau et d'énergie (en inactivité): 79 p. 100 du capital; Société d'études de la Dranse de Morzine: 97,7 p. 100 du capital; Compagnie universelle d'éclairage, de chauffage et force motrice: 98,6 p. 100 du capital; Société touristique et forestière d'Eguzon: 98,5 p. 100 du capital; Société pyrénéenne d'électrochimie: 99,9 p. 100 du capital; Société d'énergie électrique de la région toulousaine (immobilière): 99,6 p. 100 du capital; L'Immobilière de l'énergie industrielle: 99,8 p. 100 du capital; Union gazière Est-Nord, Nord-Ouest: 77,6 p. 100 du capital; Société d'études de l'électricité de la région parisienne (en inactivité): 76,6 p. 100 du capital; Compagnie des tramways électriques d'Eu au Tréport: 100 p. 100 du capital; Mines de Faymoreau: 99,8 p. 100 du capital; Société d'habitations à bon marché de Florange: 99,3 pour 100 du capital; Société foncière Général-Foy: 100 p. 100 du capital; Société foncière méditerranéenne: 100 p. 100 du capital; Société française financière et immobilière: 97 pour 100 du capital; Société métallurgique du Frayol (en inactivité): 71,9 p. 100 du capital; Société hydro-électrique de Frouard: 50 pour 100 du capital; Société des forces motrices du Châtelot (société suisse): 50 p. 100 du capital; Le Gaz carburant: 65,6 p. 100 du capital; Société de gérance et de gestion: 97,6 pour 100; Société immobilière Granvelle: 93,5 pour 100 du capital; Société des eaux d'Hossegor: 100 p. 100 du capital; Société immobilière électrique: 94,7 p. 100 du capital; Société immobilière méridionale: 99,7 p. 100 du capital; Société immobilière pour l'industrie électrique: 98 p. 100 du capital; Société industrielle auxiliaire (immobilière): 86,2 pour 100 du capital; Holding franco-oriental (en liquidation): 51,4 p. 100 du capital; Société immobilière Leroy-Beaulieu: 66,6 p. 100 du capital; Société des nouveaux hôtels de Lyon: 66 p. 100 du capital; Société monégasque d'électricité: 98,4 p. 100 du capital; Société immobilière de la rue Gambetta à Metz: 74 pour 100 du capital; Forces hydrauliques de la Meuse: 57,3 p. 100 du capital; Information électrique du Midi: 80 p. 100 du capital; Information technique du Nord (en inactivité): 92 p. 100 du capital; Société d'hygiène et d'assainissement de la région du Nord: 50 pour 100 du capital; Consortium électrique du Nord-Est (en liquidation): 73 p. 100 du capital; Union électrique du Nord-Est: 55 pour 100 du capital, Répartition d'énergie de la Moyenne-Dordogne (en liquidation): 98 pour 100 du capital; Groupement des compagnies d'énergie du Nord et de l'Est: 85,9 p. 100 du capital; Office central électrique: 86 p. 100 du capital; Office privé d'administration: 72 pour 100 du capital; Office de recouvrement et de liquidation (en liquidation): 90 p. 100 du capital; Force et lumière électrique de l'Ouest: 90 p. 100 du capital; Société immobilière du Parc: 66,6 p. 100 du capital; Société de participations électriques et industrielles: 57,9 p. 100 du capital; Immobilière Penthièvre: 83 p. 100 du capital; Compagnie des chemins de fer de Pierrefitte, Cauterets et Luz: 74,3 p. 100 du capital; Société française des poteaux électriques: 92 p. 100 du capital; Société immobilière de la Principale: 99,4 pour 100 du capital; Compagnie des produits électrolytiques: 100 p. 100 du capital; Compagnie générale de régénération des corps gras: 69,9 p. 100 du capital; Union électrique du Rhin: 65,9 p. 100 du capital; Société auxiliaire pour l'aménagement du Rhône: 86,4 pour 100 du capital; Compagnie des produits chimiques de Saint-Fons (en inactivité): 87,8 pour 100 du capital; Société immobilière Saint-Mandé: 99,6 p. 100 du capital; Société pour l'utilisation des eaux des lacs de Saint-Point et Remoray: 87,7 p. 100 du capital; Société d'urbanisme de la Seine: 100 p. 100 du capital; Société immobilière Seine maritime Rouen-le Havre: 100 p. 100 du capital; Union gazière du Sud-Est: 79,6 p. 100 du capital; Omnium électrique et gazier du Sud-Ouest: 74 p. 100 du capital; Union gazière du Sud-Ouest: 70,4 p. 100 du capital; Société immobilière de Saint-Firmin-sur-Loire: 70 p. 100 du capital; Compagnie d'éclairage et de chauffage par le gaz de la ville de Thouars: 56,6 pour 100 du capital; Société des tissages, blanchisseries et teintureries du Technique supérieur (en inactivité): 50,7 p. 100 du capital; Société immobilière Touraine-Berry: 100 p. 100 du capital; Compagnie du chemin de fer d'intérêt local à crémaillère de la Turbie: 62,9 p. 100 du capital; Union gazière lyonnaise: 95 p. 100 du capital; Société des forces motrices d'Ustou et d'Aulus (en liquidation): 80 p. 100 du capital; Société pour les applications de l'électricité de Valenciennes-Cambrai: 99 p. 100 du capital; Compagnie des tramways électriques de Viricelles, Chazelles et Saint-Symphorien-sur-Coise (en liquidation): 80,2 p. 100; Société des usines de Vitry (immobilière en liquidation): 79,3 pour 100 du capital.

11102. — M. Pierre Girardot expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° que, suivant acte notarié du 20 janvier 1907, un industriel auquel s'est substitué « Electricité de France », devait entretenir et mettre à eau, chaque année, un canal d'arrosage irrigant le plan d'Aubignose et le château Arnoux, canal appartenant primitivement au syndicat et que celui-ci vendit audit industriel, la raison de l'achat étant le remplacement d'un canal d'arrosage par un canal à deux usages, industriel et agricole, et que, si cette substitution n'a pas été faite, l'association syndicale du canal n'en porte aucune responsabilité; 2° que, se référant de l'article 699 du code civil, « Electricité de France » s'est désistée de ses obligations envers le syndicat et que, de ce fait, depuis le 21 octobre 1947 le canal est dépourvu d'eau; 3° que l'association syndicale a demandé au juge des référés, le 17 février 1948, d'obliger « Electricité de France » à mettre l'eau audit canal et que le juge permit de le faire aux frais avancés de l'association syndicale; 4° que l'association syndicale n'a pu accepter en raison de l'état déplorable du canal et de ses ouvrages d'art; 5° que l'association syndicale a appelé « Electricité de France » devant le tribunal de première instance de Digne et que ce tribunal s'est déclaré incompétent; 6° que l'assocation syndicale a fait appel à Aix et que ce tribunal renvoie son jugement à environ huit mois; 7° que le canal est à sec depuis deux ans, ce qui ruine 123 cultivateurs et rend leurs terrains improductifs. Il lui demande s'il peut intervenir pour une solution équitable permettant de sauver la récolte de 1949. (*Question du 8 juillet 1949.*)

Réponse. — Electricité de France a fait part, sur la question ci-dessus, des observations suivantes: « Il est bien exact qu'Electricité de France, invoquant le droit commun, et en particulier l'article 699 du code civil, a délaissé la propriété du canal de château Arnoux, en raison des servitudes que cette propriété comportait sans avoir pour elle aucune utilité. La situation déplorable causée par le fait que le canal n'a pas été mis en eau pour les saisons d'arrosage 1948 et 1949 ne peut être imputée qu'à la carence du syndicat. En effet, le canal a fonctionné normalement jusqu'à la date du 30 septembre 1947, date à laquelle il a été effectivement abandonné par « Electricité de France », ce qui prouve que son état d'entretien était convenable à cette époque. Pour lui permettre de fonctionner en 1948, il aurait suffi de faire le curage annuel du canal et peut-être quelques réparations d'entretien courant, les dépenses nécessaires pouvant être évaluées à 700.000 F environ, soit 7.000 F par hectare arrosé. Par ordonnance de référé du 17 février 1948, un expert avait été nommé avec mission de faire exécuter lesdites réparations pour permettre le fonctionnement du canal, la dépense devant être imputée par provision au syndicat en attendant la fin du litige sur le fonds. Or, le syndicat a fait obstacle à la mission de cet expert, en faisant connaître au président du tribunal qu'il refusait d'exécuter l'ordonnance et d'avancer les sommes nécessaires. Le prétexte invoqué par le syndicat était le manque de moyens financiers. Il suffit de rapprocher le montant de la somme de 700.000 F à dépenser avec le fait que les propriétaires adhérents du syndicat prétendent avoir subi en 1948 un manque à gagner de 20 millions de francs, par défaut d'arrosage, pour se rendre compte du mal-fondé de cette position. Au surplus, si le syndicat avait manifesté le moindre désir d'exécuter l'ordonnance de référé, il est certain qu'il aurait pu trouver auprès d' « Electricité de France » certaines facilités, soit pour l'exécution des travaux, soit même pour une aide temporaire de trésorerie. Devant le situation ainsi créée, « Electricité de France » est d'ailleurs intervenue auprès du préfet des Basses-Alpes en lui demandant, par lettre du 18 juin 1949, de bien vouloir suppléer à la carence du syndicat en nommant un agent spécial qui serait chargé d'administrer le canal et de faire procéder aux travaux urgents. Par lettre du 19 juillet, le préfet a accusé réception de cette lettre en indiquant que ses services procédaient à l'examen de la demande. A l'heure actuelle, on peut estimer que la saison d'arrosage est beaucoup trop avancée pour qu'il soit possible maintenant de faire quelque chose d'utile pour l'année 1949. Néanmoins, comme on peut craindre qu'une décision judiciaire définitive ne soit pas encore intervenue pour la campagne de 1950, il semble que la seule solution pratique respectant la décision de référé déjà intervenue, sans préjuger de celle à intervenir sur le fonds, serait que l'administration préfectorale fasse droit à la requête d' « Electricité de France » et désigne un administrateur provisoire. S'il était alors nécessaire qu' « Electricité de France » facilite momentanément l'exécution des travaux, en faisant une avance de trésorerie dont la bonne fin serait garantie par « l'administration, il est certain qu'elle ne se refuserait pas à entrer en conversation à ce sujet avec qui de droit ». Il résulte de l'enquête effectuée que: 1° en ce qui concerne la propriété du fonds, une décision judiciaire doit intervenir dans les huit mois; 2° en ce qui concerne l'entretien du canal, une décision judiciaire a notifié que l'entretien et les réparations devaient être évalués à dire d'expert et effectués aux frais avancés du Syndicat du canal d'arrosage. Dans ces conditions, il ne paraît pas possible d'inviter « Electricité de France » à prendre une autre position que celle définie dans ses observations ci-dessus reproduites, c'est-à-dire: 1° si le syndicat consent à exécuter l'ordonnance des référés, lui accorder certaines facilités pour l'exécution des travaux ou pour une aide temporaire de trésorerie; 2° dans le cas contraire, obtenir de l'administration préfectorale qu'elle désigne un administrateur provisoire du fonds en litige, « Electricité de France » acceptant alors de faciliter l'entretien du canal, en particulier par une avance de trésorerie dont la bonne fin serait garantie par l'administration. Cette demande, faite par « Electricité de France », est soumise actuellement à l'examen des services de la préfecture des Basses-Alpes. Toute autre position serait ou risquerait d'être contraire aux décisions judiciaires prises ou à venir.

11104. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle est la quantité, en unité et en valeur française, de bonneterie importée en France, dans le cours de l'année 1948 et dans le premier semestre 1949; et leurs provenances dans les spécialités suivantes: bas et chaussettes en rayonne, soie, nylon, fil, laine, sous-vêtements unis et à côtes en toutes matières, indémaillable, costumes de bains. (*Question du 8 juillet 1949.*)

Réponse. — Bonneterie importée en France:

Année 1948

	Poids en kg.	Valeurs en milliers de francs.
Tissus en pièces	13.188	15.291,2
Bas et chaussettes	9.506	22.105,2
Confection:		
Vêtements et sous-vêtements	81.882	99.386,4
Layette	904	4.735,2
Gants	3.000	1.731,6
Divers	600	832,8
Total	109.080	144.082,4

1er semestre 1949.

	Poids en kg.	Valeurs en milliers de francs.
	—	—
Tissus en pièces	1.100	1.802
Bas et chaussettes	1.200	3.910
Confection:		
Vêtements et sous-vêtements	11.400	44.037
Layette	700	4.060
Divers	—	210
Total	14.400	54.019

Provenance des articles importés.

Bas et chaussettes en: rayonne: Canada; coton: U.S.A.; laine: Suisse, Autriche, Italie, Australie, Grande-Bretagne; nylon: U.S.A., Grande-Bretagne, Belgique. — Confection (vêtements et sous-vêtements en): laine: Suisse, U.S.A., Autriche, Australie, Grande-Bretagne, Belgique; coton: Suisse, U.S.A., Italie, Allemagne, Pays-Bas. — Tissu indémaillable: rayonne: Suisse; coton: Belgique.

11215. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pour quels motifs les anciens actionnaires de la société du Gaz de Paris ne peuvent obtenir: 1° qu'il leur soit rendu compte de la gestion de la société pendant les années où un administrateur séquestre a précédé la nationalisation; 2° que leur soit versé le montant des dividendes, dont l'exploitation, alors prospère, prévoyait certainement la distribution. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — La question de la reddition des comptes de gestion de l'administrateur séquestre de l'ex-compagnie du Gaz de Paris et de l'indemnisation des actionnaires se présente dans des conditions particulières du fait que la société précitée se trouvait sous séquestre lors de son transfert à Gaz de France. Par suite de cette situation, l'application des principes posés par la loi du 8 avril 1946 et les lois postérieures sur la nationalisation de l'électricité et du gaz soulève des difficultés d'ordre juridique qui sont actuellement à l'étude dans les différents départements ministériels intéressés. Toutes diligences sont faites pour que les décisions nécessaires soient prises dans le moindre délai.

11235. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle est la quantité, en unité et en valeur française, de bonneterie exportée de France dans le cours des années 1938, 1939, 1945, 1946, 1947, 1948 et premier semestre 1949 et les pays importateurs dans les spécialités suivantes: bas et chaussettes en rayonne, soie, nylon, fil, laine, sous-vêtements unis et à côtes en toutes matières indémaillables et costumes de bains. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Bonneterie exportée à l'étranger et aux colonies:

ARTICLES	POIDS en kilogrammes	VALEUR en milliers de francs.
Année 1938.		
Tissus en pièces	299.126	23.760
Bas et chaussettes	77.380	9.172
Confection: vêtements, sous-vêtements et autres articles	927.286	66.795
Ganterie	7.461	1.552
	1.311.253	101.279
Année 1939.		
Il n'est pas possible d'indiquer les renseignements sur les exportations afférentes à l'année 1939, celle-ci étant incomplète et ne pouvant donner de chiffres comparatifs aux années normales d'avant-guerre.		
Année 1945.		
Tissus en pièces	28.745	13.156
Bas et chaussettes	3.200	6.625
Confection: vêtements, sous-vêtements et autres articles	38.294	24.688
Ganterie	432	511
	70.671	44.980
Année 1946.		
Tissus en pièces	290.400	183.157
Bas et chaussettes	231.400	550.194
Confection: vêtements, sous-vêtements et autres articles	476.700	508.504
Ganterie	3.400	4.677
	1.001.900	1.246.532
Année 1947.		
Tissus en pièces	163.900	262.380
Bas et chaussettes	486.600	985.056
Confection: vêtements, sous-vêtements et autres articles	1.172.300	1 325.403
Ganterie	11.200	45.814
	1.834.000	2.618.653
Année 1948.		
Tissus en pièces	61.200	68.475
Bas et chaussettes	620.800	1.445.533
Confection: vêtements, sous-vêtements et autres articles	1.668.400	1.722.667
Layette	47.900	101.010
Ganterie	8.100	47.036
Autres articles	171.300	297.060
	2.577.700	3.681.778
Année 1949 (1er trimestre).		
Tissus en pièces	15.000	21.210
Bas et chaussettes	152.625	540.834
Confection: vêtements, sous-vêtements et autres articles	431.400	717.445
Layette	8.500	21.627
Ganterie	4.628	27.840
Autres articles	150.300	239.505
	762.453	1.571.459
Année 1949 (2e trimestre).		
Tissus en pièces	16.800	24.891
Bas et chaussettes	132.900	525.818
Confection: vêtements, sous-vêtements et autres articles	350.100	694.635
Layette	11.300	32.047
Ganterie	3.500	31.781
Autres articles	63.700	70.479
	578.300	1.379.654

Ces chiffres forment pour l'ensemble du premier semestre 1949 le total suivant:

Premier semestre 1949.		
Tissus	31.800	46.101
Bas et chaussettes	285.525	1.066.650
Confection: vêtements, sous-vêtements et autres articles	781.500	1.412.080
Layette	19.800	56.674
Ganterie	8.128	59.621
Autres articles	214.000	309.984
	1.340.753	2.951.110

Principaux pays importateurs dans les spécialités suivantes:

Bas et chaussettes. — En fil de coton: U. S. A., Syrie, Liban, Egypte; en laine: Norvège, Suisse, Finlande; en rayonne: Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Allemagne; en soie: Grande-Bretagne, Allemagne, Danemark; en nylon: Belgique, Suisse, Danemark, Liban, Egypte. — Confection (vêtements et sous-vêtements, maillots de bain): en coton: Belgique, Pays-Bas, Suisse, Egypte, Liban, Pays équatoriaux; en laine: U. S. A., Suisse, Norvège, Pays-Bas, Sud-Afrique; en rayonne: Norvège, Moyen-Orient, Pays équatoriaux.

11236. — M. Maurice Schumann, se référant à la réponse faite le 23 mai 1949 par le ministre des finances à la question écrite n° 9527, expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les agents des chambres de métiers sont nettement défavorisés, en tenant compte des avantages familiaux accordés aussi bien aux salariés qu'aux fonctionnaires. En effet, d'une part, les chambres de métiers étant des établissements publics et ne cotisant pas aux caisses d'allocations familiales, leurs agents ne peuvent bénéficier des prestations extra-légales accordées dans la plupart des caisses. D'autre part, leurs traitements étant fixés par assimilation au secteur privé, ces agents ne peuvent bénéficier ni du supplément familial de traitement, ni de la part familiale d'indemnité de résidence. Il lui de-

mande quelles mesures il compte prendre pour remédier dans les plus brefs délais à cette anomalie. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat au commerce, chargé des questions artisanales, fait savoir à l'honorable parlementaire que: selon une jurisprudence nettement établie des tribunaux administratifs, confirmée par un avis du conseil d'Etat en date du 6 novembre 1946, il résulte de la qualité d'établissement public accordée aux chambres de métiers par l'article 2 de la loi du 26 juillet 1925 que les agents qui participent d'une façon permanente à l'administration de ces compagnies doivent être soumis aux dispositions du droit public et, d'autre part, que chaque chambre de métiers a une entière liberté pour fixer dans le cadre des lois en vigueur le statut de son personnel et de prévoir, notamment, ses conditions de recrutement, de rémunération et, le cas échéant, les diverses primes ou indemnités qu'elle jugerait opportun de lui accorder. En conséquence, l'octroi d'un supplément familial ou d'une indemnité de résidence aux agents des chambres de métiers ne pourrait résulter pour chacune de ces compagnies que d'une décision de son assemblée générale. Il apparait que, dans la généralité des cas, à capacité et à compétence sensiblement égales, le personnel des chambres de métiers est mieux rémunéré que les agents des autres collectivités et administrations locales. On peut admettre, dans ces conditions que le taux des salaires actuellement accordés aux agents des chambres de métiers compense l'absence des avantages dont l'extension est réclamée par l'honorable parlementaire. Enfin, il est à observer que toute augmentation de salaire ou indemnité nouvelle accordée par les chambres de métiers à leur personnel nécessiterait, pour équilibrer leur budget, la prévision de recettes nouvelles. Ces recettes ne pourraient provenir que d'une augmentation de la taxe pour frais de chambre de métiers à laquelle sont soumis les artisans. Cette augmentation paraît, dans les circonstances actuelles, inopportune.

INTERIEUR

11338. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les mesures prises pour la réintégration des fonctionnaires révoqués lors de la libération et qui ont obtenu satisfaction à la suite du recours qu'ils ont introduit devant le conseil d'Etat. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — Une distinction doit être faite suivant que les décisions prises au titre de l'épuration administrative ont été annulées pour vice de forme ou après examen au fond. Dans le premier cas la procédure prévue au titre de l'épuration administrative a été à nouveau engagée, en vue de prendre une nouvelle décision à l'égard des fonctionnaires en question. Dans la seconde hypothèse, il a été procédé, en règle générale, à la réintégration des intéressés, à l'exception des membres du corps préfectoral qui, en raison du caractère particulier de leurs fonctions, n'ont pu se voir confier un nouveau poste territorial. Ces fonctionnaires ont été, soit reclassés dans d'autres cadres, soit placés dans une position de disponibilité spéciale sauvegardant leurs droits à pension, soit enfin admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

JUSTICE

8765. — M. Joseph Denais expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance 45-2710 du 2 novembre 1945 a fixé le statut des « sociétés d'investissement », ayant pour unique objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières qui viendraient à être constituées; que ce statut s'est inspiré des règles de gestion observées par les « Investment trusts » qui, depuis 1890, ont pris un grand développement dans les pays anglo-saxons; que les actionnaires des sociétés d'investissement (tout comme ceux des Investment trusts) ne disposeront d'aucun droit de propriété directe sur le portefeuille ou sur ses produits, mais (sauf en cas de liquidation d'une telle société) auront seulement droit à des dividendes distribués conformément aux décisions de l'assemblée générale; que, cependant, de nouvelles institutions de placement, dénommées « trusts fixes », « trusts semi-fixes », « trusts flexibles » ont, depuis une quinzaine d'années, pris un essor considérable dans les pays anglo-saxons; que ces institutions ont pour objet de constituer des portefeuilles ou « lots » de titres dont la composition, suivant les cas, est fixe ou peut être modifiée, en appliquant certaines règles statutaires, par les gérants; que ces institutions mettent en souscription des parts dont chacune constitue la contre-partie d'une fraction des portefeuilles ou lots de titres ainsi constitués; que les parts acquises par un souscripteur sont matérialisées par un « certificat de participation » incessible; que le détenteur d'un tel certificat a le droit d'en réclamer, à tout moment, le remboursement par l'émetteur, sur la base de la valeur liquidative du lot de titres correspondant; qu'en d'autres termes le propriétaire d'un tel certificat ne doit pas être considéré comme un actionnaire, mais bien comme un client de l'institution ayant émis ledit certificat; qu'à un autre point de vue, il existe une analogie entre la situation des propriétaires de certificats de participation, possédant en commun un certain nombre de titres, et celle des héritiers d'une succession tant que ceux-ci n'ont pas encore procédé au partage, et restent, par conséquent, dans l'indivision, étant d'ailleurs fait observer que, dans le cas considéré, le fait, pour un participant à un « lot » de titres, d'exiger le remboursement n'impliquerait pas l'obligation de rembourser simultanément les autres participants; que cette formule nouvelle de placement a été accueillie avec une grande faveur par les épargnants anglo-saxons, et, notamment, par les petits épargnants, car elle les met en mesure de pratiquer une division étendue des risques financiers sans être obligés d'acquérir et de surveiller des titres multiples, tout en leur permettant de récupérer à tout moment leur capital, sur la base de la valeur liquidative du portefeuille auquel ils participent, telle qu'elle résulte des cours cotés en Bourse. Il demande si, dans l'état actuel de la législation française et, notamment, du droit civil et du droit des sociétés, des institutions de cette nature peuvent légalement être constituées et fonctionner en France, notamment en ce qui concerne l'appropriation en commun de titres (actions, parts de fondateurs ou obligations), les titres nominatifs, en particulier, ne pouvant, en pareil cas, être immatriculés qu'au nom de l'institution de placement, celle-ci agissant en qualité de fondé de pouvoir des participants, propriétaires en commun de ces titres. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Les sociétés d'investissement régies par l'ordonnance 45-2710 du 2 novembre 1945 ont pour objet de permettre aux petits épargnants de profiter, notamment du point de vue de la répartition des risques, des avantages qui sont attachés à la possession d'un portefeuille important et à l'observation stricte des règles de gestion technique. Ces sociétés d'investissement sont soumises aux principes généraux du droit des sociétés. En conséquence, le droit des actionnaires ne peut porter que sur une quote part de l'ensemble du patrimoine social. Il ne peut être individualisé en raison de la règle de l'égalité des actionnaires. Cette part d'actif ne saurait davantage être remise à l'actionnaire pendant la durée de la société. Dans ces conditions, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, qu'en l'état actuel de la législation française, des institutions de placement, dans lesquelles chaque actionnaire recevrait un certificat représentant une part déterminée de l'actif et pourrait demander à tout moment que son « lot de titres » lui soit remis, ne peuvent être régulièrement créées en France.

11409. — M. Henri Lespès demande à **M. le ministre de la justice** si les huissiers audienciers près les tribunaux civils d'arrondissement et les justices de paix sont dans l'obligation d'assurer le service des audiences et de faire l'appel des causes près les tribunaux paritaires d'arrondissement et les tribunaux paritaires cantonaux des baux ruraux, alors que les ordonnances et lois relatives à l'organisation de ces tribunaux et précisant leur composition ne précisent pas ce point et que, de plus, aucun émolument n'est prévu pour l'appel des causes à ces tribunaux, devant lesquels les huissiers sont d'ailleurs autorisés, par la loi sur le statut du fermage et du métayage, à assister ou à représenter les parties. (*Question du 29 juillet 1949.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ne paraît susceptible d'être invoquée pour imposer aux huissiers audienciers l'obligation d'assurer le service des audiences et de faire l'appel des causes près les tribunaux paritaires d'arrondissement et les tribunaux paritaires cantonaux des baux ruraux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10859. — M. Louis-Paul Aujoulat expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi sur les laboratoires d'analyses médicaes, du 19 mars 1946 et son décret d'application, leur interdit la publicité; que les syndicats des biologistes ont donné des ordres dans ce sens à leurs adhérents, qui ont obéi. Il demande comment il se fait que les non-syndiqués continuent et accroissent leur publicité, soit dans les annuaires ou revues médicales, soit par des visites médicales, profitant ainsi largement de ce que leurs concurrents se sont pliés à la discipline syndicale et aux stipulations légales. (*Question du 22 juin 1949.*)

Réponse. — L'article 2 de la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales interdit toute publicité aux laboratoires d'analyses médicales, à l'exception de la publicité scientifique auprès du corps médical et pharmaceutique. Il appartient aux groupements syndicaux des praticiens directeurs de laboratoire d'analyses médicales de saisir le ministère de la santé publique et de la population, avec pièces à l'appui, des infractions notoires qu'ils auraient pu constater dans le domaine de la publicité, soit de la part des médecins, soit la part de pharmaciens ou de docteurs vétérinaires, les uns et les autres directeurs de laboratoire d'analyses médicales. Le ministère de la santé publique et de la population déférera devant leurs ordres respectifs les contrevenants à l'article 2 de la loi du 18 mars 1946. En ce qui concerne les ingénieurs chimistes ou diplômés ès sciences, directeurs de laboratoires d'analyses médicales et bénéficiaires des dispositions de l'article 5 du décret du 18 mai 1946 portant application de la loi du 18 mars 1946, les infractions à la réglementation de la publicité, qui auraient pu être constatées à leur encontre, doivent être signalées au conseil supérieur des laboratoires qui siège auprès du ministère de la santé publique et de la population. Cette assemblée fait office de conseil de l'ordre pour cette catégorie de praticiens.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10711. — M. Maurice Guérin demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste des organismes ayant bénéficié en 1946-1947-1948 de l'aide sanitaire et sociale et le montant des subventions accordées en ce qui concerne la région de Lyon. (*Question du 10 juin 1949.*)

Réponse. — Les renseignements statistiques portés à la connaissance du ministère et figurant sur l'état ci-dessous donnent la liste nominative des œuvres de la région de Lyon ayant bénéficié du 1er janvier au 31 décembre 1948 de prêts et subventions des caisses d'allocations familiales et de la sécurité sociale, au titre de l'action sanitaire et sociale.

ANNÉES	SOMMES	BÉNÉFICIAIRES
		I. — CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES
		Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie.
1946 1947	Néant.	
1948	392.522 »	Mouvements familiaux: Association aide aux mères, Annecy, Thonon, Chamonix; Association mouvement populaire des familles, à Annecy.
		Caisse d'allocations familiales de l'Isère-Vienne.
1946	70.000 »	Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de Vienne.
1947	83.540 »	Aide aux mères.
1948	100.000 »	Maison d'enfants de Plovier (avance pour fonds de roulement).
	357.955 »	Aide aux mères, Vienne.
	10.000 »	Maison de jeunes, Genas (Isère).
	140.000 »	Centre social, Péage-de-Roussillon.
	150.000 »	Mutualité maternelle, Vienne.
1949	53.000 »	Enseignement social, Lyon.
	56.000 »	Centre ménager, Roches-de-Condrieu.
	550 »	Centre familial ménager, Grenoble.
	150.030 »	Aide aux mères, Vienne.
		Caisse d'allocations familiales du Haut-Vivarais.
1948	50.000 »	Maison de la famille, rue de l'Hôtel-de-Ville, Annonay.
	392.906 »	Association du Vivarais pour l'aide aux mères, Annonay.
		Caisse d'allocations familiales de l'Isère-Grenoble.
1947	41.906.722 »	Service social, 5, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Grenoble.
	139.229 »	Union départementale des associations familiales, à Grenoble (fête des mères).
	251.715 »	Association des veuves de guerre, à Grenoble.
	54.000 »	U. N. C. A. F., à Paris.
	20.234 »	Union des femmes françaises, à Grenoble.
1948	271.992 »	Union départementale des associations familiales, Grenoble (fête des mères, colis des mères, appel Nations Unies).
	300.000 »	« Abri dauphinois », association d'hygiène morale, Grenoble.
	50.000 »	Association des paralysés, Grenoble.
	53.600 »	Centre d'orientation professionnelle, Grenoble.
		Caisse d'allocations familiales de l'Ain.
1946	10.000 »	Subvention Alliance population.
	1.000 »	Subvention Croix-Rouge.
	90.231 »	Editions sociales.
1947	288 »	Subvention Croix-Rouge.
	100 »	Fils des tués.
	132.000 »	Coordination mouvements familiaux, Ain.
	11.000 »	Congrès mondial de la famille.
	100.000 »	Association service social.
	100.000 »	Centre ménager de Bourg.
	96 »	Subvention Croix-Rouge.
	50.000 »	Union des associations familiales.
	100.000 »	Mouvement populaire des familles.
	50.000 »	Enfance délinquante.
	100.000 »	Sinistrés de Brest
	7.000 »	Mouvement populaire des familles.
	41.250 »	Orientation professionnelle.
	294.268 »	Editions sociales.
	501.613 »	Comité commun, Lyon.
1948	50.000 »	Enfance inadaptée.
	433.604 »	Comité commun de l'enfance, Lyon.
	906.348 »	Revue *Bonheur* et éditions sociales.
	112.650 »	Mutuelle des travailleurs indépendants.
	8.000.000 »	Aide au logement.
	116.250 »	Centre d'orientation professionnelle.
	450.000 »	Trésorier général de l'Ain, P. M. I., coordination service social.
		Caisse d'allocations familiales de la Drôme.
1946	2.750 »	Crèche montilienne.
	14.280 »	Crèche valentinoise.
	10.185 »	Aide aux mères, à Valence.
	25.290 »	Aides familiales, Montélimar.
	11.700 »	Aides familiales, Romans.
1947	25.000 »	Comité d'hygiène sociale, Valence.
	20.000 »	Congrès mondial de la famille, Paris.
	130.418 »	Union départementale des associations familiales, Valence.
	5.250 »	Aides familiales, Valence.
	285.130 »	Aides familiales, Romans.
	589.970 »	Aides familiales, Montélimar.
	128.360 »	Aide aux mères, Valence.
	92.900 »	Crèche valentinoise, à Valence.
	20.630 »	Crèche montilienne, Montélimar.
	40.380 »	Cantines scolaires et garderies, Valence.
	159.690 »	Cantines scolaires et garderies, Romans.
	100.000 »	Crèche d'Aoûste-sur-Sye
	50.000 »	Caisse d'allocations familiales de Brest.
1948	25.000 »	Comité d'hygiène sociale, Valence.
	200.000 »	Maison d'accueil Saint-Yves, Romans.
	150.000 »	Ecole d'enseignement ménager.
	130.000 »	Colonie de vacances municipale, Bourg-lès-Valence.
	200.000 »	Colonie familiale de vacances de Saint-Bonnet-de-Valclérieux.
	185.000 »	Pouponnière de Crest.
	150.000 »	Centre départemental d'orientation professionnelle, Valence.
	300.000 »	Cantines scolaires des amis de l'école laïque Loriol.
	100.000 »	Cours professionnels d'enseignement ménager, Valence.
	150.000 »	Ecole d'enseignement ménager, rue de Mulhouse, Valence.
	25.000 »	Colonie de vacances « Neige et rocher », Valence.
	250.000 »	Cours d'enseignement ménager et de couture de l'orphelinat de Crest.
	206.280 »	Pouponnière valentinoise, Valence.
	6.030 »	Crèche montilienne, Montélimar.
	476.070 »	Diverses cantines scolaires.
	297.135 »	Aides familiales, Valence.
	549.010 »	Aides familiales, Romans.
	327.185 »	Aides familiales, Montélimar.
	12.160 »	Aides familiales, Pierrelatte.
1948	14.101 »	Aides familiales, Lyon.
	640.880 »	Aide aux mères, Valence.
	60.160 »	Service social jeunes filles pour l'aide familiale, Valence.
	98.955 »	Union départementale des associations de service familial, Valence.
	80.210 »	Maison d'enfants « Faïdoli », le Chambon (Haute-Loire).
	15.000 »	Union nationale des caisses d'allocations familiales, Paris.
	136.091 »	Union départementale des associations familiales, Valence.
		Caisses d'allocations familiales de l'arrondissement de Lyon.
1946	9.518.275 »	Comité commun pour l'hygiène de l'enfance.
	2.852.492 70	Dotation de la maison de l'enfance.
1947	45.111.492 »	Comité commun pour l'hygiène de l'enfance.
	6.812.091 55	Maison de l'enfance.
	1.130.220 »	Aide aux mères
	762.880 »	Enseignement ménager.
	200.000 »	Subventions diverses Comité national de l'enfance.
1948	Néant.	Néant.
		Caisses d'allocations familiales de Roanne (Loire).
1946	21.260 »	Mouvement populaire des familles, Roanne et Charlieu.
1947	562.522 »	Association Aide aux mères, Roanne.
	115.908 »	Association populaire de l'aide familiale.
	60.000 »	Goutte de lait, Roanne (caisse d'épargne)
	10.000 »	Congrès de la famille.
	1.031.935 »	Editions sociales françaises.
1948	1.031.710 »	Association populaire.
	766.608 »	Aide aux mères.
	119.280 »	Association familiale protestante.
	168.560 »	Petites sœurs Assomption.
	55.100 »	Fédération des colonies de vacances de Roanne.
	15.000 »	Vacances enfants étrangers.
	1.493.765 »	Editions sociales françaises.
		Caisses d'allocations familiales de la Savoie (Chambéry).
1947	237.900 »	Mères médaillées, Fête des mères 1947 (association départementale des familles, quai Nezin, Chambéry).

ANNÉES	SOMMES	BÉNÉFICIAIRES
1948	100.000 »	Sinistrés de l'Est (caisse d'allocations familiales de Nancy).
	863.000 »	Mères médaillées. Fête des mères 1948 (association départementale des familles, quai Nezin, à Chambéry).
	10.000 »	Alliance nationale contre la dépopulation.
	150.000 »	Colonie de vacances de Landry (Savoie).
	100.000 »	Colonie de vacances de Jarsy (Savoie).
	10.000 »	Croix-Rouge française, 38, place Caffe, à Chambéry.
1949	500.000 »	Prêt au centre d'accueil savoyard, rue Marcoz, Chambéry.
		Caisses d'allocations familiales de Villefranche.
1946	81.735 »	Association des aides familiales de l'arrondissement.
	11.000 »	Association de l'aide aux mères.
	100.000 »	Goutte de lait, Villefranche.
	400.000 »	Crèche Gantillon, à Villefranche.
	52.234 »	Frais de consultation de nourrissons, à Thizy.
1947	1.200.000 »	Crèche Gantillon.
	1.200.000 »	Goutte de lait.
	295.003 »	Aide familiale M. P. F.
	111.485 »	Aide aux mères.
	5.800 »	Comité commun enfance de Lyon.
	65.553 »	Exposition arts ménagers.
1948	801.126 »	Placements familiaux.
1947	25.000 »	Ville de Brest.
1948	1.786.640 »	Crèche Gantillon.
	500.000 »	Crèche de Tarare.
	938.180 »	Goutte de lait
	1.001.730 »	Aides familiales M. P. F.
	543.713 »	Aide aux mères.
	1.308.667 »	Maison familiale de Thizy.
	64.095 »	Maison familiale de Cours.
	4.000.572 50	Maison d'accueil de Saint-Appolinaire.
	1.000.000 »	Subvention à la Société caladoise des H.B.M., Aide au logement.
		Caisse d'allocations familiales de Saint-Etienne.
1946	200.000 »	Ecole service social
	350.000 »	Centre familier ménager.
	33.657 »	Aides familiales.
	37.910 »	Editions sociales françaises.
1947	65.067 »	Editions sociales françaises.
	200.000 »	Ecole service social.
	150.000 »	Ecole service social.
	60.000 »	Ecole service social.
	350.000 »	Centre familial ménager.
	350.000 »	Centre familial ménager.
	300.000 »	Service d'hygiène, à Saint-Chamond.
	100.000 »	Pouponnière d'Izieux.
	285.000 »	Service d'hygiène, à Saint-Chamond.
1948	2.964 »	Editions sociales françaises.
	150.000 »	Ecole service social.
	300.000 »	Ecole service social.
	256.000 »	Ecole service social.
	2.500 »	Ecole service social
	325.000 »	Centre familial ménager.
	750.000 »	Centre familial ménager.
	300.000 »	Centre familial ménager.
	518.698 »	Centre familial ménager.
	140.000 »	Centre familial ménager.
	200.000 »	Lactarium de Saint-Etienne.
	600.000 »	Association Angélus.
	325.000 »	Pouponnière d'Izieux.
	796.540 »	Service d'hygiène.
	100.000 »	Le Bois Joli, à Jonzieux.
	135.000 »	Ouvroir Association familiale, à Saint-Etienne.
	126.000 »	Comité patronage enfance délinquante.
	14.000 »	Ecole ménagère Saint-Chamond.
	200.000 »	Crèche de la Croix-Rouge.
	600.000 »	Pouponnière, rue Richelandière.
	155.374 »	Service d'hygiène.
	500.000 »	Comité logement stéphanois.
	480.000 »	Centre social Solaure.
	109.300 »	Ouvroir Association familiale de Saint-Etienne.
		II. — CAISSES PRIMAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE
		Caisse primaire de sécurité sociale de l'Ardèche, Privas.
1947	420.000 »	Association pour le développement de la P. M. I., à Aubenas, Goutte de lait.
	10.000 »	Comité timbre antituberculeux, Privas.

ANNÉES	SOMMES	BÉNÉFICIAIRES
		Caisse primaire de sécurité sociale de Roanne.
1948	150.000 »	Aides familiales.
	305.400 »	Aide aux mères.
	78.120 »	Aides familiales.
		III. — CAISSE RÉGIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE (RHÔNE-ALPES)
1946	15.000 »	Syndicat des hospices civils de Lyon.
1947	250.000 »	Service maternité, hôpital de Trévoux.
	375.000 »	Comité départemental défense contre la tuberculose.
	75.000 »	Association des paralysés de France.
	200.000 »	Centre régional de prophylaxie des maladies vénériennes, Lyon.
	100.000 »	Union mutualiste de Givors.
	20.000 »	Ecole des Beaumes.
	180.000 »	La Maisonnée à Francheville-Bas.
	100.000 »	Ville de Lyon (distribution de lait aux enfants).
	75.000 »	Œuvre de la Samaritaine.
	25.000 »	Société de médecine du travail.
	180.000 »	Ligue pour l'adaptation du diminué du travail, Valence.
	700.000 »	Accueil savoyard.
	2.000 »	Ecole catholique d'infirmières et d'assistantes sociales.
	4.000 »	Secrétariat du centre de triage pour cures thermales, hôpital de l'Antiquaille.
	6.000 »	Secrétariat hôpital de l'Antiquaille.
	10.000 »	Secrétariat hôpital de l'Antiquaille.
	2.000 »	Secrétariat hôpital de l'Antiquaille.
	5.000 »	Chaire d'hydrologie de l'Antiquaille.
	6.000 »	Chaire d'hydrologie de l'Antiquaille.
	1.000.000 »	Centre anticancéreux de Lyon.
1948	1.000.000 »	Centre rural de transfusion sanguine.
	3.000 »	Centre de triage pour cures thermales.
	500.000 »	Comité lyonnais de chirurgie cardio-vasculaire.
	500.000 »	Comité lyonnais de chirurgie cardio-vasculaire.
	2.400 »	Remboursement de bourse d'infirmière (Mlle Monnot).
	1.170.550 »	Centre anticancéreux de Lyon.
	500.000 »	Maison de repos d'Alix.
	160.000 »	Chaire d'hydrologie et de climatologie.
	300.000 »	Centre interdépartemental d'éducation sanitaire.
	250.000 »	Société protectrice de l'enfance.
	9.000.000 »	Comité lyonnais de chirurgie cardio-vasculaire.
	1.000.000 »	Œuvre des petits de la maternelle.
	200.000 »	Protection maternelle et infantile.
	7.500.000 »	Maternité de Privas.
	1.170.550 »	Centre anticancéreux de Lyon.
	500.000 »	Comité départemental de défense contre la tuberculose, Bourg.
	325.000 »	Comité départemental de l'Ardèche de défense contre la tuberculose.
	1.000.000 »	Association des paralysés de France.
	1.200.000 »	Centre de prophylaxie des maladies vénériennes, Lyon.
	5.000.000 »	Hôpital d'Annonay.
	5.000.000 »	Hôpital de Valence.
	264 »	Mairie de Chabeuil.
	456 »	Mairie de Crest.
	168 »	Mairie de Die.
	168 »	Mairie de Dieulefit.
	120 »	Mairie du Grand-Serre.
	804 »	Mairie de Montélimar.
	24 »	Mairie de Nyons.
	60 »	Mairie de Pierrelatte.
	2.424 »	Mairie de Romans.
	444 »	Mairie de Saint-Jean-Royans.
	900 »	Mairie de Saint-Vallier.
	1.176 »	Mairie de Valence.
	30.000.000 »	Société lyonnaise Groupement départemental pour la réadaptation professionnelle.
	1.000.000 »	Maternité de l'hôpital de Trévoux.
	321.760 »	Comité départemental de l'Ain de défense contre la tuberculose, Bourg.
	2.000.000 »	La Samaritaine.
	1.170.550 »	Centre anticancéreux de Lyon.
	450.000 »	Service d'hygiène, Saint-Chamond.
	2.916 »	Mairie de Bourg.
	36 »	Mairie d'Oyonnax.
	24 »	Mairie de Montrevel.
	36 »	Mairie d'Ambérieu.
	2.500.000 »	Œuvre lyonnaise des tuberculeux.

10959. — M. Pierre Dhers signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une certaine émotion s'est manifestée chez plusieurs administrateurs de la sécurité sociale à la suite de la publication de l'arrêté du 12 mai 1949 (*Journal officiel* du 20 mai) ces administrateurs pensant que ce texte aura pour effet de faire supporter par le régime général le déficit du régime spécial des fonctionnaires et lui demande de lui communiquer le bilan des sections fonctionnaires des caisses de sécurité sociale pour l'exercice de 1948. (*Question du 28 juin 1949.*)

Réponse. — Les cotisations encaissées en 1947 au titre des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat s'élevaient à 56 millions pour 1.121 millions de dépenses, non compris les frais de gestion. En 1948, les cotisations ont atteint 3.463 millions, les dépenses de risques 4.909 millions. Enfin, pour les deux premiers trimestres 1949, les cotisations se sont élevées à 958 millions et 1.509 millions, pour 1.316 millions et 1.559 millions respectivement de dépenses de risques.

11356. — M. Marius Cartier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les vieux travailleurs étrangers ayant travaillé en France et résidant en France ont droit à la pension de vieillesse des assurances sociales dans les mêmes conditions que les Français. (*Question du 25 juillet 1949.*)

Réponse. — Les travailleurs étrangers résidant en France dont les droits sont liquidés sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée (assurés nés postérieurement au 31 mars 1886) peuvent prétendre aux prestations de l'assurance vieillesse dans les mêmes conditions que s'ils étaient de nationalité française. Les travailleurs étrangers nés antérieurement au 1er avril 1886 dont les droits doivent être liquidés au titre du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié ne peuvent prétendre à une pension que s'il a été passé une convention de réciprocité avec leur pays d'origine. Il en est ainsi en ce qui concerne les assurés de nationalité polonaise, espagnole, italienne, belge, tchécoslovaque, britannique. Enfin, aux termes de protocoles signés entre la France et divers pays étrangers, en annexe à des conventions récentes de réciprocité en matière de sécurité sociale, les travailleurs ressortissants de ces pays remplissant certaines conditions fixées par les protocoles en question peuvent bénéficier, tant qu'ils résident en France, des dispositions relatives à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il est précisé que de tels protocoles ont été signés entre la France, d'une part, la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Pologne, la Suisse et la Tchécoslovaquie, d'autre part. Sont en vigueur les protocoles franco-belge, franco-britannique, franco-italien, franco-tchécoslovaque et franco-polonais.

11389. — M. Maurice Fredet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :** 1° à combien s'élève le traitement d'un directeur de caisse primaire départementale de sécurité sociale, compte tenu de tous les avantages consentis par la convention collective actuellement en vigueur; 2° quel serait, par rapport au traitement d'un directeur de caisse primaire départementale, l'indice chiffré résultant de l'application des accords concernant les primes de vacances, de rendement collectif et de prestations familiales, récemment homologués par le ministre du travail; 3° à combien s'élève le traitement d'un guichetier et de l'employé le moins favorisé, tous avantages compris, et quelle serait l'incidence chiffrée résultant de l'application des récents accords susvisés par rapport au traitement de ces deux catégories d'agents. (*Question du 27 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Les coefficients de salaires applicables aux directeurs des caisses primaires de sécurité sociale sont fixés en tenant compte de la catégorie de la caisse auprès de laquelle l'intéressé exerce ses fonctions, l'avenant à la convention collective nationale de travail concernant le personnel de direction répartit les caisses en sept catégories, auxquelles correspondent des coefficients de salaires compris entre 400 et 700 points; le salaire mensuel d'un directeur de caisse primaire classée en première catégorie ayant bénéficié de deux échelons d'ancienneté (8 p. 100 tous les quatre ans dans la limite d'un maximum de 40 p. 100) serait, en chiffres arrondis, de 70.227 F; celui d'un directeur de caisse classée en septième catégorie, ayant bénéficié des mêmes échelons d'ancienneté, serait de 41.576 F; ces traitements, calculés pour la première zone de la région parisienne, subissent, dans les autres régions, les abattements prévus par le réglementation en vigueur. A ces salaires, il y a lieu d'ajouter: conformément à l'article 8 de l'avenant à la convention collective nationale de travail applicable au personnel de direction des organismes de sécurité sociale, une prime de gestion égale au sixième des appointements annuels. Cette prime est payée par moitié à fin d'année et pour l'autre moitié par quart quinze jours après la fin de chaque trimestre calendaire, c'est-à-dire les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre. Le versement annuel de la prime de gestion est supprimé ou réduit par décision du conseil d'administration, sur appréciation des services rendus et du fonctionnement de la caisse. 2° Les avantages résultant du protocole d'accord du 16 juillet 1949, comportent: *a*) une prime de rendement collectif fixée à 950 F par mois dans la première zone de la région parisienne; *b*) une indemnité exceptionnelle égale au quart de la rémunération mensuelle brute, avec minimum de 6.250 F; *c*) si l'intéressé est chargé de famille, une indemnité exceptionnelle égale au montant des prestations familiales dues au titre du mois de juillet 1949. 3° Les salaires de base du personnel « employés » sont compris entre les coefficients 125 et 210 auxquels s'ajoutent 15 points de titularisation; le salaire mensuel brut d'un guichetier-décompteur, au coefficient 195+15, ayant bénéficié de deux échelons d'ancienneté de 8 p. 100, serait de 22.633 F, y compris la prime de contact avec le public; celui de l'employé le moins favorisé (à l'exclusion des travailleurs manuels et du personnel de service), au coefficient 125+15, n'ayant aucune ancienneté dans sa profession, serait de 14.068 F; ces traitements, calculés pour la première zone de la région parisienne, subissent, dans les autres régions, les abattements prévus par la réglementation en vigueur. A ces salaires, il y a lieu d'ajouter: conformément à l'article 20 de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, une prime d'assiduité égale au sixième des appointements annuels. Cette prime est payée, pour moitié, à fin d'année et, pour l'autre moitié, par quart, dans les conditions indiquées ci-dessus. En cas d'absence survenant au cours du trimestre, le versement trimestriel de la prime d'assiduité est supprimé ou réduit; les avantages résultant du protocole d'accord du 16 juillet 1949 comportent: *a*) la prime mensuelle de rendement collectif de 950 F par mois, dans la première zone de la région parisienne; *b*) l'indemnité exceptionnelle égale, dans les deux cas visés ci-dessus, à 6.250 F; *c*) éventuellement, l'indemnité exceptionnelle pour charges de famille.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11073. — M. Bernard Paumier rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'à la suite de plusieurs interventions auprès de la Société nationale des chemins de fer français pour obtenir des remaniements de tarifs, il avait été donné une promesse de baisse en ce qui concerne les transports de vinaigre. Or, si la Société nationale des chemins de fer français vient de reviser la majeure partie de ses tarifs de transports de marchandises, le barème qui a trait aux vinaigres n'a pas subi de modification pour toutes les expéditions de détail n'atteignant pas 3.000 kilogrammes. Ainsi, les vinaigres subissent des tarifs de transport plus élevés que ceux du vin et, dans certains cas, le prix du port plein, auquel s'ajoute le retour du contenant vide, dépasse le prix de la marchandise. Il lui demande s'il compte prendre en considération le vœu des chambres de commerce de Blois et d'Orléans, pour que la Société nationale des chemins de fer français revise ses tarifs de transports de vinaigre au-dessous de 3.000 kilogrammes. (*Question du 6 juillet 1949.*)

2e réponse. — Dans le cadre de l'aménagement tarifaire qui est entré en vigueur le 15 septembre 1949, les expéditions de détail de vinaigre bénéficient d'abaissements de prix de transport variables selon le poids des envois et la distance; c'est ainsi que la diminution est de 11 p. 100 sur la relation Orléans-Paris, pour les lots de 1.000 à 3.000 kilogrammes. Mais la Société nationale des chemins de fer français n'a pas reconnu la possibilité d'aligner purement et simplement la tarification de détail des vinaigres sur celle des vins, certaines mesures particulières intervenues en faveur des vins ne trouvant pas de justification correspondante dans le trafic des vinaigres.

11362. — M. Pierre Henault expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que de très gros efforts sont faits dans le département de la Manche pour ranimer le tourisme et développer toute la petite hôtellerie jalonnée le long de la côte et qu'il conviendrait que soit étudiée et adoptée la création d'une patente saisonnière tenant compte de la modicité des hôtels. Il lui demande s'il compte donner à cette suggestion une suite favorable afin de diminuer les lourdes charges frappant l'hôtellerie. (*Question du 25 juillet 1949.*)

Réponse. — En ce qui concerne l'allégement des charges fiscales qui grèvent la petite et moyenne hôtellerie, il convient de noter que les hôtels peuvent bénéficier, au même titre que les autres entreprises commerciales, des dispositions de la loi du 20 juillet 1949 qui autorise les conseils généraux et les conseils municipaux à diminuer le taux des patentes. D'autre part, dans le dessein de favoriser le développement de la petite hôtellerie, un effort considérable a été entrepris par le commissariat général au tourisme, en accord avec tous les organismes intéressés, pour aider à l'aménagement d'hôtels dénommés « Logis de France » en accordant aux hôteliers des avantages substantiels. Au cours de l'année 1949, ont d'ailleurs été créés les « Logis de la Manche », qui constituent l'application à cette région côtière de la formule générale des « Logis ».

11382. — M. Marc Scherer demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le montant des crédits affectés pendant le premier et le deuxième semestre 1949, au titre du plan de relèvement européen, à l'importation de traverses; 2° combien de traverses ont déjà été achetées ou ont fait l'objet de marchés; 3° dans quel pays ces marchés ont été conclus et à quel prix respectivement dans chaque pays d'origine; 4° quel a été ou quel sera, pour chacun des marchés conclus, le prix de revient de ces traverses rendues dans un port français; 5° quelles raisons ont déterminé la Société nationale des chemins de fer français à procéder à ces achats par le truchement d'une mission d'achat au lieu de recourir à une adjudication publique en France. (*Question du 26 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Au titre du plan Marshall, la Société nationale des chemins de fer français a reçu un crédit de 225.000 $ afférent à la première tranche (2e trimestre 1948) pour achat en U. S. A. de traverses en bois. Au 13 septembre 1949, aucun autre crédit n'a été accordé à la Société nationale des chemins de fer français pour de nouvelles importations de traverses; 2° le crédit ci-dessus a été utilisé pour la fourniture de 84.704 traverses, en chêne blanc et en chêne rouge, livrées entre novembre 1948 et juillet 1949; 3° trois contrats ont été conclus aux U. S. A. et signés au nom de la Société nationale des chemins de fer français par le chef de la mission d'achats à Washington. Ce sont les suivants: Ernst Seidelmann Corporation: 31.222 traverses au prix de 2,57 $ FOB; Angelina Hardwood Lunber Cy: 27.587: II série 2,62 $, 1re série 2,23 $, 2e série 1,88 $, 3e série 1,60 $ (départ scierie); C. W. Harrison: 25.895: 2,4875 $ FAS (prix moyen) toutes séries et essences, soit au total: 84.704 traverses; 4° les prix de revient en France ne sont pas encore définitivemnt arrêtés, le fret maritime du dernier chargement en cours, qui est fonction du taux de change du dollar, n'étant pas encore réglé. Toutefois, les prix approximatifs d'une traverse rendue C. I. F. non dédouanée, sont actuellement les sui-

vants: E. Seidelmann: 1.150 francs; Angelina Hardwood: 1.170 francs; Harrison: 1.160 francs; 5° la réglementation américaine prescrit de traiter avec des ressortissants américains à des prix non susceptibles de troubler le marché intérieur, la Société nationale des chemins de fer français a donc habilité sa mission à Washington qui connaît la jurisprudence locale, à recueillir les offres de fournitures et conclure les contrats.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 29 juillet 1949.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5548, 3e colonne, réponse à la question n° 11042 de M. Paul Theetten à M. le ministre de l'industrie et du commerce, cette réponse doit être ainsi lue:

. . . . . .

« Manche..... 343
« *Sarthe*..... 249
« Savoie..... 148 »
(Total: 27.815 inchangé.)

Errata

aux débats parlementaires du 23 septembre 1949.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1° Page 5731, 1re colonne, question n° 9773 de M. Maurice Guérin à M. le ministre de l'industrie et du commerce, 3e ligne de la question:

Au lieu de: « décret du 28 avril 1946 »,

Lire: « décret du 28 mai 1946 »;

2° Page 5731, 2e colonne, question n° 10472 de M. Marc Scherer à M. le ministre de l'industrie et du commerce, dans le texte de la réponse, 9e ligne avant la fin:

Au lieu de: « 10 p. 100 bénéfice »,

Lire: « 10 p. 100 pour bénéfice »;

3° Page 5733, 1re colonne, question n° 11220 de M. Paul Antier à M. le ministre de l'industrie et du commerce, 7e ligne de la question:

Au lieu de: « qu'est également prévu »,

Lire: « qu'est légalement prévu »;

4° Page 5738, 3e colonne, question n° 11685 de M. Joseph Denais à M. le ministre de la justice:

Au lieu de: « M. Joseph Denais demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme... »,

Lire: « M. Joseph Denais demande à M. le ministre de la justice... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 13 octobre 1949.

SCRUTIN (N° 1916)

Sur la non-validité de la demande de scrutin public à la tribune pour la motion d'investiture de M. Jules Moch.

Nombre des votants..... **569**
Majorité absolue..... **285**
Pour l'adoption. **251**
Contre **318**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruseet (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Dominjon
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutier (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles.)
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolf.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Blanchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chaumard.
Chaze
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuy (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.

Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poinboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Ben Aly Chérif.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Caillavet.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Devinat.
Dixmier.
Fabre.
Garavel.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Mallez.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Moynet.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Toublanc.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bas.
Paul Bastid.
Chastellain.
Chevigné (de).
Desjardins.
Errecart.
Félix.
Louvel.
Naegelen (Marcel).
Recy (de).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	253
Contre	324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1917)

Sur la motion d'investiture de M. Jules Moch, président du conseil des ministres désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	**534**
Majorité constitutionnelle	**310**
Pour l'adoption	**311**
Contre	**223**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.

Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Phimlin.
Philip (André).
Pinay
Pinceau
Pleven (René).
Pomboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillochaud.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Taillade.
Terrenoire.
Thamier.
Thectten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Becquet.
Bégouin.
Bergeret.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Fagon (Yves).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garavel.
Garet
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mazel.
Moustier (de).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Mme Poinso-Chapuis.
Ramarony
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Bergasse.
Bianchini.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.
Rollin (Louis).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bas.
Paul Bastid.
Chastellain
Chevigné (de).
Desjardins.
Errecart.
Félix
Louvel.
Naegelen (Marcel).
Recy (de).
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Bianchini, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du mardi 18 octobre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(165 membres au lieu de 166.)

Supprimer le nom de M. Mokhtari (Mohamed).

Au cours de la séance du 13 octobre 1949, l'Assemblée a pris acte de la démission de M. Bougrain.

Au cours de la séance du 13 octobre, l'Assemblée a pris acte du decès de M. Ahnne.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(13 membres au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Ahnne (Georges).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.